



Bodleian Libraries

UNIVERSITY OF OXFORD

This book is part of the collection held by the Bodleian Libraries and scanned by Google, Inc. for the Google Books Library Project.

For more information see:

<http://www.bodleian.ox.ac.uk/dbooks>



This work is licensed under a Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 2.0 UK: England & Wales (CC BY-NC-SA 2.0) licence.



23. d. 6



MOEURS ET VIE PRIVÉE

DES

FRANÇAIS

DANS LES PREMIERS SIÈCLES

DE LA MONARCHIE

Paris. — Imprimerie J. Voisvehel, rue du Croissant, 16.

MŒURS ET VIE PRIVÉE
DES
FRANÇAIS

DANS LES PREMIERS SIÈCLES
DE LA MONARCHIE

PAR
ÉMILE DE LA BÉDOLLIÈRE

TOME TROISIÈME

PARIS
AMABLE RIGAUD, LIBRAIRE

50, RUE SAINTE-ANNE.

1855.



CHAPITRE PREMIER.

Règne de Robert (996-1031). — Continuation des guerres civiles. — Détails du costume militaire. — Heaume à nasal. — Haubert. — Heuses. — Souliers à la poulaine. — Masses. — Boucliers. — Ecus. — Targes. — Tallevaz. — Révélation du diable. — Guerre du comte de la Marche contre le duc d'Aquitaine. — Châtiment d'une raillerie. — Guillaume de Martillac et ses frères. — Destruction du château de Fractarbot. — Coutume de faire satisfaction la selle sur le dos. — Gui, vicomte de Limoges, et l'évêque Grimoard. — Mort et générosité de Hugues, fils de Giroie. — Maladie de Guillaume Taillefer. — On l'attribue à la magie. — Jugement de Dieu. — Pratiques de l'envoûtement.

Cependant, comme aucun but ne s'offrait à la féodalité, organisée exclusivement en vue des batailles, la terre de France fut longtemps encore rougie du sang de ses enfants (1). Les

(1) Undique terra rubet, roseo madefacta liquore ;
Sanguine torrentes, nimia de cæde redundant.
Adalberonis *carmen*, *Histor. de Fr.*, t. X, p. 67.)

ducs d'Aquitaine ; les comtes de Flandre, du Maine, d'Anjou, de Crespy, de Valois, de Chartres, de Dammartin ; les vicomtes de Bourges ; les seigneurs de Châteauroux et de Déols ; tous ceux enfin qui pouvaient disposer de forces suffisantes, étaient en guerre perpétuelle, soit contre le roi, soit entre eux, soit contre leurs vassaux rebelles (1). On n'entendait parler que de meurtres, de rapines, d'incendies, de rapt, dévastations (2). Des bandes de satellites (3), à la physionomie sinistre, parcouraient les campagnes désolées. Ils avaient conservé l'étendard des légions romaines, le *dragon*, dont la longue queue d'étoffe rouge flottait au bout d'un bâton, agitée par le vent

(1) *Primores recusantes imperiorum eorum. (Aquitanae historiae fragm. Coll. Duchesne, t. IV, p. 82.)* Raoul Glaber, liv. IV, ch. 9. *Chronicon Dolense, Nova Biblioth. manuscr., t. I, p. 315.* Ademari Cabanensis, *Chronicon, ibid., t. II, p. 182.*

(2) *Exin caedes, rapinae incendia, depopulationes, quae pene universam demolite sunt franciam. (Hist. Francicae fragm., Coll. Duchesne, t. IV, p. 80.)*

Fraus, raptus, quodcumque nefas dominatur in orbe ;

Nullus honor sanctis, nulla est reverentia sacris.

Hinc gladius, pestisque, fames populantur ubique ;

Nec tamen impietas hominum correctam pepercit.

(Raoul Glaber, *ibid.*, p. 39.)

(3) *Satellites, clientes. (Historiae Nor. script., par Duchesne, p. 272, 465, 499.)*

qui s'engouffrait dans une gueule de cuivre (1). Les chefs étaient coiffés d'un *heaume*, casque conique, dont le *nasal* allongé protégeait une partie du visage, et qu'ombrageait parfois une *crepière*, ou panache d'étoffe (2). Leur haubert (*halsperga*), tunique de mailles de fer, les mettait à l'abri des coups sans diminuer la souplesse de leurs articulations (3). Les satellites-soldats se contentaient d'une saie courte, fendue sur les deux faces ; d'un bonnet de peau d'ours, ou d'une sorte de turban composé de courroies entrelacées, dans lesquelles ils passaient transversalement un poignard (4). Leurs jambes étaient garnies, tantôt de chaussons d'étoffe, tantôt de *heuses* ou bottes de cuir (5), ou bien de longues bandelettes qui retenaient des souliers au bec recourbé (6). Ils brandissaient de

(1) *De re militari*, par Végèce, liv. iv, ch. 13. Ammien Marcellin, liv. xvi, ch. 10. *Gloss.* de Ducange, au mot *Draco*. Tapisserie de Bayeux.

(2) *Leges barbarorum*, par Canciani; Venise, in-folio, t. II, p. 39. Tapisserie de Bayeux.

(3) *Spicilegium*, t. XII, in-4°, p. 493. *Usage des fiefs*, par Brussel, 1727, in-4°, t. I, p. 73.

(4) Adalberonis *carmen*, *Histor. de Fr.*, t. X, p. 1 et suiv.

(5) *Ocreæ, osæ de corio factæ*. (*Gloss.* de Ducange, au mot *Osa*.)

(6) Adalberonis *carmen*. Nous avons signalé, dès le x^e siècle, l'apparition des souliers à la *poulaine*, t. II, p. 58.

grandes lances, dites *geldières* (1), ou des *masses* de fer, attachées par une chaînette à un manche de bois (2). Un baudrier peint serrait leurs flancs musculeux. A leur ceinture ballottaient des tenailles, un marteau, un arc avec son carquois, une pierre à feu, de l'amadou, et une épée, que, pendant l'action, ils prenaient entre leurs dents (3). Leurs boucliers, qu'ils suspendaient à leur cou, étaient formés de lames de bois recouvertes de fer ou de cuir; ils y faisaient peindre des lions, des griffons, des croix, des cercles, des zigzags fantastiques (4). La forme de ces armes variait : les écus étaient ronds et bombés; les *targes* ressemblaient presque aux cerfs-volants de nos écoliers. Les *parmes* ou *tallevez* avaient une pointe acérée qui s'enfonçait dans le sol, et leur cavité était assez profonde pour garantir de toutes parts l'archer qui s'embusquait derrière (5).

(1) Ki porte arc, è ki hache, ki grant lance geldière,
Ki escus, ki espées, ki healmes, ki crespère.

(*Roman de Rou*, par Robert Wace, publié par Pluquet, 1825, in-8°, t. I, p. 239.)

(2) *Histoire de la milice française*, par le père Daniel, t. I, pl. 25, fig. B.

(3) Adalberonis *carmen*, *Histor. de Fr.*, t. X, p. 1.

(4) *Monuments inédits*, par Willemin, pl. 69, 73.

(5) *Gloss.* de Ducange, aux mots *Scutum*, *Targia*, *Talvasius*,

Les prétextes les plus frivoles suffisaient pour qu'un seigneur déchainât ces pillards avides, qui vivaient sur ses domaines, et l'expédition commencée ne se terminait jamais sans qu'un grand nombre d'hommes restât sur le terrain (1). En l'an 1006, Adalmode, comtesse de la Marche, se livrant aux opérations magiques qui lui étaient familières (2), entend le diable lui crier : « Tu seras bientôt duchesse d'Aquitaine ! » Vite, elle fait part à son époux, Boson, de la révélation infernale : « Il est évident, ajouta-t-elle, que je ne puis être duchesse sans que vous soyez duc. Armez-vous donc, l'occasion est favorable ; Guillaume IV agonise ; sa femme, Emma, qui gouverne comme tutrice de son fils, mineur, n'a pas assez de pouvoir pour s'opposer à nos projets. » Boson se laisse persuader ; il entre en campagne, et meurt après une suite de combats où il eut presque constamment la fortune contraire : sa veuve, qui tenait moins à le conserver qu'à réaliser la

Tavolacium. Origine des dignités, par Claude Fauchet ; Genève, 1611, in-4°, p. 116.

(1) *Multis mortalibus ante interfectis.* (Coll. Duchesne, t. IV, p. 86.)

(2) *Observatrix carajorum atque maleficiorum erat.* (Abb. Saint-Max., Chron., Nova Biblioth. manuscr., t. II, p. 330.)

prophétie, se consola de l'avoir perdu en épousant le duc Guillaume V.

Le seigneur de Carduna, en Périgord, s'avisa de trouver que le Limousin, Gui de Las Tours, avait l'air d'un forgeron. Celui-ci le sut; et, quoiqu'il fût occupé à défendre son manoir de Pompadour contre le vicomte de Ségur, il oublia tout pour aller brûler Carduna, et ravager les domaines du railleur (1).

Ordinairement, l'intérêt était la source des hostilités, et rarement une succession s'ouvrait sans que les héritiers missent l'épée à la main. En 1024, Guillaume, vicomte de Martillac, et son frère, Odolric, disputaient à leur cadet, Alduin, la possession du château de Rouffiac. Un moment réconciliés par Guillaume Taillefer, comte d'Angoulême, les trois combattants se jurèrent une éternelle amitié sur les reliques de saint Eparche. Le confiant Alduin se rend à Martillac, pour y sceller la paix le hanap à la main : ses frères l'accueillent avec une apparente cordialité; mais, pendant le sommeil profond qui suivit une fête splendide, ils se jettent sur lui, lui crèvent les yeux, lui arra-

(1) *Eo quod eum similem fabri cachinnando vocaverit.* (*Chronica* Gaufrédi, anno 1020, *Nova Biblioth. manuscr.*, t. II, p. 281.)

chent la langue, puis l'abandonnent tout sanglant pour courir s'emparer de ses domaines. Cette iniquité s'était commise pendant l'absence de Guillaume Taillefer II, que la piété avait conduit à Rome. Il revint trois semaines après, et, sitôt qu'il eut appris l'événement, il réunit à ses propres troupes celles de la victime, et celles de son suzerain, le duc d'Aquitaine. Les coupables, assiégés dans Martillac, se défendirent avec courage ; mais la force était du côté de la justice, et bientôt, sur les ruines de leur castel embrasé, ils furent contraints d'implorer la miséricorde du vainqueur. Le comte d'Angoulême, apaisé par la joie du triomphe, leur accorda la vie, et se contenta de les priver de tous leurs fiefs. Il s'opposa d'abord à ce qu'on reconstruisît les tours de Martillac, condamnées à la destruction par un odieux fratricide. Ce ne fut que longtemps après qu'il permit à Alduin de les rebâtir, et de les occuper (1).

Durant le même pèlerinage de Guillaume Taillefer, un autre de ses vassaux, Henri, baron de Rancogne, qui lui avait prêté serment sur la chaussure de saint Cybar, éleva une for-

(1) Ademari Cabanensis, *Chron.*, *Nova Biblioth. manuscr.*, t. II, p. 181. *Aquit. hist. frag. Coll. Duchesne*, t. IV, p. 81. *Histor. de Fr.*, t. X, p. 160.

teresse à Fractarbot, en Saintonge. Il fut tué par Geoffroi, l'un des fils du comte d'Angoulême. Celui-ci, à son tour, rasa les fortifications de Fractarbot, et les rétablit ensuite pour les donner à Geoffroi (1).

Le vainqueur imposait souvent au vaincu des conditions les plus dures et les plus avilissantes. Richard, duc de Normandie, exigea que Hugues, comte de Châlons, lui demandât pardon, pieds nus, en chemise, et portant une selle au cou :

Quant à Richard vint li quens Hue,
 Une selle à son col pendue,
 Sen dos offri à chevauchier ;
 Ne se pot plus humilier.
 Si esteit custume à cel jur,
 De querre merci à seignur (2).

Guillaume I^{er}, comte de Bellesme, révolté contre Robert le Magnifique, se soumit à un semblable traitement (3).

Tant le destreint et assailli,
 Ke Willame vint à merci,
 Nuz piez, une sele à son col ;
 Lores se pout tenir pour fol.

(1) Ademari, *Chron.*, p. 181.

(2) *Roman de Rou*, par Robert Wace, t. I, p. 368.

(3) *Ypodigma Neustriæ*, par Thomas Walsingham ; Londres, 1574, in-folio, p. 22.

De Willame out li dus pitié,
Ki la sele portait à pié,
Et merci preiout humblement.
Li parduna sunt mal talent (1).

Geoffroi fut condamné par son père, Foulques Néra, comte d'Anjou, à faire plusieurs milles, les pieds nus et une selle sur le dos ; et quand il tomba à genoux devant Foulques, celui-ci s'écria, en le poussant du pied : « Te voilà donc enfin dompté ! je suis parvenu à te soumettre ! — Oui, répliqua fièrement Geoffroi, mais c'est parce que vous êtes mon père (2). »

Pour reposer l'esprit de ces sombres tableaux, recueillons dans les chroniques du même âge quelques traits qui honorent l'humanité, et qui sont en même temps des tableaux de mœurs. En l'an 1003, Gui, vicomte de Limoges, disputait l'abbaye de Brantôme à Grimoard, évêque d'Angoulême. Le prélat fut quelque temps détenu par le seigneur dans la tour de Limoges ; puis tous deux convinrent de s'en rapporter à la décision du pape Sylvestre II, et se rendirent à Rome. La cour pontificale condamna le vicomte à être écartelé, pour avoir

(1) *Roman de Rou*, t. I, p. 379.

(2) *Wilhelmi malmes buriensis de gestis Anglorum*, liv. III, dans *Angl. rer. script.*, par Henri Saville; Francfort, 1601, in-folio, p. 97.

porté la main sur un évêque (1). On lui donna trois jours de répit, pendant lesquels il fut remis à la garde de son adversaire. Les bourreaux préparèrent les instruments du supplice; mais, lorsqu'ils vinrent chercher leur victime, ils ne la rencontrèrent point. Grimoard lui avait fourni des moyens d'évasion, et les deux adversaires réconciliés avaient repris la route de France.

Les six fils de Giroie, seigneur normand, revenaient du château de Sainte-Scholasse avec de nombreux satellites. En passant sur le territoire d'Echauffour, ils s'arrêtèrent, pour s'exercer à lancer des traits, derrière l'église de Saint-Germain. Hugues, le plus jeune des frères, fut, pendant la joute, atteint d'un javelot par un écuyer. Il se sentit perdu sans ressources; mais, avant d'expirer, appelant l'homme de l'imprudence duquel il était victime : « Fuis, lui dit-il, car tu m'as blessé mortellement. Dieu te pardonnera, mais fuis à la hâte, car mes frères ne manqueraient pas de me venger (2). »

(1) *A senatu judicatum est, ut quicumque episcopum capit, ad colla indomitorum equorum pedibus ligatus disrumpatur, et demum a feris dilaceretur.* (Ademari, *Chron.*, p. 171.)

(2) Orderici vitalis, *Histor. eccles. norman.*; édition Duchesne, p. 465; édition le Prévost, t. II, p. 29.

Guillaume Taillefer, en des circonstances analogues, montra la même grandeur d'âme. Nous l'avons vu, plein de vigueur et de santé, entreprendre un pieux voyage, et triompher de ses vassaux. Tout à coup ses forces s'éteignirent, et, pendant l'hiver de l'année 1028, il fut comme foudroyé par une maladie aussi grave que subite. Le peuple ne la crut point naturelle, et l'attribua aux maléfices d'une vieille sorcière, que les enfants du comte firent arrêter. Cette femme en appela au jugement de Dieu. Elle choisit pour défenseur un nommé Guillaume, homme mal famé, qui se prépara au combat en buvant des potions préparées par des enchanteurs, tandis qu'Etienne, champion des fils du comte, veillait prosterné devant le tombeau de saint Eparche. Le matin du duel, les adversaires prêtèrent serment, et, armés de bâtons et d'écus, se rendirent dans une île de la Charente, hors des murs d'Angoulême. La victoire demeura longtemps incertaine. A la troisième heure, Guillaume eut la tête fracassée : il vomit avec effort des drogues qu'il avait avalées ; mais il conserva assez d'énergie pour rester debout jusqu'à la neuvième heure. On le porta dans son lit, où il languit plusieurs mois, et le vainqueur retourna rendre grâce au tombeau de saint Eparche.

On avait caché toute cette procédure à Guillaume Taillefer ; dès qu'il la sut, il défendit d'y donner suite. « Qu'on laisse en paix cette malheureuse femme, » dit-il ; et, avant d'expirer, le 8 des ides d'avril (1), le dernier ordre qu'il donna fut celui de la mettre en liberté.

Alduin, fils et successeur du comte, ne crut pas devoir ratifier ce généreux pardon. La sorcière fut de nouveau torturée ; on ne put lui arracher même une parole. Mais trois femmes vinrent déclarer qu'elles avaient participé à ses maléfices, et en firent connaître la nature : « Nous avons, dirent-elles, confectionné ensemble des figures de toile et de cire ; nous les avons baptisées du nom du comte, et nous avons caché les unes dans des sources, les autres sous des racines d'arbres, quelques-unes dans la bouche des cadavres (2). » C'était un mode de sortilège païen (3), qui se perpétua jusqu'au xvi^e siècle, sous la dénomination

(1) 6 avril 1028.

(2) *Imagines ex lino et cera confectas in ejus nomine sepelisse, tam in fontibus quam in arida, et contra radices arborum, et quasdam in gutturibus corporum mortuorum inclusisse.* (*Hist. pontif. et comit. engol. Nova Biblioth. manuscr.*, t. II, p. 255.) Ademari, *Chron.*, p. 183.

(3) *Idylle II*, de Théocrite, *ως τουτων τον καρον*, etc. *Eglogue VIII*, de Virgile. *Satires d'Horace*, liv. I, sat. VIII, vers 31.

d'envoûtement. Les figures magiques furent trouvées aux endroits indiqués, et les quatre coupables périrent sur un bûcher. Telles sont les tristes annales de ce temps, que même en en tirant le récit d'une action généreuse, il faut y mêler des souvenirs de vengeance barbare et de ridicule superstition.

CHAPITRE II.

Caractère du roi Robert. — Sa clémence. — Ses pratiques de dévotion. — Investiture par la corde des cloches. — Avoués et sous-avoués. — Dédicace des églises. — Reliques. — L'injuste honoré pour le juste. — Chef de saint Jean-Baptiste. — Excommunication et second mariage de Robert. — Ses idées sur la propriété. — Vols nombreux dont il est victime. — Il détruit les châteaux de la Bourgogne. — Son expédition contre le vicomte de Châteaudun.

L'autorité était partout et nulle part ; chacun cherchait à en arracher un lambeau. Tout le règne de Robert ne fut qu'une suite de petites batailles entre de petits dominateurs. Ce bon roi y prit rarement part, et, quoiqu'il eût à souffrir de l'insolence des grands (1), il ne leur opposa que le bouclier des vertus évangéliques. C'était un homme de piété et de miséricorde,

(1) Raoul Glaber, liv. III, ch. 2. Helgaudi, *Vita Roberti regis*, Coll. Duchesne, t. IV.

le type et le modèle des chrétiens du XI^e siècle. Elevé à l'école de Reims, au milieu de disciples qui se destinaient la plupart à vivre loin du monde, il acquit assez de connaissances en théologie pour mériter le surnom de Théosophe (1) ; mais il apprit moins à commander qu'à obéir, moins à diriger le cours des affaires séculières qu'à méditer dans la solitude, moins à accomplir de grandes choses qu'à faire de bonnes œuvres. Ce fut un moine couronné, sans spontanéité et sans énergie, qui servit la religion en en suivant ponctuellement les préceptes, bien qu'il n'eût pas l'intelligence nécessaire pour en favoriser le développement. S'il fut incapable de donner une impulsion puissante à son royaume, il sut du moins enseigner, par son exemple, la mansuétude et la charité.

Au lieu de sévir contre ses vassaux, qui violaient sans cesse leurs serments, Robert imagina un moyen de leur ôter la possibilité d'un parjure. Le reliquaire sur lequel les grands étendaient les mains, en lui faisant hommage, était de cristal doré, mais entièrement vide ; et la châsse qui servait aux petits feudataires ne

(1) *Chronicon Viridunense, Nova Biblioth. manuscr.*, t. I, p. 3. *Charte de Guillaume V*, dans l'*Histoire des comtes de Poitou*, par Jean Besly. Paris, 1647, in-folio, p. 648.

contenait qu'un œuf de grive (1). Il laissait les seigneurs attenter à ses droits avec une faiblesse que le chroniqueur Baldéric a taxée crûment d'imbécillité (2), et qui prenait naissance dans l'exagération d'un bon sentiment. En l'année 1019, il se disposait à célébrer la fête de Pâques au palais de Compiègne, lorsqu'il découvrit une conspiration tramée contre lui par douze seigneurs. D'après ses ordres, ils furent arrêtés, gardés à vue, traités magnifiquement; puis admis à la sainte table le jour de la Résurrection. Le lendemain, ils furent condamnés à mort; mais Robert leur fit grâce, en disant : « Puis-je ne pas absoudre des hommes auxquels Dieu pardonne; des hommes qui se sont prémunis, en prenant la nourriture et la boisson célestes (3)? »

Jamais prince ne fut plus fervent dans ses dévotions; « il fléchissait le genou une quantité innombrable de fois (4). » Sa piété, peu éclai-

(1) *Avis quæ vocatur grippis.* (*Histor de Fr.*, t. X, p. 103.)

(2) *Præ imbecillitate regis, statum regni funditus inclinari, jura confundi, usumque patrium, et omne genus justiciæ profanari.* (*Conciles de Labbe*, t. IX, p. 913.)

(3) *Præmuniti cibo ac potu cœlesti.* (*Histor. de Fr.*, t. X, p. 100.)

(4) *Helgaudi Epitome vita Roberti regis, Histor. de Fr.*, t. X, p. 99.

rée, se manifestait par une singulière imitation de Jésus-Christ. Il menait à sa suite, en l'honneur des apôtres, douze pauvres, montés sur de magnifiques ânes. Le jour de la Cène, à la sixième heure, il leur lavait les pieds, qu'il essuyait avec ses cheveux, et leur donnait à chacun deux sous ; puis il les réunissait à trois ou quatre cents autres mendiants, auxquels il servait, à genoux, du poisson, des légumes et du pain. Infirmes, vieillards, orphelins, se pressaient en tout temps autour de lui ; lépreux et scrofuleux sollicitaient le contact de ses mains. En traçant sur leurs plaies le signe de la croix, il leur enlevait, assure son biographe Helgaud, toute douleur de maladie ; et ce fut de lui que ses descendants prétendirent tenir la singulière faculté de guérir les écrouelles en les touchant (1). La défense des intérêts cléricaux ne l'occupait pas moins que le soulagement des malheureux. Il présida personnellement plusieurs conciles, et prit soin de confier la direction des abbayes à des hommes capables de les diriger. Le moine Enguerrand, élu abbé de Saint-Riquier, redoutant la responsabilité qui

(1) Il y avait toutefois, avant lui, une maladie qu'on appelait le mal royal, *regium morbum*. (Charte de l'an 988, *Cartulaire de S. Père*, part. 1, p. 85.)

allait peser sur lui, se cacha dans la forêt voisine. Robert le découvrit, l'entraîna dans l'église conventuelle, et parvint à lui faire poser la main sur la corde des cloches. C'était une des nombreuses formes de l'investiture; aussi Enguerrand se considéra-t-il comme engagé à gouverner la communauté qui l'avait choisi (1).

Les églises, pour assurer leur repos, avaient alors jusqu'à sept avoués (2), indépendamment des sous-avoués, *subadvocati* (3); mais ces officiers, au lieu de remplir leur mission, étaient toujours prêts à piller les saints lieux dont la protection leur était confiée (4). Efred, seigneur d'Ancre, avoué de Corbie, faisait payer aux moines les frais de ses expéditions, s'installait chez eux comme dans une hôtellerie, et mettait constamment leurs hommes en réquisition pour l'aggrandissement et l'entretien de son castel. Le roi Robert mit un terme

(1) *Centulensis abbatiae chronicon*, par le moine Hariulf, liv. IV, ch. 1. *Spicilegium*, t. IV, p. 544.

(2) *Chronicon Lobiense*, *ibid.*, t. VI, p. 600.

(3) Ils furent abolis par le concile de Reims, en 1148.

(4) *Pervalescente nostris temporibus malignitate perversorum hominum, cum quotidie videtur minorari status ac justitia Sanctae matri Ecclesiae, maxime ab illis qui advocati sanctorum locorum esse deberent et defensores, illi e contrario praedatores sunt et raptores.* (*Ampliss. coll.*, t. I, p. 379.)

à ces exigences, et menaça le coupable, en cas de récidive, d'une perpétuelle excommunication (1).

Sous les auspices du pieux monarque, sept églises et quatorze couvents furent construits ou réparés. Il prodiguait aux autels les tissus d'or et de pourpre, les croix, les calices, patènes ou encensoirs d'or, d'argent, d'albâtre, d'onyx et de béryl. Il se plaisait surtout à loger richement les ossements saints, pour lesquels il partageait la vénération universelle. Tous les fidèles d'alors en désiraient ; tous les pèlerins en rapportaient (2) ; on n'établissait pas une seule chapelle sans s'être procuré préalablement quelques reliques. Elles étaient placées dans un fierte (3), sous une tente, d'où l'évêque les tirait pour les transporter sous la pierre du nouvel autel. Les cérémonies de la dédicace n'avaient pas d'autre particularité notable, si ce n'est que le prélat, avant de bénir les vases sacrés, traçait sur le pavé du chœur, avec sa crosse, les lettres de l'alphabet vulgaire, et celles de l'alphabet grec (4). Quand l'authenti-

(1) *Tremendi judicii damnationem, cum perpetua excommunicatione.* (*Ampl. coll.*, t. I, p. 379.)

(2) *Bollandistes*, 24 juillet, p. 612.

(3) *Feretrum.* (Voyez t. II de cet ouvrage, p. 285.)

(4) *Pontifical*, manusc. Biblioth. royale, n° 945.

cité des os présumés saints n'était pas incontestable, on les soumettait à l'épreuve du feu, qui devait respecter les véritables reliques, et achever d'anéantir les débris de cadavres vulgaires (1). Mais le peuple avait une ferveur si vive, qu'il persistait souvent dans son ostéolatrie, malgré le désaveu du clergé : « En 1027, raconte Hugues de Flavigny, un imposteur mit dans une fierte le corps d'un inconnu, et le présenta comme celui du martyr saint Juste. Le marquis Mainfred fit déposer ces reliques au monastère de Sainte-Marie-sur-Saulx; mais bien que leur fausseté fût démontrée jusqu'à l'évidence à tous les hommes religieux, le vulgaire, dans son erreur tenace, honora l'Injuste pour le Juste (2). »

Alduin, abbé d'Angély, avisa, en l'année 1020, dans un coin de son église, un coffre de

(1) *Si vera non sint, cremantur hoc igne, et si vera sint, evadere valeant, ut justicie non dominetur iniquitas.* (*Orationes ad probandas reliquias*, dans l'appendice des *OEuvres* de Grégoire de Tours, 1689, in-folio, col. 1366. *Acta Bened.*, sæc. VI, part. 2, p. 323.)

(2) *Sed licet religiosi id vanissimum et stultissimum fuisse, multis et probatis documentis, demonstratum sit, vulgus tamen injustum pro justo venerans, in suo permansit errore.* (*Chron. viridun.*, p. 175.)

pierre pyramidal (1). La tête qu'on y trouva fut reconnue pour celle de saint Jean-Baptiste ! Elle avait déjà été découverte une première fois à Jérusalem, une seconde fois en Phénicie (2) : comment était-elle maintenant en Saintonge ? En quel temps, d'où l'avait-on apportée ? C'étaient des questions que les moines eux-mêmes posaient sans oser les résoudre (3). Comme l'a fait sensément observer le vénérable Guibert, abbé de Notre-Dame de Nogent, en 1104 : « Il était difficile d'admettre que saint Jean-Baptiste eût eu plusieurs têtes (4). Néanmoins, la relique dont l'abbé Alduin avait fait l'*invention*, éleva son couvent au *comble de la gloire et de la félicité*. Elle fut exposée dans une châsse d'argent, sur laquelle on grava ces

(1) *Saxea theca instar pyramidis turrata*. (Ademari, *Chron.*, p. 179.)

(2) *Traité historique du chef de S. J.-Bapt.*, par Ducange ; Paris, 1665, in-4°.

(3) *A quo tamen, vel quo tempore, vel unde hoc delatum fuerit, vel si precursoris domini sit, haud fideliter patet*. (Ademari, *Chron.*, *ibid.*) *Caput quod dicunt esse proprium caput S. J. Bapt.* (*Hist. aquit. frag.*, *Coll. Duchesne*, t. IV, p. 83.)

(4) *Caput Baptistæ Constantinopolitani habere se dicunt, Angeriacenses monachi idem se habere testantur ; quid ergo magis ridiculum super tanto homine prædicatur, quam si biceps esse, ab utrisque dicatur ?* (Guiberti, abbatis, *De pignoribus sanctorum*, liv. I, ch. 3, § 2, dans ses *OEuvres* ; Paris, 1651, in-folio, p. 336.)

mots : *Hic requiescit caput præcursoris domini* : « Et non-seulement toute l'Aquitaine, mais encore la France, la Bourgogne, l'Espagne, l'Angleterre, la Lombardie, et diverses autres nations accoururent comme un fleuve à Saint-Jean-d'Angély (1). » Le roi Robert ne manqua pas de s'y trouver, et offrit au monastère un vase d'or surfin, pesant trente livres, avec plusieurs ajustements précieux (2).

Les ordres du clergé étaient pour Robert des arrêts célestes ; frappé d'anathème pour avoir épousé sa cousine Berthe, il consentit à se séparer d'une femme qu'il aimait, pour en prendre une autre qui devait lui être antipathique (3). Fille du comte de Toulouse, Constance ouvrit l'entrée de la France aux naturels de l'Auvergne et de l'Aquitaine, hommes vains et légers, dont les fanfaronnades, les cheveux courts, les mentons rasés, les chausses et les

(1) *Et non solum omnis Aquitania, verum etiam Francia et Burgundia, Hispania et Britannia, atque Longobardia, et cætera gentium diversitas, certatim velut amnis, devote ibi accurit.* (Petri Malleacensis, *De antiq. mall. mon.*, liv. II, ch. 3, *Nova Biblioth.*, t. II, p. 234.)

(2) *Oblata gabata seu concha ex auro purissima, pensantem xxx, libras, pretiosisque vestibus.* (*Coll. Duchesne, ibid.*, *Bollandistes*, 24 juin, p. 756. T. II de notre ouvrage, p. 355, et t. I, p. 347.)

(3) *Conciles de Labbe*, t. IX, col. 772.

bottes mêmes excitaient l'indignation des Parisiens (1). Robert, au milieu de ses frivoles courtisans, conserva sa simplicité, recherchant la compagnie des malheureux plutôt que celle des hauts dignitaires, combattant doucement les inclinations de la reine, et se cachant d'elle pour faire le bien.

Un soir, en rentrant se coucher, il trouve le fût de sa lance décoré de lames d'argent par les soins de Constance. Il entr'ouvre la porte, sûr de rencontrer sous les murs de son palais quelque mendiant attardé. Il en voit un, et l'appelle : « As-tu, lui dit le roi, un instrument pour ôter l'argent qui couvre ce bois. — Non, seigneur. — Eh bien, va chercher des tenailles, et apporte-les sur l'heure. » Le pauvre obéit. « Maintenant, reprend Robert, mettons-nous à l'œuvre; aide-moi à débarrasser ma lance de ces ornements superflus. » Sitôt que les lames d'argent sont détachées, il les dépose lui-même dans le bissac du mendiant, et le congédie sans bruit, en lui disant : « Sauve-toi vite, et prends garde que ma femme ne te voie. »

Robert regardait son bien comme le patri-

(1) *A media capitis nudati, histrionum more barbii rasi, calligis et ocreis turpissimi.* (Raoul Glaber, liv. III, ch. 9. Coll. Duchesne, t. IV, p. 38.)

moine des nécessiteux, et ceux-ci semblaient être du même avis, car ils le volaient sans scrupule : un clerc de sa chapelle lui déroba une canthare d'argent (1) ; un autre un candélabre d'or. A Etampes, pendant un dîner, le lambel de sa ceinture, frange d'or du poids de six onces (2), fut coupé avec un couteau par un mendiant, auquel le royal hôte donnait à manger sous la table. Une autre fois Robert, prosterné devant un autel, s'aperçut que la moitié de la fourrure qui bordait sa chlamyde venait d'être enlevée par un voleur de profession, nommé Rapaton : « Ami, lui dit-il doucement, contente-toi de ce que tu m'as pris ; laisse le reste pour un autre ; » et il donna au larron la liberté de s'éloigner.

Richard le Bon, duc de Normandie, lui avait fait présent d'un chef-d'œuvre d'orfèvrerie ; c'était une figurine de cerf, en argent massif, portant sur la tête un vase de corne (*scyphus corneus*). Elle fut destinée à recevoir le vin du sacrifice, et placée dans la chapelle du château de Compiègne ; mais elle disparut pendant les

(1) *Vas vinarium, quod canthara dicitur.* (Helgaudi, *Epitome, histor. de Fr.*, t. X, p. 101. Pour l'explication du mot *Canthare*, voyez t. I de notre ouvrage, p. 92.

(2) *Ornamentum quod lingua rustica labellos dicitur.* (*Ibid.*, p. 100.)

fêtes de la Pentecôte. Le clerc qui l'avait dérobée ne fut point inquiet ; il la garda quelque temps, essaya de s'en défaire, et, ne trouvant pas d'acheteur, résolut de la restituer. Il entra un matin sans bruit dans la chapelle, tira la figurine de ses chausses, où il l'avait cachée, et la déposa sous la nappe du maître-autel, puis il s'enfuit précipitamment.

Agenouillés derrière un pilier, Robert et l'un de ses intimes avaient pu observer tout ce manège.

« Faut-il poursuivre cet homme ? demanda l'ami du roi.

— Non pas, répliqua le bon prince, son repentir doit l'absoudre. »

Il s'achemina vers l'autel, reprit le cerf d'argent avec une joie enfantine, et sortit, en défendant à son compagnon de révéler le nom du coupable pénitent.

A chaque vol nouveau, la reine s'emportait :

« Je jure, s'écriait-elle, par l'âme de mon père Guillaume, de faire crever les yeux aux voleurs.

— Et moi, disait Robert, je jure, par la foi du Seigneur, qu'ils ne perdront point le fruit de leur larcin. Ce qu'ils ont pris, ajoutait-il, leur est plus utile qu'à nous ; ils peuvent nous enlever sans crime nos fastueuses parures, car nous ne possédons des richesses

que pour subvenir aux besoins des pauvres, des orphelins, des veuves et de tout le peuple de Dieu. »

Toutefois, c'était seulement à la classe inférieure qu'il accordait le droit de voler, et les brigands titrés lui semblaient indignes de pardon. Apprenant, en 1022, que les seigneurs bourguignons avaient construit de nouvelles *fertés*, afin de s'assurer la possession illégitime du bien d'autrui (1), il se mit bravement en campagne, et assiégea un à un tous ces repaires, dont le plus formidable, le château de Mirebeau-sur-Baize, lui coûta de longs efforts. Il alla aussi, à la requête de l'évêque Fulbert, démolir le château de Galardon, que Geoffroi, vicomte de Châteaudun, avait construit sur les domaines de Notre-Dame de Chartres. Cette expédition réussit moins que la précédente. Dès que les troupes royales se furent éloignées, Geoffroi reconstruisit son manoir, en commença un autre à Illiers, et saccagea les *villas* épiscopales (2). Martin de Villers-Mont, et ses

(1) *Qui circumquaque res alienas violenter rapientes, ut liberius impune retinerent, firmitates et castella nova sibi construxerant. (Ex vita Domni Garnerii, Histor. de Fr., t. X, p. 382.)*

(2) *Villas nostras improviso incendio concremavit, nobisque*

enfants, qui avaient assisté le roi, leur suzerain, furent attaqués avec fureur par le farouche vicomte. Ils étaient trop faibles pour s'opposer à ses rapines ; mais, afin de s'en dédommager, ils se mirent à piller les biens de l'église qu'ils venaient de défendre (1) : tels furent les fruits que la métropole de Chartres retira de l'intervention du bon roi Robert.

quantas potest machinatur insidias. (Fulberti Carnotensis, *épist.* 25, *Coll. Duchesne*, t. IV, p. 152 ; *épist.* 49, p. 190.)

(1) *Quidam vernaculi sui, qui injuriam passi sunt, martinus scilicet de Villeri Monte, et filii ejus, iram suam retorquent in terram sanctæ dominæ nostræ, diripientes fruges, et cætera nostra quæ in vicinio suo sunt.* (Fulberti, *épist.* 34, *ad Robertum.*)

CHAPITRE III.

Premiers bûchers. — Manichéens d'Orléans. — Leurs doctrines. — Leurs assemblées mystérieuses. — Leur jugement et leur supplice. — Exhumation d'un hérétique. — Manichéens de Toulouse, d'Arras, de Châlons. — Sort des juifs. — Plan de la société du moyen âge. — Hostilité des seigneurs contre l'Eglise. — Rites de l'Interdit. — Dérèglement des mœurs.

Ce prince si doux et si humain fut pourtant le premier qui fit brûler des hérétiques. Avant son règne, l'argumentation et les peines spirituelles avaient suffi contre les dénégateurs de la foi. Un concile avait discuté, avec le moine Godescalc, le problème de la prédestination; Walfrède, qui proclamait l'anéantissement de l'âme et du corps, s'était rendu aux raisonnements de Durand, abbé de Castres (1). Gerbert

(1) *Spicilegium*, t. VII, p. 341.

avait réfuté les stercoranistes, en établissant que l'Eucharistie, nourriture purement spirituelle, n'était pas soumise au travail de la digestion (1). L'Eglise, protégée à l'extérieur par le bras des rois, était venue aisément à bout de quelques individus isolés, dont les protestations se perdaient au milieu de l'adhésion générale, comme une note criarde dans l'harmonie d'un immense concert. Mais la secte qui fut découverte à Orléans, en l'année 1022, avait recruté de si nombreux adeptes; elle montrait un prosélytisme si fervent, que Robert dut la sacrifier aux nécessités suprêmes du salut public (2). Pour tout gouvernement menacé, c'est à la fois un devoir et un droit de proportionner la vigueur de la défense à la véhémence de l'attaque. Or, les manichéens d'Orléans savaient, aussi profondément que possible, toutes les institutions basées sur le christianisme. Selon eux, « le ciel et la terre avaient toujours existé

(1) *Ignea virtus, cujus sedes in corde est, cibi potusque subtilem, per occultos poros, in diversas corporis partes vaporem distribuit, sæculentum vero in secessum discernit. Est autem corpus Christi spiritualis alimonia.* (Gerberti, *De sanguine et corpore domini*. Pez, t. I, part. 2, col. 133.)

(2) *Rex mærens, nimium affectus, quoniam et ruinam patriæ revere, et animarum metuebat interitum.* (Raoul Glaber, liv. II, ch. 8.)

tels que nous les voyons, sans l'intervention d'un créateur. Jésus-Christ n'était pas né d'une vierge ; il n'avait pas souffert pour les hommes ; il n'avait pas été réellement enseveli ; il n'était pas ressuscité d'entre les morts. Le baptême, le signe de la croix, l'invocation des saints, le sacrement de l'autel, l'imposition des mains n'avaient aucune vertu. L'absolution ne pouvait être efficace après un péché mortel. L'union des sexes n'avait pas besoin d'être consacrée. Il n'y avait ni récompenses ni peines éternelles (1). » A ces doctrines subversives, les hérésiarques ajoutaient, disait-on, les plus abominables rites : « Ils avaient été séduits par un paysan périgourdin, qui portait sur lui de la poudre d'enfants morts, et changeait en manichéens les personnes auxquelles il en pouvait faire prendre dans la communion. Ils feignaient la tempérance et la chasteté, mais pratiquaient entre eux de si horribles débauches, qu'on n'y pouvait même songer sans crime. Dans leurs réunions clandestines, chacun d'eux tenait une lanterne à la main ; le

(1) *Historiæ francicæ fragm. Coll.* Duchesne, t. IV, p. 85. *Aquitain. hist. fragm., ibid.*, p. 81. Raoul Glaber, liv. III, ch. 8. *Conciles de P. Labbe*, t. IX, p. 836. *Epistola Johannis, monachi Floriacensis ad Olivam abbatem*, dans Papirii Massoni, *Annalium, libri IV* ; Paris, 1577, in-8°, p. 225.

diable, qu'ils adoraient, et dont ils imploraient la présence en récitant les litanies de ses noms, leur apparaissait sous la figure d'un nègre, d'un ange de lumière, ou d'un animal. Il présidait à leurs orgies et leur apportait beaucoup d'argent. A son aspect, les flambeaux s'éteignaient; chaque hérétique s'emparait de la première femme qui lui tombait sous la main, et que ce fût sa mère ou sa sœur, qu'elle appartînt au monde ou au cloître, les rapports fortuits qu'il avait avec elle étaient regardés comme un acte de piété (1). Les enfants qui venaient à naître de ce commerce étaient brûlés à grand feu, huit jours après leur naissance, et leurs cendres, recueillies avec soin, passaient pour un précieux talisman. »

Ces accusations, consignées dans les actes du synode d'Orléans (2), avaient sans doute un fondement réel; il n'est pas invraisemblable

(1) *Quamprimam quisque poterat mulierem, quæ ad manum sibi veniebat, ad abutendum arripiebat, sine peccati conspectu, et utrum mater, aut soror, aut monacha haberetur, pro sanctitate et religione ejus concubitus ab illis existimabatur.* (*Gesta syn. auel.*, *Hist. de Fr.*, t. X, p. 539; *Cartulaire de S. Père de Chartres*, par Guérard, 1840, in-4°, t. I, p. 112. *Conciles de Labbe*, t. IX, col. 841.)

(2) *Ibid.*, *Chron.*, Ademari Cabanensis, *ab anno 829, ad 1029, quo vivebat*, *Nova Biblioth. manuscr.*, t. II, p. 176, 180.

que ces épicuriens (1), jetés par leurs sens dans la voie du matérialisme pratique, eussent renouvelé quelques monstruosité des priapées romaines. Ils furent cruellement châtiés de leurs désordres. Un seigneur normand, nommé Aréfaste, qui s'était glissé dans leurs réunions, les dénonça devant le synode d'Orléans, en présence du roi Robert. Ils étaient au nombre de treize, tous engagés dans les ordres, et avaient pour chefs, Etienne et Lisoie, chanoines de Sainte-Croix. On les somma inutilement d'abjurer leurs erreurs ; « ils avaient déjà un logement préparé en enfer (2). » Après une discussion qui dura depuis la première heure du jour jusqu'à la neuvième (3), les treize prévenus furent condamnés au feu : supplice d'origine romaine (4). On les mena d'abord dans l'église de Sainte-Croix pour les dégrader, et les expulser solennellement. Une multitude furieuse grondait autour de l'édifice ; la

(1) *Epicureis hæreticis similes.* (Raoul Glaber, III, 8.)

(2) *Illi cum diabolo in inferno jam mansionem paratam habentes, ita se sentire ac credere constanter asserunt.* (*Gesta syn. aur.*)

(3) *Cumque ab hora dici prima usque ad horam nonam multifaria elaborarent omnes, ut illos a suo errore revocarent.* (*Ibid.*)

(4) *Vivum exuri.* (*Digeste*, liv. XLVIII, tit. XIX, § 9.)

reine Constance, voulant les empêcher d'être massacrés par le peuple, se plaça devant la porte ; mais quand elle aperçut Etienne, qui avait été son confesseur, elle fut saisie d'un accès de colère, se précipita sur lui, et lui creva un œil avec le bâton qu'elle tenait à la main.

Un grand bûcher avait été allumé hors des murs de la ville. En le voyant, deux condamnés, une religieuse et un clerc demandèrent à reconnaître la foi universelle, et obtinrent leur grâce ; les onze autres hérétiques s'écrièrent qu'ils n'appréhendaient point le supplice, et qu'ils en sortiraient sains et saufs. Ils riaient encore quand on les attacha sur le bûcher ; mais bientôt la flamme les enveloppa, et les consuma si complètement qu'on ne retrouva pas même leurs os. Avec eux fut brûlée la poudre qui servait à leurs maléfices. On sut qu'un chantre de Sainte-Croix, nommé Théodat, mort trois ans auparavant, avait partagé leurs croyances, et son corps, exhumé par les ordres de l'évêque Odolric de Broyes, fut jeté hors du cimetière commun (1).

D'autres manichéens furent brûlés à Tou-

(1) Raoul Glaber, III, 8. *Chron.*, Ademari, p. 180. *Conciles de Labbe*, t. IX, col. 842.

louse, et en diverses parties de l'Aquitaine (1). Ceux d'Arras échappèrent au supplice par l'abjuration; moins dangereux que leurs devanciers, c'étaient de pauvres ignorants, auxquels un interprète dut traduire en langue vulgaire les formules latines de l'excommunication (2). L'évêque Gérard ordonna un jeûne et des prières pour leur conversion, qui ne se fit pas attendre (3). Rogier, évêque de Châlons, voyant l'hérésie germer dans son diocèse, en écrivit à Vazon, son collègue de Liège : « Certains paysans, disait-il, attachés à l'erreur des manichéens, s'assemblent dans de secrets conciliabules, où se commettent de révoltantes obscénités. Ils soutiennent que Manès ne fait qu'un avec l'Esprit saint, condamnent les noces comme abominables, et non-seulement s'abstiennent de viandes, mais encore refusent à l'homme le droit de tuer la moindre créature. Que faut-il faire? Dois-je les livrer au glaive de la justice terrestre? Il est à craindre que ce

(1) *Aquit. hist. fragm.*, Coll. Duchesne, IV, p. 81. *Chron.*, Ademari, p. 184.

(2) *Quia hæc quæ latina oratione dicebantur, non satis intelligere poterant, audita per interpretem vulgarem sententia.* (*Ex synodo atrebatensi, anno 1025, Histor. de Fr.*, t. X, p. 540.)

(3) *Spicilegium*, t. XIII, p. 2 et 3.

ferment, s'il n'est détruit, corrompte la masse entière? » Vazon répondit en citant l'exemple de saint Martin, qui avait intercédé pour les priscillianistes, et il ajouta : « Dieu ne veut pas la mort des pécheurs ; il ne se réjouit pas de la perte des condamnés ; mais il sait réduire les coupables à la pénitence par la patience et la longanimité (1). » Grâce à lui, les manichéens châlonnais furent simplement excommuniés, jusqu'à complète résipiscence.

La règle de conduite tracée par l'évêque de Liège n'était pas celle qu'avaient adoptée les masses. Partout on poursuivait les hérétiques ; qu'un homme fût pâle et défait, sa mauvaise mine suffisait à sa condamnation ; on se ruait sur lui, et on l'assommait. Plusieurs catholiques très-orthodoxes périrent ainsi victimes d'une fureur irréfléchie (2). Les juifs ne furent pas épargnés. Le peuple les accusa d'être complices des Sarrazins qui avaient pris Jérusalem, et d'avoir attiré sur Rome un ouragan, en outrageant pendant leur pâque une image du

(1) *Gesta pontificum leodiensum, Ampliss. collect., t. IV, col. 898.*

(2) *Audierat Vazo francos solo pallore notare hereticos, quasi quos pallere constaret, hereticos esse certum esset ; sicque per errorem simulque furorem eorum, plerosque vere catholicos fuisse aliquando interemptos. (Ibid., col. 902.)*

Christ (1). « Objet de l'exécration universelle, les uns furent chassés des villes, d'autres noyés, massacrés, livrés à des supplices divers ; d'autres n'échappèrent aux tortures que par le suicide ; si bien, qu'après la juste vengeance exercée contre eux, on en comptait à peine quelques-uns dans le monde romain (2). »

Ces parias, épars au milieu d'une société qui les repoussait, et qu'ils repoussaient avec une égale aversion, étaient tellement odieux au peuple, que dans certaines villes, à Bourges, à Béziers, à Toulouse, il était permis de frapper tous ceux qu'on rencontrait pendant la semaine de Pâques et la suivante (3). Et ne croyez point que les chrétiens profitassent mollement de cette barbare autorisation. En l'année 1020, Hugues, chapelain d'Aimeric, vicomte de Roche-Cardan, se trouvant à Toulouse avec son seigneur, fut chargé de souffleter publiquement un juif, le jour de Pâques, dans la basilique de Saint-Etienne. C'était la coutume immémoriale de la ville. Le chapelain, d'un coup de poing terrible, brisa le crâne de l'Israélite,

(1) *Aquit. histor. fragm.*, an 1020, Duchesne, t. IV, p. 81. *Chron.*, Ademari, p. 177.

(2) Raoul Glaber, liv. III, ch. 7.

(3) *Mémoire du Languedoc*, par Catel, 1633, in-folio, liv. III, p. 520, 523, 750.

dont les yeux sortirent de leurs orbites, et dont la cervelle jaillit sur le pavé du temple (1)!

Quand on se reporte à ces temps, on comprend cette profonde haine du peuple contre les ennemis de la foi. L'Église, en effet, était la seule tutrice des faibles; elle seule pouvait pacifier le royaume, museler l'anarchie, faire prévaloir les lois morales, dont tous éprouvaient le besoin, les uns pour se garantir de l'oppression, les autres pour affermir l'obéissance. Elle seule avait les moyens de réformer les mœurs, de réagir contre le sensualisme païen, que les sectes cherchaient à ressusciter. Elle seule, enfin, possédait un plan d'organisation régulière : c'était celui qu'avait formulé, en l'an 1006, l'évêque de Laon, Adalbéron (2) :

« La famille du seigneur, disait-il, est divisée en trois classes : les uns prient, les autres combattent, les derniers travaillent. Le devoir des prêtres est de tenir leur âme et leur corps nets de toute souillure, d'avoir les mœurs recommandables, et de veiller sur celles du peuple. La loi divine n'admet parmi eux au-

(1) *Colaphum judæo, sicut illic omni pascha semper moris est, imposuit, et cerebrum illico et oculos ex capite perfido ad terram effudit. Qui judæus statim mortuus est.* (Ademari, *Chron.*, *Nova Biblioth. manuscr.*, t. II, p. 177.)

(2) *Adalberonis carmen, Histor. de Fr.*, t. X, p. 1.

cune distinction; elle les rend tous de condition égale, quelque dissemblables qu'ils soient par le rang ou par la nature; elle met de niveau le fils de l'artisan et celui du roi (1). Les ministres du Seigneur n'obéissent qu'à lui; c'est lui seul qui les juge, et leur crie du haut des cieux d'être chastes et sobres. Ses commandements leur ont soumis toute l'espèce humaine, sans en excepter même les princes (2). La Jérusalem céleste, emblème de la paix éternelle, est gouvernée par un corps de prêtres séparé du reste du peuple; elle compte de nombreux soldats, mais la sage puissance qui l'a organisée place le premier de ces ordres avant l'autre.

Les guerriers, protecteurs des églises, défendent les grands et les petits (3).

-
- (1) Lex divina suis partes non dividit ullas.
Format eos omnes æquali conditione,
Quamvis dissimiles pariat natura vel ordo;
Non minor artificis quam regis proles herilis.
(Adalberonis *carmen*, *Histor. de Fr.*, t. X, p. 69.)
- (2) Hos deus adscivit servos sibi; judicat ipse;
Castos et sobrios de cœlis clamitat esse.
Omne genus hominum præcepto subdidit illis,
Princeps excipitur nullus cum dicitur omne.
(*Ibid.*)
- (3) Hi, bellatores, tutores ecclesiarum,
Defendunt vulgi majores atque minores.
(*Ibid.*)

« Quant aux gens de condition servile, ils ne possèdent rien sans travail. On épuiserait tous les chiffres de l'arithmétique, sans pouvoir nombrer les peines, les courses, les fatigues des serfs. Il n'y a point de terme à leurs larmes, à leurs gémissements. Fournir à tous l'or, la nourriture et le vêtement, telle est leur fonction; et, en effet, nul homme libre ne peut vivre sans le secours du serf. Se présente-t-il quelque travail à faire, veut-on se procurer de quoi subvenir à quelque dépense, les rois et les pontifes eux-mêmes sont alors les véritables esclaves des serfs. Ces trois classes ne forment qu'un seul tout, et ne sauraient être séparées. Ce qui fait leur force, c'est que, si l'une d'elles travaille pour les deux autres, celles-ci lui rendent la pareille. Toutes trois se soutiennent mutuellement, et c'est ainsi que la loi de Dieu domine le monde, et en assure la tranquillité! »

La réalisation de ce plan eût amené un état de choses tolérable; mais les chefs de la milice séculière, loin d'accepter le rôle de tuteurs des églises, ne songeaient qu'à les dépouiller (1).

(1) *Te errare dico, nobilis homo, quod cum debeas deum timere, sanctos honorare, ecclesiam defendere, contemnis Deum, sanctos inhonores, res ecclesiæ invadis et aufers.* (Fulberti carnot., *épist.* 44, ad Fulconem, comitem andegavensem. *Coll.* Duchesne, t. IV, p. 188.

Ils ne cessaient d'empiéter sur les biens des cathédrales, d'en ravager les terres, d'usurper les prébendes canoniques, d'incarcérer les évêques, de tourmenter les pauvres et les serviteurs des autels (1). Ceux-ci se défendaient par l'excommunication, qui, une fois qu'elle était lancée, se répétait de diocèse en diocèse, comme le mugissement du tonnerre se prolonge de nuage en nuage. C'était l'arme offensive et défensive du clergé. Il l'employait tant contre ses agresseurs que contre les *casati*, ou vassaux qui refusaient les services dus en raison de leurs casements (2). On l'appelait *interdit*, quand elle s'étendait sur tout un territoire. Cet anathème suspendait l'exercice du culte et l'administration des sacrements : les croix gisaient renversées, les autels restaient sans ornements, les châsses sans reliques. Les cloches ne sonnaient plus ; on enlevait les battants des portes et l'on bouchait l'entrée de l'église avec des fagots d'épines ; la communion était refusée aux vivants, et la sépulture aux morts (3).

« Tant de gens s'exposaient à cette peine re-

(1) Fulberti carnot., *epist.*, 4. *Burchardi vita*, *Coll. Duchesne*, t. IV, p. 1. *Nova Biblioth. manuscr.*, t. I, p. 766.

(2) Fulberti carn., *epist.* II. *Duchesne*, t. IV, p. 176.

(3) *Ibid. Conciles de Labbe*, t. IX, col. 1083. *Historia veze-liac.*, *Spicileg.*, t. III, p. 551.

doutable (1), qu'il fallut en restreindre les limites, et en exempter les femmes, les enfants, les serfs, et tous ceux que leur condition réduisait au rôle d'instruments (2). Mais la clémence ne fut pas plus efficace que la sévérité contre le dérèglement des mœurs. « On vit, dit Raoul Glaber (3), régner partout l'univers, dans les églises comme dans le siècle, le mépris de la justice et des lois. On se laissait emporter aux brusques transports de ses passions. Plus de sûreté parmi les hommes; la bonne foi, fondement et base de tout bien, était désormais méconnue. Les péchés de la terre devaient fatiguer le ciel; les iniquités des peuples étaient tellement multipliées, que l'on accumulait meurtres sur meurtres. Le vice fut bientôt en honneur dans presque tous les ordres du royaume. Les rigueurs salutaires d'une sévérité constante tombèrent dans l'oubli, et l'on put justement appliquer à notre nation cette

(1) *Chron.*, Gaufredi vosiensis, t. II, p. 291.

(2) *Ab anathematis vinculo subtrahimus uxores, liberos, servos, ancillas, seu mancipia, nec non rusticos et servientes, et omnes alios qui non adeo curiales sunt, ut eorum consilio scelera perpetrentur. Et si quis excommunicatis, non sustentatione superbiæ, sed humanitatis causa, aliquid dare voluerit, non prohibemus.* (*Chron. viridunense, Nova Biblioth. manuscr.*, t. I, p. 214.)

(3) Liv. IV, ch. 9.

parole de l'apôtre : « Il y a parmi vous de telles impuretés, qu'on n'entend point dire qu'il s'en commette de semblables parmi les païens. »

L'avarice la plus impudente s'empara de tous les cœurs ; la foi fut ébranlée, et aucun frein ne réprima, dans leur honteux essor, l'inceste, le brigandage, la lutte aveugle des passions, le vol et l'adultère. »

CHAPITRE IV.

Famine de 1028 à 1032. — Vente de chair humaine. — Voyageurs dévorés. — Nouvelles craintes de la fin du monde. — Conduite du clergé. — Conciles pour rétablir la paix. — Nouveaux désordres. — Minorité de Guillaume le Bâtard. — Bande de brigands logée dans une église. — Cruautés de Guillaume Talvas II. — Trêve du Seigneur. — Décrets du premier concile de Tulujes. — Peines contre ceux qui violent la paix et la fraternité. — Couvre-feu.

—

Une épouvantable famine, telle qu'on n'en avait jamais vue (1), vint faire cruellement diversion à tant d'excès. Elle commença en 1028, et pendant trois années entières, des pluies torrentielles suspendirent le développement de la végétation. Le blé fut d'autant plus rare, qu'on semait alors moitié moins de grains

(1) *Ut talem quis non viderit.* (*Chron. viridun.*, *Nova Biblioth. manuscr.*, t. I, p. 182. Raoul Glaber, liv. IV, ch. 4.

qu'aujourd'hui dans le même espace de terrain (1). Dans quelques pays, on fabriqua un pain composé de farine ou de son, et d'une terre blanche argileuse. L'herbe, les feuilles d'arbre, les reptiles, servaient d'aliments (2). Heureux ceux qui pouvaient se procurer des rats et des chiens (3)! On vit se reproduire les scènes affreuses qui avaient souillé la famine de l'an 997 (4). On se jetait sur les passants attardés pour les dépecer et les faire rôtir; on attirait les enfants à l'écart, et ils disparaissaient (5). Un boucher porta de la chair humaine cuite au marché de Tournus (6); on s'empara de lui, on le condamna au feu, et l'on ensevelit nuitamment son horrible marchandise; mais elle fut déterrée et dévorée le lendemain. Un brigand s'était construit une ca-

(1) 171 litres, au lieu de 300 à 350, suivant M. Guérard. (*Polypt. d'Irminon.*)

(2) Raoul Glaber, IV, 1.

(3) *Per continuum triennium irremediabilis fames subsecuta est, ita ut mures, canes, et cætera immunda pro deliciis haberentur.* (*Hist. franc. fragm.*, Duchesne, t. IV, p. 86.)

(4) T. II de notre ouvrage, p. 395.

(5) Raoul Glaber, *ibid.*

(6) *Tunc etiam humanæ carnes ab hominibus devoratae sunt, ita ut in forum Trenortii delatae sunt, ac si venundandiae.* (*Chron. virdun.*, *Nova Biblioth. manuscr.*, t. I, p. 181. Raoul Glaber, *ibid.*)

bane près de l'église de Saint-Jean-de-Chatenay, aux environs de Mâcon. Il offrait l'hospitalité aux voyageurs, et les assommait pour s'en repaître. L'un d'eux, s'échappant de cet antre, courut avertir le comte Othon; l'anthropophage, chez lequel on trouva quarante-huit crânes humains, fut amené à Mâcon, attaché à une poutre dans un cellier, et brûlé à petit feu. « Nous avons, dit Raoul Glaber, assisté nous-même à son exécution. »

Le fléau, s'étendant à l'Europe entière, la dépeupla presque à moitié (1). L'idée de la fin du monde ressaisit les esprits, car en datant l'ère chrétienne de la Passion, et non plus de l'Incarnation, l'an 1033 devenait le véritable an 1000 (2). C'était un lugubre spectacle que celui des malheureux exténués qui se traînaient le long des routes, et qui, succombant à l'inanition, restaient sans sépulture, exposés à la dent des loups furieux. Des hommes craignant Dieu établirent des charniers, où le plus valide d'une famille portait ses parents près d'expirer, et tombait parfois à côté d'eux (3). Les

(1) *Hæc lues maximam humani generis delevit partem. (Hist. franc. fragm.)*

(2) Raoul Glaber, IV, 5.

(3) *Tunc carnaria facta sunt a Deum timentibus, in quibus patrem filius, fratrem frater, et mater filiam, dum deficientes*

ecclésiastiques, après avoir vendu les vases sacrés, voyant leurs ressources insuffisantes, appréhendèrent que la terre ne fût changée en solitude (1), et, pour lui réserver des cultivateurs, ils choisirent quelques hommes robustes, auxquels ils distribuaient, autant que possible, une ration quotidienne.

Le clergé exploita la disette au profit de la civilisation, et ce flot de misère laissa sur le monde un limon fécondant. Des conciles se réunirent au milieu des villes dépeuplées, en Aquitaine, en Provence, en Bourgogne, dans le Lyonnais, et invitèrent le peuple à désarmer la colère divine par la réforme des mœurs, par la cessation des guerres civiles (2). Un évêque annonça qu'il avait reçu du ciel des lettres envoyées pour avertir les hommes qu'il fallait renouveler la paix sur la terre (3). Les évêques défendirent, sous des peines spirituelles et corporelles, de porter les armes, de ravir ou

respiceret, protrahebat, et aliquando ipse superaddebatur.
(*Chron. virdun.*)

(1) *Ne terra habitatore destituta in solitudinem redigeretur.*
(*Ibid.*)

(2) Concile de Charroux, en 1028. Ademari, *Chron.*, *Nova Biblioth. manuscr.*, t. II, p. 184.

(3) Conciles de Labbe, t. IX, p. 910. *Chron. de Sigebert*, ann. 1032.

d'usurper le bien d'autrui, de violer les asiles saints, d'égorger quelqu'un dans une église, à moins qu'il ne se fût opposé à la paix publique (1). Ils prescrivirent une alliance mutuelle entre les trois classes, les prêtres, les agriculteurs et les guerriers (2) : plaçant en première ligne les prélats, à titre de mandataires de Dieu : « Attaquer nos ouailles, disaient les membres du concile de Limoges, en 1031, c'est nous attaquer nous-mêmes; nous attaquer, c'est attaquer Jésus-Christ, dont nous sommes les représentants ici-bas (3). »

Au sortir des grandes réunions où l'on proclamait la fin des guerres, les prélats, accueillis par de longues acclamations, levaient les mains vers le ciel, et agitaient leurs crosses en s'écriant : « La paix ! la paix ! la paix (4) ! » Comme pour sourire à la conversion des hommes, la terre, en l'année 1033, se couvrit d'abondantes récoltes ; « mais bientôt le genre

(1) *Pacem ecclesiæ Dei numquam posthac adeo violarit quisquam, ut intra fani parietes hominem trucidet.* (Concile de Poitiers, ann. 1032.)

(2) *Genus humanum ab initio trifarium divisum esse monstravit Girardus, episcopus cameracensis ; in oratoribus, agricultoribus, pugnatoribus, horumque singulos alterutrum dextra lævaque foveri.* (Concile de Labbe, t. IX, p. 910.)

(3) *Nova Biblioth. manuscr.*, t. II, p. 766.

(4) Raoul Glaber, liv. IV, ch. 5.

humain, oubliant les bienfaits de Dieu, rebroussa vers la perversité (1). » Les désordres redoublèrent; la paix et la justice se réfugièrent au ciel; les grands sacrifièrent l'intérêt commun à leur intérêt particulier, et dévorèrent le peuple comme du pain (2). « Ils recommencèrent leurs rapines, dit Raoul Glaber, avec une licence plus effrénée. Les hommes de moyenne classe, puis ceux du dernier rang, suivirent leur exemple, et se précipitèrent dans les plus honteux excès. Jamais il n'y eut plus d'incestes, d'adultères, d'unions illicites entre les parents; en un mot, plus d'émulation pour le mal entre tous les hommes (3). » La *furie française* se déchaîna de nouveau (4). Henri I^{er}, en arrivant au trône de France, eut à com-

(1) *Sed mox humana stirps, immemor beneficiorum Dei, recalcitravit, et ad malitiam conversa est. (Chron. virdun, Nova Biblioth. manuscr., t. I, p. 184.)*

(2) *Nunc autem de terra pax sublata est, et justitia in cœlum recessit, et monstruosa rerum perturbatione inversa et perversa sunt omnia. Magistratus et duces, sine respectu Dei videntis, sine metu hominis corrigentis; omnes pene, quæ sua sunt quarunt, non quæ communitatis et aliorum. Et quomodo agnoscent viam pacis, qui devorant plebem ut cibum panis? (Epistola Gozechini, Scholastici Leodiensis, Vetera analecta, 1723, in-folio, p. 444.)*

(3) Raoul Glaber, liv. IV, ch. 5. *Coll. Guizot*, t. VI, p. 314.

(4) *Præcipitem francigenarum rabiem, eædes anhelare solitam. (Gesta pontif. leod., Ampliss. coll., t. IV, col. 902.)*

battre sa mère, Constance, et son frère puîné, Robert (1). Eudes, comte de Champagne, dévasta la Lorraine en la disputant à Conrad le Salique (2). Robert II, duc de Normandie, lutta contre ses vassaux rebelles, auxquels il fit crever les yeux après sa victoire (3); et son successeur, Guillaume le Bâtard, maître du duché à l'âge de huit ans, grandit au milieu d'une affreuse anarchie.

Li barunz s'entre guerroièrent.
 Li forz li fièbles damagièrent.
 Chescun d'els, selunc sa richesse,
 Feseit chastels et fortelesse.
 Par li chasteals surstrent les guerres,
 Et li destructions des terres,
 Granz medléés è granz Haenges,
 Granz pourprises è granz chalanges (4).

Ces vers de Robert Wace ne rendent qu'imparfaitement les troubles de la Normandie : « Mars, dit Guillaume de Jumiéges (5), s'y livra à de violentes fureurs, et de nombreuses troupes de guerriers périrent. » Richard, Robert et Avesgot, fils de Guillaume Soreng,

(1) *Chron. virdun.*, p. 186.

(2) Raoul Glaber, liv. III, ch. 9.

(3) *Optimates convictos principalis severitas oculis terrisque privavit.* (*Chron. virdun.*, p. 184.)

(4) *Roman de Rou*, t. II, p. 1 et 3.

(5) *Hist. des Normands*, Coll. Guizot, t. XXIX, p. 167.

qui commettaient toutes sortes de brigandages et de vols, installèrent une bande de voleurs dans l'église de Saint-Gervais, et y soutinrent un siège contre Yves, évêque de Séez, marchant à la tête de ses diocésains (1). Plusieurs seigneurs furent assassinés par trahison (2). Guillaume Talvas II, comte d'Alençon et de Bellesme, mécontent des remontrances de sa femme, Hildeburge, la fit étrangler en pleine rue, par deux de ses parasites, pendant qu'elle se rendait à la messe (3). Il se remaria presque immédiatement avec la fille de Raoul, vicomte de Beaumont, et invita à ses noces tous les seigneurs d'alentour. Parmi eux se trouvait un vieux et brave chevalier, Guillaume Giroie, homme estimé de tous, mais contre lequel le comte nourrissait une rancune dont les chroniqueurs n'expliquent point la cause. Giroie se rendit imprudemment à Alençon, assista au mariage, et se préparait à suivre à la chasse les autres conviés, quand des satellites apostés l'entraînèrent dans un cachot, lui crevèrent les yeux, lui coupèrent les oreilles, et complé-

(1) *Hist. des Normands, Coll. Guizot*, t. XXIX, p. 184.

(2) *Ibid.*, p. 168.

(3) *Hist. norm. script.*, p. 272.

tèrent cet horrible supplice par une mutilation plus horrible encore (1)!

Les combats recommençaient de toutes parts; et les Français ne faisaient rien de bon (2). Il fallut entrer en accommodement avec l'esprit militaire, et substituer à la *grande paix*, la *trêve du Seigneur*. Elle fut établie, en 1041, par une assemblée de prêtres, de nobles et de fidèles des deux sexes (3), tenue sous la présidence d'Oliba, évêque de Vic, dans la prairie de Tulujes, en Roussillon. Les décrets de cette espèce d'assemblée nationale portaient : « La loi divine et la religion chrétienne sont presque anéanties ; l'iniquité abonde ; la charité se refroidit. En conséquence, nous instituons ce pacte et cette trêve.

« On ne pourra assaillir son ennemi depuis la neuvième heure du samedi jusqu'à la première heure du lundi, afin que tout homme soit à même de célébrer décemment le dimanche.

(1) *Eum nil mali suspicantem oculis privavit, amputatisque genitalibus, auriumque summitatibus crudeliter turpavit.* (Oderic Vital; édition le Prévot, t. II, p. 45.)

(2) *Apud nos nil boni agebatur.* (*Thes. anecd.*, par Martenne, t. I, p. 162.)

(3) *Cætuque sacrorum ducum, caterva quoque fidelium, non solum virorum, sed etiam feminarum.* (*De concordia sacerdotii et imperii*, par Baluze, t. I.)

On ne pourra attaquer un clerc désarmé; un homme qui se rendra à l'église ou qui en sortira; un homme qui accompagnera des femmes.»

Toutes les provinces de la Gaule accueillirent la *sainte Trêve* avec enthousiasme (1). On la regarda comme une révélation divine (2), et les bases en furent posées par de nombreux conciles, véritables états généraux, où les nobles et les *ignobles* délibérèrent avec leurs pasteurs (3).

« L'Eglise universelle, disent ces mémorables actes, entend établir une paix et une fraternité unanimes.

« Aucun chrétien ne doit en tuer un autre; car, tuer un chrétien, c'est incontestablement verser le sang de Jésus-Christ.

« Il est interdit d'inquiéter les vilains ou les vilaines (*villanos aut villanas*); de les mettre

(1) Raoul Glaber, liv. v, ch. 1.

(2) *A Deo treuva sancta populo suo transmissa est.* (*Sermo et confirmatio S. treuvæ Dei*, dans le *Thes. anecd.*, par Martenne, t. I, col. 162.)

(3) *Nobilium et ignobilium non minima multitudine.* (*Concile* de Narbonne, en l'an 1054, Labbe, t. IX, col. 1072. *Concile* de Vic, en 1048. *Concile* de Gironde, *Marca hispanica*, par Pierre de Marca, 1688, in-folio, p. 1139; 1141, Biblioth. royale manusc., fond Colbert, n° 277. *Conciles* de Reims, en 1049; de Saint-Gilles, en 1056; de Caen, en 1061; deuxième *Concile* de Tulujes, Labbe, t. IX, col. 1180.

en prison sans motifs ; d'enlever les hommes ou les femmes ; de dévaliser les marchands ou les pèlerins ; de détruire les maisons des vilains, les colombiers, les greniers (*palearia*), les oliviers et les arbres à fruits ; de donner asile aux voleurs publics et notoires ; de prendre les juments, ou leurs poulains ; les bœufs et vaches, ou leurs veaux ; les ânes, ânesses, ou leurs ânons ; les moutons, béliers, boucs, chèvres, ou leurs portées.

« La paix et trêve sera observée par les chrétiens, depuis le mercredi soir jusqu'au lundi matin.

« Ils devront surtout s'abstenir de coups, de pillages, et d'attaques à main armée, depuis le premier dimanche de l'Avent, jusqu'après l'octave de l'Épiphanie ; depuis le premier dimanche qui précède le carême, jusqu'après l'octave de la Pentecôte ; aux quatre-temps, aux fêtes et vigiles de Notre-Dame, de saint Jean-Baptiste, des Apôtres, de saint Pierre-ès-Liens, des saints Juste et Pasteur ; de saint Laurent, de saint Michel, de saint Martin, de la Sainte-Croix, et de la châsse de saint Pierre.

« Il ne sera point permis de bâtir un château à l'approche du carême, de l'Ascension, de la Pentecôte et de Noël, à moins qu'on ne l'ait commencé quinze jours auparavant.

« Ceux qui observeront la paix et trêve seront absous de leurs péchés; ceux qui la violeront seront excommuniés et maudits à jamais; condamnés avec le traître Judas, et plongés dans les abîmes de l'enfer, comme Pharaon au milieu des flots. »

Les délinquants, pour obtenir leur pardon, devaient se soumettre à de longues pénitences, entreprendre de lointains pèlerinages, et réparer tous les dégâts qu'ils avaient pu occasionner. Le second concile de Tulujes ordonna que quiconque violerait la trêve dans le diocèse d'Elne, serait soumis au jugement de l'eau froide, en l'église de Sainte-Eulalie, et banni à perpétuité, s'il était reconnu coupable. Les prélats normands, au synode de Caen, en 1064, imposèrent des pénitences à ceux même qui verseraient le sang dans les batailles, et reçurent les serments de toute la noblesse du pays.

Sor li cors sainz lor fist jurer,
 Paiz à tenir, paiz à garder
 Del mercredi soleil couchan
 Tresk' al lundi soleil levan
 Ki altrui batreit entretant,
 O mal li fist apareissant,
 Et ki nient de l'atrni prendreit,
 Escumengié estre debveist,
 Et de noef livres, en merci,
 Verz l'eveskes. Ço establi,

Et jura li dus haltement
Et tuit li barunz ensement (1).

Le *couvre-feu*, institué par le synode de Caen, et adopté dans toute la France, donna aux habitudes une régularité qui leur manquait. « Chaque jour, à la nuit tombante, le son des cloches devait inviter les fidèles à la prière. Chacun d'eux était tenu de réciter dévotement l'*Angelus*, de rentrer chez soi, de fermer ses portes, et de ne plus se montrer au dehors (2). »

(1) *Roman de Rou*, par Robert Wace, t. II, p. 97.

(2) *Concilia eccles. Rothom.*, par Guill. Bessin, p. 48, 50.

CHAPITRE V.

Réforme des couvents au **xi^e** siècle. — Richard, dit la *Grâce de Dieu*. — Piété du comte Erédéric. — Désordres des moines de Saint-Vaast. — Tentative d'assassinat contre Richard. — Bibliothèques monastiques. — Goût de Guillaume le Grand pour la lecture. — Prix exorbitant d'un manuscrit. — Etudes au **xi^e** siècle. — *Trivium* et *quadrivium*. — *Réalistes* et *nominaux*. — Musique. — Style roman. — Enseignement gratuit. — Fustigation des élèves. — Fragment de Guibert de Nogent.

Grâce à ces mesures, le clergé obtint quelques années de répit; son autorité fut raffermissée; des donations inespérées accrurent ses propriétés (1); et, tirant parti d'une sécurité qu'il invoquait en vain depuis longtemps, il essaya de justifier par des vertus ses velléités de domination.

(1) *Histor. de Fr.*, t. XI. p. 80. *Coll. Guizot*, t. XXIX, p. 198. Orderic Vital, édition le Prévot, t. II. p. 12.

Le mouvement de réforme qui avait commencé en l'an 1000, se continua pendant tout le xi^e siècle. Odillon de Cluni y consacra sa longue carrière; Guillaume, abbé de Saint-Bénigne, de Dijon, surnommé *Supra Regulam*, régénéra plus de quarante couvents (1). Vifroi rétablit la régularité à Saint-Victor-de-Marseille, d'où elle se propagea dans vingt monastères du Midi. Parmi les zélés apôtres de l'austérité monastique, se distinguèrent Poppon de Stavelo, Rainard de S. Pierre le Vif (2), Olbert de Gemblou (3); Bernard de Richenou, qui s'intitulait : *Le vil esclave de la mère de Dieu* (4); Teelin, abbé de Bourgueil, *Colonne inébranlable de la discipline* (5). Cette qualité aurait pu lui être disputée par Richard, dit la *Grâce de Dieu*, abbé de Saint-Vanne-de-Verdun. Il acquit une telle réputation de sainteté, que les fidèles arrivaient de Neustrie, d'Austrasie, de France et de Bourgogne, pour vivre sous ses lois et lui confier leurs enfants (6).

(1) *Acta Bened.*, sæc. vi, part. 1, p. 327.

(2) Oderanni, *Chron.*, Coll. Duchesne, t. II, p. 638.

(3) *Gemblacense chron.*, *Spicilegium*, t. V, p. 520.

(4) *Thes. noviss.*, de dom Bernard Pez, t. IV, part. 2, p. 39.

(5) *Ferventissimum in sancto preposito, et regularis disciplinæ firmissimam columnam.* (*Aquit. hist. fragm.*, Coll. Duchesne, t. IV, p. 82.)

(6) *Chron. verdun.*, p. 160.

Frédéric, comte de Verdun, embrassa la vie religieuse à Saint-Vanne, et, quand on en reconstruisit les bâtiments, il monta le premier, portant un *oiseau* (1), sur les échaffaudages élevés où les travailleurs n'osaient s'aventurer. Non moins humble que hardi, il sollicita, comme une faveur, le soin de vider les *necessaria* du couvent. Richard inspirait à tous la même abnégation. Il se montrait sévère envers les méchants, doux envers les bons, réservé dans ses actions, toujours prêt à sacrifier son intérêt à la probité; et les rois, les pontifes, les puissants, l'appelaient le *Père de la patrie*, à cause de son inépuisable charité.

Gérard, évêque de Cambrai, lui confia l'abbaye de Saint-Vaast, située aux environs d'Arras. Elle était dans une situation déplorable. L'un de ses feudataires avait construit un château à l'entrée du cloître, où il introduisait des valets et des servantes, des meutes de chiens, des troupes de bouffons et d'histrions (2). Richard ameuta les Artésiens contre le corrupteur, dont ils démolirent la forteresse; mais

(1) *Ligneum instrumentum illud quod avis dicitur.* (*Chron. verdun.*, p. 160.)

(2) *Vernaculos et ancillulas sibimet aggregando, canum turbam, histrionum et scurrorum ineptam congeriem deducendo, nec eos ab ingressu claustris arcendo* (*Ibid.*)

les religieux, mécontents d'être troublés dans leurs ébats, formèrent le projet de se débarrasser d'un censeur incommode. A leur instigation, l'un d'eux, nommé Ledwin, mettant un glaive sous sa cuculle, se glissa pendant la nuit jusqu'au lit de Richard; toutefois, il s'enfuit sans oser frapper, et lorsqu'à l'heure de ténèbres, ses frères chantèrent le *Kyrie eleyson*, il tomba aux genoux du vénérable pasteur, et lui présenta l'arme qu'il avait cachée : « Oui, s'écria-t-il d'une voix entrecoupée, *Kyrie eleyson*, ayez pitié de moi, car je suis un grand coupable ! Voici le glaive avec lequel j'ai voulu te percer le cœur ; mais Jésus-Christ t'a protégé. J'ai médité ta perte, mais le Seigneur veillait sur toi ; j'ai failli être homicide, mais celui auquel appartient la force et la puissance a retenu mon bras, et nous a sauvés tous deux. Pardonne-moi donc, et prie pour moi. » Richard releva le coupable, et ce religieux, qui était d'ailleurs un homme instruit (1), devint l'exemple de la communauté.

On voit généralement, dans les moines d'autrefois, des partisans systématiques de l'ignorance, intéressés à maintenir le peuple dans l'ilotisme et l'abrutissement. Nous avons déjà

(1) *Litteris adprime eruditus*. (*Chron. virdun.*, p. 160.)

donné des preuves de leur ardeur pour l'étude (1). Au xi^e siècle, pendant cette période d'iniquités (2), où la force matérielle sévissait avec tant de licence, nous retrouvons les prélats et les abbés occupés activement à faire transcrire des manuscrits, à rassembler des livres de toute espèce (3). Quelques laïques cherchèrent aussi à se former des bibliothèques. Guillaume le Grand, comte de Poitiers, en eut une dans son palais (4). « Dans les moments de loisir que lui laissaient les affaires judiciaires ou autres, il s'appliquait à étudier, et, pendant les longues nuits d'hiver, il lisait jusqu'à ce que le sommeil l'accablât : compa-

(1) T. II, p. 263.

(2) *Sævitia iniqui temporis*. (Orderic Vital, liv. III, édition Duchesne, p. 485.)

(3) *Gemblaë. chron. spicileg.*, t. V, p. 520. Sigeberti, *Chron.*, ann. 1027. *Gallia christ.*, t. I, p. 646, 1001. *Acta Bened.*, sæc. VI, part. 1, p. 32, 605; part. 2, p. 128, 240, 331, 698. *Ampliss. coll.*, par Martenne, t. IV, p. 924. *Coll. nova*, 1700, in-4°, part. 1, p. 257. *Bollandistes*, 20 février. Fulberti carnot, *épist.* 18, 79, 82. S. Anselmi, *Opera*, 1675, in-folio, *épist.*, liv. I, 34, 35, 51. *Coll. Guizot*, t. IX, p. 381. *Guiberti abbatis de vita sua*, liv. I, ch. 1^{er}, dans ses *OEuvres*, p. 467. Catalogue des livres de l'abbaye de Maillezais, manusc. Biblioth. royale, n° 4892, p. 1.

(4) *A pueritia doctus litteris, librorum copiam in palatio suo retinebat*. (Gauf. Vos.)

nable en cela à Charlemagne, à Louis le Débonnaire, au païen Octave Auguste et au pieux empereur chrétien Théodose. »

Les bons livres ne manquaient pas, et ce fut uniquement par une fantaisie de bibliophile que Grécie, comtesse d'Anjou, acheta à son chapelain, Martin, un manuscrit des *Homélies* d'Haimon d'Alberstadt, moyennant deux cents brebis, un muid de froment, un muid de seigle, un muid de millet, et plusieurs peaux de martre (1). Les sciences et les arts étaient cultivés avec une ardeur que l'esprit humain n'avait jamais déployée (2). Pour rendre les études plus méthodiques, on les avait divisées en deux cours : le *trivium*, qui comprenait la grammaire, la rhétorique et la dialectique ; le *quadrivium*, composé des arts libéraux (3). Le Lombard Lanfranc et son successeur, Anselme, régénérèrent la théologie, et firent de l'abbaye du Bec un grand et fameux gymnase, *magnum*

(1) *Et quasdam pelles martyrinæ. (Epistolæ cujusdam monachi ad Odoricum abbatem, Annales Benedictinæ, ann. 1057, t. IV, p. 574.)*

(2) Gallia tunc etiam studiis florebat opimis.

(Baldrici Burguliensis *carmen*, *Coll.* Duchesne, t. IV.)

(3) *Vetera analec.*, in-8°, t. III, p. 459. *Acta Bened.*, sæc. VI, part. 2, p. 55, 716.

et famosum gymnasium (1). Les discussions philosophiques prirent une si chaleureuse intensité, que les apprentis docteurs ergotaient au milieu des rues; les uns, les *réalistes*, soutenant que la dialectique avait les choses pour objet; les autres, les *nominaux*, prétendant la restreindre aux définitions verbales (2). On commenta le Code de Justinien (3). Les mathématiciens cherchèrent à résoudre l'insoluble problème de la quadrature du cercle (4); les cosmographes décrivirent le globe terrestre (5); les alchimistes allumèrent leurs fourneaux (6); les astronomes, assis le soir à la porte des églises, étudièrent les révolutions des cieux (7).

(1) Lanfranci, *Opera*; Paris, 1648, in-folio. Anselmi, *Opera*; Paris, 1675, in-folio.

(2) *Narratio instaurationis abbatiæ S. Martini Tornacensis, Spicilegium*, t. XII, p. 360. *Annales Bened.*, t. IV, p. 68. Jo. Aventini, *Annalium Boiorum, libri v*; Bâle, 1615; in-folio, p. 183. *Coll. Duchesne*, t. IV, p. 90.

(3) *Acta Bened.*, sæc. VI, t. II, p. 55. Marbodi Redonensis *carmina*, 1708, in-folio, p. 1621.

(4) Sigeberti, *Chron.*, ann. 1047.

(5) Anselmi, *Liber de imagine mundi*, à la fin de ses *OEuvres*; Nuremberg, 1491, in-4°.

(6) *Préface du Glossaire* de Ducange, ch. 45, p. XLIII. Lipenii Martini, *Biblioth. realis*; Francfort, 1679, in-folio, p. 96, et 99.

(7) *Spicilegium*, t. XII, p. 360. *Floretus*, par Jean de Garlande; Lyon, 1525, in-4°, chant 6.

C'était la foi qui guidait ces hommes; s'ils observaient la nature, c'était pour admirer Dieu dans ses œuvres; s'ils sondaient les abîmes du firmament, c'était pour élever leur âme jusqu'à ce mystérieux dixième ciel, où Dieu trônait dans l'éternité. Le besoin d'exprimer l'adoration qui débordait dans leurs cœurs, en fit des artistes, comme il en avait fait des savants. Un moine italien, Guido d'Arezzo, simplifia la méthode musicale en imaginant les lignes et les clefs, et en adoptant, comme signes des sons gradués de l'échelle diatonique, les premières syllabes de l'hymne à saint Jean-Baptiste :

UT queant laxis
 RESonare fibris
 MIRA gestorum
 FAMuli tuorum,
 SOLve polluti
 LABii reatum (1).

Il ouvrit ainsi une route nouvelle, dans laquelle entrèrent une multitude de musiciens français (2), dont les intonations ordinaires de

(1) *Chron.* de Sigebert, ann. 1028. *De scriptoribus ecclesiasticis*, par le même, ch. 144.

(2) *Vie de Thomas de Bayeux*, dans le *Recueil* de H. Saville, p. 273. *Hist. norman. script.*, p. 485, 530. *Ampliss. coll.*, t. IV, p. 924. *Miscellanea*, de Baluze, in-8°, t. III, p. 179, *Bollandistes*, 16 mars, p. 475. *Acta Bened.*, sæc. VI, part. 2, p. 710.

la langue humaine rendaient trop faiblement les pieux transports. Des architectes, élevés au sein des cloîtres (1), entèrent le style roman sur le byzantin. Ils engagèrent des faisceaux d'élégantes colonnettes dans l'hémicycle des absides, firent grimacer dans les corniches de bizarres modillons, surchargèrent les archivoltes de riches dessins, et surmontèrent d'obélisques élancés les tours carrées des façades. Quand les temples furent achevés, il se trouva, pour les décorer, des sculpteurs, des verriers, des peintres, des brodeurs, des orfèvres et des ciseleurs (2).

Quiconque manifestait de l'aptitude pour les occupations intellectuelles était appelé à la développer ; car les enfants libres ou serfs, riches ou pauvres, étaient accueillis dans les écoles intérieures ou extérieures des couvents (3). Non-seulement ils y recevaient gratuitement l'instruction, mais encore on nourrissait ceux

(1) *Acta Bened.*, sæc. VI, part. 1, p. 252, 327. *Annal. Bened.*, t. IV, p. 717. *Hist. norm. script.*, p. 705. J. Trithemii, *Chron. hirsaug.*, 1690, in-folio, t. I, p. 314.

(2) *Acta Bened.*, sæc. VI, part. 1, p. 264. *Ampliss., coll.*, t. IV, p. 925. *Historia epis. autiss., Nova Biblioth. manuscr.*, t. I, p. 455. *Chron. virdun.*, p. 165, 186, 242. Raoul Glaber, IV, 7 ; V, 1.

(3) *Chron. gemblac. spicilegium*, t. VI, p. 520. *Ibid.*, t. IV, p. 174.

qui étaient sans ressources (1). Les professeurs avaient un si ardent désir de voir progresser leurs élèves, qu'ils leur infligeaient les plus rudes corrections. Un excellent maître, vanté par Orderic Vital (2), fabriquait lui-même des écritoires pour ses disciples ; mais, joignant la sévérité à la complaisance, il fouettait sans pitié les paresseux. Il est dit, dans les *Coutumes de Cluni*, rédigées vers 1087 par le moine Uda-
bric : « A toutes les heures de prières, quand les enfants chanteront mal les offices ou s'endormiront, le prieur ou le magister les dépouillera sans délai, les mettra en chemise, et les frappera avec de légères verges d'osier, ou avec des ficelles préparées dans cette intention (3). » Guibert de Nogent rapporte qu'il avait pour professeur un pauvre clerc campagnard, qui le battait presque tous les jours. « Il m'accablait d'une grêle de soufflets et de coups, pour me forcer à apprendre ce qu'il était incapable de m'enseigner. Lorsque je rentrais au logis, ma mère, écartant ce premier vêtement qu'on appelle *interula*, *subucula*, ou chemise,

(1) *Acta Bened.*, sæc. VI, part. 1, p. 327, 377, 608 ; part. 2, p. 208.

(2) Liv. III, édition Duchesne, p. 486.

(3) *Cum teretribus ad hoc provisus*. (*Spicil.*, t. IV, p. 176.)

voyait mes petits bras meurtris par les verges, et s'écriait, les yeux pleins de larmes : « Je ne veux plus que tu sois clerc, si, pour apprendre les lettres, il faut supporter de pareils supplices. » Elle m'engageait à me faire chevalier, et promettait de me donner un équipement militaire et des armes ; mais je disais avec fierté : « Dussé-je m'exposer à la mort, je ne cesserai pas de m'instruire, et de vouloir être clerc (1). »

(1) Guiberti abbatis, *Opera*, 1651, in-folio, p. 460, 462.

CHAPITRE VI.

Confusion des pouvoirs spirituel et temporel. — Charte de Ponce de Toulouse. — Simonie régnante. — Désordres de quelques prélats. — Mauger, archevêque de Rouen. — Enguerrand, évêque de Laon. — Manassès, archevêque de Reims. — Dépositions faites au concile de Reims contre Hugues, évêque de Langres. — Nécessité du célibat des prêtres. — Leur incontinence au **XI^e** siècle. — Leurs mariages. — Réformes entreprises par Grégoire **VII**. — Les clercs refusent d'adhérer à la chasteté. — Ils réclament en faveur de leurs femmes et de leurs enfants. — Proclamation de la suprématie spirituelle. — Lettre d'Yves de Chartres à Henri **I^{er}**, roi d'Angleterre.

Les monastères renfermaient la réserve, le corps d'élite de la milice catholique. Le clergé séculier y trouvait des renforts contre les tentations mondaines, des vertus garanties de toute altération par la solitude, des exemples qui entretenaient en lui la pureté et l'abnégation. Sans le concours des ordres monastiques,

il eût été infailliblement absorbé par cette société militaire qu'il avait mission de transformer. La confusion qui régnait entre le spirituel et le temporel, tendait à priver les ministres de la religion de toute influence et de toutes ressources. Les laïques possédaient des églises, des cimetières, des évêchés ; c'étaient eux, et non les prêtres, qui vivaient de l'autel (1). Un acte daté du 18 des kalendes de septembre 1032, démontre l'intensité de cet abus : « Les lois des Romains, des Goths et des Saliques déclarent que tout homme peut donner ou céder sa propriété. En conséquence, moi, Ponce, comte de Toulouse, je te donne, à toi, ma chère épouse Majora, l'évêché d'Albi, la cité, la monnaie et le marché ; les vignes et l'église de Grand-Lieu ; l'église de Saint-Saturnin ; la moitié de l'évêché de Nîmes, et la moitié de l'abbaye de Saint-Gilles (2). »

Les princes disposaient des dignités ecclésiastiques et en donnaient l'investiture (3) ; ils prirent l'habitude d'en trafiquer, et vendirent

(1) *Apud nos qui altari non serviunt, de altari vivunt.* (Yvonis carnotensis, *Epist.* 12, p. 12.)

(2) *Gallia Christi*, t. I, *appendice*, p. 4.

(3) *Cartulaire* de S. Père, de Chartres, t. I, p. 101. *Histor. de Fr.*, t. X, p. 444. Orderic Vital, édition le Prévost, t. II, p. 18 ; édition Duchesne, p. 494.

aux plus offrants les évêchés, les cures, les abbayes, les prébendes, les places de doyen, de prévôt ou de chantre. « Une simonie coupable, fruit de la cupidité et de l'avarice, s'empara de toute la Gaule (1). » C'était un serpent qui se glissait partout, qui déposait son venin dans tous les cœurs, qui levait audacieusement sa tête impure (2). En 1055, lorsque Hildebrand, légat *a latere* de Victor II, présida le synode de Lyon, quarante-cinq prélats et vingt-sept prêtres lui avouèrent qu'ils avaient obtenu leur poste à prix d'argent (3). Il n'était pas étonnant que des hommes parvenus de la sorte méconnaissent leurs devoirs, et ne fussent pas toujours, comme le désirait Fubert de Chartres, instruits, sobres, chastes, armés de la paix et de la charité, exempts de tout crime, de toute infamie, de toute souillure (4). Les prélats

(1) Raoul Glaber, liv. v, ch. 5. *Histor. franc. fragm., Coll.*, Duchesne, t. IV, 87.

(2) *Symoniacus anguis ita lubricum caput crexerat, ita venenato fotu mortiferi germinis ova vaporaverat, ut totus orbis, lethali sibilio, infectus, ecclesiasticos honores corrumperet; tunc, non dicam episcopi ad ecclesias, sed nec quilibet ad quoscumque ordines, nisi per pecunias aspirabat.* (Wilhelmi Malmesburiensis, *De gestis reg.*, dans la *Coll.* de Henri Saville, p. 130.)

(3) *Conciles de Labbe*, t. IX, p. 1080.

(4) Fulberti carnotensis, *Epist.* 17.

qui sortaient des rangs de la noblesse, doublement fiers de leur naissance et de leur autorité spirituelle, tyrannisaient trop souvent les fidèles qu'ils auraient dû protéger (1). Ainsi Mauger, oncle de Guillaume le Conquérant, était encore enfant quand on lui confia l'archevêché de Rouen (2). Il n'y vit qu'une riche proie à dévorer, et, pour assouvir ses passions, commit des crimes « qui exhalèrent autour de lui une fâcheuse odeur de honte (3). » Enguerrand, homme de noble origine, arrivé par l'intrigue à l'évêché de Laon, « tournait en dérision la tempérance et la piété, avec des expressions dignes du jongleur le plus licencieux (4). » Manassès, simple clerc, mais d'une famille illustre, acheta, en 1067, l'archevêché de Reims. Ce fut, au dire d'un de ses contemporains, « une bête immonde, un monstre dont aucune vertu ne rachetait les vices, un loup rapace, un sanglier lâché dans la vigne du Seigneur (5). » Il se

(1) *Normæ obliti Justitiæ, non pastores, sed crudeles exactores.* (*Acta arch. roth., Vetera analecta*, in-folio, p. 424.)

(2) *Malgerius, non electione neriti, sed carnali parentum amore et adulatorum suffragio, in pueritia, sedem adeptus est pontificalem.* (Ibid.)

(3) Guillaume de Poitiers, *Coll. Guizot*, t. XXIX, p. 390.

(4) Guiberti abbatis, *De vita sua*, liv. III, ch. 2.

(5) Willhelmi abbatis, *Epistola, Vetera analecta*, in-folio,

livrait à tous les excès du faste, s'entourait d'hommes d'armes, volait les vases sacrés de sa cathédrale, et dépouillait ses chanoines de leurs prébendes. Tous les honnêtes gens avaient en horreur les mœurs dépravées et les stupides habitudes de ce misérable (1), qui se plaisait à répéter : « L'archevêché de Reims serait une bonne place, s'il n'obligeait à chanter la messe (2). »

Les manœuvres simoniaques avaient placé sur le siège épiscopal de Langres, en 1031, Hugues, fils de Gelduin, comte de Breteuil. Il s'y souilla d'exactions, de honteux trafics, d'homicides, d'adultères et de sodomie (3). Lorsque le synode de Reims le mit en jugement, au mois d'octobre 1049, un clerc déposa en ces termes : « J'étais marié avant d'entrer dans les ordres ;

p. 456, 457. *Chron.*, d'Albéric de Trois-Fontaines, 1688, in-4°, p. 112.

(1) *Hujus mores prorsus improbos, et stupidissimos habitus cum omnis honestus horreret.* (Guiberti abbatis, *Opera*, p. 467.)

(2) *Bonus esset Remensis archiepiscopatus, si non missas inde cantari oporteret.* (Ibid.)

(3) *Episcopalem dignitatem per symoniacum hæresim obtinuisse, sacros ordines vendidisse, bellira arma contra fas ferendo homicidia perpetrasse, alieni matrimonii jura violasse, in clericos suos tyrannidem exercuisse, sodomético etiam flagitio pollutum esse.* (*Secunda dies synodi Remensis, Acta Bened.*, sæc. VI, part. 1, p. 712.)

l'évêque m'a enlevé ma femme. — Hugues, dit un autre prêtre, m'a fait arrêter, et m'a livré à ses satellites. Après m'avoir torturé de différentes manières, ils m'ont percé les génitoires avec des clous très-pointus, et m'ont extorqué, par cette violence, dix livres de deniers (1). »

Ces indignes prélats furent sévèrement châtiés, sauf Enguerrand, que ses débauches conduisirent prématurément au tombeau. Mauger fut déposé par son neveu, le duc de Normandie ; Manassès mourut excommunié ; Hugues de Langres, condamné par le synode de Reims, suivit nu-pieds le pape Léon IX à Rome, et expia ses désordres par des macérations qui le tuèrent en moins de quatre ans (2). Mais l'Eglise était exposée au déshonneur d'avoir de semblables pasteurs tant qu'elle n'aurait pas arrêté l'invasion des riches et des nobles. Elle ne pouvait se sauver que par la stricte application du principe chrétien : « Il faut distribuer les offices ecclésiastiques, non d'après l'origine

(1) *Affuit et presbyter quidam, se ab eodem episcopo conquirens captum, et satellitum ejus fuisse potestati traditum. Qui eum multis suppliciis excruciantes, quod scelestius est, clavis acutissimis genitalia ejus confixerant, talique violentia ab eo decem libras denariorum extorserant. (Secunda dies synodi Remensis, Acta Bened., sæc. VI, part. 1, p. 712.)*

(2) *Ibid.*, part. 2, p. 37, 72.

de la chair, mais selon le mérite des vertus (1); » et, pour appliquer cette grande théorie, il était indispensable de soustraire la hiérarchie spirituelle aux conditions de la société laïque. Le célibat des prêtres avait eu pour but d'empêcher l'hérédité de leur ministère, non moins que de les élever au-dessus du vulgaire par un entier dégagement des chaînes matérielles. Mais peu d'entre eux avaient la force de résister à d'impérieux penchants, ou de les étouffer à jamais par le procédé héroïque dont parle le concile de Limoges (2). La plupart avaient des épouses, des concubines, ou des maîtresses. Yves de Chartres cite un prélat qui entretenait publiquement deux femmes, et s'en ménageait une troisième (3). Beaucoup de prêtres, après avoir juré à leurs beaux-pères de braver les décrets anticonjugaux, osaient se marier publiquement; ils s'enorgueillissaient de leur nombreuse postérité (4); ils léguaient effronté-

(1) *Officia ecclesiastica, non secundum carnis originem, sed secundum merita virtutum distribui oportet.* (Conciles de Labbe, t. IX, col. 864.)

(2) *Alii in clericatu sibi virilia amputaverant.* (Ibid., col. 906, 907, ann. 1032.)

(3) *Quendam de praelatis ecclesiæ, qui publice sibi duo scorta copulavit, et tertiam pellicem jam sibi præpavit.* (Epist. 85, p. 84.)

(4) Orderic Vital, liv. v, édition Duchesne, p. 574.

ment leurs églises à leurs fils, ou les donnaient en dot à leurs filles (1).

L'extinction de la simonie et l'établissement du célibat occupèrent de nombreuses assemblées (2). Hildebrand, devenu Grégoire VII, s'y dévoua tout entier : il interdit aux laïques de donner l'investiture des dignités ecclésiastiques, de disposer des dîmes, de vendre les prébendes, archidiaconés, prévôtés ou autres bénéfices (3). Il chassa du sanctuaire les fornicateurs et les simoniaques, et ordonna de traiter comme ennemis de Dieu les prétendus évêques qui obscurcissaient la justice (4). Les

(1) *Pro consuetudine erat ut filiis hereditario jure, post obitum ecclesias relinquerent. Filias nuptui tradentes, multotiens, si alia de esset possessio, ecclesiam dabant in dotem.* (Bollandistes, t. II d'avril, p. 234.)

(2) Conciles de Bourges, en 1031 ; de Reims et de Mayence, en 1049 ; de Rouen, en 1050, 1072 et 1074 ; de Toulouse, en 1056 ; de Tours et de Latran, en 1060 ; de Lillebonne, en 1080 ; d'Autun, en 1094. Conciles de Labbe, t. IX, p. 864 et suiv. ; t. X, p. 310. Conciles de Normandie, par Guill. Bessin, p. 54, 64, 140. *Chron. virdun.*, p. 192. Adami Bremensis, *Historia* ; Helmstadt, 1670, in-4°, liv. III, ch. 31. *Gallia christ.*, t. IV, p. 283.

(3) *Chron. virdun.*, p. 208.

(4) *Plurimi enim eorum qui vocantur episcopi non solum justitiam non defendunt, verum etiam, ne clarescat, multis modis obscurare nituntur. Tales ergo non episcopos, sed Dei habete inimicos.* (Grég. VII, *Epist. ad Robertum, comitem Flandrensem*, *ibid.*, p. 211.)

ministres du culte furent obligés d'avoir tous la tonsure (1); et les prêtres, lévites et sous-diacres, condamnés à s'abstenir dorénavant de toute relation charnelle (2).

On soumit les chapitres à une vie régulière et canonique (3). La charte par laquelle Frotoard, évêque d'Alby, reconstitua le sien, en l'année 1078, nous prouve à quel point la réforme était urgente. « Plusieurs chanoines, dit-il, recherchaient ces gains honteux, dont la cupidité temporelle est avide; ils étaient brûlés des ardeurs de la luxure; ils s'occupaient d'affaires séculières. On ne les voyait ni donner aux autres l'exemple profitable d'une charité fraternelle, ni plaire à Dieu ou aux hommes par la chasteté. Ils ne s'assemblaient point aux heures prescrites pour chanter des psaumes, et célébrer les offices (4). »

(1) *Ut archidiaconi, abbates, præpositi, capiscoli, canonici, ostiarii, et omnes qui ministeria intra ecclesiam habent, tonsuram ecclesiasticam habeant, hoc est barbam rasam et coronam in capit.* (Concile de Lillebonne, en 1080, Labbe, X, 393.)

(2) *Nec feminam, nec concubinam, nec subintroductam mulierem, nec pellicem habeant.* (Conciles cités.) *Ut deinceps tribus his ordinibus ecclesiasticis, sacerdotibus, levitis, et subdiaconis, omnino vincula conjugalia sint prohibita* (Chron. virdun., p. 210.)

(3) Conciles de Labbe, t. IX, col. 1099. *Annales Bened.*, t. IV, *append.*, p. 768. Sigeberti, *Chron.*, ann. 1078.

(4) *Gallia christiana*, t. I, *append.*, p. 6.

Les mesures énergiques prises par Grégoire VII contre la corruption des clercs, soulevèrent naturellement de violentes réclamations (1). Le légat du pape, en Provence, se trouva presque seul contre tous, quand il essaya de faire exécuter les décrets pontificaux (2). A l'ouest de la France, les prêtres auxquels on proposait d'abandonner leur femme ou leur cure, persistèrent à garder l'une et l'autre, et refusèrent opiniâtrément d'adhérer à la chasteté (3). En 1064, Jean, archevêque de Rouen, ayant voulu excommunier les clercs impudiques, fut assailli par eux à coups de pierre, et s'enfuit en criant : *Deus, Deus, venerunt gentes in hæreditatem tuam* (4)! Les clercs de Noyon et de Cambrai tentèrent d'organiser une ligue contre la papauté (5) : « Ces

(1) *Vehementer infremuit tota factio clericorum.* (Lamberti Schaffnaburgensis, *Chron.*, ann. 1074. *Basilie*, 1569, in-folio, Guiberti, *Opera*, p. 462. *Thes. anecd.*, t. 1, col. 218, 239.)

(2) *Paucis juvantibus insudabat.* (*Acta Hugonis, ep. Gratianop.*, ann. 1073. *Bollandistes*, 1^{er} avril.)

(3) *Se pellicibus adhuc nolunt abstinere, nec pudicitie inhærere.* (Ord. Vital, édition Duchesne, p. 574.) *Cartulaire de S. Père*, p. 236. *Concile de Reims*, en 1109.

(4) Ord. Vital, édition Duchesne, p. 509.

(5) *Epistola noviomensium clericorum ad cameracenses, de filiis clericorum ad sacros ordines admittendis, museum italicum*, par D. Mabillon et Michel Germain ; Paris, 1687, in-4°.

Romains, disaient-ils, nous importuneront donc toujours ? leurs entreprises n'ont point de bornes ; ils remuent tout, bouleversent tout ; dominant la majesté royale ; excommunient et déposent les évêques ; introduisent en France des sentences étrangères ; et, sous les dehors de la religion, mais plutôt par une ambition démesurée, ils entassent conciles sur conciles. Ils veulent nous réduire à une seule prébende, quand deux ou trois nous suffisent à peine ; leur langue est tendue comme un arc pour détruire le concubinat, et interdire les saints ordres à nos enfants, quoiqu'on ait compté des fils de concubines parmi les meilleurs et les plus dignes ecclésiastiques ! Ce n'est pas sans raison que nous nous estomaquons contre ces réformateurs ; nous savons assez qu'ils ne valent pas mieux que leurs ancêtres (1). »

Mêmes plaintes dans le diocèse de Mayence. « Ce Grégoire, s'écriaient les clercs, est hérétique et insensé (2). Veut-il obliger les hommes

t. I, p. 128. *Epist. cleric. cameracens. ad. Remenses, in gratiam uxorum suorum, Ann. Bened.*, t. V, p. 634.

(1) *Non immerito stomachamur adversus eos, cum satis noverimus illos non meliores esse quam sui antecessores fuerunt. (Mus. ital., t. I, p. 129.)*

(2) *Hominem plane hereticum et vesani dogmatis. (Lamberti Schaffn.)*

à vivre comme des créatures célestes, et, en contrariant la nature, lâcher la bride à la crapule et à la fornication? Nous aimons mieux renoncer au sacerdoce qu'au mariage, et nous verrons s'il trouvera des anges pour gouverner les églises. »

La fermeté de Grégoire VII triompha de toutes les résistances. Quoique traité d'abord de parjure, de sacrilège, de menteur, de pervers, d'homme impie, opiniâtre, schismatique et abominable (1), il finit par se faire reconnaître pour prince de l'univers, pontife universel, infaillible serviteur des serviteurs de Dieu (2). Les rois, qui tenaient de leurs aïeux une autorité étayée par la force et cimentée par le sang, consentirent à plier le genou devant un moine, sans naissance, sans autres droits que ceux de la capacité, sans autres armes que des idées. L'organisation dont l'ancien monde avait fourni les premières assises, eut au-dessus d'elle un ordre nouveau, dans lequel le pouvoir appartenait aux plus éclairés, à la condition de l'employer au profit de tous.

(1) *Epist. Theod. virdun.*, dans la *Collectio constit. imperial.*, par Melchior Goldast ; Francfort, 1615, in-folio, p. 236.

(2) *A principe totius orbis, id est, pape romano.* (*Marca hispanica*, par Pierre de Marca, p. 1034. *Thes. anecd.*, de Martenne, t. III, p. 870. *Conciles de Labbe*, t. IX, p. 1109.)

La suprématie spirituelle, but constant des prédécesseurs de Grégoire VII, fut enfin réalisée. D'après les doctrines qui prévalurent alors, le clergé représentait l'esprit, l'intelligence, les vertus, tout ce que l'homme avait en lui de grand et de divin. Les pouvoirs héréditaires jouaient le rôle des forces brutes et matérielles. Yves, évêque de Chartres, le dit expressément, dans une lettre adressée à Henri I^{er}, roi d'Angleterre (1) : « Songez toujours que le royaume terrestre doit être soumis au royaume des cieux, dont l'Eglise est dépositaire, comme le sens animal à la raison. Le corps n'est rien, s'il n'est guidé par l'âme ; de même, le pouvoir terrestre est sans valeur, s'il n'est dirigé par l'autorité ecclésiastique. Considérez-vous comme le serviteur des serviteurs de Dieu, et non comme un maître ; comme un protecteur, et non comme un propriétaire. Soyez pareil à l'un des cèdres du Liban, que le Seigneur a plantés, et où les passereaux font leurs nids. Abritez sous votre ombre les pauvres de Jésus-Christ ; plus ils auront de bien-être et de sécurité, plus seront efficaces les prières qu'ils adresseront au ciel pour votre salut. »

(1) Yvonis carnnotensis, *Opera* ; Paris, 1647, in-folio, *Epist.* 5, p 52.

CHAPITRE VII.

Lettre de Grégoire VII aux évêques de France. — Désordres et vols de Philippe I^{er}. — Cruautés du comte de Namur. — Guerres privées en Flandre. — Mort d'Ebles de Comborn. — Etat de la Normandie et de l'Ile-de-France. — Châteaux transformés en cavernes de voleurs. — Description des citadelles du xi^e siècle. — Anecdotes diverses sur les dissensions des seigneurs, les prisons féodales, les rançons, les vols à main armée, etc.

Aujourd'hui que les peuples, parvenus à l'âge de majorité, savent se protéger eux-mêmes des tendances rétrogrades de leurs chefs ; aujourd'hui que la loi morale est inscrite dans tous les cœurs, nous ne sommes guère en mesure d'apprécier l'action du pouvoir spirituel. Sans lui, au xi^e siècle, l'Europe tombait dans le chaos. La grande paix, la trêve du Seigneur, n'avait point adouci les mœurs. Les passions féodales, — qu'on nous passe une

comparaison puérile, mais expressive, — étaient comme ces diables à ressorts, qu'on applatit au fond d'une boîte, et qui s'en échappent aussitôt que la compression a cessé. « Chez vous, mandait Grégoire VII aux prélats français, toute justice est foulée aux pieds. On s'est accoutumé à commettre impunément les actions les plus honteuses, les plus cruelles, les plus fâcheuses, les plus intolérables; à force de licence, elles sont devenues des habitudes (1). Il semble que le droit des gens commande de venger les injures par les guerres, par les massacres, par l'incendie. Vos compatriotes n'ont égard à aucune loi. Ils se font un jeu de se parjurer, d'être sacrilèges et incestueux, de se trahir les uns les autres, de dépouiller leurs parents. Ils incarcèrent les pèlerins, et se montrent plus ingénieux que les païens eux-mêmes à inventer des tortures, afin de tirer de fortes rançons de leurs prisonniers. Votre roi, ou plutôt votre tyran Philippe I^{er}, est la cause de tous ces crimes. Incapable de gouverner, souillé de forfaits et d'excès, il ne fait que donner l'exemple du mal. Non content des parjures, des adultères, des rapines odieuses, dont

(1) *Quidquid fœdum, crudele, miserandum, intolerandumque est, impune agitur, et adepta licentia jam in consuetudine habetur.* (Ep. ad episc. regni Franc., 10 sept. 1074.)

nous l'avons souvent blâmé, il vient, comme un voleur, d'enlever des sommes énormes à des marchands qui se rendaient à une foire de France. Les fables mêmes ne nous offrent rien de semblable de la part d'un roi. »

Ce langage, dont quelques historiens ont critiqué l'outré, était celui de la raison et de la vérité, trop complètement justifié par l'état du pays. Toutes les provinces se ressentait de l'anarchie. En Champagne, Enguerrand de Boves, ayant enlevé la femme de Godefroi, comte de Namur, avait suscité une guerre accompagnée de tant de pillages, de meurtres et d'incendies, « qu'ils forcent au silence ceux qui seraient tentés de les rapporter (1). » Tous les serviteurs d'Enguerrand qui tombaient entre les mains du Lorrain avaient les yeux crevés, les pieds coupés, ou bien ils étaient attachés par douzaines aux fourches patibulaires. En Flandre, le sang coulait tous les jours ; une atroce cruauté sévissait. Les parents se tuaient les uns les autres ; on se plaisait à s'entr'égorger ; on se croyait déshonoré quand on avait passé un jour sans assassiner quelqu'un (2). Dans l'Aquitaine, dont les habitants étaient en grande

(1) Guiberti, *De vita sua*, liv. III, ch. 3.

(2) *Per cuncta Flandriæ loca, quotidiana homicidia, et in-*

partie grossiers et sauvages (1), les dissensions des seigneurs enfantaient les actes les plus odieux. Ebles, héritier du comte de Comborn, devenu majeur en 1086, réclame sa terre à son avoué, Bernard (2). Celui-ci refuse de la rendre; mais, assiégé par le jeune homme, il s'enfuit à la hâte, après une résistance inutile. Ebles, vainqueur, pénètre dans le château de Comborn, y rencontre sa tante, Garcilla, et, devant tous ses compagnons, assouvit sur elle la plus révoltante lubricité (3). Il la renvoie à Bernard, et passe plusieurs jours en fêtes, au-

satiabiles humani sanguinis effusiones, pacem et quietem totius regionis turbaverant. Atrox crudelitas sæviebat. Tanta rabies occidendi, tantusque inerat furor ulciscendi, ut humano sanguine assidue cruentari jucundum haberent; et vel una die a cædibus cessare ignavum atque improbum astimarent. Vix pater filio, vix filius patri parcebat. Frater germanum, nepos avunculum vel patruum, quin, et patruus nepotem, pro modica causa neci tradebat. (Vie de S. Arnoul, par Hariulfe, son contemporain, année 1087. Acta Bened., sæc. VI, part. 2, p. 536.)

(1) *Accolæ hujus patriæ rudes et quasi agrestes erant; sed efferos eorum animos servus dei mitigabat. (Vie de S. Géraud, ibid., p. 888.)*

(2) On donnait le nom d'avoué (*advocatus*) au plus proche parent, chargé de la tutelle du possesseur d'un fief. *Ego Yvo, ad tempus advocatus honoris patris mei Roberti. (Charte de 1040, dans Augusta viromanduorum vindicata, par Claude Hiemeré, 1643, in-4°, p. 113.)*

(3) *Patruis uxorem coram multis fœdavit. (Chron., Gaufrédi Vosiensis, ch. 25. Nova Biblioth. manuscr., t. II, p. 291.)*

tant pour étourdir ses remords que pour célébrer sa victoire. — Blessé dans son ambition et dans son honneur, l'oncle fait appel à quelques vassaux qui lui sont restés fidèles, et vient attaquer Comborn. Ebles, qui était à table au moment de l'assaut, se lève, marche à la rencontre de l'ennemi, combat quelque temps dans les ténèbres, et tombe atteint d'un coup mortel. Il fut frappé, suivant les uns, par Bernard lui-même; suivant les autres, par le chevalier Etienne de Bossac. Sentant sa fin prochaine, le malheureux se repentit de l'inceste qu'il avait commis; il implora la miséricorde divine, se coupa une mèche de cheveux, et la jeta en l'air comme gage de sa soumission envers l'éternel suzerain dont il redoutait le jugement (1).

En Normandie, « la lampe des vertus était éteinte; personne ne se souciait d'être honnête; la probité n'obtenait ni faveur, ni récompense (2). » Les habitants des marches, chassés de leurs demeures par des guerres continuelles, campaient au milieu des cimetières (3). Dans

(1) *Et capillos capitis abrumpens, in altum projecit, quasi gadium pro delictis domino reddens.* (*Chron.*, Gaufredi Vosiensis, ch. 25. *Nova Biblioth. manuscr.*, t. II, p. 291.)

(2) Vers de Geroie le Gros, dans *Hist. norm. script.*, par Duchesne, p. 683.

(3) *Concile de Lillebonne, en 1080, canon 10.* *Conciles de Labbe*, t. X, col. 393.

l'Île-de-France, les troubles n'étaient pas moins fréquents. On en peut juger par ces mots d'une lettre que Yves, évêque de Chartres, écrivait à Philippe I^{er}, en 1095 : « Vous m'ordonnez de me rendre, avec mes vassaux, au plaid qui doit se tenir entre le roi d'Angleterre et le comte de Normandie ; mais l'autorité du pape Urbain vous a exclu de toute participation au corps et au sang de Jésus-Christ (1). J'évite donc votre présence, tant pour obéir au siège apostolique que pour éviter de vous dire des vérités désagréables. Quant aux *casati*, et autres vassaux de l'Eglise, *presque tous sont excommuniés, pour avoir violé la paix*. Je n'ose les réconcilier sans qu'ils aient fait satisfaction, et je ne dois pas me mettre à la tête de gens excommuniés (2). »

La France entière était hérissée de châteaux ; mais ces forteresses ne servaient plus à défendre la patrie, à garantir les citoyens des attaques inopinées de leurs ennemis. C'étaient des retraites préparées par ceux qui ruinaient le peuple et dévastaient le pays ; c'étaient de

(1) Philippe I^{er} avait été excommunié pour avoir enlevé et épousé publiquement Bertrade de Montfort, femme de Foulques le Réchin, comte d'Anjou.

(2) Yvonis carn., *épist.* 105.

véritables cavernes de voleurs (1). On les garnissait de fossés profonds, bordés du côté de la place de pièces de bois équarries, et fortement liées entre elles, et garnies à l'extérieur d'un rempart de terre. Plusieurs tours étaient espacées le long des palissades (2). Un pont jeté sur le fossé s'élevait graduellement jusqu'à la motte centrale, qui soutenait un donjon carré, consolidé par des contre-forts demi-cylindriques. La porte de cette résidence était à quinze ou vingt pieds au-dessus du sol ; on n'y arrivait qu'au moyen d'une échelle, ou d'un escalier secret. La salle de réception (*triclinium*) (3), située au premier étage, était éclairée par deux fenêtres, entre lesquelles était placée l'âtre, surmonté d'un manteau de che-

(1) *Antiqua regum procerumque industria, ad tutelam patriæ, et munimen civium contra hostes insurgentes, per loca opportuna construi instituit ædificia castellorum, quæ modo ubique vertuntur in speluncas latronum, ad perniciem populî et vastationes regionum.* (*Mirac. S. Angilberti, Acta Bened.*, sæc. IV, part. 1, p. 142.) *Castellum suum, quod spelunca latronum erat.* (Ord. Vital., *Histor. de Fr.*, t. XII, p. 640.) Puis fist assalir un castiel qui estoit fosse de larrons et de reubeurs. (*Chron. de Cambrai, ibid.*, t. XIII, p. 481.)

(2) *Bollandistes*, 27 janvier. *Histor. de Fr.*, t. XIII, p. 478. Description des ruines de cinquante-deux châteaux du XI^e siècle, *Hist. somm. de l'archit.*, par Caumont, 1837, in-8°, p. 246.

(3) Guiberti abbas, *Opera*, p. 461.

minée conique. Les chambres hautes servaient de logement à la famille du seigneur. A mesure que le propriétaire du castel s'enrichissait, il en augmentait les défenses, et en rendait les abords plus difficiles : flanquant le pont d'une tour avancée, traçant deux ou même trois enceintes de fossés, et substituant aux boulevards de planches des murs de deux ou trois mètres d'épaisseur. « C'est l'usage de nos jours, dit un contemporain, pour les hommes les plus riches et les plus nobles, pour ceux qui, par conséquent, consacrent exclusivement leur temps à satisfaire leurs haines privées par le meurtre, de se procurer avant tout un asile où ils puissent se mettre à l'abri des entreprises de leurs adversaires, résister avantageusement à leurs égaux, et retenir dans les fers ceux qui se sont trouvés les plus faibles (1). »

Les prisons, *scrinia, cippi*, étaient une partie essentielle du château. On les disposait sous le *triclinium* ; le jour n'y pénétrait que par d'étroites ouvertures, et elles n'avaient jamais de portes extérieures. Les captifs qu'on y entassait étaient tantôt des rivaux pris les armes à la main, tantôt de pauvres voyageurs, ou des

(1) *Vie de S. Jean*, évêque des Morins, par J. de Colmieu, *Bollandistes*, 27 janvier.

marchands qui, en se rendant aux foires, avaient eu le malheur de passer, avec leurs rhèdes et leurs charrettes (1), à proximité du repaire. Pour plus de sûreté, quoique toute évasion fût impossible, ils avaient les jambes liées avec des cordes, ou chargées de chaînes de fer (2). On ne sortait de ces tristes demeures qu'en payant son élargissement au poids de l'or. « L'avarice sanguinaire, dit Guillaume de Poitiers (3), a inventé, chez quelques nations des Gaules, une coutume exécrationnable, barbare, et contraire à toute justice chrétienne. On tend des pièges aux puissants et aux riches; on les renferme dans des cachots, et on les accable d'outrages et de tourments; après les avoir ainsi, par différentes calamités, presque réduits à la mort, on les tire de prison très-souvent pour les vendre à un grand. » Quelques seigneurs mettaient leurs détenus sur le gril; ils avaient des lits de fer, appelés *catastæ*, qu'on exposait à un feu ardent, après y avoir étendu

(1) *Negotiator per publicam viam transiens cum rheda sua.* (Gauf. Vos., p. 288.) *Eque set rheda.* (Guiberti abbatis, *Opera*, p. 513.) *Quadriga.* (*Ann. Bened.*, t. V, p. 547. *Histor. de Fr.*, t. XVII, p. 559.) La rhède était une voiture romaine, dont nous avons donné la description, t. I, p. 77.

(2) *Acta Bened.*, sæc. IV, part. 1, p. 134, 140.

(3) *Coll. Guizot*, t. XXIX, p. 367.

le patient (1). On avait soin de l'en retirer quand il était à moitié rôti, pour l'y remettre dès que ses forces le permettaient. Sulpice II, seigneur d'Amboise, périt victime de ce supplice, auquel le soumit Thibaut de Blois, qui voulait lui arracher la cession de Chaumont (2).

Ascelin Goël, fameux par ses forfaits, construisit à Bréherval un château fort, qu'il remplit de voleurs (3). Il s'empara, dans une embuscade, de son suzerain, Guillaume de Breteuil, et, pendant tout le carême de l'an 1093, il lui fit faire pénitence pour ses péchés (4). Le malheureux seigneur, retenu durant une grande partie de l'hiver dans un cachot humide et froid, n'en sortit qu'en accordant au vainqueur la main de sa fille, Isabelle, des armes, des chevaux, mille livres d'argent (100,000 fr. de notre monnaie), et la belle forteresse d'Yvrée : c'était

(1) *Catasta, genus tormenti, id est lecti ferrei, quibus impositi martyres; ignis supponebatur.* (Glossaire de Ducange.)

(2) *In catasta sæpe positus paulatim deficiebat.* (*Ex gestis Ambasiens. dominos, Histor. de Fr., t. XII, p. 516.*)

(3) *Famosis facinoribus diu claruit. Castrum munitissimum construxit, sævisque prædonibus ad multorum perniciem replevit.* (Orderic Vital, édition Duchesne, p. 596.)

(4) *Et rigorem quadragesimalis pœnitentiæ pro peccatis suis subire coegit.* (*Histor. de Fr., t. XII, p. 640.*)

l'une des plus remarquables des Gaules (1). Albéréda, femme de Raoul, comte de Bayeux, en avait ordonné la construction, et elle avait été si enthousiasmée des talents de l'architecte, Lanfred, qu'elle lui avait fait couper la tête, de peur qu'il ne recommençât ailleurs un pareil chef-d'œuvre (2). Toutefois, Ascelin Goël ne sut pas la conserver; mais, pour se consoler de l'avoir perdue, il fit environner Bréherval de fossés et de haies épaisses, et s'y confina, consacrant le reste de ses jours à voler et à massacrer ses voisins. Il eut sept enfants, qui héritèrent de la méchanceté paternelle, et dont la cruauté coûta bien des larmes aux veuves et aux malheureux (3).

Thomas, seigneur de Marle et de Coucy, représente mieux encore qu'Ascelin Goël la féodalité sans frein, telle qu'elle était avant

(1) *Turris famosa, ingens et munitissima. (Histor. de Fr., t. XII, p. 655.)*

(2) *Lanfredum architectum, cujus ingenii laus super artifices qui tunc in gallia erant transcenderat, ne simile opus alicubi fabricaret, decolare fecerat. (Ibid.)*

(3) *Castellum suum fossis et densis sepibus ad multorum damna conclusit, ubi totam vitam suam rapinis et cædibus finitimorum exercuit. Ex conjugæ suæ, septem filios genuit, quorum nequitia nimis excrevit, et multos fletus ex oculis viduarum et pauperum, sævis operibus, excivit. (Histor. de Fr., t. XII, p. 640.) Orderic Vital, édition le Prévost, t. III, p. 336.*

d'avoir été transformée par l'influence religieuse. « Les compatriotes de ce brigand, dit Suger (1), subissaient sa rage, aussi intolérable que celle du loup le plus cruel, et accrue par l'audace que lui inspirait son inexpugnable château. Il s'enrichit, dès sa première jeunesse, en pillant les pauvres et les pèlerins. Pour forcer ses captifs à lui payer une rançon, il les tenait, quelquefois de sa propre main, suspendus par les testicules, dont le poids du corps causait souvent la rupture. Il pendait d'autres prisonniers par les pouces, ou même par les parties de la génération, et leur chargeait les épaules d'une pierre, pour ajouter à leur propre pesanteur (2). Quand il ne réussissait tout d'abord pas à obtenir d'eux ce qu'il désirait, il les frappait à coups de bâton, jusqu'à ce qu'ils fissent une promesse formelle, ou qu'ils expirassent dans d'horribles souffrances. Nul ne saurait dire combien de gens sont morts dans

(1) *Vie de Louis le Gros*, Coll. Guizot, t. VIII, p. 18.

(2) *Cum enim captos ad redemptionem quoslibet ageret, hos testiculis appendebat propria aliquotiens manu, quibus sæpe corporea mole abruptis, eruptio pariter vitalium non tardabat. Alteri suspenso per pollices, aut per ipsa pudenda, saxo etiam superposito humeros comprimebat.* (Guiberti abbatis, *De vita sua*, liv. III, ch. 11, dans ses *OEuvres*; Paris, 1651, in-folio, t. I, p. 510, col. 1.)

ses fers, par la faim, la pourriture et les tourments. » Il arracha en un seul jour les yeux à dix individus (1). Dans une de ses expéditions, ses prisonniers ne marchant pas assez vite au gré de ses désirs, il fit percer à cinq ou six d'entre eux la nuque du cou (2), y passa une corde, et les attacha derrière une charrette, pour les traîner jusqu'à son château. Un ermite, que les soldats de Thomas avaient arrêté, demandait merci en pleurant, au nom du bienheureux saint Martin : « Tiens, dit Thomas de Marle, reçois cela en l'honneur de saint Martin, » et, tirant son poignard, il lui en perça la poitrine (3).

On voit qu'à la fin du xi^e siècle, le caractère sacré des serviteurs de Dieu ne les protégeait point de la fureur des princes du monde. Les chroniques monacales sont remplies de déclamations contre les exigences des seigneurs, leurs exactions réitérées, leurs persécutions continuelles (4). Un grand nombre de couvents

(1) *In tantum ut uno die decem hominibus oculo eruerit.* (Guiberti abbatis, *De vita sua*, liv. III, ch. 11, dans ses *OEuvres*; Paris, 1651, in-folio, t. I, p. 515.)

(2) *Eas quas vocant canolas præcipuit perforari.* (Ibid., p. 516.)

(3) *Vagina pugione erempta.* (Ibid., p. 516.)

(4) *Cartulaire* de S. Père de Chartres, p. 428, 510, 597. *Chron. viridun.*, p. 242. Gregorii VII, *Epist. regist.*, IX,

étaient ruinés par les invasions des suzerains féodaux. La principale église de l'abbaye de Corbie avait été incendiée ; on en avait commencé une autre, qui demeurait inachevée faute de fonds. « Elle demeurait ouverte aux moutons, aux porcs et aux bœufs ; les eaux pluviales y avaient formé une marre où venaient nager les oies et les canards ; et le sol n'avait pour pavé qu'une couche de fumier d'une coudée d'épaisseur (1). »

Trois fois la cathédrale de Verdun fut pillée et livrée aux flammes (2) ; celle de Limoges fut dévastée par le vicomte Adémar II, qui, à la vérité, fit peu de temps après amende honorable (3). Archambaud V, baron de Bourbon, en 1078, emprisonna l'archevêque de Lyon, et tyrannisa les moines de Souvigny (4).

épist. 34. *Historia vezeliac.*, *Spicilegium*, t. III, p. 551. Richardi cluniac., *De originibus monast. Caritatis*, dans le *Recueil de divers écrits*, par Lebeuf, t. I, p. 385. Yvonis carnot., *épist.* 71, 129, 130, p. 76, 118 et 119.

(1) *Acta Bened.*, ann. 1095, sæc. VI, part. 2, p. 882.

(2) *Spicilegium*, t. XII, p. 279, 281.

(3) *Recogitans me gravissimi criminis mole depressum, quod urbem sedemque incendio vastaverim, clerumque ac cives hostiliter cum meis, debellando, bonis suis privaverim, multisque necis intulerim, nec locis sacris pepercerim.* (*Charte de l'an 1074.*)

(4) *Miscellanea*, par Baluze, t. V, p. 227. *Annal. Bened.*, t. V, *append.*, p. 654, col. 2.

Geoffroi Martel, comte d'Anjou, retint captif, pendant sept ans entiers, l'évêque du Mans, Geoffroi, qui refusait de lui céder Château-du-Loir (1). Henri, évêque de Liège, se rendant auprès de Grégoire VII, devait traverser les domaines d'Arnoul, comte de Verdun. Celui-ci se prépara à recevoir le vénérable pèlerin, en s'embusquant sur son passage avec une troupe de gens d'armes. Henri, qui s'avancait sans défiance, fut dévalisé complètement (2). Il s'estimait heureux d'avoir la vie sauve, et ne songeait qu'à s'enfuir au plus vite, quand le comte, lui mettant l'épée sous la gorge : « Saint prélat, lui dit-il, avant de te laisser continuer ta route, j'exige de toi deux serments : le premier, c'est de ne jamais réclamer ce que je t'ai pris ; le second, c'est d'obtenir du pape mon absolution ; car je ne me dissimule point que j'ai commis un grand crime en te dépouillant. » Henri promit tout ce qu'on voulut (3); mais il fit mentalement ses réserves, et s'empres-

(1) *Vetera anal*, in-folio, p. 302.

(2) *Rebus suis omnibus, quas secum ferebat, expoliatum.* *Conciles de Labbe*, t. X, col. 236.)

(3) *Compulit gladiis jurare quod ablata numquam repeteret, et quod a nobis super tali tantoque facinore veniam impetraret.* (Gregorii VII, *Epist. regist.*, VI, *épist.* 14, *ibid.*, col. 237.)

dès son arrivée à Rome, de dénoncer au souverain pontife le larron sacrilège.

Les attentats de ce genre étaient d'autant plus fréquents que les clercs, se conformant à l'esprit évangélique, aimaient mieux subir la violence que d'y résister en l'imitant. L'évêque Yves, incarcéré par le vicomte de Chartres, sut que ses diocésains organisaient une expédition pour le délivrer, et, du fond de sa prison, il leur écrivit : « Ne vous armez point pour me défendre ; j'aime mieux mourir que de faire tuer d'autres hommes. Ce n'est pas en brûlant des maisons, en pillant quelques malheureux, que vous apaiserez la colère de Dieu ; vous l'irriterez, au contraire, si vous exécutez vos desseins. Je ne veux pas que vous fassiez retentir contre moi, aux oreilles du Seigneur, les clameurs des pauvres et les lamentations des veuves. Je n'ai point conquis mon évêché par les armes ; convient-il donc que je le recouvre par les armes ? C'est le propre d'un usurpateur, et non d'un pasteur. Si la main du Seigneur m'a touché et s'apesantit encore sur moi, laissez-moi seul supporter ma misère, et n'ajoutez pas à mes peines les tribulations d'autrui (1). »

(1) Yvonis carnot., *épist.* 100, p. 97.

CHAPITRE VIII.

But des croisades. — Discours d'Urbain II. — Enthousiasme des premiers croisés. — Tableau de leur départ. — Détails sur leurs mœurs, leur costume, leur équipement.

Le désir de marquer un but à la force militaire indisciplinée fut le véritable motif des croisades. « Dieu, dit Guibert de Nogent, suscita les guerres saintes, afin d'offrir de nouveaux moyens de salut aux chevaliers et aux peuples, qui, à l'exemple des anciens païens, s'entre-déchiraient et se massacraient les uns les autres. Avant que les peuples se fussent mis en mouvement pour cette grande expédition, le royaume de France était livré aux troubles et aux plus cruelles hostilités. C'étaient sans cesse et partout des brigandages, des incendies, des attaques sur le grand chemin, des combats dont le seul mobile était une cupidité

effrénée (1). » Le pape Urbain II, lorsqu'en 1095 il prêcha, à Clermont, la délivrance du saint sépulcre, formula en ces termes la pensée mère des croisades : « Jusqu'à présent, vous avez entrepris des guerres injustes ; dans vos fureurs insensées, vous avez lancé réciproquement sur vos maisons les traits de l'avarice et de l'orgueil. Maintenant, nous vous proposons des guerres qui portent en elles-mêmes la glorieuse récompense du martyr, qui seront l'objet des éloges du temps présent et de la postérité. »

Plus heureux que Gerbert, qui avait en vain jeté le premier cri d'alarmes (2), Urbain n'eut pas de peine à convaincre ses compatriotes, auxquels il s'était adressé de préférence comme aux plus zélés des catholiques, et aux plus aventureux des guerriers (3). Aucun peuple, d'ailleurs, ne pouvait plus vivement sympathiser avec les souffrances des pèlerins ; car les

(1) Guiberti abbatis, *Gesta Dei per Francos*, liv. 1 et II.

(2) Gerberti, *Epistol.* 107. *Histor. de Fr.*, t. X, p. 426. *Rerum ital. script.*, par Muratori ; Milan, 1723, in-folio, t. III, p. 40.

(3) *Venerabilis papa Galliam adiit, ut gallorum gentem, armis bellisque exercitatam, precibus et monitis provocaret, quia noverat Gentem Gallorum bellicosissimam, et ad talia adorienda satis promptam.* (*Histor. franc. fragm.*, Coll. Duchesne, t. IV, p. 90.)

Français étaient en majorité dans cette longue procession qui, depuis plusieurs siècles, s'acheminait vers le tombeau de Jésus-Christ. Elle avait compté dans ses rangs, des ducs, des comtes, des évêques, des abbés célèbres de toutes nos provinces (1). Riches ou pauvres, seigneurs ou serfs, prêtres ou laïques, partaient par milliers à la fois, les pieds nus, le corps couvert de cilices, les reins ceints de lourdes chaînes qui leur pénétraient dans les chairs (2). La route de l'Orient était battue; aussi le clergé n'eut-il pas besoin d'éloquence pour recruter des armées. « Urbain parcourt la France, et dans les villes, dans les bourgs, dans les campagnes, il est accueilli avec des transports de

(1) Entre autres, Foulques Néra, comte d'Anjou (Raoul Glaber, IV, ch. 9); Robert le Magnifique, duc de Normandie (*Chron. viridun.*, p. 186); Guillaume, comte de Bésalu (*Marca hispan.*, col. 1105); Béranger, évêque d'Elne (*ibid.*, col. 1148); Aganon, évêque d'Autun (*Annal. Bened.*, liv. LXVI, ch. 85); Thierrri, évêque de Verdun (*Spicileg.*, t. XII, p. 280); Raynard, évêque de Langres (*Bollandistes*, 17 août, p. 443); Jourdain, évêque de Limoges, Isambert, évêque de Poitiers (*Chron.*, Gaufredi, p. 283); les abbés Géraud de Corbie (*Acta Bened.*, sæc. VI, p. 2, 884); Richard, de Saint-Vanne (*Chron. viridun.*, p. 175); Richard, de Saint-Cybar (Ademari, *Chron.*, p. 182); Poppon, de Stavello (*Bollandistes*, 25 janvier, p. 637).

(2) *Acta Bened.*, sæc. III, p. 2. *Hist. de Lorraine*, par dom Calmet, 1745, in-folio, t. I, p. 1072. *Spicileg.*, t. X, p. 463. *Bollandistes*, t. IV de juin, p. 595. *Coll. Guizot*, VI, 315.

joie. Les hommes s'animent mutuellement au départ, acceptant spontanément une entreprise qu'on n'aurait pu leur imposer par la force, ni même faire réussir par les voies de la persuasion. Tous s'empressent de prononcer le vœu de pèlerinage, et de faire coudre sur leurs tuniques, leurs manteaux, ou leurs bonnets, à l'épaule droite ou au front, une croix de drap rouge, en mémoire de celle qu'avait portée le Sauveur (1). Ducs, comtes, évêques, clercs, religieux, hommes libres et serfs, se mettent en route par une inspiration commune (2). Les riches renoncent à leurs possessions, les marchands à leur commerce, les laboureurs à leur charrue (3). Chacun, pour subvenir aux dépenses du voyage, engage ou vend à vil prix ses propriétés (4) : on donne

(1) *Gesta dei per Francos, Recueil d'historiens des croisades*, par Jacques Bongars; Hanau, 1611, in-folio, p. 484, 488. *Historiæ de via Hierosolym.*, dans le *Musæum italicum* de Mabillon, p. 137.

(2) *Unaque inspiratione communi undique concurrunt.* (*Chron.*, Gaufredi, p. 299.) *Omnes una mente.* (*Henrici Huntond. hist.*, libri VII, dans Henri Saville, p. 374.)

(3) Wil. Malmesb., *De reb. gestis reg. angl.*, ibid., p. 133.

(4) *Multi nobiles possessiones suas et feuda vendiderunt, et impignoraverunt, ut sibi providerent viaticis, ad expeditionem hierosolymitanam.* (Ottonis Frisengensis, *Chron.*, liv. I, ch. 35, dans la *Biblioth. patrum cistorciensium*, de Bertrand Tissier, Bonofonte, 1660, in-folio, t. VIII.)

sept brebis pour cinq deniers (2 fr. 94 cent. de nos jours) (1). Les caresses des plus belles épouses n'attachent point les époux au foyer domestique (2). L'amour du sol natal, l'inexpérience de l'enfance, la faiblesse du sexe, les infirmités de l'âge, ne retiennent personne (3). Les mères voient d'un œil sec s'éloigner leurs fils; les maîtres ne s'opposent pas au départ de leurs esclaves; les plus jeunes s'en vont comme les plus âgés (4). Les vieillards se placent dans les rangs, en disant : « Vous, jeunes gens, vous combattrez avec l'épée; qu'il nous soit permis à nous de conquérir le Christ par nos souffrances (5). » Des familles entières chargent sur des chariots leurs pénates et leur mobilier (6). Les paysans, qui n'ont point de chevaux, ferrent leurs bœufs, et les attellent

(1) Guiberti, *Gesta dei per Francos*, liv. II.

(2) *Uxores pulcherimas quasi quoddam tabidum vilescebant.*
(Bongars, p. 471.)

(3) *Chron.* de Hugues de Fleury, *Coll.* Guizot, t. VII, p. 85.

(4) Quis pueros, quis dicat anus ad bella moveri;
Quis quit virgineas commemorare manus?

(Bongars, p. 481.)

(5) Bongars, p. 481.

(6) *Affectus patriæ vilis, solus Deus præ oculis. Videres maritum cum matrona, cum omni postremo familia, carpentis impositos totos in iter transferre penates.* (Wilhelmi Malmesb., dans le *Recueil* de Henri Saville, p. 133.)

à des voitures à deux roues (1), où ils s'installent avec leurs enfants et tout ce qu'ils possèdent (2). Les voleurs, les pirates et autres malfaiteurs, touchés de l'esprit de Dieu, sortent de l'abîme de leur iniquité, confessent leurs crimes, et prennent la croix pour les expier (3). Thomas de Marle lui-même espéra laver dans le sang des infidèles la trace du sang chrétien qu'il avait versé (4).

On évalue le nombre des premiers croisés à six cent mille, sans compter les prêtres, les femmes et les enfants (5). Cent mille nobles environ, la fleur de la chevalerie, se groupaient autour de Godefroi de Bouillon, de Hugues le Grand, frère du roi; d'Adémar, évêque du Puy; d'Etienne de Chartres, de Robert de Flandre, et de Robert de Normandie (6). Ils se divisaient

(1) *Birota*. (*Recueil de Bongars*, p. 482.) T. I de notre ouvrage, p. 77.

(2) *Cum omni suppellectili et substantia*. (*Bongars*, p. 194.)

(3) *Histor. de Fr.*, t. XII, p. 661.

(4) *Ex Florentii Wigorniensis, Chron., ibid.*, t. XIII, p. 70.

(5) *Sex centa millia, præter clericos, mulieres et parvulos*. (*Bongars*, p. 562.)

(6) *Erat ibi considerare florem militiæ, in equestri loricatorum galeatorumque decore, centum circiter millia*. (*Bongars*, p. 491.) *Chron. de Hugues de Fleury, Coll. Guizot*, t. VII, p. 85.

en trois classes (1) : les novices (2) ; les simples chevaliers, ou bacheliers (3) ; les bannerets (*bannereti*), qui tenaient le premier rang, et commandaient la milice séculière (4). La chevalerie n'était pas transmissible (5) ; mais les fils de nobles, qualifiés de *damoisels*, *danzels*, *donzels*, *damasiaux* (6), avaient seuls le droit d'y prétendre. Pendant leur temps d'épreuve, qui durait cinq ou six ans (7), ils remplissaient auprès d'un seigneur l'honorable et pénible tâche d'écuyers, *valets* ou *valetons* (8). Chaque

(1) Bruno, *De bello saxonico, ab ann. 1073, ad ann. 1082*, dans Marquardi Freheri, *German. rer. script.* ; Francfort, 1600, t. II, p. 33.

(2) *Tyrones, tyrocinio mancipati. (Vita S. Arnolphi, Acta Bened., sæc. VI, part. 2, p. 536.)*

(3) *Minores milites, milites mediæ nobilitatis. (Concile de Saint-Gilles, en 1056. Hist. norm. script., p. 207.)*

(4) *Majores milites. (Concile de Saint-Gilles.) Principes sæcularis militiæ. (Concile de Limoges, en 1031, Coll. de Labbe, t. IX, p. 902.)*

(5) *Licet generis nobilitas in posteros derivatur, non tamen equestris dignitas. (Petri de Vineis, Epist.)*

(6) *Juvenes equos ea ætate doncellos nominabant. (Acta S. Sanctii, Bollandistes, t. I de juin, p. 506.)*

(7) *Robertus de Grentemaisnilio Willermi Ducis armiger quinque annis extitit, deinde ab eodem duce decenter est armis adornatus, et miles effectus. (Ord. Vital, édition Le Prévost, t. II, p. 40.)*

(8) *Armigeri, valeti, famuli. (Cartulaire de S. Père, p. 230,*

seigneur en avait un ou plusieurs qui l'habillaient, tenaient en main son *destrier*, portaient ses armes, le suivaient au milieu de la mêlée, et liaient les prisonniers qu'il faisait. Les fonctions de *porte-écu* (1), et de *porte-épée* (2), étaient divisées ou réunies, selon la richesse du maître. Pendant la marche des chrétiens vers Jérusalem, les écuyers, s'écartant dans les campagnes, allaient chercher la paille et les fourrages nécessaires (3).

L'écuyer, après avoir complété ses études chevaleresques (4), recevait publiquement la ceinture militaire (5). Il faisait dès lors partie de l'ordre équestre (6), auquel appartenait le privilège de combattre à cheval, d'endosser le haubert, de se coiffer d'un heaume, et de dé-

319. *Glossaire* de Ducange, au mot *Valetus*. Valet vient de *vas-saletus*, petit vassal.)

(1) *Scutiger, scutifer*. (*Glossaire* de Ducange.)

(2) *Spatharius*. (*Charte* du XI^e siècle, de la seigneurie de Saint-Cyr, en Poitou.)

(3) *Paleas, equisque necessaria*. (Bongars, p. 485.)

(4) *Equestria studia*. (Guiberti abbat, *Opera*, p. 172.)

(5) *Militiæ cingulo præditus erat*. (*Charte* de 1027, *Ann. Bened.*, t. IV, p. 331.) *Quousque puer militiæ cingulum ætate congrua perciperet*. (*Chron.*, Gaufredi Vosiensis, p. 291.) T. II de notre ouvrage, p. 370.

(6) *Ordo equestris, equestris prosapia*. (*Coll. Duchesne*, t. IV, p. 1. Bongars, p. 554. *Coll. Guizot*, t. IX, p. 210, 304.)

ployer sur le champ de bataille un étendard triangulaire, appelé *pennon* (1) : il ne mettait jamais l'épée à la main sans avoir préalablement déployé son enseigne. Guibert de Nogent mentionne un chevalier qui, s'étant aventuré dans les montagnes de la Palestine, avec deux de ses frères d'armes et un écuyer, fut surpris inopinément par les Sarrazins, et, avant d'entamer l'action, déchira sa chemise pour s'en faire un drapeau (2).

Les chevaliers bannerets, reconnaissables à la forme carrée de leurs bannières, comprenaient les comtes, princes, marquis, barons, tous les seigneurs assez puissants pour entretenir à leur table, ou soudoyer une imposante *maisnie* (3). Chacun d'eux avait d'ordinaire un *cri d'armes* particulier (4) ; mais pour constater l'unanimité avec laquelle ils concouraient à la guerre sainte, ils adoptèrent pour signe

(1) *Glossaire* de Ducange, aux mots *Pannus*, *Penno*.

(2) *Consisa camisia quam subuculam dicunt, hastæ pro vexillo apposuit.* (Bongars, p. 557.)

(3) *Maisonnée*, clientèle de serviteurs.

Quel maisnie a li dus o lui en sa maison ?

(*Roman de la conquête de Jérusalem.*)

(4) *Bellicus clamor, signum militare, signum clamoris, signum exclamationis, signum bellicum, signum castrorum, symbolum.* (Historiens des croisades, cités par Ducange. *Dissert.* sur Joinville, *Coll. Petitot*, t. III, p. 214.)

général de ralliement ces mots : *Diex el volt ! Diex el volt* (1) ! La pensée commune qui présidait aux croisades semblait effacer toutes les distinctions, et les chefs de la pieuse expédition oubliaient leurs titres pour se rappeler seulement qu'ils étaient chrétiens.

C'était une brillante armée. On eût dit qu'elle courait, comme à une fête, au-devant des dangers. Sa belle tenue charmait les yeux (2). Les bannières étaient de pourpre ou de drap d'or ; les boucliers et les lances resplendissaient de vert, de rouge, et d'autres couleurs éclatantes (3). Les *destriers*, ou chevaux de combat, avaient des *collières* de tête dorées (4), des selles peintes, des caparaçons de soie. Les freins, les éperons, étaient d'or ou d'argent, rehaussés de pierreries (5). De riches bau-

(1) *Remota varietate signorum, humiliter conclamabant : Deus el vult ! Diex el volt !* (Bongars, p. 488.)

(2) Campus equorum
Lore nitebat,
Et phalerarum
Forma sonusque
Cuique placebat.

(Ibid., p. 492.)

(3) Albert d'Aix, *Coll. Guizot*, t. XX, p. 151. S. Bernardi, *Opera*, 1690, in-folio, t. I, p. 545.

(4) *Roman de Parthenopex de Blois*, p. 102, vers 2985.

(5) *Depingitis hastas, clypeos et scillas ; frena et calcaria*

driers, retenus par des agrafes d'or, suspendaient les fourreaux d'or des épées, qui étaient elles-mêmes dorées (1). Tant de richesse n'était rien à l'excellente trempe de ces armes ; leurs coups, assénés avec une force musculaire dont nous avons perdu le secret, fendaient un homme de la tête aux pieds. Godefroi de Bouillon, sur le pont d'Antioche, frappa transversalement un Turc à la naissance du bassin ; le tronc tomba à terre, pendant que le cheval, sans guide, emportait les jambes à travers la campagne (2).

Le haubert était fait de manière à prévenir d'aussi terribles entailles ; sous son impénétrable tissu, les chevaliers demeuraient intacts, et n'étaient vaincus que par la chute de leurs destriers. Pour égayer l'aspect sombre et triste de cette carapace, on la décorait de soie ; on laissait voir par-dessous les manches et l'extrémité traînante d'une ample chemise (3) ; on

auro et argento, gemmisque circumornatis ; et cum tanta pompa ad mortem properatis. (S. Bernardi, *Opera*, t. I, p. 545.)

(1) *Mea spada cum auro et ipso fodoro de auro, et rengas, cum ipso fibulo, de auro.* (*Marca hisp. append.*)

(2) Tudebold, *Coll. Duchesne*, t. IV, p. 780. Will. malmesb., p. 144. Will. Tyr., liv. v, ch. 6.

(3) *Panniculis sericis.* (S. Bernardi, *Opera*, t. I, p. 545.) *Profusis camisiis propria vobis vestigia obvolutis, manus amplis et circumfluentibus manicis sepelitis.* (*Ibid.*)

jetait par-dessus une pelisse (1), une rhénone (2), une chlamyde, un manteau long ou court (3), qui avait pour ornement des bandes de pourpre, des broderies d'or et d'argent appelées *orfroy* (4), et surtout de précieuses fourrures. L'hermine, la martre, le petit gris, le *vair*, étaient la parure favorite de la noblesse française (5). Les ecclésiastiques les recherchaient également. En 1091, Etienne de Varlande disputait l'évêché de Beauvais au chorévêque Galon. Le premier était un joueur et un libertin, chassé jadis de Lyon pour adultère public (6); le second jouissait, au contraire,

(1) *Pellicia* (Ord. Vital, édition Le Prévost, t. II, p. 19.)

(2) *Tunicam ex peregrino mure pelliciam, quam Renonem vocitant.* (Guiberti, *Opera*, p. 500.) T. I de notre ouvrage, p. 200.

(3) *Lacerna.* (Ibid.) *Palla.* (*Hist. norm. script.*, p. 488.)

(4) *Amictum magno aurifrigio et longo ornatum.* (*Charte de 1099, Spicileg.*, t. VII, p. 403.) *Chlamydes aut alias vestes geminis aurifragiis ornatas.* (*Thes. anecd.* de Martenne, t. IV, col. 538.) *Adverada comitissa dedit casulam viridem cum aurifragio.* (*Chron. virdun.*, p. 167.)

(5) *Niveo opere harmelino, et mardrino, grisioque, et vario, quibus Gallorum principes præcipue utuntur.* (Bongars, p. 203.) *Filius meus accepit rhenonem unum varium.* (*Charte de 1081. Cartulaire de S. Père*, p. 233.) *Grisiæ.* (Ibid., p. 383.) *Grisiam pelliciam atque varias pelles.* (*Epist.*, Gaufr. virdun., *Histor. de Fr.*, t. XV, p. 304.)

(6) *Alearum ludo tantum, et cæteris hujus mundi lenociniis*

de l'estime universelle; Etienne fut pourtant sur le point de triompher, parce qu'il avait distribué aux clercs de son parti des *peaux de rats étrangers* (1).

Ces pelleteries n'étaient sans doute ni préparées avec délicatesse, ni employées avec discernement. Ce qui atteste le mauvais goût de nos aïeux, c'est l'habitude qu'ils avaient de teindre en rouge les morceaux d'hermine, pour en faire les *gueules* ou parements dont ils se garnissaient le cou et les poignets (2). Mais les trésors accumulés sur leur personne, l'or, la pourpre, la soie, les couleurs tranchées, répandaient un tel éclat, que l'empereur de Constantinople fut ébloui, à l'aspect de Godefroi de Bouillon et de ses compagnons (3). L'Occident étonna l'Orient.

Rudes guerriers, mais habitués à une vie aisée, les croisés avaient pris soin de s'entou-

vacantem, quondam propter publicum adulterium ab archiepiscopo lugdunensi de ecclesia ejectum. (Yvonis carnot., *épist.* 36, p. 40.)

(1) *Complices, quas sibi pelliculis peregrinorum murium, atque hujus modi vanitatum aucupis inescaverat.* (Ibid.)

(2) *Murium rubricatas pelliculas quas gulas vocant.* (S. Bernardi, *Opera*, édition de 1690, t. I, p. 464.)

(3) *Miratus eos in splendore et ornatu preciosarum vestium, tam ex ostro quam aurifrigio, etc.* (Bongars, p. 203.)

rer de tout ce qui pouvait charmer les ennuis d'un long voyage. Des joueurs de trompettes, de cors, et de toute espèce d'instruments, entretenaient la bonne humeur de l'armée (1). On faisait halte dans les sites riants, sur le bord des rivières limpides. Sous les tentes et pavillons brochés d'or (2), on plaçait les lits de repos, incrustés d'ivoire, diaprés d'or et de peintures (3). Ces lits, garnis de coussins brodés (4), environnés de courtines de pourpre (5), avaient pour couvertures, tantôt des pièces de bouracan rayé, tantôt des peaux de chats de France, de Numance ou de Zamora (6) : fourrures presque aussi recherchées que celles des rats étrangers. Une belle couverture de peau de chat valait trente-cinq sous (175 francs de notre monnaie) (7). Quelques années après la première croisade, Louis le Gros ayant prié Yves de

(1) *Musæum italicum*, t. I, p. 139.

(2) *Papilliones et tentoria deaurata*. (Ibid., p. 140.)

(3) Ibid., S. Bernardi, *Opera*, t. I, p. 1123.

(4) *Segmentata pulvinaria*. (S. Bernardi, t. II, p. 1112.)

(5) *Lectus cortina ambicbatur purpurea*. (Ibid.)

(6) *Lectuli opertorium cattinum, aut discolor barricanus. Gallicanorum cattorum, Numantinorum seu Zamorensium*. (Ibid., t. I, p. 537.)

(7) *Theobaldus dedit Pagano pelles optimas catinas, pretio xxxv solidorum emptas*. (Charte antérieure à 1101. Cartulaire de S. Père, p. 325.)

Chartres de lui procurer de ces *peaux de chat*, en reçut une réponse foudroyante : « Il ne convient pas à la majesté royale, disait le prélat indigné, d'adresser à un prêtre des requêtes aussi futiles, et il n'est pas du devoir d'un prêtre d'y répondre. On m'a demandé de votre part *deux paires de peaux de chat*. J'en ai rougi pour votre honneur, et je n'ai pu croire que la lettre émanât de vous (1). Cependant, comme vous en paraissez réellement l'auteur, je vous engage à ne plus en écrire de semblable, ni à moi, ni à aucun autre évêque, si vous voulez que l'on conserve pour vous le respect dû à la majesté royale. »

Les croisés, qui ne professaient pas un aussi profond mépris pour le luxe, s'étendaient volontiers sur de moelleuses pelleteries. Pendant qu'ils se délassaient, quelques-uns des nombreux bestiaux que l'armée menait à sa suite (2), tombaient sous le couteau des bouchers. Les maîtres d'hôtel, chefs de cuisine, ou archimagyres, ordonnaient le repas (3). Les rôtis-

(1) *Ex parte vestra quærebant a me duo paria pellium catinarum. Quas litterulas ubi legi, propter honorem vestrum erubui, nec ex parte vestra eas mihi fuisse missas credere potui. (Epist. 72, p. 79.)*

(2) Bongars, 495.

(3) *Princeps coquorum. (Cartulaire de S. Père, p. 161.) Gi-*

seurs (1) embrochaient de monstrueux quartiers de bœuf ou de mouton. Pour varier la chère, aussi bien que pour goûter les plus vifs de leurs plaisirs, les chevaliers lâchaient leurs faucons, ou pêchaient avec des nacelles et de grands filets, dont ils avaient eu la précaution de se munir en partant (2). Ce passe-temps n'était pas inopportun, car il y avait bien des bouches à nourrir. Chaque seigneur, outre ses chevaliers, écuyers, valetons et damoiseaux, ralliait à sa bannière une multitude de fantasins (3) : quelques-uns sergents nobles, possédant de petits fiefs appelés *sergenteries* (4) ; d'autres, en plus grand nombre, *ignobles* ou roturiers (5). De grands boucliers, des plastrons de fer (6), des *cuirées*, ou justes-au-corps de cuir, des calottes de fer, appelées *cabassets* ou *bacinets*, étaient les moyens de défense de ces soudards. Ils avaient pour armes défen-

raldus archimagirus, Herbertus archimagirus. (Ibid., p. 155.)
C'était un titre gallo-romain. (T. I de notre ouvrage, p. 89.)

(1) *Hastarii.* (*Cartulaire* de S. Père, p. 378, 658.)

(2) *Museum italicum*, p. 140.

(3) *Porro pedestris populositatem turbæ, et illorum qui affectabantur equestribus.* (Bongars, p. 491.)

(4) Rogerii, Hovedeni, *Annales*, dans Henri Saville, p. 779.

(5) *Ignobiles, plebeii, servientes, ruptarii*, du mot *Rote*, solde.

(6) Orderic Vital, édition Duchesne, p. 501.

sives, des arcs, des arbalètes, des lances de frêne, des *guisarmes* ou haches à deux tranchants, des frondes, des massues, des hachettes ou *salibis* (1). L'arbalète, très-employée en France, mais inconnue aux Orientaux, produisit sur eux autant d'impression qu'en causèrent aux Caraïbes les mousquets des Espagnols. Anne Commène décrit avec effroi *cette barbare machine*. « Celui qui s'en sert, dit-il, se couche à la renverse, et, appuyant les pieds sur le demi-cercle, tire la corde avec les deux mains. Vers le milieu de cette corde, il y a un tuyau en forme de demi-cylindre, de la grosseur d'un trait. On y place des flèches fort courtes garnies de fer. Lorsqu'on lâche la corde, le trait s'échappe avec une irrésistible impétuosité; non-seulement il perce un bouclier, mais encore une cuirasse et un homme; on prétend même qu'il traverse des statues de bronze. Voilà l'arbalète, invention réellement diabolique, imaginée pour la destruction des hommes (2). »

Les arbalétriers lançaient des *carreaux* (3).

(1) *Museum italicum*, p. 139. Bongars, p. 500. *Histor. de Fr.*, t. XIV, p. 254.

(2) Anne Commène, cité dans *Bible des croisades*, 3^e partie, p. 391.

(3) *Quarelli*. (*Histor. de Fr.*, t. XIX, p. 554.)

« Ce sont, dit un contemporain, des flèches empennées de l'épaisseur d'un pouce, longues d'une coudée, armées d'une pointe de fer à quatre faces. Elles percent partout où elles frappent, traversent parfois du même coup deux hommes placés l'un derrière l'autre, avec la cuirasse et les vêtements, et pénètrent même dans la pierre (1). »

(1) *Hist. des patriarches d'Alexandrie, Bible des croisades*, 1^{re} partie, p. 455.

CHAPITRE IX.

Machines de guerre. — Ouvriers suivant l'armée des croisés. — Ribauds. — Pékins. — Truands. — Le roi des Thafurs. — Milice d'enfants. — Bandes irrégulières de croisés. — Détails sur Pierre l'Ermitte. — Désordres de ses compagnons. — Femmes déguisées en hommes. — Caractère français au temps des croisades. — Les oies partent pour Jérusalem. — Résultats des croisades.

Nous avons passé en revue toutes les troupes qui s'acheminaient à la conquête de la Judée. Joignons-y, pour en compléter l'effectif, les ouvriers nécessaires à la construction de machines de guerre, telles que : béliers (1), mangonneaux, balistes, tours roulantes à plusieurs étages (2). Ajoutons encore les selliers, les pale-

(1) *Trabes quod arietem, a fronte ferrata vocitant.* (Bongars, p. 557.)

(2) *Hist. des croisades, Coll. Guizot, t. IX, p. 220. T. II de notre ouvrage, p. 179.*

freniers, les fabricants de boucles, les corroyers, les lormiers, des mains desquels sortaient les brides, les éperons, les mors argentés, dorés ou étamés (1). Puis venaient les *ribauds*, ou enfants perdus; les *pékins*, ou valets d'armée (2). A l'avant-garde marchaient les *truands* (3), vagabonds sans armes, aux pieds nus, qui avaient fait vœu de pauvreté absolue, et ne vivaient que d'herbes, de racines, des plus grossières productions de la terre. Un chevalier normand, dégradé par la misère, et réduit à servir comme fantassin, vendit ses armes pour se mettre à la tête de la truanderie, sous le titre pompeux de roi des Thafurs (4). La première condition qu'il exigeait de ses sujets était de n'avoir pas un sou vaillant. Au passage des ponts et des défilés, il les faisait tous fouiller avec soin, et malheur à ceux qu'on trouvait nantis de la moindre pièce de monnaie! Après avoir été ignominieusement expulsés, ils étaient condamnés à s'acheter des armes pour servir

(1) *Sellarii, equestratores, buclerii, corrigiarii, loremarii, ou loriminarii.* (Cartulaire de S. Père, p. 352, 337, 355, 307.)

(2) *Ribaldi, piquichini.* (Glossaire de Ducange.)

(3) *Trudennes, qui ex eo sic appellantur, quia trudunt, id est leviter transigunt quaquaversum peragrantes agros.* (Guiberti, *Gesta dei*, liv. VII, ch. 20.)

(4) *Thafur*, en langue turque, *vagabond.*

dans l'infanterie. Ces gueux déterminés, quoiqu'ils ne fussent pas équipés militairement, rendirent aux croisés d'immenses services : ils guidaient les bêtes de somme, transportaient des vivres et des fardeaux, détruisaient à coups de pierre les balistes des infidèles. L'ennemi, qui les vit toujours au premier rang, exposer aux flèches leurs corps drapés de haillons, en conçut une invincible terreur. Il les crut anthropophages, parce que, pendant une extrême disette, quelques-uns avaient coupé des lambeaux de chair sur des cadavres turcs. « Pour confirmer cette opinion, les truands s'emparèrent un jour du corps d'un infidèle, le mirent sur un brasier, et le firent rôtir à la vue de tous, comme une viande bonne à manger. Les Turcs s'imaginèrent que leur camarade avait été réellement dévoré, et en vinrent à trouver les Thafurs plus formidables que nos meilleurs soldats (1). »

Une milice non moins singulière que celle des truands s'organisa pendant l'expédition. Beaucoup d'enfants, qui avaient suivi leurs parents, étaient voiturés sur les chariots avec les bagages. A chaque ville nouvelle, ils écarquillaient les yeux, et demandaient avec em-

(1) Guiberti, *Gesta dei*, liv. VII.

pressement : « Est-ce là Jérusalem (1) ? » Après les premiers engagements, jaloux de la gloire paternelle, ils se fabriquèrent des lances de roseaux et des boucliers d'osier, et s'avancèrent jusque sous les murailles des villes turques, pour défier au combat la jeunesse musulmane. Ils se donnèrent des chefs de leur âge, qui, pour rehausser leur dignité précoce, s'appelèrent sans façon Hugues le Grand, Tancrede, Bohémond, le duc de Normandie, le comte de Flandre, et quand l'un de ces petits princes n'avait pas à manger, il allait en demander à celui dont il avait usurpé le nom (2).

Indépendamment des troupes réglées, des bandes d'hommes de toutes classes et de tous pays débouchaient sur toutes les routes (3). Les plus considérables eurent pour chefs Pierre d'Achères, l'Allemand Gottescalk, et Gauthier sans Avoir (4). Pierre d'Achères, surnommé l'Ermite (5), avait été l'un des plus ardents promoteurs de la guerre d'outre-mer. Maigre et de chétive mine, il n'avait ni chemise, ni braies, ni souliers ; ses vêtements étaient une

(1) Bongars, p. 482.

(2) Ibid., p. 551.

(3) Albert d'Aix, *Coll. Guizot*, t. XX, p. 37.

(4) *Walterius Sensavehor*. (Bongars, p. 552.)

(5) *Petrus de Acheris, Heremita ambianensis*.

tunique de laine, un capuchon et un manteau de bure (1). Il montait une mule, dont les dévots arrachaient les poils pour les conserver comme des reliques (2) ; mais, malgré l'influence qu'il exerçait, il ne put réussir à établir la discipline dans le rassemblement qu'il commandait. Les pèlerins, cessant bientôt d'être brûlés du feu de l'amour divin, se conduisirent en gens grossiers, insensés et indomptables (3). Parmi eux étaient, presque toutes sous l'habit masculin, d'innombrables femmes, dont la présence éveilla des passions peu compatibles avec la sainteté de l'entreprise (4). « Ils ne s'abstinrent point des réunions illicites et des plaisirs de la chair ; ils s'adonnèrent sans relâche à tous les excès de la table : se divertissant avec les femmes mariées ou les jeunes filles, qui n'avaient quitté leurs foyers que pour se livrer aux mêmes folies, et se jeter imprudemment dans toute espèce de vanités (5). »

Les Français étaient alors, comme ils le sont

(1) Bongars, p. 482.

(2) *Museum italicum*, p. 131.

(3) Albert d'Aix, *Coll. Guizot*, t. XX, p. 35.

(4) *Innumerabiles feminas secum habere non timuerunt, quæ naturalem habitum in virilem nefarie mutaverunt, cum quibus fornicati sunt.* (*Gesta Urbani II, Hist. de Fr.*, t. XIV, p. 684.)

(5) Albert d'Aix, *Coll. Guizot*, t. XX, p. 37.

encore aujourd'hui, remarquables par leur vivacité, d'une bravoure à laquelle les Turcs décernèrent la primauté (1); mais turbulents, hautains, et plus insolents que de raison à l'égard des nations étrangères (2). Ceux qui suivaient Pierre l'Ermite et Gauthier bouleversèrent toutes les contrées qu'ils eurent à traverser. Comme s'ils eussent prévu qu'ils n'auraient jamais occasion de se mesurer avec les Mahométans, ils commencèrent par se ruer sur les juifs (3). En Bulgarie, en Hongrie, ils mirent le feu aux greniers publics, enlevèrent les bestiaux dans les champs, violentèrent les filles, séduisirent leurs hôtes, arrachèrent ou brûlèrent la barbe de leurs hôtes (4). Les populations exaspérées firent justice de

(1) *Turci dicebant, præ cæteris gentibus, solis specialiter Turcis et Francis deberi militare fastigium.* (Bongars, p. 495.)

(2) *Franci, juxta naturam nominis, magnæ quidem sunt titulo vivacitatis insignes; sed nisi rigido frænantur dominio, inter altarum gentium turbas, sunt justius æque feroces.* (Ibid., p. 483.) Mathieu Paris, p. 643. *La chanson d'Antioche*, publiée par M. P. Paris, 1848, in-8°, t. I, p. 253.

(3) Bongars, p. 195. Gaufredi Vosiensis, *Chron.*, p. 193. Albert d'Aix, *Coll. Guizot*, t. XX, p. 38.

(4) *Rabie execranda, publicis horreis ingerebatur incendium; puellis eripiebatur, violentia ablata, virginitas; deonestabantur conjugia; vellebant sive ustulabant suis barbas hospitibus.* (Bongars, p. 482.) Albert d'Aix, *Coll. Guizot*, t. XX, p. 24.

ces misérables. « Sans doute, dit le chroniqueur Albert d'Aix (1), la main du Seigneur s'étendit sur les pèlerins, parce qu'ils avaient péché sous ses yeux, en se vautrant dans toutes les souillures de la chair, et parce qu'ils avaient inhumainement massacré les juifs, beaucoup plus par avidité, que comme instruments de la justice de Dieu; car le Seigneur est un juge équitable, et n'ordonne point de faire entrer qui que ce soit, malgré lui et par force, sous le joug de la foi catholique. »

Les croisades, comme toutes les grandes agitations nationales, donnèrent lieu à de tristes excès; elles eurent aussi leur côté de ridicule et d'exagération. On vit des croisés, qui ne savaient pas bien leur chemin, se mettre sous la conduite d'une chèvre, persuadés que Dieu la guiderait (2). Une femme de Cambrai, ne possédant qu'une oie, la chassait devant elle sur la route de la Judée; et le bruit se répandit que la Providence destinait les oies elles-mêmes à la rédemption de Jérusalem (3). Mais la guerre sainte, malgré les écarts et les erreurs

(1) Albert d'Aix, p. 44.

(2) Bongars, p. 196.

(3) *A Deo ad Jherusalem redimendam etiam anseres destinatas.* (Ibid., p. 552.)

qui l'accompagnèrent, eut d'immenses résultats pour la civilisation. Toutes les institutions, noblesse, chevalerie, municipalités, corporations industrielles, qu'on voit, au xi^e siècle, incertaines et sans règles fixes, se posèrent sur des bases solides. L'Église demeura sans contestation la tête du corps européen. Son fils aîné, le roi très-chrétien (1), régna pour elle, et s'aggrandit par elle. Les barons affaiblis furent domptés, « et ceux qui tourmentaient, tourmentés à leur tour (2). » La monarchie comprit qu'il était de son devoir, comme de son intérêt, de défendre ses sujets contre les méchants, et d'empêcher les forts d'opprimer les faibles (3). Les guerres privées devinrent moins fréquentes (4); les habitudes violentes furent modérées. Le commerce unit les nations et en augmenta le bien-être; la marine se régénéra. Les progrès accomplis furent si rapides et si sensibles, que, dès le commencement du xii^e siècle, un chroniqueur disait : « Nous avons dépassé les anciens, et nos pères, que nous

(1) *Christianissimus rex.* (Joannis Sarisberiensis, *Epist. hist. litt. de la Fr.*, t. XIV, p. 153.)

(2) *Vie de Louis le Gros*, par Suger, *Coll. Guizot*, t. VIII, p. 15.

(3) *Ibid.*, p. 223.

(4) *Histor. de Fr.*, t. XIX, p. 387.

vantons outre mesure, ne valaient pas dans leur dos, autant que nous dans notre petit doigt (1). »

(1) *Et minutissimum digitum nostrum, patrum, quos plus æquo extollimus, nostrorum dorsis grossiorem reperire poteritis.* (Guiberi, *Gesta dei*, Bongars, p. 470.)

CHAPITRE X.

Noms de famille. — Noms de pays. — Sobriquets. — Surnoms tirés des qualités corporelles ou morales, empruntés aux professions, aux animaux. — Connaissances. — Blason et armoiries.

Ce fut seulement à partir des croisades que l'on consolida la perpétuité des familles, par la transmission héréditaire de leurs noms. Il n'y en avait pas d'autres, jusqu'alors, que ceux qu'on recevait au baptême. La généalogie des plus nobles seigneurs n'était constatée, dans les actes publics, que par la mention de leur père, et quelquefois de leur aïeul : « Odon, fils d'Odon, fils de Thibault de Chartres; Eremburge, fille d'Héliarde, fille de Guillaume (1). »

(1) *Odo, filius Odonis, filius Tetbaldi Carnotensis; Eremburgem, filiam Heliardæ, filiæ Wilhelmi.* (*Chron. virdun.*, dans la *Nova Biblioth. manuscr.*, t. I, p. 185, 242.)

Souvent on supprimait le mot fils ; on disait par exemple : « Ansolde de Godescalle, Ansolde de Rogier, Alcherius d'Adalon (1). » Il était aussi d'usage d'ajouter au nom d'une personne celui de son pays natal, ou du fief qu'elle possédait : « Baudouin de Lille, Baudouin de Mons, Robert le Frison, comtes de Flandre ; Albéric de Coucy (2) ; Arnold le Parisien ; Robert le Danois ; Gauslin le Normand (3) ; Albert hors de Chartres (4) ; Hugues de Versailles (5). Mais la manière la plus ordinaire de distinguer des homonymes, était d'ajouter à leur nom un sobriquet (*prænomen, cognomen, agnomen*). Les documents antérieurs au XIII^e siècle nous fournissent une multitude de ces appellations, qui, données à l'homme adulte, représentaient sa taille, son allure, ses qualités physiques ou morales, l'un des points saillants de son idiosyncrasie. Les noms suivants rappellent des particularités corporelles : « Guillaume le Gros, comte de Poitiers ; Alma-

(1) *Ansoldus Godescalli, Ansoldus Rogerii, Alcherius Adalonis.* (Charte de 1119, *Cartulaire de S. Père*, t. II, p. 447.)

(2) *Charte de 1076, Biblioth. cluniac.*, par dom Marrier, p. 511.

(3) *Cartulaire de S. Père.*

(4) *Albertus cognomine foras carnotis.* (Ibid.)

(5) *Hugo de Versalliis.* (Charte de l'an 1038. *Ibid.*, t. I, p. 125.)

ric sans Poil (*sine pilo*) ; Odon à la Barbe (*cum barba*) ; Rodbert le Cornu ; Foulques l'Eu-
nuque ; Folcuin Pied-de-Fer ; Raoul Epaisse-
Langue (*pinguis lingua*) ; Galeron le Lourd ;
Teudin Tête-de-Fer ; Landri le Large ; Gui-
mond le Petit ; Joscelin le Petiot (*parvulus*) ;
Robert le Mesquin (*mischinus*) (1) ; Odon de
Belle-Semblance (2) ; Guillaume le Long (3).
Le roi Hugues fut nommé *Capet* ou *Capito*, à
cause de la grosseur de sa tête ; et Guillaume,
comte de Poitiers, Tête-d'Etoupe (*caput de
stupis*), parce qu'il avait les cheveux blonds,
épais et laineux. » D'autres qualifications sont
des portraits moraux : « Thibaut le Tricheur,
comte de Tours et de Blois (4) ; Hugues le
Diable, seigneur de Lusignan ; Gauthier Fuit-le-
Loup (5) ; Raoul Mauvais-Voisin (*malus vici-
nus*) ; Geoffroi Ne-Boit-l'Eau (*non bibens
aquam*) ; Vital Aux-Bonnes-Mains (*bonis ma-*

(1) *Cartulaire de S. Père, passim.*

(2) *Odonem pulchræ similitudinis. (Historia vezel., Spicileg., t. III, in-4°, p. 533.)*

(3) *Willelmus, statura et [cognomine longus. (Vita S. Arnulfi, Acta Bened., sæc. VI, part. 2, p. 536.)*

(4) *Tetbaldus, cui cognomen fuit tricator. (Nova Biblioth. manuscr., t. I, p. 185.)*

(5) *Walterius, cognomine fugans lupum. (Cartulaire de S. Père, t. I, p. 191.)*

nibus) (1); Jean Appelle-Vesin; Pierre Re-
chigne-Vesin (2); Robert Musard (3). Guil-
laume, comte d'Angoulême, et son fils Guil-
laume II, portèrent le surnom de Taille-Fer
(*sector ferri*). Baudouin, marquis de Flandre,
l'Homme-de-Fer, ne quittait jamais la cuirasse,
et montait un cheval couvert d'une armure (4).
Archambaud, *le Boucher* ou *l'Etalier*, décou-
pait les ennemis à la guerre, comme un mar-
chand découpe des viandes à la boucherie (5).
L'un des premiers croisés s'appelait Guillaume
le Charpentier, non parce qu'il en exerçait la
profession, mais parce qu'il frappait sur les Sar-
rasins comme un charpentier sur du bois (6). »

Parmi les sobriquets, on en trouve qui font
allusion à des particularités fugitives, à des

(1) *Cartulaire de S. Père, passim.*

(2) Ces surnoms sont en français. (*Charte du XII^e siècle, manusc. du Cartulaire de Bourgueil et de S. Maixent.*)

(3) *Gesta stephani regis. (Hist. norm. script., par Duchesne, 1619, in-folio, p. 962.)*

(4) *Ferreus est dictus quod semper ferre solebat
Loricam, armatum semper habebat aquum.*

(*Épitaphe de Baudouin.*)

(5) *Macellarius cognomine, quia sicut curnifex carnes se-
curi in macello, sic iste truncabat ipse hostes in bello. (Chron.,
Gautredi, Nova Biblioth. manusc., t. II, p. 290.)*

(6) *Non quia faber lignarius erat, sed quia in bellis cædendo
more carpentarii insisteret. (Bongars, p. 501.)*

anecdotes dont le souvenir s'est effacé, et dont le sens est par conséquent insaisissable pour nous : Geoffroi Plantagenet (1); Guillaume Bouche-Ointe, comte de Macon (2); Thibaud File-Etoupes, seigneur de Broyes, forestier du roi Robert; Rainaud aux Mauvaises-Herbes (*malis herbis*); Hugues Mange-Paysan (*comedens rusticum*); Wafrid Baise-Anon (*osculans anionem*); Odon Arrache-Poulet (*evellens pal-lum*); Robert Sans-Vache; Hugues Broute-Saule (*brustans salicem*); Guericus Bèse-Déable (*basians demonem*) (3); Garin Trousselard (4); Joscelin Creuse-Grain (5). Quelques noms ont un rapport direct ou éloigné avec la profession, tels que le Bouvier, Barbier, Fournier, Cuisinier, Brogniart, fabricant de *Broignes* ou de cuirasses (6); Le Tellier (le Tisserand); Pierre Porteclié; Adémar Moule-

(1) *Gaufredus cognomento* Plantagenet. (*Chron.*, Gauf. Vos., p. 302.)

(2) *Willelmus cognomine* Bucca Uncta. (*Chron.*, Ademari, p. 170.)

(3) *Cartulaire* de S. Père, p. 352, 384, et *passim*.

(4) *Guarinus cognomine* Trusse Bacon (*Ibid.*, p. 589.)

(5) Cavans granum (*Convent. vindic.*, ann. 1040, *Conciles de Labbe*, t. IX, col. 940.)

(6) *Glossaire* de Ducange, au mot *Brunia* : *Li Romans de Garin*, par M. P. Paris, 1833, in-8°, t. I, p. 14.

Châsse (*mole capsa*); Guillaume Fruschebois; Geoffroi Torche-Boue (1); Garin Pique-Bœuf (*pungens bovem*); Gauthier Pique-Ane (*pungens asinum*); Berold Ferme-Porte (*firma ussum*) (2). Certains sobriquets établissent une similitude entre l'homme et un animal : Raoul le Rat (*musculus*); Yves la Guespe (*guespa*); Garnier OEil-de-Chien (*oculus canis*); Girard la Chèvre; Roscellin Poulain (3); Gauthier l'Ane; Aimeric Goret (4); Raoul Tête-d'Ane (5). Yves de Chartres cite un sous-doyen du chapitre d'Orléans, qu'on appelait Pire-Qu'un-Loup (6).

Les noms de baptême étant communs à trop d'individus pour pouvoir faciliter la distinction des familles entre elles, ce furent les sobriquets qui devinrent héréditaires. Ils le furent dans toutes les classes; mais la noblesse y ajouta des armoiries, qui, avec les bannières et les

(1) *Chartes* manusc. de l'abbaye de S. Maixent.

(2) *Cartulaire* de S. Père.

(3) *Vir nomine Girardus, prænominè Caper. Roscelinus prænominè Equulus. (Ibid., p. 47, 178.)*

(4) *Charte* manusc. de l'abbaye de Bourgueil.

(5) *Radulfus cognomento Caput Asini. (Histor. de Fr., t. XII, p. 636.)*

(6) *Quidam subdecanus aurelianensis, cognomine Pejor Lupo. (Epist. 122, p. 110.)*

cris d'armes, complétèrent les *connaissances* des seigneurs (1).

N'i a riche homme ne baron
 Qui n'ait cés lui son gonfanon,
 Ou gonfagnon, ou autre enseigne,
 Oû sa mesnie se restraigne,
 Connoissances, ou entresains
 De plusieurs guises escus pains (2).

Il y avait eu, sur les boucliers, de temps immémorial, des figures ou des dessins de fantaisie (3); mais personne n'avait songé à s'approprier un motif particulier. On en sentit surtout la nécessité, après l'invention des *ventailles* ou *œillères* : visières percées de trous circulaires, ou fermées d'une grille, qui rendaient le chevalier complètement invisible (4). Les peintures de l'écu devinrent la manifestation extérieure de l'homme caché sous un

(1) *Cognitiones picturatæ*. (Order. Vital, édition Duchesne, p. 855. *Glossaire* de Ducange, au mot *Cognitiones*.)

(2) *Roman de Rou*, par Robert Wace.

(3) *Diversis coloribus diversa in scutis signa pingebant*. (Vegetii, *De militibus*, liv. 1, ch. 18.)

Effigians clypeo insanam cristisque Minervam.

(Paulini, *De vita S. Martini*, liv. III.)

(4) fenestras

Per galeas medias : quibus est oclularia nomen

(Willel. Brit., *Philippides*, liv. II. *Coll.* Duchesne, t. V, p. 235.)

Sor la ventaille li fu li hiaumes mis.

(*Roman de Garin*, t. I, p. 168.)

masque de fer, et en rappelèrent tantôt le costume habituel, tantôt les qualités morales ou les actions héroïques. Les *émaux* qu'admet l'art héraldique sont tous empruntés aux ajustements dont se paraient les barons. Les métaux qu'emploie le blason, l'*or* et l'*argent*, étincelaient sur les habits et les armures des croisés; les fourrures, le *vair* et l'*hermine*, couvraient les épaules des plus nobles seigneurs (1); les couleurs *azur*, *gueules*, *sinople*, *sable* et *pourpre* étaient les plus usitées, au temps des croisades, dans la préparation des étoffes ou des pelleteries. Le bleu fut appelé *azur*, lorsqu'on eut rapporté d'Orient la *Pierre d'azur*, ou lapis-lazuli; et le terme d'*outré-mer*, qui en désigne la matière colorante, est un souvenir de nos expéditions lointaines. Le rouge, qui plaisait, de longue date, aux enfants et aux guerriers des Gaules (2), échangea son nom contre celui des *gueules* d'habits imprégnés de *minium* (3), et il est à noter, pour la justification de cette étymologie, que l'on écrit

(1) T. I de cet ouvrage, p. 40; t. III, p. 106.

(2) Vestitur Gallia rufis,
Et placet hic pueris, militibusque color.

(Martial, liv. XIV, *Épigr.* 120; édition d'Amsterdam, 1670. in-18, p. 425.)

(3) Voyez ci-dessus, p. 107.

gueules, au singulier, avec le signe du pluriel.

Le *sinople*, ou *sinope* (*sinopis*), était une matière tinctoriale très-anciennement connue (1), qu'on débitait à Sinope, ou Sinople (2), ville d'Asie mineure. Ce mot, qui indique le vert en langage héraldique, s'appliquait d'abord à une couleur vermeille ; témoin ce gracieux passage d'un poète du XIII^e siècle :

La florette qui naist el pré,
Rose de mai, ne flor de lis,
N'est tant bele, ce m'est avis ;
Et mielx avenoit sor son vis,
Le vermeil sor le blanc assis,
Que le synople sor l'argent (3).

Le noir, de même que le rouge, doit son nom à une fourrure, le *sable* ou *sebelin* (4),

(1) Strabon, liv. XII ; Pline, liv. XXXV, ch. 6. *De medicamentis empiricis*, par Marcellus ; Venise, 1547, in-folio, ch. 14. *Palatiis depictis in sinopide*. (*Bollandistes*, t. VI, de mai, p. 817.)

(2) *Sinoplum*. (Albert d'Aix, liv. VIII, ch. 18.)

(3) Le vermeil allait mieux sur le blanc de son visage que le sinople sur l'argent. (*Fabliaux*, par Legrand d'Aussy, t. III.)

(4) Sables, ermins, et vairs et gris,
As jouvenciaus, et as vious gris.

(*Chron.* de Philippe Mouskés.)

Argent et sables de Roussie.

(*Chanson d'Antioche*, publiée par M. Paulin ; Paris, 1848, in-8°, t. I, p. 238.)

Or te donrai mon peliçon hermin,
Et de mon col le mantel sebelin.

(*Roman de Garin*, t. II, p. 22.)

peau de martre zibeline, dont on regardait la possession comme le *comble de la béatitude* (1). Le pourpre, cinquième couleur du blason, était une des teintures en vogue à l'époque des premières croisades (2), et même plusieurs siècles après (3).

Ainsi le choix des *émaux* du blason fut dicté par le désir de reproduire sur les écus la toilette ordinaire des chevaliers. On y vit figurer encore les *lambels*, franges découpées (4); les *orles*, ou bordures des tuniques (5); les *fermaux* des chlamydes; les *fasces* (*fasciæ*), bandellettes qui enveloppaient les jambes (6); les *lambrequins*, panaches d'étoffe qu'on attachait à l'extrémité des heaumes; les *macles*, ou mailles du haubert (7); les molettes des épe-

(1) *Ad marturinam vestem anhelamus, quasi ad summam beatitudinem.* (Helmodi, *annales*; Francfort, 1581, in-folio, liv. I, ch. 1.)

(2) *Pelliceos varios, grisios, harmellinos, mardrinos, ostra innumerabilia, auro texta, miri decoris et operis.* (Alb. aquen., liv. II, ch. 16.)

(3) Fourrures de grosses pourpres, fourrures de menues pourpres. (*Compte d'Etienne de la Fontaine, argentier du roi, du 26 avril 1350.*)

(4) Voyez ci-dessus, p. 24.

(5) *Orla*, étymologie d'ourlet.

(6) T. II de notre ouvrage, p. 42.

(7) *Nexilibus maclis vestis distincta notatur.*

(*Gesta Ludov. VII, Coll. Duchesne, t. V, p. 300.*)

rons; les sautoirs auxquels l'étrier était suspendu (1). Mais ces *connaissances*, tirées des modes, attestaient la magnificence somptuaire des seigneurs, sans avoir pour eux rien de réellement honorable. Ils les rehaussèrent par des symboles, destinés à perpétuer la tradition de leurs exploits. Celui qui s'était signalé dans les tournois, mit dans ses armoiries des portions de la barrière d'un champ clos : *chevrons, pals, frettes, jumelles, pièces bretessées*. Un autre adopta les *coquilles*; les *merlettes*, oiseaux voyageurs; les *besans*, monnaie orientale, pour rappeler son pèlerinage ou sa captivité en Palestine. Tous remémorèrent, par diverses images, les combats qu'ils avaient livrés, les palissades qu'ils avaient franchies, les fonctions dont ils avaient été investis. Les sires de Mouci, échansons de plusieurs rois, écartelèrent leur écu d'or et de *gueules*, afin de représenter une coupe d'or rempli de vin. Le cygne, que les ducs de Bouillon placèrent sur leur bouclier, faisait allusion aux aventures fabuleuses de leurs ancêtres, qui possé-

(1) *Corrigia ascensoria sellæ* (Teophili, *Diversarum artium schedula. Opera et studio, Caroli de l'Escalopier, 1843, in-4°, p. 247.*)

daient l'étrange pouvoir de se métamorphoser en cygne à volonté (1).

Les armoiries les plus indéchiffrables, en apparence, ont un sens mystérieux que l'on découvre, si l'on prend la peine de remonter à leur origine. Celles de Lorraine portent un *hastier* et trois *alérions*, c'est-à-dire une broche à rôtir et trois oiseaux : quoi de plus bizarre et de moins héroïque ? Toutefois, une vieille légende rattache à ce blason des idées de gloire nationale. Pendant une fête que donnait le roi Pepin, une querelle s'engage entre les Francs et les Lorrains. Le duc Begon, qui remplissait l'office de sénéchal, se met à la tête des *gens de cuisine*, les arme de *pestels* (2), de cuillers et de crochets, et saisit lui-même une broche garnie de pluviers, avec laquelle il fait un terrible carnage (3).

(1) *Le roman du chevalier au cygne*. (Manusc. de la Bibl. nationale, n° 7628.)

(2) Pylons.

(3) Li dus avoit un grant hastier saisi,
 Plain de ploviers, qui chaut sunt et rosti,
 Fiert Isoré qui tenoit Auberi,
 Parmi le cou, li peçoia parmi ;
 Si dou tronçon fiert le conte Harduin
 Que devant lui sor le marbre l'assit.
 Li queu commencent maintenant à férir,
 Maint bras i brisent, mainte tête et maint pis.

(*Roman de Garin*, t. II, p. 19.)

Aux représentations d'objets réels furent mêlées des allégories prises sur la terre ou dans les cieux, parmi les animaux, les plantes et les astres. Un lion signifia la générosité; la fourmi, le travail; la licorne, la force; le colimaçon, l'amour du foyer domestique; l'éléphant, la courtoisie; l'écureuil, la prévoyance, à cause de l'attention qu'il apporte à boucher les ouvertures de son nid du côté du vent; le grillon, toutes les vertus, parce que cet insecte *ne se met qu'au foyer des gens de bien* (1).

Un grand nombre d'armoiries sont *parlantes*, et indiquent le nom de leur propriétaire. Ainsi les Bouesseau portent dans leurs armes trois boisseaux d'azur; les Chabot, trois chabots, poissons du genre des cottes; les Vergy, un brin de rosier (*virgultum*); les Châteaupers, *d'azur au château de trois tours d'argent*; les Castelnau, *de gueules au château d'argent*; les Rhétel, *de gueules à trois rateaux d'or*; les Pellevé, *de gueules à une tête humaine d'argent le poil levé d'or*; les Mailly, *d'or à trois maillets de sinople*; les du Palmier, *d'azur à trois palmes d'or*; les Colombier, *d'azur à trois colombes d'argent*; les

(1) *La vraie et parfaite science des armoiries*, par Pierre Paillot, 1665, in-folio, p. 362.

de Fougère, *d'or à une plante de fougère de sinople*; les Coglione, *d'argent coupé de gueules à trois paires de testicules* (1). La ville de Reims eut autrefois dans son blason deux *rainsiaus*, ou rameaux entrelacés (2).

(1) *La vraie et parfaite science des armoiries*, par Pierre Paillot, p. 65. *Trésor héraldique*, par Segoing, 1657, in-folio.

(2) *Li romans de Berte aus grans piés*, publié par M. Paulin ; Paris, 1838, in-8°, p. 50.

CHAPITRE XI.

Magasins d'écus enluminés. — Portrait sur cuivre de Geoffroi Plantagenet. — Origine des armes d'Angleterre. — Fragment de la chronique du moine de Marmoutier. — Cérémonies de l'*adoubement* d'un chevalier. — Leur explication symbolique.

L'art héraldique ne fut point le résultat d'une convention unanime et spontanée ; au temps où les croisés se mirent en route, il n'avait encore rien d'arrêté. On trouve, à la vérité, des barres transversales, et le dessin d'un laurier sur les sceaux appendus à une charte de l'an 1000 (1). Sur un contre-sceau, de l'an 1072, Robert, comte de Flandre, est représenté à cheval, l'épée à la main, avec un lion sur son écu (2) ; mais rien ne démontre que ces em-

(1) Contrat de Guillelmine, fille de Gaston, comte de Béarn, et de Sanche, infant de Castille. (*Spicileg.*, t. III.)

(2) *Diplom.* de Mabillon, p. 146. *Origine des armoiries*, par le P. Ménétrier, p. 55.

blèmes fussent la propriété exclusive d'une famille. Mains barons, devant Jérusalem, avaient des lions sur leurs boucliers (1). Les armuriers, qui tenaient boutique dans les grandes villes de France, vendaient à tout venant des écus enluminés (2), composés de toile, de cuir et de chrysocale, sur lesquels étaient peints des lions, ou même des fleurs de lis (3). Ainsi les rois de France, à la fin du XI^e siècle, n'avaient pas encore de blason déterminé.

Les plus anciennes armoiries dont la trans-

- (1) Si véist maint baron
Armer et fervertir, devant son pavillon,
Tant vert elme luisir, *tant escu à lion.*
Isnelement s'arma Godefroi de Bouillon,
En l'escu de son col ot *un vermeil lion.*
(*Chanson d'Antioche*, t. I, p. 252.)
Girbert se sist sur le cheval de pris,
L'escu au col qui fut fet à Paris,
El milieu ot un grand lioncel Bis,
Tel escu ot li loherans Garin.
(*Roman de Garin.*)

- (2) Bignons fut prens, de grant nobilité,
L'escu au cou, d'or fin enluminé.
(Garin le Loherain.)

(3) *Scutarii prosunt civitatibus totius Gallia, qui vendunt militibus scuta texta tela, corio et oricalco, leonibus et foliis liliorum depicta.* (Magistri Johannis de Garlandia, *Dictionarius, Script. circa*, ann. 1080. *Biblioth. nationale manuscr.*, suppl. latin, n^o 294, ch. IX.)

mission soit constatée, sont celles du duché de Normandie, qui, avec quelques modifications apportées par le temps, figurent encore sur l'écusson britannique. Elles sont mentionnées dans une chronique du XII^e siècle, œuvre d'un religieux de l'abbaye de Marmoutier (1). « Le jour de la Pentecôte de l'an 1127, Geoffroi Plantagenet, comte d'Anjou, se rend à Rouen, près de Henri I^{er}, roi d'Angleterre, dont il devait épouser la fille, la princesse Mathilde. Il se fait préalablement admettre dans l'ordre de chevalerie. Au jour fixé, dès l'aurore, un bain lui est préparé par les camériers. Il en sort; on le revêt d'une chemise de soie, d'une *cyclade* tissée d'or, d'une chlamyde teinte de pourpre et de chausses de soie brodée; ses pieds sont munis de souliers qui portent sur la surface des *lionceaux d'or* (2). C'est ainsi que, brillant comme une fleur de lis, le gendre royal, quittant la chambre à coucher,

(1) *Historia comitum andegavensium ad annum 1137, auctore monacho majoris monasterii.* (*Spicileg.*, t. X, p. 399.)

(2) *Bisso retorta ad carnem induitur, cyclade auro texta super vestitur. Chlamide conchilii et muricis sanguine tincta tegitur. Caligis holosericis calciatur. Pedes ejus solutaribus in superficie leunculos aureos habentibus muniuntur.* (Nous avons expliqué ce qu'on entendait par *cyclade*, t. I, p. 344; II, p. 45.)

se présente en public à la tête d'un brillant cortège. On lui amène un cheval d'Espagne d'une rare beauté; on lui passe un haubert incomparable, dont les doubles mailles sont à l'épreuve de la lance ou du trait. A ses souliers sont substituées des chausses de fer à doubles mailles; on attache à ses talons des éperons d'or; on suspend à son cou un bouclier décoré de *lionceaux d'or imaginaires* (1). Son casque est enrichi de pierreries, et de trempe à n'être ni entamé, ni faussé par la plus solide épée. Enfin, on lui apporte une lance de frêne surmontée d'un fer poitevin, et une épée tirée du trésor royal. »

Les *lionceaux imaginaires* reparaissent dans un émail sur cuivre, exécuté dix ans après; c'est le portrait d'après nature de Geoffroi Plantagenet (2). Le prince est vêtu d'une longue robe et d'une chlamyde fourrée d'hermine; un *lionceau d'or* décore la partie antérieure de son bonnet phrygien, et sa targe porte *d'azur, à quatre lionceaux d'or, lampassés de gueules*. Or, en comparant ces *lion-*

(1) *Clypens leuncullos aureos imaginarios habens collo ejus suspenditur.*

(2) *Musée du Mans. Musée des mon. franç.*, par A. Lenoir, t. VII, p. 83.

ceaux avec les *léopards* d'Angleterre, on reconnaît au premier coup d'œil que ce sont des animaux absolument identiques.

Le fragment que nous avons cité n'est pas seulement précieux en ce qu'il jette quelques lueurs sur les origines du blason, il nous offre pour la première fois le tableau de l'*adoubement* d'un chevalier (1). Jusque-là, un seul chroniqueur, le Normand Ingulfe, y avait fait vaguement allusion (2). « En Angleterre, dit-il, celui qui doit être consacré légitimement à la chevalerie, après avoir fait confession de ses péchés et passé plusieurs nuits en prières, dépose son glaive sur l'autel, puis il assiste dévotement à la messe. Le prêtre, ayant dit l'Évangile, remet le glaive béni au cou du candidat, dont l'admission dans l'ordre est complète sitôt qu'il a communié. Les Normands

(1) *Adouber, adoubement*, viennent, suivant Ducange, d'*adoptare*. (*Glossaire*, au mot *Adobare*.) Georges Hickes les dérive du saxon *dubbân*, frapper. (*Instit. grammaticæ angl. saxon. Oxonii*, 1689, in-4°, p. 151.) Nous ignorons l'étymologie de l'ancien mot *adouber* (*adobare*), mais il n'avait aucun des sens que Hickes et Ducange lui attribuent. *Adobare*, en latin barbare et en italien, veut dire *orner, accommoder, rehausser, mettre en bon état*. Nous en avons fait le terme de marine *radouber, raccommoder, mettre en bon état un navire*.

(2) *Ex Ingulfi abbatibus, Histor., anno 1065. Histor. de Fr.*, t. XI, p. 155.

trouvèrent abominable cette manière de consacrer un chevalier, et considérèrent ceux qu'on faisait ainsi comme des intrus lâches et dégénérés. » En Normandie, en effet, le duc seul *adoubait* les écuyers qu'il jugeait dignes d'un grade supérieur, sans la participation du clergé. Mais celui-ci s'empara bientôt de cette institution, comme de toutes les autres, et s'il ne parvint pas à supplanter complètement l'autorité séculière, il sanctifia du moins la *veille des armes* par le jeûne et par la prière. Les pieuses formules qui avaient tant choqué les guerriers de Guillaume le Bâtard, étaient admises en France cinquante ans plus tard, et les novices allaient déposer leur épée sur l'autel, « reconnaissant ainsi qu'ils étaient fils de l'Eglise, et qu'ils allaient recevoir le glaive pour l'honneur du sacerdoce, la défense des pauvres, le châtimement des malfaiteurs et la défense de la patrie (1). » Le desservant le leur remettait, après l'avoir béni, en disant : « Exauce nos prières, Seigneur, et daigne bénir de ta main cette épée, que désire ceindre ton servi-

(1) *Hodie tyrones enses suas recipiunt de altare, ut profiteantur se esse filios Ecclesiæ, atque ad honorem sacerdotii, ad tuitionem pauperum, ad vindictam malefactorum, et patriæ liberationem, gladium accepisse.* (Petri Blesensis, *épist.* 94.)

teur; afin qu'elle protège contre la cruauté des païens, les églises, les veuves, les orphelins, et tous ceux qui servent Dieu; afin qu'elle soit la terreur de ceux qui dressent des embûches à ton peuple (1). »

La chevalerie, comme établissement purement militaire, peut avoir son point de départ dans les coutumes romaines ou tudesques (2); mais la religion la renouvela, et en fit un instrument de civilisation; le chevalier fut le chrétien armé pour la protection de ses frères: il dut non-seulement être *preux et hardi*, savoir *bien fêrir* de lance, dépenser largement son bien; mais encore *avoir gentil cœur*, vivre sans reproche, se choisir des amis vertueux; assister les hommes *mésaisés*; secourir les veuves et les faibles; combattre pour les autels et pour leurs ministres; honorer et servir les dames (3). D'ordinaire, il en choisissait une,

(1) Ancien cérémonial cité par André Favyn, *Théâtre d'honneur*, t. 1^{er}, p. 89.

(2) *De militia romanorum*, dans le *Brevis imperii roman. dignoscendi ratio*; Rothomagi, 1677, in-18, p. 90. Taciti, *De moribus german.*, § 13.

(3) *Fabliaux* de Barbazan, 1776, in-18, t. II, p. 168; III, 86. *Fabliaux* de Legrand d'Aussy, t. II, p. 218. Manusc. d'Urfé, G, pièce 951, folio 129. *Mém. histor. sur Raoul de Coucy*, par de la Borde; Paris, 1701, in-8°. *Poésies* d'Eustache Deschamps; Crapelet, 1832, in-8°. *Spicileg.*, t. III, p. 279.

quelquefois la femme d'un autre (1), à laquelle il se dévouait tout entier. L'exaltation de la piété n'excluait pas en lui les transports d'un amour qui n'était pas toujours d'une irréprochable pureté. Le croisé, avant d'aller verser son sang pour Jésus-Christ, demandait à Dieu « de tenir nue entre ses bras la dame de ses pensées (2). » Elle, moins accessible aux passions brutales, forte des principes qu'elle puisait dans l'enseignement religieux, éclairée par l'éducation solide que recevaient alors la plupart des femmes (3), s'appliquait à élever l'âme de son ami, quand il lui faisait ses adieux, au moment de la *dure départie* (4). Loin de témoi-

(1) *Chanson de Gérard et d'Isabeau*, Biblioth. nationale, manusc. 7222. *Le châtelain de Coucy et la dame du Fayel*, Crapetet, 1829, in-8°. *Des trois chevaliers et de la chanise*, publié dans *les Mémoires de l'ancienne chevalerie*, par la Curne de Sainte-Palaye, 1826, in-8°, t. II, p. 112.

(2) Or me dont Dex en tele honour monter,
Que cele où j'ai mon cuer et mon penser,
Tienne une fois entre mes bras nuéte,
Ainz que j'aille outre-mer.

(*Chanson de Raoul de Coucy, Hist. litt. de la Fr.*, in-4°, t. XIV, p. 583.)

(3) *Bollandistes*, 13 avril, p. 141. *Acta Bened.*, t. VI, part. 2, p. 53, 900. Ord. Vit., édition Duchesne, p. 507, 548, 643. *Petri damiani, opusc.* 56.

(4) Ahi amor! com dure départie
Me convenra faire de la meillour

gner une lâche faiblesse, elle lui prodiguait les plus salutaires conseils. « Allez, ami, lui disait-elle ; gardez-moi votre foi ; n'ayez point d'amour pour une autre, ne prenez point d'autre maîtresse. Allez, la France a besoin de vous. Soyez preux dans les combats ; faites-vous aimer par votre franchise. Si vous rencontrez de bons chevaliers, ne manquez pas de leur faire part de votre avoir. Montrez-vous humble envers les pauvres gens ; donnez-leur des draps et des habits. Ne soyez point arrogant ; que votre parole soit douce et libérale pour tous ; honorez Dieu et la sainte Église, et maintenez-en les privilèges. Craignez Dieu, et vous croîtrez en honneur et en réputation. S'il vient à votre aide, vous acquerez certainement les vertus de la chevalerie (1). »

Qui onques fust amée ne servie.

(*Chanson du XII^e siècle, Recueil de chants français,*
par Leroux de Lincy, 1847, t. I, p. 113.)

- (1) Et elle dit : Amis, aiez,
Et vostre amie foi portez,
Qu'à nul autre n'ayez amor,
Ne ne prenez nul autre oissor.
France a moult grant mestier de vos :
Jà n'i seroiz un jor oisox,
Tant i a guerres et estris,
Et tant i avez anemis,
Gardez qu'as armes soiez proz,
Et par franchise amez de toz,
- III.

Dans ses lointains voyages, au milieu des dangers et des privations, le preux emportait l'image de celle qui lui était chère. Il rimait pour elle des *cançons* : « O vents, s'écriait-il, vous qui venez du doux pays qu'habite mon amie, je tourne volontiers vers vous mon visage ; et je suis ému, quand je vous sens par-dessous mon manteau gris (1) ! » Et s'il tombait blessé, s'il était condamné à mourir sur la terre étrangère, après avoir réglé son compte avec Dieu, il adressait ses derniers soupirs à

Ne soit bons chevaliers trovez,
 Que vostre avoir ne soit donez.
 Humbles soyez vers povres gens,
 Donez-lor dras et garnemenz ;
 Vostre parole n'aiez chière ;
 A trestoꝝ soit douce et plénière ;
 Honorez Dieu et sainte Yglise,
 Et maintenez-li sa franchise ;
 De Dieu aiez crieme et poor,
 Se vos croistra pris et honor.
 Séur querrez chevalerie,
 Se Dieu avez en vostre haïe.

(*Roman de Parthenopez de Blois.*)

- (1) Et quant la douce ore vente,
 Qui vient de cel dous païs,
 Où cil est qui m'atalente,
 Volontiers i tor mes vis.
 Lors m'estuet que jou la sente
 Par-dessous mon mantel gris.

(*Lai de la dame de Fayel.*)

son amie bele, « Hélas ! balbutiait sa voix agonisante, vous ne me reverrez jamais ; je ne vous reverrai plus, et c'est ce qui me désespère. Le matin de mon départ, au moment de vous quitter, je revins sur mes pas, et vous m'embrassâtes quatre fois avec tendresse ! Que celui qui vous fera du bien soit honoré de Dieu (1) ! »

Les femmes et les prêtres, la galanterie et la foi, eurent une égale part au code de la chevalerie. Les règles qu'il embrassait furent d'abord transmises oralement ; mais elles étaient complètes, quoique inédites, quand un rimeur, Hugues de Tabarie, entreprit de les consigner dans ses chants. Nul n'était plus apte à les rédiger, car il les avait noblement pratiquées. Chapelain de Saint-Omer, il avait suivi son suzerain, Godefroi de Bouillon, et avait payé de son sang la principauté de Galilée, et la seigneurie de Tibériade ou Tabarie, dont le nom lui resta. Il voulut, dans son poème

(1) Ahi ! amie bele, jamais ne me verrés,
Ne jou vous, né vous moi, tant sui-je plus irés.
Hui matin quant partis, et je fui retornés,
Quatre fois me baisastes par moult grans amistés.
Ciel qui bien vous fera soit de Dieu honorés !
(Mort de Rainaus Porquès, chevalier flamand, dans
la *Chanson* d'Antioche, t. I, p. 269.)

intitulé : *l'Ordène de chevalerie* (1), commenter, une à une, toutes les formules de *l'adoubement*. Il se mit lui-même en scène, et se supposa chargé d'instruire un récipiendaire; mais il n'eût pas été vraisemblable qu'un écuyer, préparé depuis longtemps à recevoir le haubert, eût requis de longues explications. Il fallait à Hugues de Tabarie un interlocuteur ignorant, étranger aux coutumes françaises, émerveillé des détails les plus familiers aux candidats ordinaires. Le poète naïf le choisit parmi les Sarrazins. C'est le sultan Saladin en personne, qui, à force de prières et de menaces, oblige Hugues, son prisonnier, à lui conférer *l'ordène de chevalerie*, en précisant le sens mystérieux de tous les rites d'initiation.

Hugues, en premier lieu, lui ordonne de se peigner les cheveux et la barbe, et de se laver avec soin le visage.

Caviaus, et barbe, et li viaire
 Li fist appareiller moult bel ;
 Ch'est droit à chevalier nouvel.
 Puis le fist en un baing entrer.
 Lors li comenche à demander
 Le soudan, que che senefie.

« Sire, répond Hugues, pareil à l'enfançon
 qui sort des fonts lavé du péché originel,

(1) *Fabliaux* de Barbazan, édition de 1808, t. I, p. 1.

Sire, tout ensemment devez
Issir sanz nule vilounie,
Et estre plains de courtoisie,
De ce baing, car chevalerie.
Si doit baingnier en honesté,
En courtoisie et en bonté,
Et fere amer à toutes gens.

— Par le grand Dieu, dit Saladin, voilà un beau début! — Maintenant, répond Hugues, sortez du bain, et couchez-vous dans ce grand lit. C'est l'emblème de celui que vous obtiendrez en paradis, ce lit de repos que Dieu octroie à ses amis, les braves chevaliers. » Quelques instants après, il ajoute en l'habillant des pieds à la tête : « La chemise de lin, toute blanche, dont je vous revêts, et qui touche à votre peau, vous donne à entendre que vous devez garder votre chair de toute souillure, si vous voulez parvenir au ciel. Cette robe vermeille indique

Que votre sanc devez épandre,
Pour Dieu servir et hōnorer,
Et pour défendre sainte Eglise ;
Car tout chou doit chevalier faire,
S'il veust à Dieu de noient plaire,
Ch'est entendu par le vermeil.

« Quant à ces chausses de soie brune, elles doivent vous rappeler, par leur couleur sombre,

La mort, et la terre où gisrez,
 Dont venistes, et où irez.
 A chou doivent garder votre eil;
 Si n'enkerrez pas en orguel,
 Car orgueus ne doit pas régner
 En chevalier, ne demorer:
 A simpleche doit toujours tendre.

« Cette blanche ceinture, dont j'entouré vos reins, vous engage de nouveau à tenir votre corps en virginité, et à blâmer la luxure. Ces deux éperons dorés serviront à exciter votre cheval : imitez son ardeur et sa docilité ; et de même qu'il vous obéit, obéissez au Seigneur. Maintenant, je vous ceins l'épée ; frappez vos ennemis avec ses deux tranchants ; empêchez les pauvres d'être foulés par les riches, les faibles d'être opprimés par les forts. Je vous mets sur le chef une coiffe toute blanche, pour vous indiquer que votre âme doit être pareillement *sans ordure*,

Et que nous devons la rendre,
 Et pure et nette des folies
 Que li cors a toz jors basties,
 A Dieu, pour avoir le mérite
 De paradis, qui nous délite.

— Est-ce là tout ? demande Saladin. — Non, sire, il y a encore un point essentiel : c'est *la*

colée (1), le coup que l'on donne au chevalier nouveau sur l'épaule ou sur la joue. — Pourquoi ne me le donnez-vous pas, et quelle en est la signification ?

— Sire, chou est li ramembranche
De celui qui l'a adoubé,
A chevaliers, et ordené.

« Mais, continue-t-il, je vous l'épargnerai ; car, étant votre prisonnier, il ne m'appartient pas de vous *férir*. Je me contenterai de vous enseigner les quatre principaux devoirs d'un chevalier. Il faut premièrement qu'il s'abstienne de toute trahison, et ne participe pas au mal, quand il lui sera impossible de s'y opposer. En second lieu, il ne doit jamais abandonner le service des dames et *damoiselles* ; mais toutes les fois qu'elles auront besoin de lui,

Aidier leur doit à son pooir,
Se il veut los et pris avoir,
Car femes doit l'on honorer,
Et por lor droit granz faits porter.

« La troisième obligation d'un chevalier est de jeûner le vendredi, en mémoire du Seigneur qui fut frappé d'un coup de lance pour notre rédemption, et qui pardonna à Longis. Et si

(1) Du mot *colaphus*, soufflet.

quelques circonstances mettent obstacle à l'abstinence requise, on y supplée par des aumônes ou autres bonnes œuvres. En dernier lieu, le chevalier est tenu d'assister chaque jour à la messe, et d'y faire offrande :

S'il a de quoi, si doit offrir,
Car moult est bien l'offrande assise,
Qui à la table Dieu est mise,
Car elle porte grant vertu.

CHAPITRE XII.

Armement du chevalier. — La *colée*. — Usage de tirer les oreilles et de donner des soufflets aux témoins d'un acte important.

Comme résumé des doctrines morales de la chevalerie, le poème de Hugues de Tabarie ne laisse rien à désirer ; il peut avantageusement tenir lieu des longues dissertations qu'ont accumulées sur ce sujet les écrivains ultérieurs. Mais la description des rites y est tronquée ; le cadre adopté par l'auteur, d'un captif instruisant son vainqueur dans une chambre close, excluait les développements qu'offrait l'*adoubement* public. Tous les novices, comme Geoffroi Plantagenet, avaient à faire deux toilettes : l'une civile, l'autre militaire ; ce qui rendait les frais de la réception si considérables, que les meilleurs gentilshommes restaient souvent

écuyers faute d'argent (1). Les détails du bain et du premier costume, sur lesquels insiste le poète, étaient de simples préliminaires. La condition du candidat n'était réellement modifiée, que lorsqu'il avait reçu, en présence de ses frères d'armes, l'écu, le heaume, le haubert, les éperons, et le *branc acérin*, épée à deux tranchants (2). Il était alors *armé chevalier*. Les éperons d'or fin étaient quelquefois chaussés par une dame (3). Il portait son épée au cou, d'où les parrains la détachaient pour la lui

- (1) Par Deu, enfant, de grant gent estes né,
 Mais d'une chose me dites vérité,
 Se onques fustes chevalier adobé ?
 — Nenil, voir, sire, ne lessa povreté.

(*Roman de Girart de Vienne.*)

- (2) *Roman du Renard*, publié par Méon, 1825, in-8°, t. II, p. 135. *Roman de Girart de Vienne*, cité par le P. Honoré de Sainte-Marie, dans les *Dissertations sur la chevalerie*, 1618, in-4°, p. 354.

Raoul l'adobe, qui estoit ses amis ;
 Premiers li chausse ses esperons massis,
 Et puis li a le branc aus costel mis.

(*Roman d'Auberi.*)

Quand fut baignié, sus ès Palès en vint,
 Et Yvoré le branc d'acier lui çaint.

(*Roman de Garin.*)

- (3) Li destrier broche ses esperons d'or fin.

(*Roman de Garin*, t. I, p. 21.)

La fille li duc li chauça,
 Uns esperons, puis l'acola,

mètre à la ceinture (1). On n'oubliait pas de lui amener le destrier qui devait *partager avec lui les fatigues de la guerre et la gloire des combats* (2). Si les chevaliers des ordres modernes n'ont rien d'équestre, c'est que toutes les traditions originelles se sont perdues, et que les mots subsistent quand les choses ont disparu. Nous avons des chevaliers sans chevaux, comme des comtes sans comtés, et des barons sans baronnies.

La *colée*, que Hugues de Tabarie refuse à Saladin, était un grand coup donné sur le col du chevalier, avec la paume de la main (3). En

Et dit : De m'amors vos soviegne,
Portez en une guimpe à enseigne.

(*Fabliaux* de Méon, t. II, p. 247.)

- (1) S'espée à son col li pendoit,
Tant que le sire li prenoit
Pour çaindre lui, et metre al lès (*au côté*).
Si li a bel del col ostée,
Des renges (*courroies*) l'a par les flans çaint,
Et fait le neut et bien l'estraint.

(*Roman de Parthenopez de Blois*; Paris, 1829,
in-8°, t. II, p. 81.)

- (2) On li amaine le destrier
Qui plutost cort c'oisiæx ne vole.

(*Fabliaux* de Méon, t. II, p. 249.)

- (3) *Rex Bohemiæ grandem dedit ictum in collo tyronis,*

appliquant ce coup, on adressait au chevalier une apostrophe, soit pour lui déclarer qu'il était définitivement reçu, soit pour l'encourager à soutenir glorieusement son nouveau titre. « Au nom du Dieu tout-puissant, je t'ordonne chevalier et je te reçois de grand cœur en notre collège (1). — *Biaux sire, pensez de bien faire* (2); — que le Seigneur Dieu, qui fut mis en la croix, vous donne pouvoir contre vos ennemis (3)! — que Dieu vous donne d'être bon chevalier (4)! »

Il a semblé bizarre que, pour conférer à un homme la plus honorable des dignités, on lui

anno 1247. (*Chron. comitum Hollandiæ*, par Jean de Beka; Leyde, 1612, in-4°, année 1247.)

Armes li done, et riche destrier,
Et de sa paume li done un coup plenier.

(*Roman d'Auberi.*)

El col le fiert l'emperere à vis fer.

(*Roman de Girart de Vienne.*)

(1) *Ad honorem Dei omnipotentis, te militem ordino, ac in nostro collegio te gratenter accipio.* (Jean de Beka, ann. 1247.)

(2) *Fabliaux* de Méon, t. II, p. 249.

(3) En col li fiert, si con il ot appris.

« Tiens, Auberi, dit Raols li Gentis,
Que Dame Diex, qui en la crois fust mis,
Te doinst pooir contre tes ennemis.

(*Roman d'Auberi.*)

(4) Que Dex li doint d'estre bons chevaliers!

(*Ibid.*)

imprimât la plus déshonorante des flétrissures ; aussi les savants se sont-ils grandement préoccupés du sens énigmatique de la *colée*. « On prétendait, suivant La Curne de Sainte-Palaye (1), avertir le novice de toutes les peines auxquelles il devait se préparer, et qu'il devait supporter avec patience et fermété, s'il voulait remplir dignement son état. » Cette explication, assez spécieuse pour avoir été universellement admise, manque entièrement d'exactitude. La *colée*, selon Hugues de Tabarie, avait pour but unique de rappeler au récipiendaire le souvenir de celui qui l'avait *ordené* ; et l'assertion du compagnon de Godefroi est confirmée par un écrivain du xiv^e siècle : « Le chevalier donne une *paulmée* à l'écuyer, afin qu'il soit souvenant de ce qu'il promet et de la grande charge à quoi il est obligé, et du grand honneur qu'il reçoit et prend par l'ordre de chevalerie (2). » L'usage des *soufflets mnémotechniques* étaient alors en pleine vigueur, et il est assez curieux pour que nous en fassions l'objet d'une digression. Il avait pris naissance à Rome, où, lorsqu'un plaideur somrait son adversaire de com-

(1) *Mém. sur l'anc. chevalerie*, 1826, in-8°, t. I, p. 63.

(2) *L'ordre de chevalerie*, Lyon, 1510, in-fol.

paraître, il invoquait le témoignage des assistants en leur tirant les oreilles (1). Plusieurs pierres antiques représentent une main, pinçant une oreille entre le pouce et l'index, avec cette inscription : *Μνημονεῖν*, souviens-toi (2). « Le bout de l'oreille, dit Pline, est le siège de la mémoire ; c'est pourquoi nous le touchons pour prendre quelqu'un à témoin (3). »

Des Romains, cette singulière coutume passa aux Francs ripuaires, dont la loi contient l'article suivant : « Si quelqu'un a acheté un domaine, une vigne ou toute autre propriété, il se rendra au lieu où la tradition a été faite, avec trois, six ou douze témoins, selon l'importance de l'acquisition. Il aura soin d'amener un nombre égal d'enfants, et, après avoir payé le prix convenu, il donnera à chacun des enfants des soufflets, et leur tirera les oreilles, afin qu'ils lui rendent dorénavant témoignage (4). »

(1) Plauti, *persa*. Horatii, *satyr.*, liv. I, *sat.* 9, vers 76 et 77.
Cum canerem reges et prælia, Cynthia aurem
Vellit, et admonuit.

(Virgilio, *églog.* VI, vers 3 et 4.)

(2) Jaspe du musée de Florence. *Gemmæ antiq.*, par P. Storsch, 1724, in-folio. *Leges XII, tabul.*, par J. Ræwardus ; Lyon, 1623, in-8°.

(3) *Est in aure ima memoriæ locus, quem tangentes attestamur.*

(4) *Et unicuique de parvulis alapas donet, et torqueat auri-*

De semblables dispositions sont contenues dans les lois des Allemands et des Bavaois (1). Ceux-ci, dans les transactions importantes, tiraient les oreilles à une multitude de témoins (2). On lit au bas de plusieurs chartes des XI^e et XII^e siècles, relatives à la Bavière : « Les témoins de cet acte ont eu les oreilles tirées. » Ou bien : « A cause de cette affaire, on tirera les oreilles à..... (3), » En 1087, l'abbesse de Geisenfeld, pour assurer à son monastère la possession exclusive des dîmes de

culus, *ut ei postmodum testimonium præbeant.* (*Lex Rip.*, tit. LX, dans *Barbaror. Leges*, par Paul Canciani; Venise, 1781, in-folio, t. II, p. 314.)

(1) *Ibid.*, p. 344, 386.

(2) *Et tota finita est contentio coram residentibus et astantibus multis, et testes. usu Baieriorum, per aures ex utriusque partibus tracti, ut amplius examen firmum esset.* (Mabl. de l'an 802, dans *Metropolis salisburgensis*, a Wiguleo Hundio; *monachii*, 1620, in-folio, t. III, p. 222.) *Complacitatio facta est in publico synodi, coram clero et omni populo, et multis testibus, sicut mos est, per aurem tractis.* (*Acte de l'an 901, Thes. novis. anecd.*, par Pez, t. I, part. 3, col. 48, *Acte de l'an 1000, ibid.*, col. 104.)

(3) *His testibus per aurem tractis.* (*Metropolis salisburgensis*, a Wiguleo Hundio, *monachii*, 1620, t. III, p. 460.) *Hujus rei testes per aurem attracti sunt.* (*Charte de 1154, Chronicon monasterii Reicherspergensis in Bajoria, per Christoph. Gewoldum*, *Monachii*, 1611, in-4°, p. 175, 178, 188.) *Hujus negotii causa per aures tracti sunt Adalpero...* (*Metr. salisb.*, t. III, p. 463.) *Ibid.*, p. 460, 461.)

Gamersheim, donne à l'église épiscopale d'Eichstadt, en Franconie, douze métairies et demie, six esclaves, et dix livres de deniers. Un grand nombre de nobles ont les oreilles tirées, comme témoins de cette convention (1). Le 11 des calendes d'avril 1126, lorsque le pape Honorius II confirme les privilèges de l'abbaye d'Altach, trente-huit nobles témoins sont soumis au traitement accoutumé (2). La dignité n'en préservait pas ; car, parmi ceux qui s'y astreignent, figurent souvent les plus hauts personnages : Henri, duc de Carinthie, et son frère, Aldaric ; Henri, duc de Saxe ; le duc de Zaringe, le marquis de Stira, et une multitude de nobles, comtes, marquis, échansons, prévôts ou préfets de ville (*urbis præfecti*) (3) ; mais il est à remarquer que, si des ecclésiastiques sont présents au contrat, ils se conten-

(1) *Hujus pacti utrinque testes per aures tracti nobiles viri, arbo de Hunestadt... et alii multi.* (Jacobi Gretzeri, *Philippus ecclesiæ eystettensis episcopus* ; Ingolstadii, 1617, in-4°, p. 462.)

(2) *Metrop. salisburg.*, t. II, p. 51.

(3) *Testes quoque jam dictæ donationis per aurem attracti sunt, Henricus dux Saxonie.* (Acte du 13 des kalendes de décembre 1154. *Chron. mon. Reichersp.*, p. 193. *Ibid.*, p. 178. *Metrop. salisburg.*, t. III, p. 286.)

tent de le signer, sans subir l'humiliante cérémonie (1).

En France, les soufflets prévalurent sur la traction auriculaire. Les donations de Guy de Montfaucon à l'église d'Autun sont certifiées, en 1122, par Ponce, chanoine de Rebel, qui en avait été témoin dans son enfance, et avait reçu un soufflet pour ne pas les oublier (2). En 1034, Robert, duc de Normandie, envoie son fils Guillaume, encore enfant, déposer sur l'autel l'acte par lequel il cède à l'abbaye de Saint-Pierre-des-Préaux le domaine de Turstinville. Trois jeunes damoiseaux assistent à la cérémonie : le fils d'Humfred des Préaux, Hugues, fils du comte Waleran, et Richard de Lillebonne, qui porte une outre de vin, symbole matériel de la tradition (3). Quand tout est conclu, Humfred fond sur eux, et leur distribue des gourmandes. « Qu'avez-vous ? demande avec étonnement Richard ; pourquoi me donnez-vous cette grandissime claque (*permaximum colaphum*) ? — Ami, répond Humfred,

(1) *Testes sunt per aures tracti, Sarhilo comes, etc. Præsentes quoque tunc aderant præpositus, decanus.* (Pez, t. I, part. 3, col. 104.)

(2) *Qui infans tunc ibi colafum accepit, ne quandoque traderet ollivioni.* (Cartulaire d'Autun.)

(3) T. I de notre ouvrage, p. 285.

c'est parce que tu es plus jeune que moi ; il est probable que tu vivras longtemps, et tu seras au besoin témoin de ce contrat (1). »

Encore aujourd'hui, quand deux paysans normands font un partage, ou plantent une borne pour fixer des limites litigieuses, ils prennent à témoin leurs enfants en leur administrant quelques bons horions. Une autre habitude, qui dérive de la loi des Ripuaires, a régné longtemps dans certaines provinces. Lorsqu'un condamné expiait ses crimes, les mères amenaient leurs fils au pied de l'échafaud, pour les fouetter au moment où s'achevait le supplice (2). La rude correction qu'ils recevaient se gravait mieux dans leur esprit qu'un spectacle inintelligible pour eux ; et quand, plus tard, ils se souvenaient vaguement des circonstances de leur fustigation, leurs parents avaient occasion de dissenter longuement sur les punitions réservées aux prévaricateurs.

(1) *Qui cum recrereret cur sibi Humfredus per maximum colaphum dedisset, respondit: Quia tu junior me es, et forte multo vives tempore, erisque testis hujus rationis, cum res poposcerit.* (*Gallia christiana*, t. XI, *append.*, col. 201. *Annal. Bened.*, t. IV, p. 393.)

(2) *Et interim dum ille necatur, parentes virgis cædunt liberos suos, ut alieni periculi memorici excitati, noverint se cautos et sapientes esse debere.* (*Baluzii, Notæ ad leg. Rip.*)

C'était en vertu des mêmes préjugés qu'on tirait les oreilles aux seigneurs bavarois, qu'on battait les enfants et qu'on donnait aux jeunes bacheliers un grand coup (*grandem ictum*). La théorie de l'influence des soufflets sur la mémoire remontait aux époques barbares ; mais, appliquée à la chevalerie, elle contribua à corroborer une institution éminemment civilisatrice.

CHAPITRE XIII.

Influence de la chevalerie. — Courtoisie des Français. — Cours plénières. — Fonctions du sénéchal. — Distribution de l'avoine. — Fonctions du chambellan. — *Cort* d'Archambaud de Bourbon. — Cour plénière tenue à Beaucaire en 1174. — Luxe toujours croissant. — Costumes des XII^e et XIII^e siècles.

La chevalerie changea le caractère sombre et sinistre de la féodalité. Parmi ces milliers d'opresseurs brutaux, elle recruta des protecteurs dévoués de la faiblesse et du malheur ; aux bandits du XI^e siècle succédèrent des seigneurs galants et magnifiques, dont l'urbanité supérieure fut unanimement reconnue par les nations européennes (1) ; il n'y en a point de meilleures preuves que les traductions faites,

(1) Thomas Cantuar, *Epist. editæ* à Christ. Lupo, *Bruzelles*, 1631, in-4^o, lib. II, ep. 48. Othon de Frisingen, 1569, in-fol., liv. I et V. Ferd. Ughelli, *Hist. sacra*, t. VI, p. 1294.

aux XII^e et XIII^e siècles, de notre *Roman du Renard*, apologue où figurent tous les animaux. Dans les versions étrangères, le chien, symbole de loyauté et de politesse, s'appelle *Courtois*, et s'exprime en français (1).

Les castels, qui ne retentissaient naguère que du cliquetis des armures et des gémissements des captifs, déridèrent leurs noires murailles. Plusieurs fois, chaque année, ils devenaient le rendez-vous d'une joyeuse multitude, rassemblée par le plaisir. Les barons, lorsqu'ils s'aventuraient dans les déserts, lorsqu'ils campaient devant les cités sarrasines, savaient supporter les plus cruelles privations (2); mais, de retour dans leur patrie, ils s'indemnisèrent de leurs misères par des divertissements de tout genre. On remarquait chez eux ce faste irréfléchi, cette prodigalité sans bornes qui faisaient un des traits distinctifs du caractère français (3). Dans les *cours plénières* qu'ils

(1) *Le Roman du Renard*, édité par Willems. Bruxelles, 1838, in-8°, p. 47.

(2) *Ubi deerat panis, contenti radicibus durabant, siliquas non aspernantes.* (Rodolphi Cadomensis, *Gesta Tancredi*, dans le t. V de Muratori.)

(3) *Gentis francorum sublimis est oculus, spiritus ferox, promptæ ad arma dexteræ, cæterum ad spergendum prodigæ, ad congregandum ignaræ.* (Ibid.)

tenaient aux fêtes solennelles, ils convoquaient autour d'eux leurs feudataires, tant pour rendre la justice ou traiter des affaires publiques, que pour tournoyer et boire à la santé des dames. L'assemblée était toujours nombreuse, car la plupart des vassaux devaient à leur seigneur un certain nombre de jours de fête ou de tournois (1). Chaque seigneur s'efforçait d'attirer à sa *cort* le plus d'étrangers possible, et pour les y maintenir, il se faisait un devoir de la munificence et de l'hospitalité (2). Son sénéchal veillait à la réception des conviés, leur procurait un gîte et des rafraîchissements ; puis il s'occupait de leurs montures. Richement vêtu d'un manteau d'hermine et d'une blouse aux bords entaillés, une bagette de pommier à la main, il se rendait à l'écurie, et criait aux écuyers et sergents : « A l'avoine ! qui veut de l'avoine (3) ? »

(1) Actes de 1210, 1218, 1271, 1280, *Coll. Petitot*, t. III, p. 108. *Hist. de Vergy*, par Duchesne, preuves, p. 392.

(2) Les cors tiendrent li ancessor,
En ces festes firent honor
De biau despendre et de doner.

(*Bible* de Guyot de Provins, écrite en 1204; *Fabliaux* de Barbazan, *édit.* de 1808, t. II, p. 384.)

Jacobi de Vitriaco, *Hist. occid. Duacum*, 1597, liv. II, ch. 3.

(3) Li seneschaux se prit à adrener.
Il ot vestu un frec ermine cher,
Et un bliaut qui ot fait entaller,

Il se faisait parfois remplacer dans cette tâche par le chambellan (1); mais ce dernier avait assez d'autres occupations: diriger les cubiculaires; nettoyer les chambres du château, les joncher de paille ou de feuillage, suivant la saison; dresser les nappes; tirer la vaisselle du trésor seigneurial, et la disposer sur la table (2).

L'auteur provençal du roman de *Flamenca* (xii^e siècle) décrit ainsi les préparatifs d'une *cort* tenue par Archambaud, sire de Bourbon: « Des lettres et messages scellés vont inviter au loin les barons. Cependant Archambaud fait décorer la ville de draperies, de tapis, d'étoffes de soie et de taffetas. Il veut qu'on donne à ceux qui daigneront accepter, sans qu'ils aient besoin de le demander, toutes sortes d'objets, or, argent, deniers, draps, coupes, hanaps et cuillers. Pour que personne ne manque de rien, il fait garnir les hôtels de légumes,

En sa main tint un baston de pomer,
A haute voix commença à hucher:
Or à l'avoine, sergent et escuier!

(*Roman de Girard de Vienne.*)

- (1) Li chamberlencs commence l'avoine à escrier:
Qui or veut de l'avoine, s'en vingne demander.

(*Roman de Parise la Duchesse.*)

- (2) *Hist. des comtes de Poitiers*, par J. Besly, p. 404. *Anciens romans* cités par Claude Fauchet, *Origine des dignités*. Genève, 1611, in-4^o, p. 33, 34.

d'avoine, de cire, d'épices, d'encens, de cannelle et de poivre (1). Dans une auberge (*en un alberc*) sont préparés cinq cents paires de vêtements, tous de pourpre et d'or battu; mille lances, mille écus, mille épées, mille hauberts, et mille dextriers tout caparaçonnés. Le palais, grand et large, est disposé de manière à contenir dix mille cavaliers, sans compter les dames, les demoiselles, les damoiseaux, les serviteurs, et les jongleurs, dont le nombre dépassait quinze cents (2)... La cour dura plus de dix-sept jours, et personne ne put dire quel jour on s'était le plus divertie, car la cour s'améliora

-
- (1) Entretant fai ben adobar
 La vila et ancortinar
 De luncals et de bels tapitz,
 De bels ampalis et samitz.
 Aurs et argens, deneir et drap;
 Copes, et cuillier et enap,
 Et totas res c'en put menar,
 Vol sia dat, sens demander
 A ceuls que penre deinharan.
 Ben ha fay los ostals garnir,
 Que per re no i posca faillir,
 Legumis, civada, ni cera,
 Espic encens, canela et pelve.
 (*Flamenca*, lexique roman, par Raynouard, t. I^{er},
 p. 10.)
- (2) Part las donas et las donzellas,
 Et l'autre gen que era ab ellas;
 Part les donzels, els servidors,

incessamment, sous le rapport de la conduite et de la bonne chère. Tous les riches et barons se demandaient avec étonnement où Archambaud avait pris ce qu'il avait dépensé (1). »

Ces détails romanesques ne sont guère éloignés de la réalité, si étrange, si incroyable, qu'elle surpassait souvent les plus fantastiques conceptions de l'imagination. Les faits qui signalèrent la cour plénière, tenue à Beaucaire, en 1174, ressemblent aux rêves des contes de fées; ils sont toutefois relatés par Geoffroi, prieur du Vigéois, chroniqueur contemporain, avec une simplicité qui ne permet point de les révoquer en doute (2) : « Un jour fut indiqué, dit-il, par Henri II, roi d'Angleterre, pour la réconciliation de Raymond, duc de Narbonne,

Que deyrans servir los seignors,
Et part les jonglors eisamen,
Qu'era plus de mil et cinq cen.

(Ibid.)

- (1) xvii jorns duret et plus,
Li cort, et onc non sout negus
A quals dels jorns mieil li estet;
Car totz jorns li cortz melluret
Per conduit et per mession.
Tu li ric homen e'l baron
Si meravillan dou es pres
So qu'en Archimbautz a despes.

(Ibid.)

- (2) *Chron. Gaufredi Vos.*, ch. 59; *Nov. Bibl. man.*, t. II, p. 320.

et d'Alphonse, roi d'Aragon ; mais ces rois ne s'y trouvèrent point, on ignore pour quelle raison. Les hérauts les appelèrent inutilement. Le duc Raymond donna à Raymond Dagout cent mille écus d'or (1), que celui-ci divisa en cent parties égales, et distribua immédiatement à cent chevaliers. Bertrand Raiembaus, ou Raibaux, fit labourer par douze paires de bœufs un champ, où il sema trente mille écus (quinze cent mille francs), que les paysans voisins ne laissèrent pas longtemps enfouis. Guillaume Gros de Martelle, qui seul avait avec lui trois cents chevaliers, car cette cour en avait attiré près de dix mille, voulut que les mets de son dîner fussent apprêtés au feu de flambeaux de cire. La comtesse d'Urgel envoya une couronne estimée quarante mille sous (deux cent mille francs), et destinée à Guillaume Mite, qu'on aurait proclamé *roi* des histrions, s'il n'avait été absent (2). Ramnous de Venous, ou Raymond de Venoul, pour amuser les assistants, fit un feu de joie avec trente chevaux du plus grand prix. »

Sans arriver à ce degré d'extravagance, ceux

(1) Cinq cent mille francs de nos jours.

(2) *Debebat vocari regem super histriones universos, ni ipse quadam causa defuisset.*

qui tenaient ou fréquentaient les cours plénières coopéraient à l'éclat de la fête en déployant tout le faste dont ils étaient susceptibles. Ils s'y présentaient avec des costumes précieux et divers que modifiait chaque jour la fantaisie (1). Une rivalité de luxe, sans frein et sans limites (2), remplaçait la rivalité armée; on luttait de somptuosité comme on avait lutté de brigandage. Aussi commençons-nous, dès le *xii^e* siècle, à nous perdre dans la nomenclature des *dras* qui composent une garde-robe bien montée (3). La chemise de toile et les braies en sont la base (4); les chemises ou camisoles d'étoupe

(1) Gaufredi Vos., *Deformitas vestium, Nova Bibl. manuscr.*, t. II, p. 328.

(2) *Luxuriam cultus, nullo modus ordine, nullo limite metitur; luxus non claudit honestas.*

(Joan. Hautivilliensis, *Architremius, scriptus anno 1150*, in-4°, 1507, p. 36.)

(3) Li seignour
 Qui tant ont dras outre raison,
 Cote, surcot, blanchet, plichon,
 Houches, mantaus, chappes fourrées
 De sebelines engoulées.

(*Miserere* du reclus de Moliens; *xii^e* siècle. Bibl. nationale, manuscr. n° 7649, anc. fond.)

(4) *Lineam interulam, quam nos vocamus camisiam.* (J. Bongars, p. 496.)

Chemise et braies aportent à Renier.

(Girard de Vienne.)

sont même parfois le seul vêtement des enfants (1). Sous la chemise est placé un gilet de laine appelé *blanchet* ; sous les braies, on met des caleçons ou fémoraux, qu'exige la rigueur du climat (2). Pour les chausses, qui couvrent les jambes, les seigneurs emploient l'écarlate (3), ou la soie rose (4). Ils laissent au peuple la *tirelaine*, étoffe de laine commune ; le *camelin* ou camelot de poil de chèvre (5), le *galen-brun* et l'*isenbrun* (6), draps ourdis solidement, mais grossiers ; ils ont des cottes de drap superfine ou *estamfort* (7) ; de *samit* et de *siglaton* (8).

(1) *Solis stupeis camisiolis tegebantur.*

(Charte de l'an 1101. *Cart. de S. Père*, p. 549.)

(2) Calsones, femoralia. (*Charte de 1050*, Estiennot, t. VIII, p. 175. Ord. Vital, édition Le Prévost, t. II, p. 44.)

(3) Lambert Ardens. *Histor. comit. Ghisnensium*, p. 555.

(4) En cauzas de pali rodad.

(*Roman de Flamenca*, p. 12.)

(5) *Mémoires de Joinville*, ch. 8.

(6) *Le livre des métiers*, XIII^e siècle, par Étienne Boileau, p. 196. *Unum gualabrunnum valde bonum.* (*Mém. pour servir à l'hist. de Bretagne*, par dom Morice, t. I, p. 390.)

(7) Étienne Boileau, p. 394.

Il avoit robe d'estamfort

Taint en graine, de vert partie.

(*Fabliau d'Auberée la vieille maq.* Bibl. nationale, manusc., n° 1830, fond. S. Germain.)

(8) Satin et brocard d'or et de soie.

Li riche siglaton, et li samit ouvré.

(*Chanson d'Antioche*, t. I, p. 90.)

Ces cottes, ou tuniques, sont teintes d'écarlate, couvertes de lames d'or battu (1), ou tissées de fine soie, ce qui leur vaut la qualification de *cointises* (2). Elles sont assez fréquemment dentelées et découpées à jour (3). Les robes, plus riches encore, longues et traînantes, bordées de fourrures de prix (4), constituent, avec quelques bijoux, des courtes-pointes et des couvertures, les *livrées* (*liberationes*), présents que les rois distribuent à leurs courtisans les jours de grande réception (5). Les *gonnes* et *gonnelles* sont des diminutifs des robes.

On porte sur les cottes des *surcots*, ou sur-

(1) *Mémoires de Joinville*, ch. 12. Matthieu, Paris, année 1252.

Il y avoit assez encor
De rices dras battus à or,
De dras tains et d'escarlate,
De tranciés à grans barates.

(Philippe Mouskes, *Vie de Louis VIII.*)

(2) Mot dérivé du latin *comptus*, paré.

Tant hiaume brun, tante cointise
De soie parfaicte et tissue.

(Guill. Guiart, année 1105.)

(3) Gaufredi Vos. *Milites de percussione et scissura vestium arguebat.* (*Bollandistes, Vie de S. Gerlac.*)

(4) *Vestes preciosissimas quas robas vulgariter appellamus, de escarlete præelecto, cum pellibus et forruriis variis cismorum.* (Matthieu Paris, année 1248.)

(5) *Ibid.*, années 1134, 1201, 1208, 1214, 1232, 1243, 1251.

tuniques de fin camelin (1) sans manches, que les élégants découpent en petits ronds et en languettes (2), ou des *bliauts*, petites blouses très-courtes, également dentelées (3), faites de futaine, de *samit* ou de *cendal* (4).

La diversité des manteaux, mantelets et capuchons surpasse celle des tuniques. On voit des cappes à manches très-larges, ressemblant au froc des moines; des chlamydes trouées à jour, auxquelles on donne le nom d'*aiot*; d'amples redingotes appelées balandrans ou surtouts (*balandranæ, supertoti*); des *garnaches*, autres surtouts sans manches; des huques, sorte de pèlerines, avec ou sans capuchon; des *coules* ou capuces; des *camails*, capuces en poil de chameau; des *scapulaires*, destinés à couvrir la tête et les épaules (5). Dès le xi^e siècle paraît

(1) *Mém.* de Joinville, édition Gervais, 1822, in-8°, p. 11.

(2) Gaufredi Vosiensis, *Chron.*, p. 328.

(3) El dos lui vestent un fret hermine cler,
Et un bliaut, que ot fait entaler,
Un mantel riche qui valoit maint denier.

(Girard de Vienne.)

(4) De satin ou de taffetas. (*Glossaire* de Ducange, aux mots *Bliaudus, Cendalum, Exametum*.)

(5) Gaufredi Vosiensis *Deformitas vestium. Thes. anecd.* par Martenne, t. IV, col 579. *Statuta ord. S. Zen, an 1226. Miserere* du reclus de Moliens. *Bollandistes*, t. IV de juin, p. 632. *Hist. de Fr.*, t. XIX, p. 89. Sigeb. Gembl., *Chron. Basil.* 1566, in-8°, p. 120.

le chaperon (1), bizarre coiffure qui fut longtemps à la mode, et dont on se rendrait difficilement compte sans la définition précise d'un vieil auteur. « C'est, dit Philibert Monnet, un habillement de teste des vieux François, façonné de drap à la lisière serrée, à guise de capuchon, terminée en bourrelet vers le milieu de la teste, duquel bourrelet pendait une longue et étroite manche qui s'entortilloit au col; il y avoit au milieu de la testière une longue creste de drap, qui se couchoit sur l'une des oreilles contre le chaud et le vent (2). »

Tous ces ajustements sont garnis de franges, ou *fraises*, et principalement de fourrures. Aussi rencontre-t-on, dans les grandes villes, bon nombre de pelletiers ou peaussiers (3), occupés à préparer les peaux de lapin, de loutre, de belette, de petit-gris, de martre, de fouine, de lérot, d'écureuil, etc. (4). Il y a même à

(1) *Cucullum quem caperonem vulgo vocant.* (Guiberti abbat, *Opera*, p. 485.)

(2) *Inventaire de Monnet, 1636, in-folio, art. Chaperon.*

(3) *Pellifices, pelliciarii, pelliterii.* (*Chartes de 1101, 1116. Cartul. de S. Père, p. 301, 318.*)

(4) *Johannis de Garlandia, Dictionnarius, ch. 20.*

Li surcoz fut toz à porfil
Forré de menus escureax.

(*Fabliau d'Auberée, fond. S. Germain, n° 1830.*)

Paris des raccommodeurs de pelisses, qui s'en vont criant par les rues, et remettent à neuf les fourrures des surcots et des manteaux, en en volant une partie (1). Les *feutriers* (2) ou chapeliers sont plus multipliés encore. Ils se subdivisent, au XIII^e siècle, en quatre corporations (3). Les chapeliers *de feutre* commencent des coiffures de feutre de laine d'agneau, qui sont achevées par les *fourreurs* et *garnisseurs de chapiaux*. Les chapeliers de coton manipulent le coton, la laine et la toile (4). Les chapeliers *de paon*, ou paonniers, composent des bonnets de plumes de paon et d'étain sur-argenté. Les chapeliers *de flors* sont des jardiniers, qui arrangent en couronnes les productions de leurs *courtillz*, pour orner la tête des dames et des chevaliers; et comme ils recrutent leur clientèle parmi la noblesse, ils jouissent de divers privilèges: « Nul chapelier de *flors* de Paris ne doit de guet, parce que leur mestier est

(1) *Quidam clamatores pelliciorum reparandorum discurrunt per plateas civitatis, et reparant forraturas epythogiorum et pelliciorum, earum partem furando.* (Johannis de Garlandia, ch. 25.)

(2) *Feltrerii, feltrarii, feltreii.* (*Chartes* des années 1101, 1116, 1123. *Cartul.* de S. Père, p. 318, 319, 344, 350.)

(3) Etienne Boileau, p. 248.

(3) *Ibid.* Johannis de Garlandia, ch. 17.

franc, et qu'il fust établi pour servir les gentuiz hommes (1). » Les roses, l'églantine, sont les fleurs préférées ; dans toutes les cours plénières, elles diaprent le front des convives (2) ; le choix des autres fleurs qu'on y mêle n'est pas uniquement dicté par le goût et les nécessités d'un harmonieux assortiment ; on y retrouve ce symbolisme qui préside à l'adoublement chevaleresque, et groupe tant d'étranges mascarons sur les archivolttes des églises. Un fabliau du XIII^e siècle, *le capiél à sept flors* (3), nous apprend la signification de quelques-unes des fleurs employées. « Une *pucèle*, dit l'auteur, m'a demandé un chapeau. J'y mettrai d'abord la fleur de lis ; j'y ajouterai la violette, le souci, la saxifrage, la consoude, la rose et l'ancolie. Chacune de ces fleurs renferme un enseignement pour la jeune fille. La blanche et digne fleur de lis lui apprend à honorer la mère de

(1) Etienne Boileau, p. 247.

(2) *Fabliaux*, par Legrand d'Aussy, t. I, p. 209 ; II, 26, 37, 378 ; III, 76.

Je vis quatre-vingt jouvencelles,
 Ki cortoises furent et bèles....
 Et capeaus de roses avoient
 En lor chiés mis, et d'aiglantier,
 Por le plus doucement flairier.

(*Lais dignaurés et du trot*, publiés par Monmerqué,
 Paris, 1839, p. 74.)

(3) Bibliothèque nationale, manusc. n° 7218.

Dieu, et à aimer Dieu et la sainte Église. La violette l'avertit de se tenir à l'écart, d'observer un modeste silence, sans écouter les médisants, sans s'exposer aux reproches. Le souci au calice d'or rappelle à la pucelle qu'elle doit garder son corps inaltérable comme l'or. La saxifrage, qui croît entre les pierres, signifie humilité, bonté, amour du pauvre. De même que la consoude s'ouvre et s'étale au soleil, pour se fermer à la nuit, de même la pucelle doit ouvrir son cœur aux bonnes œuvres, et le fermer aux ténèbres de la vilénie. La rose surpasse en beauté toutes les fleurs ; et comme son nom est plus beau que celui des autres, ainsi le titre de vierge l'emporte sur les titres les plus fastueux. Les tiges de l'ancolie, symbole d'union, servent à lier toutes les autres fleurs. Quand un chapeau perd une fleur, son éclat diminue sensiblement, et lorsque la pucelle déchoit d'une de ses bonnes qualités, elle perd autant ou plus de son honneur, que le chapeau d'où une fleur est tombée (1). »

(1) Quant un capiax piert une flor,
 Il deciet mout de sa color ;
 Et quant la pucèle dechiet
 D'une chose qui bien li siet,
 Autant u plus piert de s'onnor,
 Com li capiax qui piert la flor.

(*Du capiel à VII flors.*)

CHAPITRE XIV.

Mitres. — Chevelure et barbe. — Gants et mitaines. — Chaussures. — Souliers à boucles. — Bottes. — Estivaux. — Costume des femmes. — Guimpes. — Peliçons. — Garde-corps. — Chainse. — Domino. — Fragment de Saint-Bernard en langue vulgaire. — Luxe des femmes. — Robes à queue. — Aumônières. — Plaintes de Guibert de Nogent sur la décadence des mœurs. — Satires contre les femmes. — Toilette des dames au XII^e siècle. — *Freselles*. — *Tréchéors*. — Usage du blanc et du rouge. — *Feseresses de chapiaux d'orfoi*. — Articles de mercerie et de toilette au XIII^e siècle.

Il faut ajouter au chapitre des chapeaux les *mitres*, que l'on commença à appeler *bonnets* (1), et qui étaient enrichies de bandes de soie ou de plaques de métal doré (2). « Le bonnet étoit un certain drap dont on faisoit les cha-

(1) *Mitras gestabant juvenes utriusque sexus, quas vocabant bonetas* (Gauf. Vos. *deformitas vestium*, p. 328).

(2) *Gallia christ.*, t. III, *pr. col.*, 160.

peaux ou habillements de testes qui en ont retenu le nom, et qui ont été appelés *bonnets*, de même que nous appelons d'ordinaire *castors* les chapeaux qui sont faits du poil de cet animal (1). » Sous ces différentes coiffures, on porta d'abord les cheveux d'une longueur mérovingienne; mais le clergé se prononça contre cette mode efféminée. Un concile, provoqué en 1096 par Guillaume, archevêque de Rouen, déclara que ceux qui conserveraient une longue chevelure seraient exclus de l'Église pendant leur vie, et qu'on ne prierait point pour le repos de leur âme (2). Le théologien Pierre Lombard, à force de vives instances, détermina Louis VII à se faire couper les cheveux. La barbe disparut en même temps. Les premiers Capétiens l'avaient conservée (3); mais Philippe-Auguste y renonça, et fut imité par tous les rois jusqu'à François I^{er}, à l'exception du

(1) *Diction. étymol.*, par Ménage, Paris 1652, in-4°, au mot *bonnet*.

(2) *Hist. des arch. de Rouen*, par Pommeraye, 1667, in-folio, chap. 8.

(3) *Barba satis honesta*. (*Vita Roberti, Histor. de Fr.*, t. X, p. 97. Portrait de Philippe I^{er}, en tête d'un manusc. de Saint-Martin-des-Champs (XI^e siècle), dans le *Catalogue analyt. des archives* du baron de Joursanvault; Paris, 1838, in-8°, t. I, p. 180. Portrait de Louis VII, Sceau d'une charte de l'an 1113.)

roi Jean (1). Du temps de la première croisade, tous les Français étaient rasés, comme l'atteste Guibert de Nogent (2). « Dans l'insouciance que produisaient les fatigues d'une si longue expédition, chacun, négligeant l'usage des Francs, avait cessé de se faire la barbe; l'évêque du Puy prescrivit aux chrétiens de se raser, de peur d'être pris pour des Turcs. » Le troubadour Arnould de Marsan recommandait de ne laisser croître ni la barbe, ni les cheveux (3).

Les mains étaient garanties du froid par des gants de peau de mouton ou d'agneau, de cuir de veau ou de bœuf (4); on les fourrait, ainsi que les mitaines (5), de peaux de lapin, de renard, de vair ou de petit-gris. La chaussure n'avait presque plus rien de gallo-romain. Les souliers (6) étaient fabriqués avec du cuir de Cordoue par des artisans qui, au XII^e siècle,

(1) Sceaux des chartes, monnaies.

(2) *Gesta Dei*, liv. v.

(3) *Ensenhamen* (XII^e siècle). *Choix de pièces des troubadours*, par Raynouard, t. VI, p. 43.

(4) Johan. de Garl., *ch.* 16. Et. Boileau, p. 240.

(5) *Mitas de corio factas*. (Joh. de Garl., *ch.* 16.)

(6) En langue romane, *solers, suières*. (*Roman de Girart de Vienne, Roman de Rou*, t. I, p. 239.)

Sotulares corduanos. (Ord. Vital, liv. v, éd. Duchesne, p. 596.) *Sotulares de cordubano*. (Charte de l'an 1141, *Cartul. de S. Père*, p. 588.)

troquèrent leur désignation latine d'*alutarii*, contre celle de *cordouaniers*. Les souliers étaient à boucles ou à lacets avec des bandelletes (1). Les bottes (*botæ, ocreæ*), se divisaient en *heuses*, ou bottes larges (2); *estivaux*, ou bottines collantes (3); bottes à plis (4), bottes à créperon (5), *heuses* à bec (6).

La plupart des ajustements plus haut mentionnés, robes, gonnelles, huques, chaperons, garnaches, étaient communs aux deux sexes. Les femmes jetaient sur leurs épaules des chapes (7); des manteaux d'hermine bordés de zibeline (8); des mantelets (*mantelli*), du prix moyen de cinq sous d'argent (9); des guimples (*guimpulæ*), variantes des *cyclades* du VI^e siècle (10), attachées sous le menton avec

(1) *Sotulares ad plusculas, sotulares ad laqueos cum liripipiis.* (Johannes de Garlandia.)

(2) Voyez ci-dessus, page 3.

(3) *Equitibialia, qui adequantur tibiæ.* (Joh. de Garlandia.)

Un estivaux forrés d'hermine

Chaussa li rois.

(*Roman de Perceval.*)

(4) *Petri Blesensis opera*, 1667, in-folio, p. 98.

(5) *Crepitæ ferinæ.* (Johannis. de Garlandia.)

(6) *Longa in ocreis rostra.* (Gaufredi Vos., p. 328.)

(7) *Monuments inédits*, par Villemin.

(8) *Parthenopæa*, t. II, p. 83.

(9) Vingt-cinq francs. (*Cartul. de S. Père*, p. 211.)

(10) T. I de notre ouvrage, p. 244. *Cartul. de S. Père*, p. 313.

un précieux *fermail* (1); des *pelicans* d'hermine (2). Des *bliauts* d'étoffe blanche tenaient parfois lieu de cottes (3). Le garde-corps ou surtunique (4), orné de fourrures, de fraises ou franges d'étoffes de couleur, servait à couvrir le buste. La jupe était ce qu'elle est encore aujourd'hui (5). La *chainse* ou *cheinse* était une pièce d'étoffe fine qui ombrageait la tête et le buste des femmes, pendant les ardeurs de l'été. Aussi l'appelait-on en latin *theristrum*, du mot grec $\Theta\epsilon\rho\varsigma$ (chaleur); on lui donnait aussi le nom du *cainsil*, serge blanche dont elle était ordinairement faite (6).

- (1) Car femme est el commencement
Courtoise et sage, coie et simple.
Ne pert (paraît) pas ka dessous sa guimple.

(*Fabliau* manusc..)

- (2) Li mammelettes il vit amant sallir,
Que li soslièvent le peliçon hermin.

(*Roman de Garin*, t. II, p. 4.)

- (3) Cote ot d'un blanc bliaut, et mantel moult très-chier.

(*Berte aux grans piés*, p. 24.)

- (4) *Gardacortium vel supertunicale* (*Statuta Massil.*, ann. 1276); *gardacotium frezatum*.

- (5) Et d'une jupe porporine.

(*Parthenopex*, t. II, p. 83.)

- (6) *Usages des fiefs*, par Brussel, *preuves*, p. 661. *Cartul.* de S. Père, p. 153. *Glossaire* de Ducange, au mot *Theristrum*.

Et sont li brac et long et droit,
Vètu de blanc cainsil étroit.

(*Parthenopex*, t. II, p. 83.)

Le costume des femmes, en rapport avec une religion sévère, cachait tout ce qui pouvait exciter les sens. Elles n'étaient pas admises dans l'Eglise sans avoir sur la tête de longs voiles, désignés sous le nom de *dominicaux* ou *dominos* (1). Les traditions bibliques, les antécédents de la première mère, les souvenirs des désordres du paganisme, maintenaient tout le beau sexe en état de suspicion légitime. On ne cessait de leur prêcher la modestie, la chasteté, la haine du fard, des parures et des agaceries (2). Saint Bernard, dans ses sermons en langue vulgaire, s'élève à deux reprises contre le luxe des robes : « Robes trop coustantiables (3) et somptueus est due preuve de petit sens. Robe de trop grant apparence au voisin tost et ligièrement engendre ennui. Estudie à être plaisant par bonté mieulz que par vesture. Femme qui a assez vêtements et demande robe sur robe, n'est mie segnefiance de grant fermetei ne estaubletei (4). — Vesture trop riche et plus que à l'estat d'une personne n'appartient,

(1) *Glossaire* de Ducange, aux mots *Dominicalis*, *Domino*.

(2) Non autem sanctæ mulieres carnis amatoribus preciosa veste, vel fucata facie, non geste lubrico vel soluto incesso placere studuerunt. (Yvonis Carnotensis *epist.* 10.)

(3) Coûteuse.

(4) Stabilité.

est signe de paux de sens et de trop grand orgueil ; vesture moyenne et simple est signe de vie honneste. Femme qui aime jolivetée, curieuse et fasson de robes, c'est signe qu'elle est très-vaine et folle de cuer. Ons ait veu moult fois que la feme saige ait refusey moult de vestures et de jeülx (1), que le mary li vouloit doner, car meult aimoit que la maison en fut aornée que son corps ; que l'hostel fut soutenus et maintenus, et que son corps en fut vestu en povre (2). » Ces sages avis n'étaient guère écoutés, surtout lorsqu'il s'agissait de figurer dans une *cort*, ou d'assister à un tournoi. Le brocard d'or, les pierreries (3), la soie, les laines estimées de Canuse (4), les étoffes

(1) Joyaux.

(2) *Biblioth. Biblioth.*, par Montfaucon, t. II, p. 1386, 1390.

(3) Bien fut vestue melior
De siglaton à cercle d'or,
Par roies entor les aigléaus
Fut trestos parés li manteaus
De pierres de plusiors manières,
Moult présioses et moult chières.

(*Parthenopex*, t. II, p. 193.)

(4) *Sericis vestibus et Canusinis pellibus delicate indutas.*
(Ord. Vital., éd. Le Prévost, t. III, p. 450.)

Hæc tibi turbato canusina simillima mulso
Munus erit. Gaude : non cito fies anus.

(*Martialis ep. lib. XIV, c. 27.*)

d'Otrante (1), le vair et le gris (2), étaient prodigués dans la façon des robes, dont les queues traînantes rappelaient les ondulations d'un serpent (3). Les dames garnissaient d'*orfroi* leurs *saingles* ou ceintures, les parements de leurs manches et de leurs collets. Elles portaient, aussi bien que leurs aïeules, des bagues, bracelets et colliers (4). Elles eurent toutes, après les croisades, des *aumônières sarrazinoises* (5); leurs *couvre-chefs*, leurs fermaux, leurs souliers mêmes, étaient de la plus grande richesse (6). Dès le commencement du XII^e siècle, Guibert de Nogent se plaignait du relâchement des mœurs féminines et des progrès de la coquetterie (7). « Jadis, écrivait-il, le manteau d'une sainte pudeur couvrait les fautes et re-

(1) Noblement fut vestue d'un riche drap d'Otrante,
(*Berthe aux grans piés*, p. 16.)

(2) Quatre-vingts dames ot de moult grant pris,
Toutes vestues et de vair et de gris.
(*Roman de Garin*, t. II, p. 260.)

(3) Gaufredi Vosiensis, p. 328.

(4) *Cartul.* de S. Père, p. 24, 315.

(5) Etienne Boileau, p. 193, 382.

(6) Fremax d'or, huves, corroies,
Couvrechiés, trécéors ai,
Sollers pains grands vos दौरai.
(*Pastourelle* du XI^e siècle, *État de la poésie franç.*, par Roquefort, p. 391.)

(7) Guiberti *de vita sua*, ch. 12, p. 468.

haussait les vertus. Aujourd'hui, triste décadence de la pudeur et de l'honnêteté ! les jeunes filles se sont dérobées à la surveillance des matrones ; elles ont pris l'habitude de ricaner, de cligner des yeux, de babiller, de marcher avec pétulance, leur costume s'est éloigné de l'ancienne simplicité ; elles ont élargi leurs manches, rétréci leurs tuniques, adapté des becs recourbés à leurs souliers de cuir de Cordoue (1). Les femmes gémissent de n'être point courtisées ; plus elles ont de galants, plus elles sont glorieuses. Elles ne cherchent plus à dissimuler leurs faiblesses, et les hommes, de leur côté, s'applaudissent de la multiplicité de leurs amours, qu'ils ne craignent pas d'afficher impudemment. Ainsi, le temps moderne est corrompateur et corrompu ; c'est par de semblables voies qu'il transmet aux âges futurs la turpitude dont il est entaché. » Le mal ne fit qu'empirer, si l'on s'en rapporte aux trouvères qui rimaient cinquante ou soixante ans plus tard. « La femme, dit l'un d'eux, est si artificieuse, que je ne sais comment l'exprimer. Elle est, par nature, pleine de fourberie ; elle travaille et s'étudie à mal faire et à mal penser. Nul n'en dira de bien sans être à la fin obligé d'en médire. Elle sait trop

(1) *Calceorum de Corduba rostra tortitia.*

de machinations, de ruses et de tromperies ; elle trahit, joue et attrappe l'homme qui la veut croire ; elle s'empare de lui par degrés et le dépouille ; elle demande de l'argent, puis des robes (1). » Suivant un autre auteur de la même époque : « tant que l'homme a de quoi donner, la femme fait semblant de l'aimer ; mais, dès qu'elle s'aperçoit qu'il a peu d'argent, elle se moque de son embarras (2). Son seul souci est d'être richement pourvue, de se vêtir de belles robes, d'avoir aumônières, courroies, chapeaux d'orfroi, lacets de soie, fermaux d'argent, trois ou quatre *joncs* et anneaux à chaque main (3). »

- (1) Femme est si artilleuse, je ne sai que je die ;
 Quar feme par nature est plaine de boisdie,
 En mal faire et pensser travaille et estudie ;
 Nul n'en dira tant bien qu'à la fin n'en mesdie.
 Trop set feme d'engin, de barat et de lobe,
 Home qui la vuelt croire, guile, barate et lobe ;
 Et petit et petit le barate et desrobe,
 El demande deniers et puis demande robe.

(*Fabliau* du commencement du XIII^e siècle,
 Bibl. nat^e, ms. n^o 1830, fol^o 106, recto.)

- (2) Tant que li hom a que doner
 Li fet fame semblant d'amer,
 Quant elle voist qu'il a petit,
 Si n'a cure de son délit.

(*Li blâme des femmes* (XII^e siècle),
Jongleurs et trouvères, Recueil de
poésies, 1835, in-8^o, p. 79.)

- (3) Quand el est richement péue,
 Et de bele robe vestue ;

On peut conclure de ces documents que les dames mettaient à contribution la fastueuse libéralité du sexe masculin, et que leurs inclinations naturelles étaient plus puissantes que tous les enseignements des sermonnaires. L'auteur du roman de *Parthenopex* nous a dépeint des dames se préparant à paraître dans une cour plénière, et les soins qu'elles prenaient alors ne diffèrent guère de ceux que nous leur voyons prendre aujourd'hui. « Elles veulent assortir au genre de leurs traits les moindres plis de leurs habits ; elles sont étroitement serrées avec des boutons d'or et d'argent en forme de fraises, depuis le poignet jusqu'aux hanches (1).

Devant torrent les ouvertures,
Et les pendans de lor çaintures,
Et se vont sovent regardant,
Que rien n'i ait mésavenant.

Qu'elle a aumosnière et coroie,
Chapiaus d'orfroi et laz de soie,
Fermaus d'argent et bons et biaux,
Et les verges et les aniaus,
Trois ou quatre en chacune main.

(*Ibid.*)

- (1) Vestues sont estroitement
Od freselles d'or et d'argent,
Dès les les poins des ci que as hances,
Que molt orent beles et blances.

(*Parthenopex*, t. II, p. 192.)

Elles séparent leurs cheveux et y entrelacent des *trichéors* de fil d'or et d'argent; elles se lavent le visage avec de l'eau rose. Au lacer, leur embarras est extrême : c'est trop haut, trop plat, trop lâche ou trop étroit; voilà trop d'ouverture, examine bien tout autour, montre-moi ce *miréor*, regarde derrière pendant que je verrai devant; découvre-moi un peu la bouche, baisse le pli qui touche aux yeux :

Or me descuevre un poi le bouce ;
 Baisse le plis qui as iols touce.
 Or trai aval, or trait amont,
 Rabaisse un poi emmi le front.

A présent quand ce poil qui traverse mon sourcil sera écarté, je n'aurai plus rien à désirer. Qu'en penses-tu? parle, pour l'amour de Dieu! — Madame, j'ai beau regarder, je n'y vois rien à redire. Certes, sous votre bon plaisir, beaucoup d'autres vous porteront envie. »

Remarquez les obstacles qu'avait à surmonter le désir de plaire, chez les femmes du moyen âge. Elles n'avaient point, comme les nôtres, la ressource de se parer de leur beauté, d'étaler aux regards de blanches épaules et des bras gracieusement arrondis; elles étaient *vétues étroitement*, enveloppées d'étoffes; on apercevait à peine entre leurs voiles et leurs guimpes

montantes, leur visage avec quelques tresses de cheveux nattés (1). Pour rehausser l'éclat de la seule partie d'elles-mêmes qui fût visible, elles avaient recours à des moyens extrêmes : elles se fardaient et se parfumaient la figure (2). « Les dames, dit un troubadour du XIII^e siècle, se mettent tant de blanc et de rouge, que jamais on n'en vit plus aux *ex-voto* dont les offrandes sont accompagnées (3). » Une multitude d'objets était nécessaire à la toilette féminine : pour elle travaillaient les gantières, les épingliers, les paonnières, les chapelières de soie, les *feseresses de chapiaux d'orfroi* (4). Chaque mercier réunissait dans sa boutique une variété infinie de marchandises à l'usage des *gentilx femmes*. « Entrez, s'écriait-il pour attirer les chalands, j'ai des ceintures, des gants, de bonnes cordes à violons, des guimpes parfumées au safran, des écrins à mettre joyaux, des bourses de cuir à glands ; j'ai des pelissons, des *hermins*, du *siglaton*, des bordures de marsouin de mer, des aumonières de soie et de cordouan,

(1) *Manusc. inéd.*, par Villemin, p. 101.

(2) *Fabliaux de Méon*, t. II, p. 39.

(3) *Annales poétiques*, Paris, 1778, t. I, p. xlvij.

(4) *Proverbes et dictons*, par Crapelet, p. 16. Et Boileau, p. 364.

des bouclettes pour mettre aux chapeaux de feutre ; j'ai de belles épingles d'argent et d'archal, que je vends aux gentilles dames ; j'ai de beaux couvre-chefs, des coiffes de soie lacées, des chapeaux d'orfroi, des chapeaux de toile fine ornés de fleurs et d'oiseaux, dont les jeunes gens peuvent se parer devant leurs amies ; j'ai des chapeaux de chanvre pour les vilains, avec des *mouffles* (gants grossiers) pour leurs mains ; j'ai des lacets à glands pour attacher les surcots, des *fermaillés* d'archal doré et de laiton argenté ; j'ai maints ajustements que les gentilles dames se mettent sur la tête, et toutes les fournitures dont les femmes ont besoin : rasoirs, forces (gros ciseaux), *guignoeres* (petits miroirs), écurettes, *furgoeres* (1), bandeaux, crépisssoirs, *traineaux* (2), peignes, miroirs, eau rose dont elles se fourbissent, coton teint pour se rougir, blanc pour se blanchir. (3) »

(1) Instruments pour *furger* ou nettoyer les ongles.

(2) Chausse-pieds.

(3) D'*Un mercier*, poème du XIII^e siècle, dans les *Proverbes* de Crapelet, p. 149.

CHAPITRE XV.

Loi somptuaire du concile du Mans en 1188. — Compte des dépenses de Philippe-Auguste. — Simplicité de saint Louis. — Cour plénière tenue à Saumur. — Frais de toilette de la reine de Navarre. — Cottes d'armes de Philippe-le-Hardi. — *L'ordonnance que li rois a fait faire des superfluités oster de toutes personnes.*

Plusieurs tentatives furent faites pour arrêter les progrès du luxe. Dans un concile tenu au Mans en 1188, il fut décidé que l'on ne porterait désormais ni vair, ni gris, ni zibeline, ni écarlate ;

Que tous, sans exception, se contenteraient de deux services à chaque repas ;

Que personne n'aurait d'étoffes dentelées ou déchiquetées à jour (1).

(1) *Conciles de Labbe*, t. X, p. 1761. Rogeri Hoveden, *Annales*, ann. 1188. Guill. Neubrig., *liv.* III, ch. 22.

Philippe-Auguste, qui participa à cette décision, s'affranchissait lui-même des lois qu'il imposait. Les frais de toilette de sa famille, pendant quatre mois de l'année 1202, s'élèvent à la somme de deux mille neuf cents sous, qui représente, en monnaies actuelles, 14,500 fr. (1); les pelleteries y figurent pour un chiffre notable (2).

DÉPENSES DU ROI.

Pour une cotte que le roi eut huit jours après la Saint-Jean, quinze sous (75 francs);

Pour une pièce de *cendal*, et une jupe, qu'il eut quinze jours après la Saint-Jean, cinquante sous (250 fr.);

Pour une tunique d'*estamfort*, à la Madeleine, quinze sous (75 fr.);

Pour la fourrure d'un surcot ou sur-tunique, cinquante-sept sous (285 fr.);

Pour la doublure de *cendal* d'une robe verte, qu'il eut le samedi après la mi-août, quinze sous (75 fr.);

(1) La livre d'argent, sous Philippe-Auguste, ne pèse plus que 254 gr. Altérée par l'alliage, elle n'a guère, au titre de nos jours, qu'une valeur intrinsèque de 25 fr. Le pouvoir de l'argent ayant baissé de 4 à 1, elle équivaut à cent francs de notre monnaie.

Le sou, vingtième de la livre, vaut 1 fr. 25 c. = 5 fr.

(2) *Usage des fiefs*, par Brussel, *preuves*, p. 411.

Pour un surcot à manches de *cedal*, fourré de vair, soixante-dix sous (350 fr.);

Pour une cotte d'*estamfort*, au même terme, quinze sous (75 fr.);

Pour une cappe de *camelin*, fourrée de vair, après la mi-août, cent sous (500 fr.);

Pour une cotte d'*estamfort*, à la Saint-Barthélemy, quinze sous (75 fr.);

Pour la cappe du sieur Hugues de Gravelle, bailli d'Etampes, et pour une pelisse grise, douze sous (60 fr.);

Pour la doublure de *cedal* d'un surcot, livrée huit jours après la Saint-Denis, vingt-sept sous (135 fr.);

Pour une robe de *camelin*, fourrée de vair, à la Toussaint, huit sous (40 fr.);

Pour une cappe de même étoffe fourrée de vair, cent sous (500 fr.);

Pour deux chapeaux et pour fourrer les manches d'un grand surcot, vingt sous (100 fr.);

DÉPENSE DES ENFANTS QUI SONT A POISSY.

Pour seize aunes de toile à faire draps et chemises, livrées le jour de la Saint-Barthélemy, trente-six sous (180 fr.)

Pour sept aunes de drap, à faire une cotte, un surcot, un scapulaire et une couverture,

et pour des fourrures, huit livres et demie (850 fr.);

Pour une camisolle, des chapeaux et une fraise, dix sous (50 fr.);

Pour une cotte et un surcot, que la camériste eut à la Saint-Lazare, soixante sous (300 fr.);

Pour deux pelisses d'écureuil et deux de lièvre, six livres deux sous (610 fr.);

Pour des souliers et des oreillers, vingt-trois sous (115 fr.);

Pour des langes (1) et six voiles, trente-trois sous (165 fr.);

DÉPENSES DU SEIGNEUR LOUIS, FILS AÎNÉ DU ROI.

Pour le *cedal* d'un manteau et d'un chapeau, quinze sous (75 fr.);

Pour une robe de drap vert, doublée de *cedal*, livrée huit jours avant la Madeleine, soixante sous (300 fr.).

Pour une robe d'*estamfort*, qu'il eut le samedi après la mi-août, trente-six sous (180 fr.).

Pour une robe de camelin et une cappe fourrée, qu'il eut en septembre, dix livres moins cinq sous (975 fr.).

(1) *Pro uno langello*. Au moyen âge, on dit souvent *langes* pour chemise. (*Gloss.* de Caperonnier, à la suite de son édition de Joinville, 1761, in-folio.)

Pour deux cappes pluviales, qu'il eut à la Saint-Remi, soixante-sept sous (335 fr.).

Pour sa robe verte, qu'il eut quinze jours avant la Toussaint, quatre-vingt-quinze sous (475 fr.).

Pour son scapulaire de camelin fourré de vair, quarante sous (200 fr.).

Pour une robe de camelin, à la Toussaint, quatre livres (400 fr.).

Pour la robe fourrée de vair du sieur Tece-
lin, cent neuf sous (545 fr.).

Pour du petit-gris à fourrer des gants et des mouffles, cinq sous (25 fr.).

DÉPENSES DE LA REINE INGERBURGE.

Pour la cotte, le manteau et le surcot que dame Marguerite eut à la mi-août, six livres moins trois sous (585 fr.).

Pour la robe de la reine et la cappe fourrée qu'elle eut à la Saint-Remi, vingt-huit livres moins trois sous (125 fr.).

Pour deux paires de robes qu'eurent les dames, dix-huit livres (1,800 fr.).

Pour une pelisse de petit-gris et deux d'écu-
reuil, sept livres et demie (750 fr.).

Pour deux aunes de brunette (1) à faire des chausses, seize sous (60 fr.).

(1) Etoffe de laine teinte en noir.

Total : 145 livres = 14,500 fr.

Un roi qui dépensait annuellement en habits 33,500 francs, n'était guère apte à modérer l'amour du faste. Le 14 juillet 1223, quand son fils Louis VIII, après avoir été sacré à Reims, entra dans la ville de Paris, tous les seigneurs, contrairement à l'ordonnance de 1188, faisaient assaut de somptuosité : « On ne voyait dans les rues que des vêtements resplendissant d'or, et de tous côtés ondulaient les étoffes de soie. Les hommes chargés d'années, les jeunes gens au cœur ardent, demandaient avec impatience leurs robes de pourpre ; les serviteurs et servantes, heureux d'être chargés de si riches fardeaux, oubliaient leur tâche pour contempler avec admiration tant de magnifiques parures. Ceux qui n'avaient pas d'ornements précieux en empruntaient à prix d'argent (1). » Louis IX tenta un retour vers la simplicité. Depuis l'an 1248, selon Guillaume de Nangis (2), « Il ne vout plus vestir robes d'escarlatte, ne de brunette, ne de vert. Ainxis vestoit robes de camelin de noire couleur, ou de *pers* (3) ; ne n'ot plus esperons

(1) *Gesta Ludovici VIII, heroïco carmine*, à Nicolao de Braia, coll. Duchesne, t. V, p. 400.

(2) *Annales du règne de Louis IX*, 1761, in-folio, p. 197.

(3) Drap bleu foncé.

d'or, estriers, ne seles dorées. » Le sire de Joinville, sénéchal de Champagne, reproduit le même fait, et fournit de curieux renseignements sur les habitudes sans façon du roi son ami (1) : « Après que le roy fut revenu d'outremer, il se maintent si dévotement, que onques puis ne porta ne vair, ne gris, ne escarlatte, ne estroers, ne esperons dorez : ses robes étoient de *camelin* ou de *pers*; ses *pennes* (2) de ses couvertours et de ses robes estoient de *gamites*, ou de jambes de lièvre. Je le vi aucune foiz en esté, que pour délivrer sa gent, il venoit au jardin de Paris, une cote de *chamelot* vestue, un surcot de tyreteinne sans manches, un mantel de cendal noir entour son col, moult bien pigné et sans coife, et un chapel de paon blanc sur sa teste, et faisoit estendre tapis pour nous séoir entour li. Mestre Robert de Cerbone (3) me dist à Corbeil, à une Penthecouste : « Je « vous veil demander se le roy se séoit en cest « prael (4), et vous aliez seoir sur son banc « plus haut que li, se en vous en devroit bien « blasmer; » et je li diz que oil (5), et il me dit :

(1) *Mémoires*, éd. Gervais, p. 218, 21, 11.

(2) Fourrures.

(3) Théologien, fondateur de la Sorbonne.

(4) Pré.

(5) Et je lui dis que oui. Dans le midi, on disait *oc*; de là

« Donc faites-vous bien à blasmer, quant vous
 « estes plus noblement vestu que le roy ; car
 « vous vous vestez de vair et de vert, ce que le
 « roy ne fait pas. » Et je li diz : Mestre Robert, salve vostre grace, je ne foiz mie à blasmer, se je me vest de vert et de vair, car cest abit me lessa mon père et ma mère ; mès vous faitez à blasmer, car vous estes filz de vilain et de vilaine, et avez lessié l'abit vostre père et vostre mère, et estes vestu de plus riche *camelin* que le roy n'est. Et lors je pris le pan de son surcot et du surcot le roy, et li diz : Or esgardez se je diz voir (1). Et lors le roy entreprist à deffendre mestre Robert de paroles, de tout son pooir. »

Les inclinations personnelles de saint Louis étaient toutefois combattues par l'usage et par les nécessités du rang suprême. Au mois de février 1241, il tint une *grande court* à Saurmur, et là « fut fête feste merveilleuse et so-

langue d'oc et *langue d'oïl*, pour désigner les deux principaux dialectes de la France. Le troubadour Bernard d'Auriac, prédisant à Philippe-le-Hardi la conquête de l'Aragon, termine ainsi :

Et auziran dire per Arago

Oil et nenil, en luc d'oc et de no.

« Et l'on entendra dire en Aragon *oïl* et *nenni*, au lieu d'*oc* et de *no*. »

(1) Regardez si je dis vrai.

lempnelle. Li baron et li chevalier furent en robes de samit et de soie; nuz ne prisoit or ne argent pour despendre à la feste (1). » Louis IX y parut avec une cotte de samit ynde (2), un surcot et mantel de samit vermeil fourré d'ermine, et un chapel de coton. Thibaut, comte de Champagne et roi de Navarre, avait une cotte et un manteau de samit, avec *courroie* (3), fermail et chapel d'or. Trois mille chevaliers assistèrent au banquet, qui se donna dans les halles de Saumur. Ces halles formaient un cloître et avaient été construites par Henri, roi d'Angleterre, *pour ses grans festes tenir*. A l'extrémité de l'enceinte, en face la porte d'entrée, furent dressées trois tables : l'une pour le roi, son frère Alphonse, comte de Poitiers, le roi de Navarre et les grands vassaux; la seconde pour vingt évêques et archevêques; la dernière pour la reine Blanche. Imbert de Beaujeu, Enguerrand de Coucy et Archambaud de Bourbon, chargés de la police du festin, avaient sous leurs ordres trente chevaliers en cottes de draps de soie, et *grant plenté de sergans vestus des armes au comte de Poitiers, batues sur cen-*

(1) Guill. de Nangis, p. 181.

(2) De couleur bleue.

(3) Ceinture.

dal. Au fond du cloître étaient les cuisines, les *bouteilleries*, les *panneteries* et les dépenses. « Et en toutes les autres ailes, et au préau du milieu, mangèrent de chevaliers si grant foison, que je ne sée le nombre ; et dient moult de gent, que ils n'avaient onques veu autant de seurcoz, ne d'autres garnemens de drap d'or à une feste, comme il ot là (1).

Le compte des dépenses somptuaires faites pour les noces d'Élisabeth, fille de Louis IX, avec Thibaud, roi de Navarre (6 avril 1255), prouve que, depuis Philippe-Auguste, les ressources et le luxe des rois s'étaient considérablement accrus (2).

« Pour des draps de laine à l'usage de la reine et de ses filles, deux cent soixante livres, vingt-quatre sous, trois deniers (3) (26,141 fr. 23 c.).

« Pour les fourrures des dits draps et des draps d'or, quatre cent livres, vingt-neuf sous (40,145 fr.).

« Pour des draps d'or, des *cendals*, des *orfrois* et autres draps, destinés à faire robes et

(1) *Mém.* de Joinville, *édit.* Gervais, p. 33, 34.

(2) Brussel, t. I, p. 470.

(3) Le denier parisis, dont il s'agit ici, était le douzième du sou, et équivalait à 41 centimes et une fraction, qu'on peut négliger sans inconvénient dans un calcul approximatif.

chapeaux, six cent livres et quarante sous (60,200 fr.).

« Pour façon de robes, de chapeaux dorés et autres menus frais, deux cent dix livres (30,000 fr.).

« Pour la couronne d'or de la reine, quatre cent onze livres (50,400 fr.).

« Pour une autre couronne enrichie de pierreries, sept cent vingt-huit livres (70,280 fr.).

« Pour les joyaux, les bagues à chatons de pierreries, les courroies de chapeaux enrichies d'or et de pierreries, douze cent cinquante-deux livres, dix-neuf sous, six deniers (125,297 fr. 46 c.).

« Pour un calice d'or, des candélabres, des bassins et autres vaisseaux d'argent de la chapelle, huit cent quarante-cinq livres, dix-huit deniers (84,507 fr. 58 c.).

« Pour des coffres de Lorraine, de la toile de Limoges, vingt-sept palefrois, un char, des livres, des tapis, des serviettes, de la toile, douze cent cinquante-deux livres, cinq sous, un denier (125,225 fr. 41 c.). »

Le total de cinq mille neuf cent soixante-deux livres, dix-huit sous, huit deniers, correspond à 611,896 fr. 68 c., somme assez ronde pour un roi qui se targuait de modestie et d'humilité.

Pendant son règne, les blasons en broderies ou en lames d'or, se multiplièrent sur les *cottes à armer* dont on recouvrait les hauberts (1). Les siennes étaient simplement de bon *cedal*, semé de quelques fleurs de lis ; mais son fils Philippe-le-Hardi (2) « avait tels atours brodez de ses armes, qui li avoient coûté huit cents livres de Paris (80,000 fr.). » Une si coûteuse recherche n'empêcha pas ce roi de sévir contre ceux qui auraient été tentés de l'imiter. Ses barons, réunis en parlement le jour de la Pentecôte de l'an 1279, statuèrent que les riches fourrures et les couronnes d'or seraient interdites aux bourgeois, et que personne ne pourrait avoir à son dîner plus d'un potage, deux plats et un entremets (3). Philippe-le-Bel, en 1294, développa ce premier édit ; et sous ce titre : *L'ordonnance que li rois a fait faire des superfluités oster de toutes personnes*, il promulgua la loi somptuaire la plus étendue qui eût encore paru. « Nul bourgeois n'aura chars, di-

(1) *Monuments inédits*, par Villemin, planches, 87, 98.

(2) Joinville, éd. Gervais, p. 7.

(3) *Statutum fuit in palamento, Parisiis ; à domino rege, et ejus baronibus, quod nullus possit dare in suo convivio, cum potagio, præter duo fercula, cum quodam interferculo et fuit pœna apposita contrà omnes super hoc delinquentes.* (*Chron. rothomagense, anno 1279, Nova Bibl. manuscr., t. I, p. 379.*)

sait-elle (1). Nul bourgeois ne bourgeoise, ne portera vair, ne gris, ne ermines, et se délivreront de ceux que ils ont, de Pâques prochaines à un an. Il ne porteront, ne pourront porter or, ne pierres précieuses, ne couronnes d'or, ne d'argent.

« Nul cleric, se il n'est prélat, ou établi, ou personnage, ou en dignité, ne pourra porter vair, ne gris et ermines, fors en leurs chapeurons tant seulement.

« Li duc, li comte, li baron de six mille livres de terre (600,000 fr.) ou de plus, pourront faire quatre robes par an, et non plus, et les femmes autant.

« Nuls chevaliers ne donra à nuls de ses compagnons que deux paires de robes par an.

« Tous prélats auront tant seulement deux paires de robes par an.

« Tous chevaliers n'auront que deux paires de robes tant seulement, ne par don, ne par achat, ne par autre manière.

« Chevaliers qui aura trois mille livres de terre (300,000 fr.) ou plus, ou li bannerets, pourra avoir trois paires de robes par an, et non plus, et sera l'une de ces trois robes pour esté.

(1) *Coutumes de Beauvoisis*, publiées par Thaumas de la Thaumassière, p. 371. *Traité de la police*, par Delamarre, liv. III, tit. 50, t. I, p. 387.

« Nuls prélats ne donra à ses compaignons que une paire de robe l'an, et deux chappes.

« Nuls escuiers n'aura que deux paires de robes, par don ne par achat, ne en nulle autre manière.

« Garçons n'auront qu'une paire de robe par an.

« Nulle damoiselle, si elle n'est chastelaine, ou dame de deux mille livres de terre (200,000 fr.), n'aura qu'une paire de robes par an.

« Nuls bourgeois, ne bourgeoise, ne escuier, ne clerc, se il n'est en prélation, ou en personnaige, ou en greigneur (1) estat, n'aura torche de cire.

« Nuls ne donnera au grand mangier que deux més et un potage au lard, sans fraude ; et au petit mangier un més et un entremés. Et se il est jeûne, il pourra donner deux potages aux harens, et deux més ou trois més et un potage, et ne mettre en une escuelle que une manière de char, une pièce tant seulement, ou une manière de poisson, et sera comptée toute grosse char pour més, et n'entendons pas que fromage soit més, se il n'est en paste, ou cuit en yauve. »

(1) Plus grand.

L'ordonnance détermine ensuite le prix que chacun doit mettre aux étoffes, selon sa condition. Les barons ne peuvent dépasser, dans l'acquisition de leurs *dras*, la somme de vingt-cinq sous tournois (1) (80 fr. 25 c.) l'aune de Paris (environ 1 mètre 188 millimètres).

« Prélats, comtes, barons, bannerets et châtellains, ne donront robes à leurs écuyers de plus de quinze sols (48 fr. 75 c.) l'aune de Paris.

« Bourgeois qui auront la valeur de deux mille livres tournois (200,000 fr.) et au-dessus, ne pourront faire robe de plus de douze sols six deniers tournois (40 fr. 50 c.), et leurs femmes de seize sols au plus (52 fr.).

« Les bourgeois de moins value ne pourront faire robe de plus de dix sols tournois l'aune (32 fr. 50 c.), et leurs femmes, de douze sols au plus (39 fr.). »

Ce décret avait un double but : prévenir la ruine de la noblesse, maintenir des distinctions

(1) Le sou ou *gros* tournois, portait pour légende, sous Philippe-le-Hardi : PHILIPPUS REX. BNDICTU SIT NOMEN DMI DEI JHU XRI, et à l'exergue, TURONIS CIVITAS. Sa valeur, moindre que celle du sou parisis, correspondait à 3 fr. 25 c. de nos jours. Le denier tournois, dont la légende était TURONUS CIVIS, n'équivalait qu'au quinzième du sou parisis. La livre de Paris, à la fin du XIII^e siècle, comprenait vingt-cinq sous, et celle de Tours 20 sous seulement.

extérieures entre elle et la bourgeoisie. Celle-ci, accroissant chaque jour son influence et ses richesses, rougissait de porter les peaux de mouton et de renard, les étoffes grossières, dont s'étaient revêtus les sauvages seigneurs du xi^e siècle. Depuis la première croisade, les paysans, les valets, qui avaient longtemps gardé les cheveux courts et la barbe longue, avaient la hardiesse de se raser et laisser pousser leurs cheveux ; les petites gens se permettaient les bottes et les chaussures à long bec, jadis réservées à l'aristocratie ; et l'on rencontrait des entremetteurs mieux mis que les illustres barons d'autrefois (1). Nous verrons continuer de siècle en siècle ces tendances irrésistibles vers le bien-être et vers l'égalité.

(1) *Comas radebant, barbasque longas habebant ; nunc eas rustici et garsones radunt. Crines omnes adolescentes, longa in ocreis vel caligis rostra, ocreas olim pauci et nobiles, modo plures et plebei gestant. Preciosioribus vestibus utuntur lenones, quam olim inclyti barones* (Gaufredi Vosiensis, *Deformitas vestium*, p. 328).

CHAPITRE XVI.

Repas. — Les pauvres en profitaient. — Aumônes générales. — Guillaume IX et Ebles de Ventadour. — Luxe des tables. — Vaisselle et surtouts. — Fontaine du khan de Tartarie. — Réparation de coupes. — Éclairage. — Usage de donner à laver. — Jonchées. — Lits et sièges. — Disposition des convives par couples.

Le luxe des festins égalait au moins celui de l'habillement. Non-seulement ceux que les seigneurs conviaient à leurs fêtes étaient largement hébergés, mais encore les habitants des domaines recevaient une ration abondante, les pauvres des dons considérables (1).

Il était d'usage, aux principales époques de l'année, de distribuer des aumônes générales, tant dans les villes que dans les châteaux(2).

(1) *Unde civibus procedebat refectio plurima, aut pauperibus eleemosyna largissima.* (Gauf. Vos., p. 326)

(2) *Ibid.*, p. 294.

Quelques suzerains, l'honneur de leur temps, partageaient avec les malheureux leur pain quotidien. Charles-le-Bon, comte de Flandre, pendant la famine de 1124, faisait emporter chaque jour, de sa propre table, de quoi nourrir cent treize pauvres et plus (1). Thibaud, comte de Champagne, répartissait des aumônes, visitait les hôpitaux, voulait que les malades et les lépreux fussent abondamment nourris de *sa propre table*. Il avait donné plein pouvoir à deux moines sur les échantons, boulangers, cuisiniers, et autres domestiques (2). Ces religieux distribuaient dans les campagnes de l'argent, des provisions tirées des greniers du comte, des bonnets, des peaux, et des souliers où l'on n'avait pas épargné le cirage (3). Alphonse, comte de Poitiers, le lundi et le mardi de la Semaine-Sainte de l'an 1267, donna aux indigents huit cent quatre-vingt quinze livres tournois : imitant ainsi son frère Louis IX, « qui fust tosjors à autrui moult plein de miséricorde et piteux (4). »

(1) *Bollandistes*, t. I, de mars, p. 18.

(2) *Ut pincernis, pistoribus, et coquis, et aliis ministerialibus quæ vellent juberent.* (S. Bernardi, *Opera*, t. II, col. 1114.)

(3) *Et birros, et pelles, et calceamenta in quibus nec axungia deerat.* (Ibid.)

(4) *Vie de saint Louis*, par le confesseur de la reine Marguerite, in-folio, p. 388.

Tel était le prestige attaché à la munificence, qu'elle servit parfois de prétexte ou d'atténuation aux plus coupables excès. Rambaud de Vaqueiras, dans une altercation avec le marquis de Malespina, lui disait : « Tu as volé sur les grandes routes. — C'est vrai, répliqua le marquis; mais ce n'était pas pour garder l'argent, c'était pour en faire des libéralités (1). »

A la fin du XII^e siècle, les barons tenaient table ouverte (2). Ils se visitaient les uns les autres, cherchant à se prendre au dépourvu, ou à rivaliser de largesse (3). Ebles de Ventadour, dont le Poitou aimait à redire les gracieuses cantilènes (4), se présente à l'improviste chez le duc Guillaume IX, au château de Poitiers. Il avait combiné son voyage de manière à arriver à midi, heure du dîner. Le repas qu'on lui offrit ne laissait rien à désirer sous le rapport de l'abondance et de la qualité des aliments; mais les apprêts en furent lents, et les services entrecoupés de longs intervalles.

Peu de jours après, Guillaume IX, brûlant

(1) *Hist. des troubadours*, par Millot, t. I, p. 330.

(2) *Barones olim quotidiana celebrabant convivia.* (Gauf. Vos., p. 329.)

(3) *In alterutrum sese invidebant, si quis alterum obnubilare posset inurbanitatis nota.* (Ibid., p. 322.)

(4) *Valde erat graciosus in cantilenis.* (Ibid., p. 322.)

de prendre sa revanche, entre à Ventadour avec cent chevaliers. Ebles n'avait pas un œuf au logis ; néanmoins, dissimulant son embarras, il se hâte de leur donner à laver (1). Pendant ce temps, ses clients parcourent la châtellenie, et font main-basse sur les dîners de tous les habitants. C'était heureusement un jour de fête, où l'on se régalaît de poules, d'oies, et d'autres volailles. Toutes furent enlevées pour la table seigneuriale, et le festin fut si magnifique que les convives croyaient assister aux noces des deux princes (2).

Les paysans de nos jours ne subiraient pas sans murmurer une réquisition inattendue qui les condamnerait à se coucher à jeun ; mais ceux du XII^e siècle, gens simples et dévoués, s'identifiaient volontiers avec leurs seigneurs. Les vassaux d'Ebles se seraient crus non moins discrédités que lui, si Guillaume IX avait pu se plaindre d'une réception insuffisante. Leur appétit souffrait ; mais l'honneur de Ventadour restait sauf, et c'était un ample dédommagement. Le plus pauvre serf eût rougi de voir son

(1) *Aquam manibus illorum fundi citissime jubet.*

(2) *Erat quædam sollemnitas gallinarum, et hujusmodi volatilium. Dapes tam largissime præparat, ut nuptialis cujuslibet principis dies a multis exquisita videretur.*

maître accusé de lésinerie et de dénuement ; il était fier, au contraire, d'étaler les ressources dont la seigneurie pouvait disposer. Ce qui prouve que nous ne nous abusons point sur les sentiments des classes inférieures de ce temps, c'est la conduite du tenancier de Malmont, manse qui dépendait du fief de Ventadour ; à la fin de la journée où Ebles s'était tiré d'embaras avec tant de présence d'esprit, l'honnête vilain entra au château, sur un char traîné par des bœufs, et couvert d'un arcade de planches : « Serviteurs du duc d'Aquitaine, s'écria-t-il, approchez tous, et voyez comment on prodigue la cire à la cour du sire de Ventadour (1). » Puis, saisissant une doloire de charpentier, il brisa les cerceaux de sa voiture, et de toutes parts s'échappèrent d'énormes gâteaux de la cire la plus pure. Le vilain les laissa négligemment à terre, et s'en retourna sans ajouter une parole. Ebles, pour le récompenser, lui donna le domaine de Malmont, et les héritiers de cet homme devinrent par la suite de nobles chevaliers (2).

La ferveur de l'hospitalité seigneuriale se refroidit par degrés. Les hôtes, surtout quand

(1) *Quomodo cœra libretur in curia domini Ventadorensis.*

(2) *Postea militiæ cingulo decorantur.*

ils étaient de condition médiocre, cessèrent bientôt de trouver les portes des manoirs toujours ouvertes (1). Les barons, s'apercevant que trop de générosité les menait à leur ruine, restreignirent leur train, s'isolèrent, et, pour subvenir aux frais de trois ou quatre jours d'ostentation, vécurent chichement le reste de l'année.

Ces jours-là, les tables féodales pliaient sous le fardeau des mets (2). Elles étaient chargées à foison de viandes, volailles, pâtés, tourtes, poissons de mer ou de rivière (3). Parmi les gibiers, on y remarquait les perdrix, les faisans, les poules d'eau ou *mallards*, les pluviers, les canards et oies sauvages (*anes* et *ganstes*); les grues, les paons, les hérons et les cygnes (4),

(1) *Modo assidue hospites aliena sæpe vagi expetunt convivium.* (Gauf. Vos., p. 329.)

(2) *Reliquia manuscr.*, par Pierre de Ludewig, 1597, in-8°, t. VIII, p. 543.

(3) Grant fut la cor en la sale à Laon,
Moult ot as tables oiseax et venaison,
Ains manja tourte.

(*Guillaume au cor nés*, Biblioth. nation. manuscr., n° 6995.)

Il y ot viandes à foison,
Poissons, oiseax et venaison.

(*Fabliaux* de Prévost d'Aquilée, dans *l'État de la poésie*, par Roquefort, p. 3.)

(4) Assez arons à boire et à mangier,

aussi recherchés jadis qu'ils sont dépréciés aujourd'hui. C'était principalement dans l'affluence des assistants et la multiplicité des services que consistait la grandeur d'une *cors* (1); et les amphytrions n'étaient satisfaits que si de nombreux conviés pouvaient dire, comme le chroniqueur qui, en 1137, assistait aux noces

Grues et ganstes, et mallars et plouvier,
Avés de messe et anes de rivier.

(*La chevalerie ogier*, par Rainbert de Paris, p. 160.)

Bons semineaus, et gasteaus, et vins viés,
Grues et ganstes, et oisiaux de vivier.

(*Ibid.*, p. 248.)

Dou mangier kiroie contant ?
Tantes pertris et tant faisans
I ot; maint cisne et maint poon;
Tant hairon, et tant bon poisson.

(*Roman de Mahomet*, écrit en 1258, manusc. 7595).

Et du riche qui tant poon
Englouti, et tant bon poisson.

(*Ibid.*)

- (1) Assez i ot plenté de mès.
Desquex en servi près à près;
De chars fresches, de venaisons,
Et de plusieurs mès de poissons,
Grant fu la cors, mentir n'en quier...
Moult si fu cel cors bien servie
A grant plenté, et bien garnie,
De dames et de damoiseles,
De beles gens et de puceles.

(*Fabliau du Chevalier qui faisait parler les... et les...*, manusc. de l'église de Paris, N.)

de Louis-le-Jeune : « On ne saurait dépeindre la profusion des dépenses de toutes sortes, la riche variété des mets et des plaisirs vraiment royaux. L'éloquence de Cicéron, la mémoire proverbiale de Sénèque suffiraient à peine à la louange ou à l'énumération de tant de délices (1). »

Aux galas annuels, chaque seigneur exhibait sa vaisselle étincelante. Sur les nappes, pliées en double, et nommées pour cela doubliers, se rangeaient les *escuelles* d'or et d'argent, les bons couteaux de Périgord (2), les élégantes *canthares* (3), les hanaps d'argent (4); les *mazerins* ou *hanaps de madre*, coupes à pieds, faites d'une sorte d'agate orientale (5); les verres (6); les salières de métal ciselées avec art, ou de cristal taillé; les coupes précieuses par

(1) *Chronicon mauriniac.* (*Hist. de Fr.*, t. XII, p. 84.)

(2) *Proverbes*, Biblioth. nation. manusc., 1830, p. 71.

(3) *Cart. de S. Père*, p. 69; t. I de notre ouvrage, p. 92.

(4) *Anapos duos de argento, anapos quatuor de argento.* (*Charte d'Ermengaud, comte d'Ural. Marca hispanica*, append., p. 975.)

(5) *Glossaire de Ducange*, au mot *mazer*.

Or ça, mon bon hanap de madre!

(*Fabliau des perdriz.*)

(6) Si arrivent li mazerin,

Et li voirre y vont arrivant,

Et li hanap d'or et d'argent.

(*Fabliau de Coquaigne.*)

la matière ou par le travail (1). Il y en avait que rehaussaient des émeraudes, de fins grenats, des filets d'or et des émaux (2); d'autres étaient enrichies de nielles, c'est-à-dire de dessins tracés en creux, dans lesquels une composition d'argent et de plomb, de couleur noirâtre, était coulée et fixée à l'aide d'un mordant (3). Marseille excellait dans ce genre de fabrication; Tours monopolisait celle des coupes d'argent, et Pontailié, petit bourg de la Bour-

- (1) Sur les tables ont napes mises,
Et li cotel et les salières
Ovrées de pluisors manières,
Les unes sont d'or et d'agent,
Et de cristal en i ot cent.

(*Parthenopex*, t. II, p. 198.)

Et tables mises, et doubliers,
Couteaux, salières et cuillers,
Coupes, henas et escuelles
D'or et d'argent, bones et beles.

(*Ibid.*, t. I, p. 33.)

Et quant à lor grans cheminées,
A lor coupes d'or et d'argent,
Boivent le sanc de poure gent.

(Manusc., fond Lavallière, n° 85, p. 266.)

- (2) *Trésor sacré*, par dom Germain Millot, 1640, in-12, p. 129 et suiv.

- (3) *Glossaire* de Ducange, aux mots *Nigellum*, *Nigellatus*.
De lor granz coupes noielées,
D'or et d'argent, longues et lées.

(*Fabliau* des boulangiers, manusc. 7218, fol. 175.)

gogne, exportait au loin ses hanaps (1). La France ne manquait pas d'artistes, qui, contribuant à la décoration des banquets, servaient à souhait les coûteuses fantaisies de la noblesse. Leur art surpassait la nature (2); ils savaient peindre ou modeler, sur l'or des coupes, des figures d'hommes ou d'animaux (3). Ils cisaient, pour garnir le milieu de la table, des *nefs d'or* (4), ou des fontaines monumentales. Le père Rubruquis, ambassadeur de Louis IX, rencontra en Tartarie un orfèvre parisien, Guillaume Boucher, qui avait fabriqué pour le khan une de ces fontaines. C'était un arbre d'argent, au pied duquel quatre lions vomissaient chacun une liqueur différente; sur la cime planait un ange, qui tenait une trompette à la main. Des tuyaux de conduite, pratiqués dans les branches, aboutissaient aux compartiments d'un réservoir extérieur; un tube, qui partait de la

(1) *Proverbes*, Biblioth. nation. manusc., n° 1830.

(2) miratur in illis
 Artificis natura manum, seseque minorem
 Agnovisse pudet, nam gratia surgit in auro
 Plenior, et quævis facies ornatior exit.

(Johannis Hautivillensis, *Architræmius* (XII sæc.),
 liv. IV, ch. 12. *De pictura vasorum*, Paris, 1517,
 in-4°, fol. XXXVI.)

(3) *Ibid.*

(4) *Roman de Garin*, t. II, p. 15.

bouche de l'ange, descendait verticalement jusque sous le plancher. Quand le khan demandait à boire, un homme aposté sous la table soufflait dans le tube et faisait sonner la trompette, qu'un ressort mettait en contact avec la bouche de l'ange ; on emplissait le réservoir extérieur, et les liqueurs coulaient par les gueules béantes dans les coupes que tendaient les échantons (1).

Les distinctions hiérarchiques réservaient aux chevaliers seuls les éclatants produits de l'orfèvrerie, et les interdisaient aux simples damoiseaux (2), qui buvaient, comme le vulgaire, dans l'étain, le bois ou la corne (3). On entendait au xi^e siècle, dans les rues de Paris, les cris des *réparateurs de coupes*, qui disaient : « *Je relieroïè hanas ! Avez-vous des coupes à raccommoder ? nous savons les rajuster toutes avec des fils de cuivre et d'argent ; coupes de buis, coupes d'érable, coupes de tremble ou de platane (4) !* »

(1) *Voyage de Rubruquis en Tartarie*, par P. Bergeron, Paris, 1634, in-8°.

(2) Fors qu'en le coupe al demoisel,
N'a or, ne argent, ne noel.

(*Parthenopex* de Blois, t. I, p. 30.)

(3) *Hanaphos corneos*. (*Mém. pour servir de pr. à l'Hist. de Bretagne*, par dom Morice, t. I, col. 390.)

(4) *Dit des crieries de Paris*. *Johannis de Garlandia*, ch. 27.

Dans les repas du soir, on plaçait sur la table des candélabres chargés de chandelles *plus étincelantes que les étoiles* (1), ou de cierges, *chandoiles de cire* (2), que l'on commença à appeler *bougies* au commencement du XIV^e siècle (3). Avant d'entrer dans la salle à manger, les convives se lavaient les mains, conformément à l'habitude gallo-romaine (4). Le moment de cette ablution était annoncé au son du cor ou de la trompette (5). Les serviteurs,

- (1) Chandoile de coton, chandoile,
Qui plus art cler que nule étoile.

(*Dit des crieries de Paris.*)

- (2) Et la dame ot gastiaus et vin,
Et blanche toaille de lin,
Et grosse chandoile de cire.

(*De la borgoise d'Orliens, Fabliaux, Amsterdam, 1766, in-18, t. II, p. 72.*)

- (3) Ordonnance de Philippe-le-Bel, en 1313.

(4) T. I de notre ouvrage, p. 89. Ermoldi Nigelli, *carm.* II. Helgaudi, *De vita Roberti regis*. Gauf. Vos., p. 322.

- (5) Mi sire rex a fet soner
Un gresle, pour l'ève doner.

(*Roman de Perceval.*)

Et lors fu li aigue cornée,
En pluseurs leus, lors s'aprestèrent,
Pour servir, cil qui tenu erent
De servir à cele journée.
Mainte coupe d'or ou dorée
Véissiez maint baron tenir,
Pour roi Cléomadès servir.

nobles ou vilains, suivant la condition des convives, leur présentaient des bassins d'or, des *toailles*, ou serviettes, et des aiguières remplies d'eau pure, ou même d'eau de roses (1). Les hôtes de distinction passaient les premiers, puis les seigneurs; les dames et demoiselles, qui avaient eu soin de faire une toilette spé-

Bacins d'or et d'argent tenoient,
Cil qui au roi doner devoient
L'aigue pour ses mains à laver.

(*Roman de Cléomadès*, XIII^e siècle, manusc. de l' Arsenal, n^o 175, folio 67.)

- (1) Une blanche toaille lée
A deux bacins prent li vilains;
Si li done à laver ses mains....
L'ève demande por laver,
Li vilains maintenant lor baille
Les bacins d'or, et la toaille
Lor aporte por essuyer.

(*La Mule sans frainz*, *Fabliaux* de Méon, t. I, p. 118.)

L'aige est preste si vont laver!
(*Parthenopez*, t. II, p. 188.)

Plus que soixante damoisel,
Bien alignié et gent et bel,
Qui n'orent pas parens frasins,
Prirent l'aigue en dorés bassins,
Aigue rose tot à foison;
Oncques d'autres n'i l'ora-on
A l'instant sont toailles prises.

(*Ibid.*)

ciale (1); enfin les convives de rang inférieur (2). L'usage de *donner à laver* n'était pas le seul qui eût survécu à l'antiquité païenne. De même que les Gaulois, les Français à table s'entouraient de fleurs et de verdure; ils avaient le front ceint de couronnes, les pieds sur une *jonchée* de joncs, d'herbe fraîche et de glaïeuls (3); quelquefois ils disposaient des guirlandes sur les canthares, autour des cheminées, le long des murailles; et c'est ce qui explique pourquoi, parmi les redevances féodales, on trouve

- (1) Quand les dames furent venues,
Et orent les chambres véues,
Et lor garnimens remués,
Et pris autres mellors assés.

(*Ibid.*, t, II, p. 198.)

- (2) Et la comtesse por laver
Print par les mains le chevalier,
Mais li chevaliers nel voloit,
Et dou faire s'escondissoit;
Mais ses escondis rien n'i vaut,
Ce qu'il lor plet faire le faut,
Et puis li cuens, et les puceles,
Les dames et les damoiseles,
Lavent après, et l'autre gent.

(*Fabliau du Chevalier qui faisait parler les... et les...*, manusc. de N. D., côté N.)

- (3) Jonchéure de jagliaux.

(*Dit des crieries de Paris.*)

Sur la verde herbe et sur les joncs,
Fait bon boirre privéement.

(*Fabliau de Cortois d'Arras.*)

fréquemment des boisseaux de roses (1); car il en fallait en quantité considérable, tant pour rehausser les *chapels*, parer les hanaps, ou décorer les lambris, que pour en extraire l'eau parfumée.

Les lits de l'ancien *triclinium* n'avaient pas été complètement remplacés par les *fourmes*, bancs ou escabeaux. Si les fabliaux nous dépeignent les convives assis (2), ils nous les montrent quelquefois étendus sur des lits, autour d'une table carrée ou en fer à cheval. Dans la *Mule sans frainz*, le chevalier Gauvain et la dame qui l'héberge prennent place sur un lit aux pieds d'argent fin surdoré, recouvert d'une étoffe que rehaussent des cercles de pierreries (3). En l'an 1200, Josselin, châtelain

Parmi la salle empimentée
De lis, de glaiaire enjonchée,
De roses fresques et nouvelles.

(*Roman d'Athis*, manusc. 6987.)

(1) *Origine des fiefs*, par Brussel, t. II, p. 741.

(2) A jor assisent por mangier.

(*Parthenopex*, t. II, p. 188.)

Puis le firent aler aseir
Ou plus bêl leu lez la comtesse.

(*Du Chevalier qui faisait parler les... et les...*)

(3) Mès ne fut mie, ce me semble,
Li liz ne de sauz ne de tramble,
O la dame et Gauvain séoient.
Que li quatre pécol estoient

de Mantes, donnait généreusement à boire et à manger aux prisonniers anglais que Philippe-Auguste lui avait confiés, et leur permettait très-souvent de *se coucher devant les tables* avec lui (1). Mais aux pratiques qui, comme celle-ci, rappelaient l'époque païenne, la chevalerie et le christianisme avaient mêlé d'importantes innovations. Les convives se rangeaient par couple, que l'hôte s'efforçait d'appairer avec discernement. Chaque cavalier et sa voisine mangeaient souvent dans la même écuelle, buvaient dans le même hanap. Des rapports nouveaux, familiers sans irrévérence, chastes sans rigueur, tendres sans immodestie, s'établirent entre les deux sexes, dans ces festins où s'épura l'amour, où naquit la galanterie, où le monde réapprit l'élégance, la délicatesse et l'urbanité.

Tout de fin argent sororé ;
 Suz avoit un paile roé,
 Qui toz iert à pierres ovrez,
 Et autres richeces assez.

(1) *Philippide*, ch. 5.

CHAPITRE XVII.

Gourmandise des chevaliers. — Fragment de saint Bernard sur les sauces et les œufs. — Ventricoles. — Épices. — *Jance* et *caméline*. — Vin salé. — Sucre. — Sucre de roses. — Sucre de violettes. — Miel. — Bigres et bigrages. — Sauce noire. — Redevances en livres de poivre. — Provision de poivre d'un gentilhomme limousin. — *Sauce aillie*. — Sauce verte. — *Aigret*. — Sauces d'été et d'hiver. — Description du pays de Cocagne. — Bacons. — Carbonades.

Nos pères, malgré leur spiritualisme chrétien, étaient à la fois gourmands et gastronomes. Pierre de Blois, contemporain de Louis-le-Jeune, accuse les chevaliers de porter à leur suite du vin, des fromages, des outres et des broches, plutôt que du fer, des lances, des épées ou des piques (1). Saint Bernard, dans un de ses opuscules, s'élève avec sa fougue

(1) *Non ferro, sed vinō; non lanceis, sed caseis; non ensibus sed utribus; non hastis, sed veribus onerantur.*

habituelle contre la recherche des sauces (1). « Les cuisiniers, dit-il, mettent tant d'art dans leurs préparations, qu'on désire quatre ou cinq plats de suite, sans que les premiers fassent tort aux derniers, sans que la satiété diminue l'appétit. Nous dédaignons les aliments simples, tels qu'ils sont sortis des mains de la nature, pour les mélanges les plus bizarres; et la gourmandise, au lieu de se contenter des choses que Dieu nous offre, est excitée par une savante combinaison de saveurs. Abstraction faite des autres mets, peut-on dire de combien de façons les œufs sont transformés et tourmentés; quelle ardeur on met à les bouleverser, à les dénaturer, à les liquéfier, les durcir ou les réduire? On les sert tantôt frits, tantôt rôtis, farcis, brouillés; on prend soin de donner aux aliments un aspect agréable, afin de flatter la vue en même temps que le goût; et la curiosité n'est pas encore assouvie, lorsque l'estomac témoigne énergiquement sa plénitude (2). Mais, quoique les yeux soient éblouis, quoique le palais soit doucement chatouillé, ce malheureux estomac, qui ne jouit ni de l'éclat des

(1) S. Bernardi, *Opera*, 1690, t. I, col. 535.

(2) *Et cum jam stomachus crebris ructibus repletum se indicet, necdum tamen curiositas satiatur.*

nuances variées, ni du charme des saveurs, est moins restauré qu'encombré, en s'efforçant de tout engloutir. »

Jean de Hauteville, poète latin, qui vivait du temps de Philippe-Auguste, a cadencé de longues tirades contre les *Ventricoles*. « Ils recherchent les lacs où nagent les meilleurs poissons ; les climats sous lesquels abonde le gibier à plume ; les contrées qui nourrissent le plus de bêtes fauves. Ils examinent avec attention si tel aliment doit être rôti, accommodé au jus, farci, servi seul ou mélangé, frit ou entouré d'une enveloppe de pain aromatisé. Entre les condiments, ils préfèrent les plus coûteux ; car la dépense fait le mérite de la table, et le prix des mets en augmente la saveur. Pour trouver des assaisonnements, pour rassembler des épices irritantes, on explore l'univers entier (1). »

En effet, la canelle ou *citoal*, le gingembre, le cumin, les clous de girofle, le *garingal* (ou noix muscade), entraient dans la plupart des ragoûts ; les moines eux-mêmes en étaient prodigues (2). On vendait dans les rues de

(1) *Johannis Hautivillensis, Architræmius*, Paris, 1517, in-4°, folio 14.

(2) Taut i mettent à la foye,
De gingembre, de garingal,

Paris des sauces épicées, telles que la *jance*, composée d'amandes, de gingembre, de vin ou de verjus; et la *caméline*, amalgame de cannelle, de gingembre, de clous de girofle, grains de paradis, poivre et vinaigre. Les rois acceptaient avec reconnaissance des présents d'épices orientales. Bertrand, abbé de Saint-Gilles, en expédia à Louis-le-Jeune, l'an 1163. On en offrait habituellement aux juges, auxquels Louis IX défendit d'en recevoir pour plus de dix sous (50 francs) par semaine.

A la suite des croisades, les épices devinrent plus abondantes que jamais, et un nouveau condiment, le sucre, fut importé de la Syrie. Les soldats chrétiens en goûtèrent pour la première fois, au mois de mai 1099, sur le territoire de Tripoli. « Les champs, dit Albert d'Aix, étaient couverts de roseaux miellés qu'on appelle *zucra*. Cette espèce d'herbe est cultivée avec beaucoup de soin; quand elle est mûre, les indigènes la broient dans un mortier, en

De girofle et de citoal,
C'onques de isi délitale,
Se ne ce fu à autrui table,
N'assaia Diex ne li apostre.

(*Miracles de N. D.*, par Gaultier de Coincy, prieur de Saint-Médard de Soissons, mort en 1236, manusc. fond Lavallière, n° 85, folio 250.)

passent le suc, qu'ils recueillent dans des vases, et le laissent coaguler jusqu'à consistance de neige ou de sel blanc. Les croisés s'en firent une bouillie en le mêlant avec du pain, ou en le délayant avec de l'eau, et le trouvèrent plus agréable et plus salutaire que des rayons de miel. L'armée, en proie à une horrible famine pendant les sièges d'Albani, d'Archas et de Maarha, ne fut sustentée que par les roseaux miellés (1). »

Les Européens ne tardèrent pas à apprécier le sucre ; ils le considérèrent comme une denrée des plus précieuses, et indispensable à la santé des mortels (2). Bauduin, roi de Jérusalem entre les plus rares trésors d'une caravane qu'il avait pillée, l'an 1106, comptait onze chameaux chargés de sucre (3). Le célèbre médecin, Arnould de Villeneuve, qui professait à Paris pendant la seconde moitié du XIII^e siècle, fait plusieurs fois mention du sucre. On le trituroit avec des roses fraîches, et on le conservait dans un vase de verre bien bouché,

(1) Alberti Aquensis, *Histor. hierosolym*, liv. v, ch. 37. *Recueil de Bongars*, p. 270.

(2) *Syria nutrit canamellas unde preciosissima usibus et saluti mortalium necessaria maxime conficitur zachara.* (Willel. Tyr. hist., *Recueil de Bongars*, p. 835.)

(3) Alberti aquens., liv. x, ch. 35, *Bongars*, p. 335.

pour l'employer contre les maux d'estomac, la colique et la phthisie. Le *sucre de violettes* passait pour efficace dans les fièvres aiguës, l'asthme, la pleurésie, et la péripneumonie. La poudre d'épices, que les cuisiniers répandaient sur les mets, était faite de sucre, de gingembre, de cardamome et de safran. Les hommes affaiblis ou convalescents se réconfortaient par l'usage de deux sauces, composées, l'une de sucre, de jus de limons, et de suc d'épices bouillies; l'autre, de sucre, de hâchis de viandes frites, de vin de grenades, de vinaigre, de verjus, et d'un peu de vin (1). On confisait au sucre l'anis, la coriandre, les noix vertes, les pistaches, le gingembre et les pignons, et plusieurs fabliaux mentionnent honorablement le *gingembrat* et le *pignolat*.

Toutefois le miel, si estimé des Mérovingiens (2), ne fut pas complètement supplanté. La récolte en était confiée à une classe spéciale de serfs, les *bigres* (3), dont les fonctions s'exerçaient dans des circonscriptions dites *terres de bigrage* (*terræ bigragii*). Ils allaient

(1) Arnoldi Villanovi, *Opera omnia*, Basileæ, 1585, in-folio, col. 427, 428, 834.

(2) T. I de notre ouvrage, p. 357.

(3) *Bigri*, *bigari*, mot dérivé par corruption de *apigeri*.

dans les bois à la recherche des abeilles, les recueillaient dans des ruches, et récoltaient le miel et la cire. Ils avaient le droit de prendre le bois mort pour leur chauffage, et d'emporter ou enlever tout arbre où se logeait un essaim (1). Par charte signée à Argentan, le 6 avril 1190, Richard Cœur-de-Lion donna à l'abbaye de Silly le revenu des *bigres* que le roi son père avait dans la forêt de Gofer. En 1257, Jehan, sire d'Argentan et maréchal de France, accorda à ces mêmes *bigres* et à leurs héritiers domiciliés en terre de bigrage, la continuation des us et coutumes dont ils avaient joui au temps de Philippe-Auguste et de Richard (2).

Ce sera seulement au xv^e siècle que nous verrons la consommation du sucre prendre des proportions considérables. Sous Louis VIII et Louis IX, il était encore rare et cher. Il n'est point compris par Arnould de Villeneuve au nombre des condiments fondamentaux, dont il distingue cinq espèces : la sauge, le vin salé, le pain, l'ail, et le persil (3). « On farcit avec la

(1) *Dissertation sur les bigres*, *Mercure de France*, février 1729, Coll. Leber, t. XX.

(2) Manusc. de Duchesne, t. LXVIII, folio 48, verso.

(3) Arnol. Vill., *Opera*, col. 1911.

sauge les oies et les cochons de lait rôtis, mais on la jette avant de servir, et les paysans seuls la mangent, en y ajoutant des aulx broyés. Le vin salé est la sauce des riches, ou des nobles ; à défaut de moutarde ou de verjus, ils mettent dans la saucière du vin avec un peu de sel (1). » Le poivre, qu'on pile avec des fèves et des pois, ou qu'on mêle avec du pain rôti, de la bière, ou du vin, pour en faire la *sauce noire*, est, suivant Arnould de Villeneuve, un assaisonnement de vilains. Toutefois les gentilshommes ne le dédaignaient pas plus qu'autrefois (2). Le vicomte Roger Trencavel, dont les habitants de Béziers avaient assassiné le père, en 1167, les vainquit, en massacra une partie, et fit grâce au reste, à condition que chaque famille lui donnerait annuellement trois livres de poivre. Bertrand et Rostang de Noves, archevêques d'Aix (1143, 1283), imposèrent à chaque juif de la ville un tribut annuel de deux livres de poivre. Tout ménage bien monté avait ample provision de poivre, de cumin, et de moutarde (3); c'était le comble de la détresse

(1) *Sal cum vino est salsamentum divitum, sive nobilium : ipsi enim deficiente sinapi, vel omphacio, ponunt in salsario vinum, cui modicum salis admiscent.* (Arnoldi Vill., col. 1910.

(2) T. I de notre ouvrage, p. 357.

(3) Et Ydoine apele un garçon,

que d'en manquer (1) ; on plaçait le poivre dans une de ces chambres hautes appelées *ceignails* ou *soliers* (*solaria*) (2). Adhémar III, vicomte de Limoges, manqua de poivre, un jour qu'il recevait son suzerain Guillaume IX ; son sénéchal courut en demander à un seigneur voisin, Constantin de la Sana, qui le mena dans une chambre où le poivre était en monceaux sur le plancher, comme si ç'eût été du gland pour les porcs (3). « Voici de quoi épicer les sauces du comte de Poitiers, » dit Constantin, et il prit du poivre avec une pelle pour lui en donner.

L'ail est au rang des denrées de première nécessité (4). Les médecins lui attribuent des vertus merveilleuses : il est efficace contre la

Que ele envoie au vin,
Et au poivre et au cumin.

(*Fabliau* du segretain moine, manusc. fond Saint-Germain, n° 1830.)

(1) Il n'ont ne poivre ne moutarde ;
Espoir bien lor vient, mais molt tarde.

(*Fabliaux* de Méon, t. II, p. 305.)

(2) *Ibid.*

(3) *Ubi piper erat expositum solo, velut glans porcis servitura* (Gauf. Vos., *Nova bibl. manusc.*, t. II, p. 222.)

(4) Et lor livra très grand planté,
Viandes à leur volenté,
Come vin, blé, sel, pois, ail, lart.

(Guill. Guiart, année 1204, *Coll. Buchon*, t. VII, p. 166.)

morsure des insectes vénéneux, des serpents, et même des chiens enragés; c'est la thériaque du paysan. Il dissipe les flatuosités; dans la toux, il facilite l'expectoration, mais il nuit à la vue, et engendre le mal de tête (1). Les cuisiniers le triturent avec des amandes, de la mie de pain et du verjus de grains pilés, et en fabriquent la *sauce aillie*, si estimée des gourmets de toutes les conditions (2). Les paysans, pour assaisonner le rôti, les œufs durs, la viande bouillie ou salée, font un mélange d'ail pilé, de lait et de fromage mou (3).

Le persil broyé est la base de la *sauce verte*. On y ajoute, tantôt du vin blanc, tantôt du verjus, de l'ail, de l'oignon, des échalottes, des fruits acides, toutes substances comprises sous la dénomination commune d'*aigret*, *aigrun*, *aigrin*. Arnould de Villeneuve veut que la composition de cette sauce, et de toutes les autres, ne soit pas absolue, et qu'elle se modifie suivant les saisons. En été, on doit employer le

(1) *Allia valent contra ventositates; valent in tussi, bene screeare faciunt, sed nocent visui, et dolorem capitis inducunt; allia sunt theriaca rusticorum.* (Arnol. Vill., col. 720.)

(2) Verjus de grains à faire aillie...

Oisons, pijons, et chars salées,

Et de l'aillie à grant planté.

(Dit des crieries de Paris.)

(3) Arnol. Vill., col. 1911.

verjus, l'aigret de jeunes pousses de vigne, le suc des limons, et citrons, les grenades avec *du sucre*, l'eau de roses, le vinaigre, et quelquefois un peu de serpolet et de persil, pour tempérer la froideur des autres condiments. Ceux qui conviennent dans les temps froids sont la moutarde, la roquette, le gingembre, le poivre, la canelle, les clous de girofle, l'ail, la sauge, la menthe, le persil, le serpolet; le vin, le jus de viande; le vinaigre faible et se rapprochant de la nature du vin. En partant de ces données, le savant professeur établit, pour différents mets, deux catégories de sauces, celles d'été et celles d'hiver.

Pour le mouton, le veau, et le chevreau, *sauce d'été*: vinaigre, *aigret*, peu d'épices, point d'ail, persil, gingembre et pain grillé. *Sauce d'hiver*: épices en plus grande quantité; un peu d'ail, un peu d'*aigret*, de la moutarde, de la roquette, et d'excellent vin.

Pour le bœuf bouilli, une décoction de poivre, de pain grillé, de jus de viandes, et un peu d'aigret. Cette sauce convient aussi à la chair de porc, mais en hiver seulement. En été, on le mange au commencement du repas, avec du vinaigre et du persil.

Pour les pâtés de bœuf et de porc, *sauce d'été*: du verjus et quelques petits oignons;

sauce d'hiver : de gros oignons, et de la poudre d'épices douces en quantité modérée.

Pour les pâtés de viandes légères, *sauce d'été* : lait d'amandes, verjus, un peu de poudre d'épices douces, et un œuf battu avec de l'*aigret*. En hiver, le vin remplace l'aigret, et on augmente la quantité d'épices.

Pour les poulets et les lapereaux, de la canelle et de la mie de pain, délayées dans de l'*aigret* en été, et dans du vin en hiver.

Les rôtis de faisan, de pigeon et de tourterelle, n'exigent pas d'autre assaisonnement que le sel. Les poules et chapons bouillis se servent en été avec l'eau de leur cuisson, et l'*aigret* de pousses de vigne ; mais, en hiver, on y ajoute un peu de poudre d'épices douces, de la sauge, de l'hysope, et du persil. Les pâtés de poules et de chapons gras n'ont besoin que d'un peu de poudre d'épices délayée, en été dans l'*aigret* de pousses de vignes, et en hiver dans du vin de première qualité.

La cuisine du XIII^e siècle n'était pas, comme on le voit, exempte de complications. Elle nous paraît néanmoins plus rationnelle que celle des anciens, dont elle dérive, et les recettes recueillies par Arnould de Villeneuve nous semblent préférables à celles d'Apicius Cœlius (1). Nos

(1) T. I de notre ouvrage, p. 354.

pères, trop calomniés, cherchaient le beau en toutes choses, même en cuisine. Ce furent eux qui eurent l'honneur d'imaginer le pays de *Coquaigne* (1), cette terre promise des *ventri-cales*, ce véritable *Temple du goût*. « Là, dit un trouvère, on gagne de l'argent à dormir; celui qui dort jusqu'à midi est le mieux rétribué (2). Les maisons sont encloses de bars, d'aloses et de saumons; les toits ont pour chevrons des esturgeons, pour lattes des saucisses, pour couvertures des *bacons*, côtes de porc salées et fumées, si appétissantes en *carbonades* (3).

(1) Du latin *coquina* (cuisine).

(2) Li pais a à nom Coquaigne;
Qui plus i dort, plus i gaaigne.
Cil qui dort jusqu'à miedi
Gaaigne cinc sols et demis.

(*Fabliau* de Coquaigne, Bibl. nation. manusc.,
n° 7218, folio 167.)

(3) *Aliquot petasones quos vulgo bacones vocant*. (Guib. de Nov., liv. III, ch. 8.)

Et si aurez des charbonnées
De ce bacon, se il vous siet...
Car el mont n'a milor mangier
Que carbonées de bacon.

(*Fabliau* du Prestre c'on porte, manusc. 7595,
folio 809.)

Ge croi bien se nos éusson
Charbonées d'un cras bacon,
Que nos en béussion moult mielx.

(*Fabliau* du Segretain moine.)

Alez au bacon, s'en colpez

Par les rues, l'on voit les oies grasses, embrochées et tournant d'elles-mêmes; et elles sont suivies de la *blanche aillie*. Sur tous les chemins, on trouve des tables dressées, les nappes mises, et l'on peut boire et manger à son aise. Voulez-vous du poisson, de la viande, de la venaison, du gibier rôti ou en pot? Prenez; chargez-en une charrette, si cela vous plaît, et vous n'aurez pas d'écot à payer. Voulez-vous du vin? Voici une rivière divisée en deux bras; l'un est rempli du meilleur vin rouge qu'on puisse trouver à Beaune; dans l'autre coule un vin blanc qui rivalise avec celui d'Auxerre, de Tonnerre ou de la Rochelle; et pour puiser dans le courant, les *mazerins*, les verres et les *hanaps*, viennent tout seuls se ranger sur la berge. »

A Coquaigne, les mois ont six semaines, et tous les jours sont des dimanches. On compte annuellement quatre Pâques, quatre Saint-Jean, quatre Assomptions, quatre Toussaints,

Une charbonée à Martin,
Et puis ira droit au moulin.

(*Ibid.*)

S'il a du blé plain ses greniers,
Sa char de bacon crue et cuite.

(*Fabliau* du Chastelain de Saint-Gilles, manusc.
n° 7218.)

quatre Noëls, quatre Chandeleurs, quatre Carêmes-prenants ou Mardi-Gras; mais le Carême ne revient que tous les vingt ans. Pendant trois jours de chaque semaine, une ondée de flans chauds pleut sur toutes les têtes, chauves ou chevelues. On trouve au pied de tous les murs des bourses bien garnies, mais on les y laisse. A quoi serviraient-elles, puisqu'il n'y a rien à vendre ni à acheter? tout s'y donne, même l'amour. On y voit des drapiers courtois qui distribuent chaque mois des robes de toutes espèces : en voici de brunes, d'écarlates, de violettes; en voici de peau de buffle, de soie, de drap d'Alexandrie, de drap rayé, ou de camelin. Avez-vous besoin de chaussures? Des cordonniers qui sont loin d'être avares, vous offrent des souliers, lacés, des *housiaux* et des *estivaux* (1). Enfin, pour comble de merveilles, la

(1) Les dames et les damoiseles
 Prent chascuns qui afere en a.
 Jà nus ne s'en couroucera,
 Et si en fet à son plaisir,
 Tant come il veut et par loisir.
 Jà por ce n'en seront blasmés;
 Ainz en sont moult plus honorées.
 Et s'il avient par aventure,
 C'une dame mete sa cure,
 A un homme que ele voie,
 Ele le prent en mi la voie,

fontaine de Jouvence arrosait cette terre bienheureuse. Les femmes qui avaient dépassé la trentaine venaient se baigner dans l'eau régé-

Et ele en fet sa volenté.
 Ainsi fet l'un l'autre bonté.
 Et si vous dis par vérité
 Qu'en cel pais beneuré
 A drapiers qui moult sont courtois,
 Quar il départent chascun mois,
 Volentiers, et de bone chiére,
 Robe de diverse manière.
 Qui veut sa robe de brunete,
 D'escarlate ou de violette,
 Ou biffe de bone manière,
 Ou de vert ou de saie entière,
 Ou drap de saie alixandrin,
 De roie ou de chamelin.
 Que vous iroie ie contant ?
 Diverses robes i a tant,
 Dont chascun prend à sa devise ;
 Li uns vaire, li autre grise ;
 Qui veut, s'a d'ermine forée.
 La terre est si beneurée,
 Qu'il i a maint cordoaniers,
 Que je ne tiens mie à laniers,
 Qui sont si plain de grant solaz,
 Qu'il départent sollers à laz,
 Housiaus, et estivaus bien fais.
 Qui veut si les a en biais,
 Estrois es piez, et bien chaucanz,
 S'il en voloit le jor trois cenz,
 Et encor plus les auroit-il.
 Tels cordoaniers i a il.

nératrice, et elles y trouvaient toutes les grâces et tous les charmes de leur jeunesse.

L'auteur termine en exprimant le regret d'avoir quitté le pays de Coquaigne. « Mais, dit-il, j'en suis sorti pour aller chercher mes amis, et les conduire en ce lieu de délices. Malheureusement, quand j'ai voulu y retourner, il m'a été impossible d'en retrouver le chemin. »

CHAPITRE XVIII.

Combat de Charnaige et de Karesme. — Armure du baron Charnaige. — Nomenclature de ses vassaux. — Troupes de Karesme. — Grande consommation de harengs. — *Charpie*. — Proverbes du XIII^e siècle. — Légumes et salades.

Un autre fabliau non moins fantasque, le *combat de Charnaige et de Karesme*, nous initie aux raffinements culinaires des XII^e et XIII^e siècles (1). Charnaige, le type de la gourmandise, l'adversaire implacable du maigre, revêt un hoqueton de chair de mouton et de bœuf; il se fait un pourpoint d'*aigret novel*: son haubert est en bonnes mailles de cailles grasses ou de perdrix, avec de menus oiseaux pour clous, des poulets pour *manicles* ou agrafes. Sur sa coiffe d'orfroi s'élève une hure

(1) *Fabliaux* de Méon, t. IV, p. 70.

de sanglier, surmontée d'un paon. Il chausse des éperons de *bec d'oisel*; il ceint en guise d'épée une broche à rôtir les porcs, fourbie par un boucher, émoulue par un cuisinier. Son écu est une tarte; sa cote d'armes est mi-partie de flans et de pâtés de pigeons (1). Les fers de son cheval sont de menus oiselets poivrés, les clous de poivre moulu. Le dessus de la selle est un *blanc mangier*, composé de volaille hachée, d'eau de roses, de gingembre, de lait d'amandes, et de mie de pain. Des roisolles, boulettes de pâte, de beurre ou de graisse, et de hachis, forment les *panneaux* de la selle; des *torteaux en paiele* (gâteaux à la poêle) en sont les couvertures. Le frein est fait de *friolletes*, de galettes, et de *chanestiaux* ou *eschaudez*.

Ainsi équipé, le baron Charnaige passe fièrement en revue ses vassaux. A l'avant-garde marchent les purées au gras (2); les bonnes

- (1) Ses escus fut d'une grant tarte,
Dont les ais estoient de paste.
Sa cote à armer fu partie
De chaus flans à bonne mie,
Et de patés de coulombeax.
Moult fut ses adoubemens beax.
- (2) Delicieux sont en viandes,
Moult sevent bien faire as amendes,

charbonnées, de porc, de bœuf ou de mouton (1); la chair de porc à la sauce verte (2); puis les pigeons rôtis, les lapins en pâte; la *larde* de cerf au poivre noir; la chair de bœuf à l'étuvée; les oisons nouveaux; les paons rôtis; les pluviers et courlis embrochés; les merles d'eau, canards sauvages, butors et pigeons ramiers; les cous de cygne, si prisés des gourmets. Les entremets de bonnes saucisses poivrées viennent apporter la nouvelle qu'on peut compter sur les andouilles, et qu'elles amèneront de la moutarde. Charnaige compte encore dans son armée les pois au lard, ce mets fondamental (3); les fèves à *la cretonnée*, assai-

As anguilles et aus cras pois,
 Crasses porées et cras pois.
 Nostre œf frit, nos soupes dorées,
 Ne valent mie leurs porées.

(*De la convoitise des moines, Miracles de N. D.*,
 par Gautier de Coincy, folio 249.)

- (1) Le car de mouton et de buef,
 C'est bon por faire carbonées,
 Mais k'eles soient bien salées.

(*Fabliau du prestre c'on porte.*)

- (2) Char de porc à la vert savor
 I vint por aidier son seignor.

- (3) Puis au lart orent et chapons.

(*Fabliau des trois boçus, vers 78.*)

Au premier mès ont pois et lart,

sonnées avec de menus morceaux de lard et de graisse de porc; les chapons rôtis; les bécasses au long bec; les poussins en rôt et au brouet. Chacun se prépare à soutenir le digne baron Charnaige: des hauteurs descendent les hérons, les grues, cigognes et outardes; dans la plaine se rangent les tripes de porc ou de mouton; les agneaux; les lièvres et lapins en *civet avivé de bon poivre*, les gelines et coqs sauvages. A l'arrière-garde sont les chaudes tartes et les flans chauds, posés sur de grands plateaux ronds; le beurre, la crème, le *maton* (lait caillé), et les fromages frais ou durs.

Mais Karesme n'est point intimidé par ce déploiement de forces. Il lace une *ventaille* de tanches de vivier; il endosse un haubert de saumon frais, un *hoqueton* de lamproie, des *espaulières* de plies, un heaume de brochet, avec un cercle d'anguilles rôties. Il saisit une épée faite d'une longue et large sole, chausse des éperons d'arêtes de poisson, monte sur un mulet, et se prépare au combat. A sa voix accourent sous sa bannière les chiens de mer, les congres, les sardines, les huîtres, les sèches,

Dont la pièce moult grant estoit,
Qui es escueles gisoit.

(*Fabliau du Provost à l'aumuche*, vers 64.)

les brêmes et dorades ; les barbues, les merlans, les vives ; les anguilles au *broet* ; les *bons flets au fenouil rosti* (1). Ils s'avancent, assistés des *oignonées*, des fèves pilées ou *frasées* (décortiquées) ; des haricots blancs ; des pois chauds, tièdes ou frais ; des *civotées* et *poirées au civé*. Karesme n'oublie pas les maquereaux et les harengs (2), dont les couvents faisaient si ample consommation, que Thibaut VI, comte de Blois, en 1215, avait accordé annuellement cinq cents harengs à l'hôpital de Beaugency ; que l'évêque d'Auxerre, en 1290, percevait une redevance de trois mille maquereaux ; et que Louis IX donna aux monastères et léproseries du royaume jusqu'à soixante-huit mille harengs par année.

La bataille s'engage, et Charnaige est vaincu ; il obtient seulement, par sa capitulation, que le lait et le fromage seront considérés comme des aliments maigres, et qu'on en pourra manger le vendredi et le samedi (3). A

(1) Poisson plat, du genre *pleuronecte*. (Lacépède, édit. de l'an X, t. IV, p. 633.)

(2) Harengs frès à la blanche aillié.

(*Bataille de Charnaige et de Karesme.*)

Sor et blanc hareng frès poudré.

(Dit *des crieries de Paris*, Méon, t. II, p. 276.)

(3) En cet estoc, conquist Charnaige
Qu'en mangera lait et fromaige,

cette époque, la multiplicité des aliments canoniques avait propagé l'ichthyophagie, et beaucoup de gens préféraient le poisson aux viandes les mieux apprêtées (1). En friture ou en *charpie* (haché avec des œufs durs), c'était le régal des moines, qui se montraient assez souvent enclins à *faire un Dieu de leurs chétifs boyaux* (2). « Les prélats, dit un poète contemporain de Louis VIII, aimaient mieux les *luz* que saint Luc; les anguilles et les barbeaux que l'Évangile; les saumons que le livre des Proverbes (3). Les fabliaux des XII^e et XIII^e siècles présentent plusieurs exemples de la préséance

Le vendredi communément,
Et le samedi ensemment.

- (1) Li Borgoignon et li François,
Et cil par devers Orlenois,
Aiment assez miex les poissons,
Que il ne font les venoisons,
Ne bone char de buef as auz.

(*Fabliaux* de Méon, t. IV, p. 80.)

- (2) Et de nos ors chaitiz boialz
Faisons nos diex et nos joyalz.

(*Miracles de N. D.*, par Gautier de Coincy,
folio 249.)

Glossaire de Ducange, au mot *Carpia*.

- (3) Lors aiment mielx gros luz que Luc,
Le cras barbel, la crasse anguille,
Que S. Mathieu, ne l'Évangile;

accordée aux poissons sur les autres mets (1). Il y a de somptueux banquets composés exclusivement de brochets, de saumons, d'esturgeons et de lamproies (2). Parmi les renommées proverbiales du XIII^e siècle figurent quelques aliments gras :

Pâtés de Paris, tripes de Saint-Denis, chapons de Loudun, perdrix de Nevers;

Quelques pâtisseries, tartes de Doullens, flans de Chartres, *siminiaux* de Blangy (3);

Quelques légumes : ail de Gandeluz, oignons de Corbeil, échalottes d'Étampes, moutarde de Dijon.

Mais les provinces se disputent surtout la gloire de fournir de bons poissons : loches de Bar-sur-Seine; *pimperniax* d'Eure (petites anguilles); sèches de Coutances; *menuises* ou

Et s'aiment mielx le bon saumon,
Que les bons livres Salomon.

(De *S. Léocade*, manusc. fond Lavallière, 2710.)

- (1) Ne mangeront de mes poissons,
Ne de mes bonnes venaisons.

(*Fabliau de la male dame.*)

- (2) Mout furent servi ricement
De pain et de vin ensement,
Et de grans lus, et de saumons,
De lamproies, et d'esturions.

(*Parthenopez*, t. II, p. 188.)

- (3) Sorte de galette; t. II de notre ouvrage, p. 309.

vives de Dourdan ; vandoises d'Aire ; harengs de Fécamp ; *luz* (brochets) de Châlons-sur-Saône et d'Evreux ; lottes de Saint-Florentin ; esturgeons de Blaye ; congres de la Rochelle ; écrevisses de Bar ; barbeaux de Seine ; anguilles de Marne ; aloses de Bordeaux ; truites d'Andeli ; morue de Carentan ; saumons d'Angers ; saumons et lamproies de Nantes (1). « La Loire, dit Guillaume-le-Breton (2), procure aux Bretons des milliers de saumons et de lamproies, qu'ils expédient au loin, conservés dans une gelée parfumée de girofle, de gingembre et de diverses espèces d'herbes. »

Les légumes que Karesme mène à sa suite étaient les plus généralement usités. Arnould de Villeneuve les réduit à cinq espèces : pois chiches, fèves, pois, haricots et lentilles, et indique la manière de les apprêter (3). Quand ils sont frais, on les assaisonne avec un *brouet* de jus de viande ou une bouillie de lait d'amandes, de *sucre blanc* et de safran. Secs, on les accommode à l'huile d'olives, en y ajoutant des oignons blancs frits dans cette huile, et coupés

(1) *Proverbes*, Biblioth. nation. manusc., 1830; manusc. 7218, folio 226.

(2) *Philippide*, ch. 10.

(3) *De regimine sanitatis*, col. 709.

par tranches menues. Le savant docteur, en conseillant de les servir au milieu du repas, allègue des raisons qui doivent sembler aujourd'hui peu concluantes : « S'ils étaient pris au commencement, ils élèveraient les autres aliments à l'orifice de l'estomac ; quand on les mange à la fin, ils provoquent de mauvais rêves (1). » En purée, ils font partie du premier service. Pour les préparer ainsi, on les remue longtemps avec les mains dans de l'eau chaude ; on les laisse tremper dans cette eau pendant un jour et une nuit ; le lendemain, après deux ou trois bouillons, on les passe, et l'on met à part le coulis, que l'on assaisonne, au moment du repas, avec de la cannelle, une gousse d'ail, du safran et un peu de vin.

La laitue, la buglose, l'arroche, la bourrache, les oignons, les épinards, la blète, les poireaux, les choux, se mangeaient cuits à l'eau et accommodés au jus de viande, avec addition de sauge, de fenouil, de persil, d'ache, d'asperges, de trèfle (*trifolium*), de menthe ou d'hysope. Il était interdit aux religieux d'employer dans l'assaisonnement des légumes le

(1) *Si in principio sumerentur, elevarent alios cibos ad stomachi orificium. Si in fine comederentur, inducunt somnia mala et melancolica.*

suc des viandes ou la graisse; mais ils devaient se contenter d'huile, de beurre ou de lait (1).

Les citrouilles, cuites à l'eau préalablement, étaient frites dans l'huile et relevées par une sauce d'oignons, de fenouil, de calmente et d'origan. L'huile et la poudre d'épices constituaient l'assaisonnement des bolets et des truffes.

Les salades se servaient au commencement du dîner, parce qu'elles passaient pour apéritives : la laitue et la poirée avec du vinaigre de moutarde (2); les asperges et le trèfle avec de l'huile, du vinaigre et du sel; le cresson *orlénois* et le cresson de fontaine avec du sel, de l'huile et du safran. A la fin du repas, on mangeait le raifort, les raves et les radis, *pour précipiter la digestion* (3).

(1) *De claustro animæ*, par Hugues de Feuillet, abbé de Saint-Denys, en 1149.

(2) Vinaigre qui est bon et biaux,
Vinaigre de moutarde i a.

(*Crieries de Paris.*)

(3) *Arnoldi Vill.*, col. 721.

CHAPITRE XIX.

Pain. — Ses variétés nombreuses. — Boulangers. — Talmeliers. — Réception d'un maître. — Fours bannaux. — Fournier et fournage. — Convention entre les moines et les *manants* pour l'établissement d'un four. — Flammiches. — Fouaces. — Échaudés. Chartes relatives aux échaudés. — Pâtissiers. — Oblayers. — Oublies, gauffres et nieules. — Oublies aux fêtes de la Pentecôte. — Marchands de gâteaux ambulants.

La diversité des pains répondait à celle des mets. Les riches savouraient le pain *papal* de fine fleur de farine, le pain *primor* de pur froment, le pain de *salle*, le pain de *cour*; ils distribuaient à leurs vassaux le pain *curial*, les pains d'*escuyer*, de *servant*, de *vascelor*; ils recevaient, à titre de présents ou de redevances féodales, les pains de Noël, de Pâques, des étrennes, des Kalendes; les pains de *coustume*, de *pers*, d'*hostelage*, de *tonlieu* (1). Dans le buffet des bourgeois, on trouvait la *miche*

(1) Mot dérivé de *teloneum* (impôt).

blanche, le pain *doubliau*, le pain *pote* valant plus de deux deniers; le pain blanc de Chailly, le pain *matinal* qu'on servait à déjeuner, le pain *bourgeois*, le pain *coquillé* ou *bis-blanc*, le pain *reboulet*, dont la farine était dépouillée de sa fleur, le pain d'*amendement* (de seconde qualité). Les vilains se repaïssaient de pains d'orge, de seigle, de méteil, de pain bis, de *miches noires* et de *tourtes*, énormes pains, où le seigle, la farine et le son étaient mêlés en pâte grossière. L'aumônier de Cluny distribuait chaque jour aux pèlerins douze tourtes de trois livres chacune.

Les chanoines des cathédrales recevaient pour ration quotidienne un pain *de chapitre*. Dans l'ordre de Cîteaux, on faisait un usage habituel de pain d'avoine; les frères convers de la grande Chartreuse étaient tenus d'en manger depuis le mois de novembre jusqu'à Pâques. Les moines de Clairvaux avaient du pain *biscuit* qu'ils détrempeaient dans l'eau chaude pour l'amollir; c'était ce même pain qui servait aux approvisionnements maritimes (1).

(1) Rebus, aquis, armis, biscocto pane meroque
Innumeras onerat naves. (*Philippide*, ch. iv.)

Glossaire de Ducange, au mot *Pain*. *Vie de saint Bernard*, *statuts* de Cîteaux, de Cluny, etc.; *Spicilegium*, t. III, p. 24.

Tous les genres de pains étaient ronds ; cependant, il était difficile de ne pas en altérer la forme en les mettant au four ; de là l'expression proverbiale du XIII^e siècle : *à l'enfourner on fait les pains cornus* ; pour signifier qu'en essayant de réaliser un projet, on se laissait entraîner parfois à de fausses démarches ; mais comme, théoriquement, un pain avait la figure d'une *boule*, les *talmeliers* échangèrent leur nom, qu'ils devaient au tamis à blutter, contre la qualification de *boulangers* (1). Louis IX donna des statuts à ceux de Paris. Le maître de la corporation était le grand-pannetier, qui élisait un conseil de douze *des plus preudhommes du mestier de talemerie*. Nul ne pouvait être *talmelier dans la banlieue de Paris*, sans acheter *le mestier du roi*, s'assujettir à des redevances annuelles, et faire quatre ans d'apprentissage. La réception des nouveaux maîtres avait lieu le premier dimanche de l'année, avec des cérémonies bizarres, minutieusement précisées par les statuts (2), mais dont le sens mystérieux nous échappe.

« Quant li noviax talemeliers ara fet quatre

(1) *Telmerarii, talemerii, bolengerii*. (*Cartulaire de S. Père*, p. LVij, *Charte de l'an 1126*, p. 572.)

(2) *Livre des métiers*, par Etienne Boileau, prévôt des marchands sous Louis IX, p. 7.

ans accomplis, il prendra un nuef pot de terre, et ara dedans le pot nois et *nieules* (1), et venra à la maison au mestre des talemeliers et aura anc lui le coustumier (2), et touz les talme-liers, et les mestres vallés que l'on apele *joindres* (3).

« Et doit cil noviax talemelier livrer son pot et ses nois au mestre, et dire : « Mestre, je ai fait et acompli mes quatre années ; » et le mestre doit demander au coustumier si ce est voirs.

« Et se il dit que ce est voirs, li mestre doit baillier au noviax talemelier son pot et ses nois, et commander li qu'il les jete au murs ; et lors li noviax talemelier doit jeter son pot et ses nois et ses *nieules* au mur de la meson le mestre, au dehor ; et lors doivent le mestre coustumier, li noviax talemeliers et tout li autre talemelier et li vallés entrer en la maison au mestre, et li mestre leur doit livrer feu et vin.

« Et chascun des talemeliers, et li noviax et li mestre vallés doivent chascun un denier au mestre des talemeliers, pour le vin et pour le feu qu'il livre. »

Dans les provinces, les boulangers ache-

(1) Oublies.

(2) Doyen d'âge, chargé de faire observer la vieille coutume.

(3) Dérivé par corruption de *juniores*.

taient leur *mestier* de leur seigneur, et l'exerçaient moyennant une redevance annuelle. C'est la faculté de percevoir cette redevance, qui fait l'objet réel de la transmission, dans un acte de l'année 1226, par lequel Geoffroi de Meslai, vidame de Chartres, avant de marcher contre les Albigeois, cède et donne au couvent de Saint-Père *deux boulangers libres et francs* du village de Tréon (1). En général, les *vilains* se passaient de boulangers, et pétrissaient eux-mêmes leur pain, qu'ils faisaient cuire au *four bannal*, ainsi nommé parce que le droit de *fournage* et les heures de la cuisson étaient fixés par un *ban* ou ordonnance seigneuriale. Les règles les plus usuelles de la bannalité sont tracées dans une charte de Thomas de Mauléon, abbé de Saint-Germain-des-Prés, souscrite au mois de mai 1250, en faveur de ses vassaux (2). « Tous les hommes du ban seront tenus de cuire *par ban* à notre four, pourvu toutefois que nous ayons un four en bon état et un *fournier* compétent; ils s'acquitteront envers nous du *fournage*; mais si le

(1) *Duos bolengarios liberos et immunes in villa Treon concessit et dedit.* (Cartulaire de S. Père, p. 684.)

(2) *Privileges de Saint-Germain-des-Prés*, dans *le Théâtre des antiquités de Paris*, par Dubreuil, 1612, in-4^o, p. 365.

fournier se refuse pendant deux ou trois jours à la réquisition de ceux qui réclament ses services, ils pourront, sans être passibles d'aucune amende, porter leur pain à cuire ailleurs, partout où ils voudront. » Il y a quelques exemples de fours bannaux établis par convention synallagmatique, témoin cet acte de l'année 1129 :

« Sache la postérité, qu'au temps du seigneur abbé Guillaume, les moines de Saint-Père et les paroissiens de Saint-Denis-de-Champhol, ont construit dans cette ville, pour l'utilité de l'une et de l'autre églises, un four dont les coutumes ont été déterminées par le consentement des deux parties. Chaque fournée, qu'elle soit faite par un seul habitant ou par plusieurs, devra rendre alternativement un pain blanc et un pain bis ; quiconque cuira ailleurs paiera le double ; les contraventions seront jugées en la cour de Saint-Denis par le curé et les paroissiens. Les habitants éliront eux-mêmes le fournier et le conduiront devant le prévôt, auquel il jurera fidélité, en affirmant qu'il n'a rien donné à personne pour se faire élire. Si le contraire est prouvé, le four restera sous la garde du curé, assisté de deux ou de plusieurs paroissiens élus à cet effet, et qui prêteront serment de fidélité ; ils donneront aux moines de Saint-Père la moi-

tié du revenu du four, et conserveront l'autre moitié pour les besoins de l'église de Saint-Denis. Les réparations du four, toutes les fois qu'elles seront jugées nécessaires, seront faites à frais communs (1). »

Les boulangers étaient en même temps pâtisseries : ils faisaient *gastels*, *tortels*, *sémeniaux*, *flammiches*, *fouaces*, et *eschaudez*. Les *flammiches* étaient des galettes de froment (2); les *fouaces*, des gâteaux de pâte-ferme et non levée, jetée dans l'eau bouillante jusqu'à ce qu'elle montât à la surface, puis cuite sous les cendres (3); on servait ces pâtisseries couvertes d'une serviette pour les tenir chaudes (4). Les *eschaudez* s'appelaient ainsi, parce qu'on en mettait la pâte dans l'eau chaude pour la faire lever. On les trouve souvent, ainsi que les *fouaces*, au nombre des redevances annuelles stipulées par les contrats. En 1231, la veuve

(1) *Cartulaire* de S. Père, p. 368.

(2) De froment qu'il fera semer
Me fera en cou an flammiche.

(Brichemer, par Rutebeuf, manusc. 7615, fol. 78.)

(3) *OEuvres* de Rabelais, *Ed. variorum*, t. II, p. 13, note 4.
Glossaire de Ducange, au mot *Focacia*.

(4) Et si avoit le chapon cuit,
Et li gastiaus, ci com je cuit,
Estoit couvert d'une toaille.

(*Du vilain de Bailluel*, manusc. 7218, folio 248.)

Emmeline ayant renoncé à un droit de chair et de poisson qu'elle avait sur l'abbaye de Saint-Denis, les religieux l'autorisent à prendre aux jours de fête, dans leur boulangerie, une miche et un échaudé (1). Le péager du Petit-Pont et le prévôt de Paris recevaient, le jour de la fête de sainte Geneviève, douze setiers de vin, deux sols, douze grands *eschaudez* et deux *eschaudez* petits (2). Eudes de Sully, soixante-douzième évêque de Paris, promet, par une charte de l'an 1202, d'engager le chapitre de Notre-Dame à fournir les pains dits *eschaudez*, les *oublies* et le vin, qui sont dus aux clercs parisiens, la veille de l'Ascension du Seigneur (3). Les statuts des talmeliers, qui leur interdisaient, pendant les solennités religieuses, toute œuvre de leur métier, en exceptaient les *eschaudez* destinés aux pauvres. « Nul talmeliers ne puet cuire au jour de la saint Jacques et saint Phelippe, ne au jour de la saint Denis, ne au jour de la Touz Saints, ne au jour de la feste au Mors, se ce ne sont *eschaudez* à doner por Dieu. »

(1) *Unam michiam et unum eschaudetum in festis.* (Gloss. de Carpentier, au mot *Eschaudati.*)

(2) Registre des péages de Paris au XIII^e siècle.

(3) *Panes qui eschaudati dicuntur, et oblatæ, et vinum, quæ solent reddi clericis parisiensibus in vigila Ascensionis Domini.*

Les pâtisseries (1) préparaient diverses combinaisons de pâte et de viande : « Ils gagnent beaucoup d'argent, dit Jean de Garlande (xi^e siècle), en débitant des pâtés de porc, de poulet et d'anguilles, avec du poivre. Ils exposent en vente des tartes et des flans farcis de fromage, de miel et d'œufs frais, ou quelquefois corrompus (2). » Une corporation spéciale, celle des *oblayers*, qui reçut des statuts en 1270, vendait à Paris des *oublies*, *gauffres* et *nieules*, pâtisseries analogues et de même origine, qui furent d'abord des *eulogies* offertes à l'autel par les fidèles (3). Toutes se cuisaient entre deux fers et se fabriquaient assez aisément, puisque tout *valet d'oubloierie* était congédié, s'il ne faisait régulièrement au moins un mille de nieules par jour (4). Les *oublies* figuraient dans le programme des cérémonies de la Pentecôte. A l'heure de Tierce, pendant le

(1) *Artocopi*. (Charte de la fin du xi^e siècle; *Cartulaire de S. Père*, p. 220.) *Pastillarii*. (Joh. de Garlande.)

(2) *Pastillarii lucrantur quam plurimum vendendo cunctis pastillos de carnibus porcinis, et pullinis, et de anguillis, cum pipere; exponendo tartas et flacones factos caseis, melle et ovis sanis, et quandoque immundis.*

(3) *Ab hominibus romanæ linguæ nebulæ, a nostratibus appellantur oblatæ.* (*Consuet. antiq. cluniac.*) *Eulogias quas vocamus oblias, seu hostias.* (Gauf. Vos.)

(4) *Livre des métiers*, par Etienne Boileau, p. 350.

Veni Creator, on lançait, du haut de la voûte des cathédrales de Paris et d'Amiens, des étoupes enflammées, des fleurs et des oublies (1). A Arras, on faisait descendre lentement sur l'autel un pigeon blanc attaché au centre d'une planche que décoraient de verts feuillages, des bougies allumées et de grandes oublies colorées (2). A Rouen, au moment du *Gloria in excelsis*, on lâchait dans l'église des oiseaux dont les pattes étaient chargées de *nieules* ou d'*oublies*.

Il y avait à Paris, dès le XI^e siècle, des marchands de gâteaux ambulants; ils se promenaient le soir en criant: « Gauffres, oublies, roissolles à vendre (3)! » Les clercs les appelaient et jouaient aux dés les pâtisseries; et quand une corbeille toute entière avait été gagnée par un coup de six, elle était suspendue à la fenêtre du vainqueur. Sous Louis IX, il suffisait d'acquitter un droit dit de *halage*, pour

(1) *Hist. civ. et eccl. de la ville d'Amiens*. par le P. Daire, 1757, in-4^o, t. II, p. 140. *Histoire du diocèse de Paris*, par l'abbé Lebeuf, première partie, ch. 1, p. 17.

(2) *Mém. pour servir à l'hist. d'Artois*, par Al. Xav. Harduin, 1762, in-12, p. 47.

(3) *Præcones nebulæ et gafrarum pronunciant se nocte habere nebulas, et gafras, et artocreas vendendas*. (Johan. de Garland.)

obtenir l'autorisation « de colporter gâtiaux et eschaudez à col ou à cheval par la ville de Paris (1); » et ces cris se croisaient dans l'air : « *Gastel à fève!* flâns chauds ! chaudes tartes et *seminiaux!* chaudes oublies renforcées ! eschaudez ! galettes chaudes ! roissolles ! ça, denrée aux dez (2) ! » A l'heure du crépuscule, quand les travaux de la journée avaient cessé, les courtiers de la friandise, offrant de porte en porte leurs appétissantes amorces, provoquaient d'innocentes recreations ; et ces modestes commerçants, qui servaient la jeunesse dans ses ébats, l'amitié dans ses cordiales relations, l'amour dans ses mystérieuses correspondances, éveillaient sur leur passage des joies, dont le mot de *plaisirs*, appliqué aujourd'hui à leur principale marchandise, consacre encore le souvenir.

(1) Etienne Boileau, p. 311.

(2) *Crieries de Paris*, manusc. 7218, folio 296.

CHAPITRE XX.

Boisson. — Vins d'Orléans. — Lettre de Louis-le-Jeune. — Vignobles de Philippe-Auguste. — Examen du *Fabliau des vins*. — Vins d'Argenteuil et du faubourg Saint-Germain. — Vignobles de Normandie et de Berry. — Vins estimés aux XII^e et XIII^e siècles. — Cave des seigneurs. — Bouchiaux. — Tavernes. — Crieurs de vin. — Statuts des crieurs de vin de Paris. — Ban de vin.

Nous croyons inutile, dans les détails que nous donnons sur la nourriture, aux XI^e, XII^e et XIII^e siècles, d'établir des catégories correspondantes aux différentes classes de la société. Il est évident qu'alors, comme dans tous les temps, l'abondance et la qualité des mets étaient en raison des ressources pécuniaires des convives. Cette observation s'applique également à la monographie des vins.

Ceux de l'Orléanais furent honorés de la prédilection des Capétiens. Baldric, poète du

xⁱ° siècle, après avoir prôné les vins de l'ancienne Troie, ajoute : « La bachique Préneste ne produit pas d'aussi beaux ceps, et même ce lieu qu'on nomme Rébréchien (1), aux environs d'Orléans, n'a ni bu, ni versé de pareils vins. Pourtant c'étaient ces derniers que le roi Henri I^{er} portait toujours avec lui, pour marcher avec plus d'ardeur dans ses expéditions (2). »

Louis-le-Jeune, occupé à guerroyer en Palestine, écrivait aux régents de France : « Louis, par la grâce de Dieu, roi des Français et duc d'Aquitaine, à ses chers et amés Suger, abbé de Saint-Denis, et Raoul, comte de Vermandois, salut et grâce. Nous exigeons de votre amitié que vous ne refusiez pas de donner à notre ami de cœur, Arnoul, évêque de Lizieux, soixante muids orléanais de mon excellent vin d'Orléans. Portez-vous bien (3). »

(1) Arrondissement d'Orléans (Loiret).

(2) *Bacchica non similes generat Præneste racemos.*
Immo, nec ille locus qui dicitur Area Bacchi,
Urbi vicinus quam dicunt Aurelianum,
Talia vina bibit, nec talia vina refundit.
Quæ rex Henricus semper sibi vina ferebat,
Semper ut in bellis animosior iret et esset.

(Baldrici Andegavensis, *Carmina, Hist. annal. Ben.*, t. IV, p. 536.)

(3) *Sexaginta aurelianenses modios de meo optimo vino*

Le même prince, en 1160, fait don au chapelain de Saint-Nicolas-du-Palais de six muids de vin du crû des vignes de l'*Ile aux treilles*, située sur l'emplacement actuel de la place Dauphine (1). Les rois possédaient des vignobles étendus. Philippe-Auguste en avait à Bourges, Soissons, Compiègne, Laon, Beauvais, Auxerre, Argenteuil, Corbeil, Béthisy, Orléans, Moret, Poissy, Gien, Anet, Verberie, Fontainebleau, Juilly, Sannois, Barecourt, Bois-Commun - en - Gâtinois. Les seuls vins de Chalevane (2) lui coûtaient annuellement cent francs de transport, et le compte de son cellier de Paris, au terme de la Toussaint de l'an 1217, pour frais de vendanges, voitures, achat de tonneaux et entretien des celliers, s'élève à cent-quarante-quatre livres, sept sous, deux deniers, près de quatorze mille cinq cents francs. On trouve en d'autres comptes royaux de la même époque diverses sommes employées à l'acquisition de vins de Laon, de Choisy, de Montargis, de Meulan et de Saint-Césaire.

aurelianensi dare non renuatis; valet. (Ludov. VII, *epist.*, *inter epist.* Sugerii, n° 51, *Coll.* Duchesne, t. IV.)

(1) Delamarre, t. I, p. 82. *Bibl. nation.*, manusc. 7228.

(2) Chavanne (Haute-Saône).

Philippe-Auguste faisait, à ce qu'il paraît, ample consommation de liquides ; aussi un trouvère de son temps, Henri d'Andely, l'a-t-il choisi pour héros de la *Bataille des Vins* (1), sorte de catéchisme des buveurs, ou sont énumérées les richesses bachiques de la France et de l'étranger. « Veuillez oïr, dit le poète, une grande aventure qui arriva l'autre jour sur la table du bon roi Philippe-Auguste, qui mouillait volontiers son gosier de vin blanc, et buvait sans avoir soif. Ce roi courtois et sage manda à tous ses messagers, d'aller lui chercher les meilleurs vins de la terre : »

Li rois qui ert cortois et sages,
 Manda à trestoz ses messages,
 Qu'il alaissent le meillor querre,
 Qu'il trouvaissent en nule terre.
 Premiers manda le vin de Cypre,
 Ce n'était pas cervoise d'Ypre.
 Vin d'Aussai (1) et de la Moselle,
 Vin d'Aunis et de La Rochelle,
 De Saintes et de Tailleborc (2),
 De Melans (3) et de Treneborc,

(1) *Fabliaux* de Barbazan, 1808, in-8°, t. I, p. 152. Manusc. n° 7218, folio 23.

(2) Alsace.

(3) Taillebourg (Charente-Inférieure).

(4) Meylan (Isère). Nous ignorons quelle est la localité suivante.

Vin de Parme, vin de Plaisance,
Vin d'Espagne, vin de Provence,
De Montpellier et de Narbonne,
De Béziers et de Carcassonne,
De Mossac, de S.-Melyon (1),
Vin d'Orchise et de Saint-Yon (2),
Vin d'Orléans et vin de Jargeuil (3),
Vin de Meulent (4), vin d'Argentueil,
Vin de Soissons, vin d'Auviler (5),
Vin d'Espèrni le bachelier,
Vin de Sezane et de Sannois (6),
Vin d'Anjou et de Gastinois,
D'Issoudun, de Chastel-Raoul (7),
Et vin de Trie-la-Bardoul (8),
Vin de Nevers, vin de Sancerre,
Vin de Verdelai (9), vin d'Auxerre,
De Tonnerre et de Flavigny (10),
De Saint-Porchain, de Savigny (11),
Vin de Chablis et de Beaune,
Un vin qui n'est mie trop jaune ;
Plus est vert que corne de bœuf ;
Toz les autres ne prise un œuf.

-
- (1) Moissac (Tarn-et-Garonne) ; Saint-Émilion (Gironde).
(2) Saint-Yon (Seine-et-Oise). Orchise nous est inconnu.
(3) Jargeau (Loiret).
(4) Meulan (Seine-et-Oise).
(5) Hautvilliers (Marne).
(6) Sézanne (Seine-et-Marne) ; Sannois (Seine-et-Marne).
(7) Châteauroux (Indre).
(8) Trie-la-Ville (Oise).
(9) Verdelais (Gironde).
(10) Arrondissement de Semur (Côte-d'Or).
(11) Saint-Pourçain (Allier) ; Savigny-sous-Beaune (Côte-d'Or).

Trestuiz vindrent en un conroi
Sur la table devant le roi.

Les vins arrivent tous et aspirent concurremment à l'honneur d'abreuver le roi de France. Un prêtre Anglais, chapelain de S. M., prend son étole, pour excommunier les vins de Beauvais, de Châlons et d'Etampes, en alléquant que

Cil trois vin amainent la roigne,
A grant honte et à grant vergoigne.

On ne laisse pas entrer dans la salle à manger les vins du Mans, de Tours, d'Argenches, de Rennes et de Chambli-en-Vexin,

Car si le prestre les véist,
Je crois bien qu'il les océist.

Cette épuration faite, le vin d'Argenteuil parle le premier, et prétend l'emporter sur tous. « Je vaux mieux que toi, fils de p....., s'écrie le vin de Pierrefitte, et j'en appelle à témoin mes collègues de Marli, de Duoeil (1), et de Montmorenci. » Argenteuil veut du moins qu'on le reconnaisse comme supérieur aux vins d'Auxerre, de Soissons et de Vermandois. Ceux d'Epernai et de Hautvillers allèguent qu'ils *ôtent la goutte des reins*. Ceux d'Alsace

(1) Deuil (Seine-et-Oise).

et de Moselle se vantent d'être achetés par les habitants de Cologne et débités dans toute l'Allemagne. « Et moi donc, dit le vin de la Rochelle, on m'expédie en Angleterre, en Bretagne, en Flandre, en Ecosse, en Irlande et même en Danemark. »

Tour-à-tour comparaissent le bon vin blanc de Poitou; les vins de Saint-Jean-d'Angély, d'Angoulême, de Bordeaux, de Saintes, de Chauny, de Montrichart, de Laçoy, de Château-roux, de Béthisy, d'Issoudun, de Saint-Brieuc, de Montmorillon. Tous réclament la primauté; ils se battent :

Se vins éussent pieds ne mains,
Je sais bien qu'il s'entretuaissent.

Philippe-Auguste met fin à la noise, en les essayant tous. Le prêtre Anglais, fin dégustateur, qui les engorgeait volontiers, se déclare incompetent, se contente d'excommunier la cervoise, et va dormir trois jours et trois nuits. Le roi, resté seul, distribue des prix, en nommant pape le vin de Chypre, et cardinal-légat le gentil vin d'Aquilat.

Henri d'Andely ne dit pas dans quel ordre les récompenses furent adjudgées, mais il résulte de sa composition que, parmi les vins de France, il plaçait en première ligne la piquette

d'Argenteuil, que le temps a fait passer du palais au cabaret. Elle avait alors accès sur les meilleures tables, Philippe-Auguste crut récompenser dignement les services de son chancelier, Guérin, évêque de Senlis, en lui donnant, l'an 1215, des vignes situées à Argenteuil. Jean Boileau, vicaire de Notre-Dame, avait dans la même localité une vigne étendue, qu'il légua aux Chartreux, et ceux-ci, par reconnaissance, l'enterrèrent dans leur cloître, le 26 juillet 1304 (1). Le vin de Pierrefitte (2), qui dispute la palme à l'Argenteuil, et qui en a partagé la décadence, faisait secrètement les délices des faux dévôts (3). Paris et ses environs abondaient alors en produits alcooliques. La montagne Sainte-Geneviève, une partie du faubourg Saint-Germain, et le terrain qui est aujourd'hui le jardin du Luxembourg, étaient plantés en vignobles (4).

Il n'est pas invraisemblable que des raisins

(1) *Hist. du diocèse de Paris*, par Lebœuf, t. IV, p. 27.

(2) Arrondissement de Saint-Denis (Seine).

(3) Mais tex fait molt le babuin,
Le papelart et l'ypocrite,
Qui du bon vin de Pierre-frite
Boit plus grans trais...

(De *S. Léocade*, manusc. fond Lavallière, 2710.)

(4) Delamarre, t. I, p. 74 ; III, 524. *Hist. du diocèse de Paris*, par Lebœuf, t. I, p. 225, 231.

passables aient mûri dans le quartier latin ; mais ce qui doit nous étonner davantage, c'est l'estime accordée à certains vignobles de la Normandie, cette mère-patrie du cidre, où les treilles les mieux exposées languissent, faute de chaleur. Guillaume de Malmesbury, dans la Vie du duc Richard II, glorifie les vins d'Argentan, dont les habitants ont depuis abandonné la culture de la vigne pour celle du pommier. Un compte royal, de l'an 1200, mentionne une recette de quatorze livres pour vente de douze muids de vin du Bec, et de douze livres vingt-huit deniers pour vin de Jumièges. Ce dernier, suivant un légendaire, était comparable à l'antique Falerne (1) ; nous pensons qu'il n'a jamais pu être que détestable ; mais peut-être doit-on en expliquer le succès, comme celui d'autres liquides de qualité non moins équivoque, par l'usage des *soupes au vin*, potages réconfortants, qu'on prenait en voyage, ou avant de se mettre en route (2), et

(1) *Hic vinearum abundant botryones, in turgentibus gemmis lucentes, rutilant in Falernis. (Vita S. Philberti.)*

(2) Les autres marchéans apele,
A sa femme dist : ma suer belle,
Or ça, fait-il, la soupe au vin,
Quart nos volons mettre au chemin.

(*Fabliau du cuvier*, manusc. 7218.)

dont se régala Philippe-Auguste, la veille de la bataille de Bouvines (1). Si l'on consommait tant de vins de chétive espèce, c'était sans doute sous forme de soupe, mêlés avec du pain et du miel, plutôt à titre d'aliment tonique que d'agréable breuvage.

On estimait les crûs de l'Auvergne (2), et ceux de Poitou, où l'on fabriqua pour la première fois du vin blanc avec les raisins noirs, en les pressant sans les laisser fermenter dans leur pellicule colorante (3). Guillaume-le-Breton a consacré une fastueuse tirade à l'éloge des vins berrichons, qui sont présentement peu connus au-delà des départements de l'Indre ou du Cher. « Bacchus, s'écrie-t-il, inonde de ses faveurs les alentours de Bourges, de Chateauroux et d'Issoudun ; tellement qu'on est forcé de transporter beaucoup de leurs vins dans les

(1) Si mangea en coupes d'or fines
Soupes au vin, et fist moult caut.
(*Chron. de Ph. Mouskes*, t. II, p. 355.)

(2) De bon vin orent à foison,
Toz des meilleurs de la meson,
Et des blaus et des auvernois,
Autant com se il fussent rois.
(*La borgoise d'Oliens*.)

(3) *Ex nigris botryonibus hic conficitur album.* (Guillelmi mon., *epist. in vita Sugerii*.)

contrées lointaines. Plus il voyage, plus il acquiert de force ; et si l'on en boit imprudemment, il enivre tous ceux qui dédaignent de le mêler avec de l'eau (1). » La postérité s'étonne de ces louanges, mais elle ratifie celles que le poète a prodiguées aux vins d'Anjou. « A peine pourrait-on trouver une ville plus abondante en vins que celle d'Angers. Dans ses environs, on ne voit que champs chargés de vignes, qui fournissent à boire aux Normands et aux Bretons, et mettent les seigneurs de ces terres à même de ne jamais manquer d'argent. »

Guillaume le Breton célèbre encore le vin de Sancerre et celui de Beaune-la-Vineuse, « qui disposa les têtes à toutes les fureurs de la guerre. » Nous ne reconnaissons plus au Bourgoigne cette qualité toute particulière, mais il a conservé notre estime. En rapprochant différents passages de la nomenclature œnologique de Henri d'Andely, on en conclut que pour la plupart des vins le goût n'a point varié depuis cinq siècles. Le Bordeaux de Saint-Emilion, le vin blanc de Moselle, le Champagne d'Hautvillers et d'Epernai, le Tonnerre, le Chablis, sont constamment en faveur. Les vins de Provins, vantés

(1) *La Philippide*, Coll. Guizot, t. XII, p. 25, 28.

dans un grand nombre de fabliaux (1), n'ont nullement dégénéré ; et l'on pourrait dire encore proverbialement les *buveurs d'Auxerre* (2), ville dont l'évêque comptait au premier rang de ses revenus ceux de ses vignobles, et surtout du clos qu'on appelait Migraine.

Chaque baron avait sa provision de vins, confiée aux soins d'un bouteiller (3) et dégustée par des *essaières* de vin (4), qui invoquaient pour patron un prétendu saint Archedeclin (5),

(1)

Provins

Où l'on boit souvent de bons vins.

(*Chron. de S. Magloire* (XIII^e siècle), *Coll. Buchon*, t. VII, p. 6.)

En un chastel iert sejoynans,
Ainsi come seroit Provins ;
Souvent il bevoit de bons vins.

(*Du Chevalier qui faisait parler les... et les...*)

Sanctificetur li bon vin,
Que je bu l'autr' ier à Provins,
Me mit au font de mes greniers.
Nomen tuum ; li taverniers,
Au départir, m'atorna tel,
Qu'il me jeta de son ostel.

(*La patenostre du vin*, manusc. 7218, folio 177.)

(2) Li buvéor d'Auxerre. (*Proverbes*, manusc. 1830.)

(3) Ord. Vital, *édit.* Duchesne, p. 473.

(4) Bibl. nation. manusc., suppl. franç., n° 455, p. 21.

(5) *Architriclinus*, maître-d'hôtel, t. I de notre ouvrage, p. 89.

le marié des noces de Cana (1). Elle était conservée tant dans des tonneaux que dans des foudres ou citernes ; mais la multiplicité des voyages et des expéditions avait fait imaginer des récipients de transport facile, en cuir rendu imperméable au moyen d'un liniment onctueux ; on les nommait *boucels*, *bouchiaux*, *boutiaux* ou *boutilles* (2). Une charte de 1206 obligeait les tanneurs d'Amiens à fournir à l'évêque, quand il était mandé par l'arrière-ban, *deux paires de bouchiaux de cuir, bons et souffisans*, l'un contenant un muid, et l'autre vingt-quatre setiers. Les bouchers de la ville fournissaient de la graisse pour enduire la surface extérieure de ces bouchiaux (3). Ce qui n'était pas nécessaire à la consommation du seigneur, ainsi que le produit des vignes de ses tenanciers, se débitait dans les tavernes. Tout homme avait la faculté de s'établir tavernier, pourvu qu'il eût de quoi, et qu'il payât au seigneur du lieu le *chantelage*, qui était communément d'un denier par tonneau placé sur le chan-

(1) Cis dame Diex qui de l'aigue fist vin,
Aujourd'hui des noces de saint Archedeclin.

(*Roman de Garin*, t. I, p. 75.)

(2) *Gloss.* de Roquesfort, t. I, p. 169.

(3) *Hist. d'Amiens*, par le P. Daire, t. II, p. 87.

tier (1). S'il rançonait trop durement ses pratiques, il s'exposait en outre au *tavernage*. « L'amende de cette manière de action, dit la *Coutume de Normandie*, est appelée *tavernage*, et est pour refréner et pour oster la convoitise des taverniers. L'amende del *tavernage* fust establee pour l'outrage de leur vente, afin que le commune peuple ne fust grevé. »

Les tavernes étaient à la fois des débits de vin, des restaurants et des maisons de jeu ; les *ribauds* inoccupés venaient s'y installer ; ils s'y livraient au plaisir de tourner à la broche quelque rôti qu'ils arrosaient de verjus, mangeaient, buvaient à pleins verres le vin d'Orléans, d'Auxerre ou de la Rochelle ; s'étalaient sur des bancs pour dormir en digérant, ou risquaient au jeu de dés le produit de leur dernière expédition (2). On jouait aussi à la boule,

(1) Tuet cil pueent estre tavernier à Paris qui veulent, se il a de quoi, par paiant le chantelage au roy. (Statuts des taverniers sous Louis IX.)

(2) En terre lait toute ma joie,
Et cuidiez-vous or que je croie ?
Miex *in Jhesum* qu'en la taverne ?
J'aim miex cil qui la gouverne,
Quam Xristum filium ejus.
Quant j'avoie o le verjus,
Mon haste en la broche torné,
Et j'avoie mon vis torné

dans le jardin qui avoisinait la maison (1). Louis IX, au mois de décembre 1254, ordonna « que nul ne seroit resceu à faire demeure en taverne, se il n'estoit passant, ou il n'avoit aucune mansion en la ville (2). » Cette prescription, renouvelée en 1256, diminua le nombre des consommateurs sur place; mais les tavernes continuèrent à être fréquentées par ceux

Vers le vin qui ert cler ou voirre,
 D'Orliens, de Rocale, ou d'Aucoirre,
 De ce ert la joie *unicum*.
 Bien boivre et mangier à foison,
 Dormir, reposer, solacier,
 Despendre assez, moi envoisier.
Dominum nostrum apeler
 Le tavernier, por rapeler
 Au vin, et por son escot prendre,
 Por juer, et fere despendre,
 Por XI, por XII prester,
 Por le jeu des dez aprester.

(*Le Credo du Ribaud*, manusc. 7218.)

- (1) En la taverne ert ses retors,
 Et de la taverne au bordel;
 A ces deux portent le cembel.
 Les dez et la taverne amoit,
 Tout son gaaing i despendoit,
 Toz jors voloit estre en la boule,
 En la taverne et en la foule.

(*De S. Pierre et du jongleur*, manusc. 7218,
 folio 19.)

- (2) Ordon., t. I, p. 74, 77.

qui venaient y chercher du vin à *broche* (1): Les chalands y étaient attirés par les obsessions des *crieurs de vin*, dont l'intervention était obligatoire (2), et qui offraient aux passants, dans un hanap de bois, un échantillon de leur marchandise. Ils en criaient en même temps le prix : « Bon vin à quatre deniers, à six, à huit, à douze, à seize, à trente-deux (3) ! » Souvent ils ajoutaient à leur annonce des adjectifs élogieux : « Vin bon, vin excellent, vin de prix ! » Le moine Albéric raconte qu'à Cambrai, en 1235, une vieille, nommée Adélaïde, donna de l'argent au crieur pour qu'il substituât à cette formule : « Dieu pieux, Dieu miséricordieux, Dieu bon et excellent ! » Elle le suivit dans toute la ville en répétant : « Il dit bien, il dit vrai. » Il fut reconnu plus tard, ajoute le bon moine, qu'elle avait fait tout cela par des motifs de

(1) En broc, au détail.

(2) Quiconques vent vin à broche à Paris, il convient qu'il ait crieur. (*Statuts des taverniers.*)

(3) *Præcones vini clamant, hyante gula vinum venundandum in tabernis, ad quatuor denarios.* (*Ch. de Garl. ch. 27.*)

Crie-on le ban le roy Loys,
Si crie-l'on en plusors leus,
Le bon vin fort à trente-deux,
A seize, à douze, à six, à huit.

(*Crieries de Paris.*)

vanité humaine, et c'est pourquoi elle fut brûlée (1).

A la porte des hôtelleries, les crieurs donnaient des détails plus circonstanciés sur la nature et la qualité des denrées. Les *Trois aveugles de Compiègne*, en entrant dans cette ville, entendent crier : « Il y a ici de bon vin frais et nouveau, tant de Soissons que d'Auxerre; pain, viande, vin et poisson; céans fait bon dépenser son argent; on y trouve des logements pour tout le monde, et vous ferez bien de vous y arrêter (2). » Dans un autre fabliau, un gar-

(1) *Inter quos vetula quædam, Alaidis nomine comprehensa; de ista dictum est quod quadam die per illum qui clamabat per civitatem: vinum bonum, vinum optimum, vinum pretiosum, dato pretio fecerit clamare: Deum pium, Deum misericordem, Deum bonum et optimum, per totam civitatem, ipsa sequente et affirmante: bene dicit, verum dicit, et hoc tantum fecit causa laudis humanæ, ut post apparuit. Ista itaque combusta fuit.* (Alberici, monachi Trium-Fontium, *Chron.*, ann. 1235, 1698, in-4°, p. 555.)

(2) Donc dedans la ville entrèrent,
Si oïrent et escoutèrent,
C'on crioit parmi le chastel :
Ci a bon vin frès et novel,
Ça d'Aucoire, ça de Soissons,
Pain et char, et vin et poissons,
Céens fet bon despendre argent,
Ostel i a à toute gent,
Céens fet moult bon herberger.

(*Les trois aveugles de Compiègne*, manusc. 7218.)

çon dit : « Voici le bon vin de Soissons, il est agréable à boire dans un coin, sur l'herbe verte et sur les jons ; ici l'on fait crédit à tous (1). »

A Paris, les crieurs formaient une corporation, sur laquelle la couronne percevait des redevances, que Philippe-Auguste abandonna à la *hanse* ou confrérie des marchands de l'eau (2) : Selon les curieux statuts de l'an 1268, « Nul ne puet estre crieur à Paris, se il n'en a empêtré le congié au prévost des marcheans et as échevins de la marchandise ; et quand il en a empêtré lou congié, il doit quatre deniers au mestre des crieurs, et pour les quatre deniers, le mestre des crieurs li doit adrecier ses mesures et apointier.

« Quiconque est crieur à Paris, il convient qu'il doit au prévost des marcheans et aus eschevins de la marchandise, seureté de soixante sous un denier.

« Quiconques est crieur à Paris, il doit touz

(1) Atant ot un garçon huchier :
 Ça est li bon vin de Soissons,
 Sur la verde herbe et sur les jons,
 Fet bon boire privéement,
 Céenz croit-l'en à toute gent.

(*Fabliau* de Courtois d'Arras.)

(2) Mercatoribus nostris Hansatis aquæ paris. concedimus crierias paris. (*Charte* de l'an 1220. *Hist. de Paris*, par Félibien, t. I.)

les jours un denier à la confrairie des marchans (hormis tant seulement les diemanches qu'il ne doit riens) ; si li crierres n'est malades, ou s'il ne va en pélerinage à Saint-Jacques ou outre-mer. Et quand il va en ces pélerinages, il doit prendre congé au Parloir aus bourgeois (1), et soit faire arrester (2), tant qu'il ait fait son pélerinage ; ou il paieroit chacun jour un denier. Et se il est malades, il le doit faire montrer au mestre des crieurs, ou il seroit tenu à payer le denier chacun jour.

« Quiconques est crieur à Paris, il puet aler en laquelle taverne que il voudra, et crier le vin, por tant qu'il y ait vin à broche, se en la taverne n'a crieur, ne li tavernier ne li puet véer (3).

« Se li crierres treuve beuveurs en une taverne, et il leur demande à quel feur il boiront (4), le crieur criera à cel feur qu'il li diront, veuille ou ne veuille li tavernier, por tant que il n'i ait crieur.

« Le tavernier qui vent vin à Paris, qui n'a point de crieur, et il cloust son huis contre le crieur (5), le crieur peut crier vin au tavernier,

(1) A l'Hôtel-de-ville.

(2) Faire arrêter ses comptes.

(3) Défendre.

(4) A quel prix.

(5) Refuse sa porte au crieur.

au feur lor roi, se est à savoir à sept deniers, se il est bon tens de vin, et se il est chier tens de vin, il le puet crier à douze deniers.

« Li crierres a touz les jourz de sa taverne quatre deniers au moins, et plus il ne puet prendre, par son serrement.

« Li crierres doit crier chaque jour deux fois, fors mis le Quaresme, les diemenges, les vendredis, et les huit jours de Nouel et les Vigiles, qu'il ne crient qu'une fois. Le Vendredi de croix aourée (1), ne crient pas crieurs.

« Le crieur ne crie pas le jour que le roi ou la roïne, ou ses enfants meurent.

« Li prévost de la confrairie des marcheans et les eschevins ont la justice de tous les crierres. Si li criers mesprent ès choses de leur métier, le prévost des marchands le fet mettre el cep, tant qu'il ait le meffet bien espeni.

« Se li roy met vin à taverne, tout li autre tavernier cessent, et li crieur, tout ensemble, doivent crier le vin le roi, au matin et au soir, par les carrefours de Paris. »

Le privilège exorbitant de suspendre la libre concurrence n'appartenait pas exclusivement au roi, c'était le droit féodal du *ban de vin*. Dès qu'un seigneur avait annoncé l'intention de

(1) Adorée (le vendredi saint).

vendre son vin, ses vassaux devaient lui céder la place et se retirer du marché, à moins qu'ils n'eussent obtenu une faveur exceptionnelle. Robert I^{er}, duc de Bourgogne, par un acte de l'an 1054, octroya aux religieux de Sainte-Bénigne de Dijon, la permission de débiter leur vin dans leur taverne claustrale, qu'il voulût ou non vendre le sien propre et publier son ban. Alelme d'Amiens, excommunié pour ses rapines en 1146, se racheta en donnant à l'Église le produit d'une pêche annuelle au feu, et la moitié de son ban de vin pendant dix-huit jours de chaque année, à l'époque de la Saint-Jean (1).

(1) *Hist. d'Amiens*, par le P. Daire, t. II, p. 370.

CHAPITRE XXI.

Exportation. — Cervoise et godale. — Cervoisiens de Paris. — Eau-de-vie. — Liqueurs. — Vins herbés. — Claré. — Piment. — Carène. — Sabe. — Électuaires. — Regrattiers. — Les jongleurs, trouvères et troubadours. — Concerts après le repas. — Instruments de musique. — Vielle. — Le jongleur de Saint-Amator. — Rebec. — Rote. — Psalterie. — Mandore. — Citole. — Guigue. — Variété de flûtes, de cors, de tambours, etc. — Bals du moyen âge.

La France, récoltant des vins bien au-delà de ses besoins, faisait de lointaines expéditions, dont Henri d'Andely nous a déjà signalé quelques-unes. L'Angleterre, outre les vins d'Aunis, recevait ceux de l'Auxerrois, du Poitou, de l'Ile-de-France et de la Guyenne (1). Aussi les Français, fiers de leurs vendanges, heureux d'avoir l'étranger pour tributaire, pro-

(1) Math. Paris, ann. 1251 ; *Chartes anglaises* de 1154, 1199 et 1213, citées dans le *Traité des vins du Médoc*, par William Franck, 2^e édit., Bordeaux, 1845.

fessaient-ils un profond dédain pour les boissons qu'on tirait de l'orge ou des pommes. Ils abandonnaient le cidre mousseux aux habitants du pays d'Auge et des rives de l'Eure (1), et ratifiaient sans peine l'excommunication lancée contre la cervoise par le chapelain de Philippe-Auguste. La *godale* elle-même, le nectar britannique (2), était méprisée (3). « Nulle vigne ne se trouve en Flandre, dit avec commisération l'auteur de la *Philippide*. Les indigènes ont un mélange d'eau et d'orge qui leur tient lieu de vin, non sans que la préparation coûte des peines infinies (4). » Toutefois, il existait à Paris une corporation de *cervoisiers* qui reçut, en l'an 1264, une organisation définitive. Il leur était interdit d'employer dans leur fabrication d'autres ingrédients que de l'eau, de l'orge, du méteil et de la *dragée*, c'est-à-dire de menus

(1) *La Philippide*, chants v et vi.

(2) Anglois, qui de boire à quersoi,
A granz henaz plains de godale,
Sevent la guise bonne et male.

(Guill. Guiart, t. I, p. 304.)

(3) *La Philippide*, Mouskes, t. II, p. 315.

Une riverre treuve, qui d'un pendant avale,
Volentiers en béust, mais trouble ert com godale.

(*Berte aux grans piés*, p. 43.)

(4) *La Philippide*, ch. 11.

grains, tels que vesces, lentilles et avoine (1). Ils n'obtenaient plus leur produit par macération (*fruge madidâ*), suivant la recette de Pline l'Ancien ; mais ils avaient l'art de cuire la bière, et ce fut sans doute à cette découverte qu'elle dut sa réhabilitation ultérieure (2).

L'eau-de-vie était déjà connue au XIII^e siècle; mais Arnould de Villeneuve, qui en fait un magnifique éloge, ne la considère que sous le rapport thérapeutique. « Le croirait-on ? s'écrie-t-il, on tire du vin une *eau de vin* qui n'en a ni la couleur, ni la nature, ni les effets ? On a donné à cette *eau de vin* le nom d'*eau-de-vie*, et certes, ceux qui en ont éprouvé l'efficacité trouvent ce nom bien justifié, puisque certains modernes ont avancé que c'était une eau éternelle, une eau d'or, à cause de la sublimité de son action. Cette *eau-de-vie*, ou *eau de vin*, est une grande chose, dont les effets sont inappréciables, et déjà

(1) Nus cervoisiers ne puet, ne ne doit faire cervoise fors de yaue et de grain, c'est à savoir d'orge, de mestuel et de dragée ; et se il y metoit autre chose pour efforcier, c'est à savoir baye, piment et pois-résine, il l'amenderoit au roy de vingt sols de Paris. (*Statuts des cervoisiers.*)

Potus qui ex aqua, et hordei, sive avena, permissione confectus, vulgo cervisia dicitur. (Uldarici Cluniac. vita.)

(2) *Cervisia quæ ex frumenti, vel hordei succo excoquitur. (Vita S. Columbani.)*

beaucoup de gens en ont reconnu les vertus (1). Elle guérit sur-le-champ les affections qui viennent d'une cause froide et humide, réconforte le cœur, consume les superfluités qui parcourent le corps, préserve de beaucoup de maux et entretient la jeunesse de ceux qui ont dépassé leur maturité. Seule ou avec quelques drogues, elle est efficace contre la paralysie, la fièvre quarte, l'épilepsie, l'amaurose, le cancer, le calcul, l'hydropisie, les tranchées ; elle mérite à bon droit le titre d'*eau-de-vie*, puisqu'elle raffermis les membres et qu'elle prolonge l'existence. »

L'eau-de-vie était donc un médicament et non une boisson usuelle ; mais différentes liqueurs circulaient après qu'on avait enlevé la nappe et qu'on s'était lavé les mains : vins *herbés*, *piments*, *clarés*, *moré* ou vin de mûres (2).

(1) *Ex vino fit aqua vitæ, multum diversa a vino in colore, substantia, et effectibus, et operatione. Aquam vini quidam appellant aquam vitæ, et certe quibus expedit bene consonat nomen rei, ita quod dixerint aliqui ex modernis, quod sit aqua perennis, et aqua auri, propter sublimitatem operationis ipsius. Illa aqua vitæ, vel aqua vini, est res magna faciens operationem supra æstimationem, et jam virtutes ejus notæ sunt apud multos.* (Arnoldi Villanovi, *De conserv. juventutis ; Opera omnia*, Basileæ, 1595, in-folio, col. 831.)

(1) Après laver, viennent claré,
Et li piument, et li moré,

Les vins *herbés* étaient des infusions de plantes aromatiques dont quelques-unes, entre autres celle de sauge, paraissaient au premier service (1). Le *claré*, dont nous avons déjà parlé (2), « était une liqueur faite d'épices de bonne odeur, moulues en poudre et mises en un sac de linge avec du miel, et puis l'on coulait le vin parmy, plusieurs fois, comme on fait la lexive (3). » Il apparaissait presque toujours à la fin du repas, et principalement du souper (4). Les *piments* ou *piuments* étaient une variété des *clarés*, va-

Napes s'en vont, descendent tables.

(*Parthenopex de Blois*, t. I, p. 37.)

Puis fist-on les napes oster,

Et por laver l'iaue aporter,

Li chevalier tout premerains,

Avec la comtesse ses mains

Lava, et puis l'autre gent toute ;

Et puis se burent tout à route.

(*Fabliau du Chevalier qui faisait parler les... et les...*)

(1) Arnoldi Villanovi, p. 720. T. I de notre ouvrage, p. 359.

(2) T. II, p. 29.

(3) Version française du traité de *Rerum proprietatibus Roman de Garin*, t. I, p. 81, en note.

Le texte latin est dans le *Gloss.* de Ducange, au mot *Claratum*.

(4) Et au couchier le vin et le claré.

(*Roman de Garin*, t. I, p. 81.)

Molt ont bons vins et bons clarez.

(*Fabliau de la male dame; Fabliaux* de Legrand d'Aussy, t. III, *append.*, p. 26.)

riété bien déterminée (1), mais dont il serait difficile de préciser le caractère propre, car les anciens lexicographes définissent le piment : *confection souef, odorant, fait de vin et de miel, et autres espices* (2), ce qui s'applique parfaitement aux *clarés*. Pierre-le-Vénérable défend les *piments* aux religieux dans les statuts qu'il fit en 1132 pour l'ordre de Cluny : « Tous les frères s'abstiendront de cette préparation de miel et d'épices avec du vin, qu'on nomme vulgairement *piment*; seulement, l'ancienne règle leur permet, le jour de Pâques, l'usage du miel mêlé au vin, sans épices (3). » Saint Bernard

(1) *Dei lhi pimen à bevre, et bon vin clar.*

(*Roman de Gérard de Roussillon, Lexique roman, t. I, p. 497.*)

Por li ne m'a savor ne puisments, ne clarés.

(*Roman de Garin de Montglave, manusc. 7542.*)

Et des novviaux vins et des viex,

Et de pimens et de clarez.

(*Fubliaux ue Barbazan, 1766, in-18, t. III, p. 105.*)

Bien furent de mangier refait,

Et si furent bien abevré

De piument, k'il n'ont p s pevré.

(*Roman de la Violette, Paris, Sylvestre, 1834, in-8°, p. 159*)

(2) *Gloss. de Ducange, au mot Pigmentum.*

(3) *Ut omni melle ac specierum cum vino confectione, quod vulgari nomine pigmentum vocatur, omnes cluniacensis ordinis fratres abstineant; cœna Domini tantum excepta, qua die mel, absque speciebus, vino mixtum antiquitas permisit.*

accuse les moines de ne pas suivre ce précepte, de ne jamais mouiller leur vin, et de le boire, aux grandes fêtes, édulcoré avec du miel et saupoudré d'épices en poudre (1) : ces expressions nous aident à comprendre la différence qui séparait le *piment* du *claré* ; le premier était une sorte de bouillie, et le second une colature.

On peut mettre au nombre des liqueurs de dessert le vin cuit, qu'on nommait *carène* quand il était réduit aux deux tiers, et *sabe* quand un tiers seul en restait (2). En même temps que ces boissons digestives, ou supposées telles, on apportait plusieurs sortes de confitures, dites *épices* ou *électuaires*, les compotes, les *matons* (fromages mous) et les fruits de la saison (3).

(1) *Magnis festis vina delibuta melle, pigmentorum respersa pulveribus.* (*Opera omnia*, t. I, p. 536.)

(2) Galberti, *Vita Caroli comitis*. ch. 16. S. Bernardi, *Opera*, t. II, col. 1094. Yvon. Carnut., *epist.* 187.

(3) *Levatis mensis, lotisque manibus, et speciebus datis, abiit rex.* (Martenne, *Ampliss. coll.*, t. V, col. 357.)

Les espices, les lituaires,
Aiment-il mielx que saintuaires.

(*De S. Léocade*, manusc. fond Lavallière, n° 2710.)

Orent assez la nuit si oste,
Lait bouilli, matons et composte.

(*Fabliau de Gombert.*)

Après mangier si ont déduit
De paroles, puis si ont fruit...

De vastes vergers pourvoyaient amplement à la magnificence des desserts seigneuriaux. Dans les grandes villes, le commerce des fruits était entre les mains des *regrattiers* ; ces industriels étalaient sur la devanture de leur boutique des fruits de toute espèce, des fromages, des *fouaces*, *flammiches* et *seminiaux*, et des chandelles à mèche soufrée. Ils envoyaient au loin leurs serviteurs et leurs servantes pour attraper les clercs, auxquels ils vendaient trop cher des cerises, des prunes blanches et noires, des pommes vertes, des poires, de la laitue et du cresson (1). Les statuts que Louis IX leur accorda, les autorisèrent à vendre *à estal et à fenestre*, poisson de mer, chair cuite, fruits, *aigrets*, dattes, figues, poivre, cumin, canelle, réglisse, œufs, fromages et cire non ouvrée. Leurs agents, circulant dans les rues de Paris au XIII^e siècle, criaient : « Fromage de Champagne ! fromage de Brie ! cormes ! alises d'alisier ! prunelles de

Mangié ont, les napes font traire.

Déduit se sont et envoisié ;

Le fruit ont, puis se sont coschié.

(*Parthenopex de Blois.*)

(1) *Aucionarii mittunt servos et servas per vicos, ad decipiendum clericos, quibus vendunt nimis care cerasa, pruna alba et nigra, et poma immatura, et pyra, et lactucas et nasturcia.* (Johan. de Garlandia, ch. 29.)

haie ! boutons d'églantier ! nèfles mûres ! châtaignes de Lombardie ! figues de Malte ! raisin d'outre-mer ! bonnes *jorroises* (épines-vinettes) ! pêches ! *cerniaux* ! noisettes ! pommes de Rouvieu (Calville) ! *blanduriau* d'Auvergne ! poires de Hastivel ! poires de Saint-Rieule ! poires d'Angoisse ! » Ces dernières étaient une assez récente conquête de l'horticulture, elles avaient été découvertes en 1094 par un paysan du village d'Angoisse, en Limousin (1).

C'était pendant le dessert, au moment où l'on savourait les *électuaires* et les *clarés*, où les fruits s'amoncelaient sur les tables dégarnies de nappes, qu'arrivaient ces comédiens ambulants, ces rhapsodes d'Occident, qui eurent la gloire de populariser la littérature nationale : trouvères, jongleurs, ménestrels, mimes, histrions, vielleurs, harpistes, joueurs de flûte, etc. Recherchés par la *riche gent* (2), ils étaient à

(1) His diebus repertum est genus pyri agrestis a rustico, in agro, cujus fructus vulgo cognominantur *poires d'Angoisse*. *Vicus ejus sic vocitatur, et est in Lemovicino, non longe a monasterio S. Aredii, quod dicitur Atanuns.* (Gauf. Vos., ch. 27, ann. 1094; *Nova Bibl. manuscr.*, t. II, p. 292.)

(2) Boire à hanas d'or et d'argent
Velent toz tanz la riche gent,
Et des vielleur être en délices.

(Manuscr. fond Lavallière, n° 85, folio 267.)

l'affût des fêtes (1), dont ils doublaient les plaisirs par la déclamation, la pantomime, les tours de force, la prestidigitation, la musique vocale ou instrumentale (2).

Les festins décrits par nos vieux romanciers, sont généralement suivis de concerts où se marient des instruments dont la multiplicité atteste les immenses progrès de la musique (3).

- (1) Quant un hom fait noces ou feste,
Où il a gens de bone geste,
Li menestreil, quant il l'entendent,
Qui autre chose ne demandent,
Vont là, soit amont, soit aval,
L'un à pié, l'autres à cheval.

(De *Charlot le juif*, par Rutebeuf. manusc. 7633.)

- (2) *Convivia nonne per se satis insaniunt, nisi carminibus excitentur? Cithara, et lyra et tympanum in conviviis vestris.*
(Joan. Salisb. *Polycraticus*. édit. de Leyde, p. 30.)

Li juglar comensan leur faula.
Un estrumen mena e toca
L'un, et l'autres canta de boca.

(*Flamenca*, roman provençal du XII^e siècle, *Lexique roman*, par Raynouard, t. I, p. 5.)

- (3) Les nappes sont ostées. Quant vint après mangier,
Menestrel s'apareillent pour faire leur mestier,
Trois menestrel y ot qui moult font à proisier.
Li uns fut viellères, on l'apeloit Gautier;
Et l'autre fu harpères, ot nom mestre Garnier.
L'autres fu fléutères; moult s'en sot bien aidier.

(*Berte aux grans piés*, p. 17.)

L'us mena giga, l'autre rote,
L'us mena arpes, l'autre viola;
L'us flautella, l'autre siula;

Un orchestre complet se serait composé de vielles, violes, *rebecs*, *rotes*, *psaltérions*, luths, lyres, monocordes, guitares, mandores, *micanons*, ou petits orgues, *citoles*, harpes, *bau-doises*, *gigues*, flûtes, *estives*, sifflets, *muses*, *frestiaux*, *flaiols*, *calémiaux*, cors, *buisines*, *gresles*, trompes, trompettes, *araines*, carillons, *tabours*, *tymbres*, *chifonies* et *nacaires*.

Quelques-uns de ces instruments nous sont déjà connus (1). D'autres n'ont pas besoin de définitions. La *vièle*, qui tient le premier rang (2), et que les jongleurs portent suspen-

L'us manduro, l'autre accorda
 Lo sauteri al manicorda.
 Cascuns des le miel que sabia,
 Per la rumor dels violadors,
 Et per brug d'aitans cantadors,
 Ha grave murmur per la sala.

(*Roman de Flamenca*, p. 8 et 12.)

Cantent et sonent lors vieles,
 Muses, harpes et orcanons,
 Timpanes, et saltérions,
 Guigues, estives et frestiaus,
 Et buisines et calémiaus.

(*Roman de l'Atre périlleux*.)

(1) T. I, p. 78, 229 ; t. II, p. 32.

(2) Ge suis juglères de vièle,
 Si sai de muse et de frestelle,
 Et de harpe et de chifonie,
 De la gigue, de l'harmonie,

due à leur cou dans un *fuère*, ou fourreau, est notre violon, commun en France dès le XII^e siècle. Gauthier de Coincy, prieur de Saint-Médard de Soissons, mort en 1236, donne d'un *vielleur* une description qui pourrait aujourd'hui, s'appliquer parfaitement à un violoniste. Le héros d'une de ses pieuses légendes, Pierre de Sygellar, jongleur et ménestrel habile, aimait à chanter le *Lai de la Mère au Sauveur*. Etant allé en pèlerinage à Rochemadour (1), il y rencontre une multitude de pèlerins accourus des contrées lointaines. Après avoir fait ses prières, il tire sa vielle de l'étui, promène l'archet sur les cordes, et la fait résonner. Clercs et laïques s'approchent pour l'entendre, et stimulé par l'attention qu'ils lui prêtent, il joue avec tant d'expression, qu'on dirait que sa vielle veut

Et el salteire ; et en la rote
Sai-ge bien chanter une note.

(*La Jangle au Ribaut*, manusc. Saint-Germain,
n° 7218, folio 214.)

Gérars mie ne séjorna.
Ains se lèva isnèlement,
Et pent à son col la vièle,
Que Gérars bien et bel vièle,
Quand de chant se velt entremettre.

(*Roman de la Violette*, p. 69.)

(1) Sainte-Marie de Rocca-Madorre, abbaye de l'ordre de Cîteaux, diocèse de Messine, en Sicile.

parler (1). Lorsqu'il a fini : « Mère de Dieu, s'écrie-t-il, dame de toute courtoisie, si tu es satisfaite des rimes que je débite, accorde-moi un des cierges qui environnent ton image. » Et le plus beau de ces cierges, descendant mira-

- (1) U pais ot i jongléour
 Qui de la mère au Sauvéour
 Chantoit le lai moult volentiers,
 Quant il venoit par ces moutiers.
 Menestrex iert de grant renom ;
 Pierres de Sygelar ot non.
 A Rochemadour, ce me semble,
 U granz pueples souvent assamble,
 En pèlerinage en ala.
 Moult de pèlerins trouva là,
 Qui de lointains pais estoient,
 Et qui moult grant feste faisoient.
 Quant s'oroison a dite et faite,
 Sa vièle a dou furre traite ;
 L'arçon as cordes fait sentir ;
 Et la vièle retentir,
 Fait li quentour, sanz nul délai.
 S'assamblent tuit et clerc et lai.
 Quant Pierres voit que tuit l'entendent,
 Et les oreilles tuit li tendent,
 Bien est avis, si bien vièle,
 Que parler veille sa vièle.

(Est du cierge que N. D. de Rochemadour anvoia sur la vièle au ménestrel, manusc. de l'église de Paris, M. 20, folio 166. Dou cierge qui descendi au jougléour, manusc. fond Lavallière, n° 85, folio 222.)

culeusement de l'autel, vient se poser droit sur la vielle du pieux jongleur.

La vielle avait deux annexes : la *viole*, nommée plus tard, *basse de viole*, et le *rebec* ou *rubèbe*, violon à trois cordes (1). La vielle de nos jours, qu'on appelait *rote*, était quelquefois assez grande, pour qu'un homme tournât la manivelle, tandis qu'un autre touchait le clavecin (2). L'ancienne *cithare*, qui était une espèce de lyre, avait été remplacée par la guitare, ou *kitaire*; la *mandore*; et la *citole*, dont les poètes ont vanté la douceur (3), et que les savants ont prise pour une flûte, sans tenir compte d'un passage explicite qui compare le ballonnement d'un ventre surchargé à la tension des cordes de la *citole* (4). Les mots de *cithara*, *citharædus*, dont se servent parfois les

(1) *Monum. inéd.*, par Villemin, planche 52. *Antiq. nat.*, par Millin, t. IV, p. 12. *Roman de la Rose*, vers 21, 286.

(2) *Essai sur l'abbaye de Saint-Georges de Bocherville*, par A. Deville, Rouen, 1827, in-8°. Villemin, planche 71.

(3) Plus douces que sons de citoles.

(Guil. Guiart, année 1214, *Coll. Buchon*, t. VII, p. 312.)

Vous deffendeiz aus jones gens
Et les dances et les quaroles,
Violes, tabours, et citoles,
Et toz déduiz de ménestreiz.

(*Li diz di freire Denise.*)

(4) Tant ot mangié bon buef as aus,

écrivains latins du moyen âge (1), signifient *harpe* et *harpiste*; dans toutes les vieilles traductions de la Bible, le verset : *Laudate eum in psalterio et cithara*, est rendu par : *Louez lui en psaltri et en harpe*.

Le *psaltri*, *sautier*, *sauteri*, *salteire*, ou *psalterion*, est représenté, dans les manuscrits du XIII^e siècle, comme un clavecin portatif, monté en cordes à boyaux doubles (2). On se fait aisément une idée de cet instrument, qui a donné naissance au piano moderne; mais il en est d'autres dont il n'est resté que le nom, et dont la forme sera toujours un problème. Tout ce que nous savons de la *baudoise*, ou *baudoire*, c'est qu'elle avait plusieurs cordes (3); elle était en usage dès l'époque carlovingienne, et nous la retrouvons mentionnée dans le *roman de Mahomet*, terminé en 1258, par Alexandre du Pont (4). La *gigue*, *guigue*, *gige*, ou *gyge*,

Que la panse n'estoit pas mole,
Ains li tent com corde à citole.

(*Le Pet au vilain*, manusc. 7218, folio 315.)

(1) *Guillelmus citharædus*. (*Cart.* de S. Père, année 1050, p. 489.)

(2) Manusc. fond Lavallière, n^o 7190.

(3) *Quidam* baudosam *concordabant*,
Plurimas cordas cumulantes.

(Aimerici de Peyrato, *Stromatus tragicus de gestis Karoli magni*, manusc. 5944, folio 82.)

(4) Tant borjois et tant eskuier,

était, selon le *Glossaire roman* de Roquefort, *une sorte d'instrument de musique à vent, une espèce de flûte*; le dictionnaire italien de l'Académie de la Crusca la définit, au contraire, un ancien instrument de musique à cordes, *Giga, antico stromento musicale a corde*. A quelle opinion s'arrêter? La dernière est la seule admissible. Dans les nombreuses nomenclatures musicales du moyen-âge, la *gigue* est presque toujours placée à côté des instruments à cordes (1). Le Dante l'assimile à la harpe (2), et un

Qui portent maint hanap d'ormier,
Et mainte pierre précieuse.
Mainte vièle déliteuse
I aportent li jougléour,
Mainte baudoise et maint tabour,
Harpes, guigues et cyfonies
Sonent, et canchons envoisier.

(*Roman de Mahomet*, manusc. 7595.)

- (1) Estives, harpes et sautiers,
Vièles, gygues, et rôtes,
Qui chantoient diverses notes.

(*Roman de la Poire*, folio 66.)

Et giques, et harpes et vièles,
Et muses, flaustes, et frestellles.

(*Roman de Doloputhos*.)

Sapchas arpar,
Et ben temprar
La guigua, e'l sons esclarzir.

(*Fadet joglar*, par Giraud de Calançon.)

- (2) Et come giga ed arpa in tempra tesa,

fragment de Guyot de Provins, qui écrivait en 1206, prouve qu'elle servait à accompagner le chant. « On devrait, » dit-il, « conter cette histoire avec la harpe, la vielle et la *gigue*, et mander les auteurs à la cour (1). » Or, comme il eût été impossible de réciter des vers en soufflant dans *une espèce de flûte*, nous pensons que la *gigue* était un diminutif de la grande harpe à vingt-cinq cordes.

Chaque espèce d'instruments comptait plusieurs sous-genres. La flûte avait :

La flûte à deux doigts ;

La flûte de *Behaigne*, ou de Bohême (flûte traversière) ;

Le *flaiols*, ou flageolet ;

La *doucine*, ou flûte douce à bec ;

La *muse*, ou cornemuse ;

Le sifflet (*siula*) ;

La flûte à deux doigts ;

Le *frestel*, ou les *frestiaux* (flûte de Pan (2)) ;

Di molte corde fan dolce titinno,

A tal da cui la nota non e intesa.

(*Paradiso*, canto, manusc. 118.)

(1) En harpe, en vièle, et en gigue,

En devroit-on assés conter,

Et contéor à court mander.

(Bible Guiot, manusc. fond Lavallière, n° 2707.)

(2) Là s'assit Pan, li dux des bestes,

Le chalumeau, qui s'alliait avec le tambour,
pour animer les fêtes rustiques (1).

La grande famille des cors comprenait :

Les *buisines* (2) ;

Les *gresles*, sorte de clairons au son ai-
gu (3) ;

Les trompes (4) ;

Les trompettes (5) ;

Et tint un frestel a rosiaux ;

Si chalemeloit li danziaux.

(*Métam. d'Ovide*, par Philippe de Vitry.)

(1) Qui sont bergiers de champs,

Tabore et Chalemele,

Plus tost ont apelez

Que cil qui bien vièle.

(*Des taboreors*, manusc. 7218, folio 279.)

Flustes et flaiols,

Et tabours voirement

Ont les menesterels.

(*Ibid.*)

(2) Tant sonèrent buisines ; toz li vaus en trembla.

(*Chanson d'Antioche*, t. I, p. 39.)

(3) Charles Martiaus fait ses gresles soner.

(*Roman de Garin*, t. I, p. 35.)

(4) Trompes au prendre port tentissent.

(Guil. Guiart, Buchon, t. VII, p. 70.)

Où moult de leurs trompéours trompent.

(*Ibid.*, p. 302.)

(5) Soner commande la trompete.

(*Ibid.*, t. VIII, p. 221.)

En l'heure soner les trompètes.

(*Ibid.*, p. 21. *Chron. d'Albert d'Aix*, Coll. Guizot,
t. XV, p. 59.)

Les *estives*, qui faisaient régulièrement partie de tous les concerts (1);

Les *araines* (2);

Les cors d'ivoire ou *oliphants* (3);

Le tambour, qui de même que le cor était déjà employé dans la musique militaire (4), avait remplacé le *tympanum* antique (5). Ses variétés étaient :

La *chifonie*, *cyphonie*, ou *symphonie*, sur laquelle un passage que nous avons cité, ne peut laisser aucun doute (6), bien que plusieurs érudits l'aient considérée comme un violon.

(1) Voyez les notes ci-dessus. Dans les traductions des Psaumes, le verset : *Psallite in tubis ductilibus, et voce tubæ cornu* est rendu par : *Chantez en estives menables, et en voix de estives de corn.*

(2) Moutt sonnèrent bien les araines,
Et haut, en deux foyz premeraines.
(Ph. Mouskes.)

(3) Ni ot busine, ne oliphant sonnè.
(*Roman de Garin*, t. I, p. 20.)

(4) Lors oissiez tentir buisines,
A granz paines et à labours,
Corz, anacaires et tabours.
(Guil. Guiart, ann. 1214. Buchon, t. VII, p. 287.)
Ne mena trompes ne tabours.
(*Ibid.*, p. 136.)

(5) *Tympan* est une manière d'instrument que l'on fiert, et est appelé en françois *tabour*. (Biblioth. manusc., n° 6704, folio dernier.)

(6) T. I, p. 229.

Le *tymbre*, qui est un *estruments de musique* qui est couvert d'un cuir sec de bestes (1);

Les *nacaires*, ou *anacaires*, empruntées aux Orientaux, et appelées depuis *timbales* (2).

Dans les grandes *corts*, la plupart de ces instruments étaient mis à contribution (3); mais comme leur réunion aurait produit plus de vacarme que de mélodie, on avait soin de reléguer à la cantonnade les cors, les tambours et autres instruments bruyants. C'est ce que dit expressément le trouvère Adenès, poète du XIII^e siècle, dans deux passages de son roman de *Cléomadès*, où il récapitule avec soin toutes les richesses harmoniques de son

(1) Manusc. de l'Église de Paris, A. 27, folio 135.

Tymbres, tabours et sifonies.

(*Roman de Doloputhos.*)

(2) De l'arabe *naqr* (creux).

Tabours, trompes et anacaires.

(Guil. Guiart, Buchon, t. VII, p. 277.)

Cors, anacaires et araines,

Dont tout poingnéiz se renvoise,

Font de ça et de là tel noise,

Que toute la contrée estonnent.

(*Ibid.*, p. 302.)

(3) Totes manières d'estruments

I sonent dehors et dedans.

Moult grant joie i ont demené

Cil qui à la feste ont esté.

(*Flore et Blanchefleur*, manusc. 6987, folio 254.)

époque (1). L'orchestre, placé à l'intérieur, donnait le signal de la danse. Les *baus* et *caroles* commençaient. Dames et chevaliers se prenaient par la main, et dessinaient des pas

(1) Et quant ils avoient mangié
 Entour la table, et soulacié,
 Adont leur feste començoit.
 Plenté d'estrumens i avoit,
 Vièles et psaltériens,
 Harpes, et rotes et canons,
 Et estives de Cornouaille.
 Ni failloit estrumens qui vaille,
 Car li rois Carmans tant amoit
 Menestreuz, que de tous avoit.
 O lui avoit quintarieurs,
 Et si avoit bon léuteurs,
 Et des flaüteurs de Behaigne,
 Et des giguéours d Alemaigne,
 Et flaüteurs à deux dois,
 Tabours, et cors sarrazzinois,
 Y ot, mais cil erent as chans,
 Pour ce que leur noise ert trop grans.
 N estoit manière d instrumens
 Qui ne fut trouvée lans.

(Manusc. de l Arsenal, n^o 175, folio 12.)

Se vous a ce point la fussiez,
 Plente d'estrumens oysstiez,
 Vieles et sautérons,
 Harpes, et giges et canons,
 Léus, rubèbes, et kitaires,
 Et ot en pluseurs lieus nacaires,
 Qui moult très grant noise faisoient ;
 Mais fors des routes mis estoient.

cadencés. « La Jeunesse et la Joie ouvraient le bal, avec leur cousine, la Prouesse; la Lâcheté confuse, allait d'elle-même s'enterrer (1). »

Cymbales, rotes, timpanons,
Et mandores, et micanons,
I ot et cornes et douçaines,
Et trompes, et grosses araines,
Cors sarrazinois et tabours,
I avoit moult en lieux plusours.

(*Ibid.*, p. 66.)

- (1) Quant li mangier passez fu,
Li roys et dames se levèrent,
Les karoles en commencèrent.

(*Roman du roi Claris, Fabliaux de Legrand d'Aussy*, t. II, p. 363.)

Dames et damoiseles prenent à festoier,
Dances, baus, et caroles véissiez commencer.

(*Berte aux grans piés*, p. 18.)

Et por l'amor dou chevalier,
Se vont trestuit appariller,
De faire karoles et dances,
Par moult très nobles contenances.

(*Du Chevalier qui faisait parler les c...*, vers 491.)

Après mangié chascuns comence
De faire caroles et dances,
Tant qu'il fut heure de couchier.

(*Ibid.*, vers 527.)

Danser et caroler né flamenc, né breton.

(*Roman de Garin de Monglave.*)

Joie et Jovens a'ls balz levatz,
Ab luz cosina, la proesa;
Cil jorn si anet avolessa
Ella mezeisma soterrar.

(*Flamenca*, p. 12.)

CHAPITRE XXII.

Distinction entre les Trouvères et les Jongleurs. — Chansons de gestes. — Progrès de la langue romane. — Différents genres de poésies. — Rotruenges. — Violadures. — Tensons. — Sirventes. — Lais. — Fabliaux.

Toutefois, la poésie l'emportait sur la danse; on préférait aux *caroles* l'audition de quelques *canchons*, c'est-à-dire de poèmes dont la longueur variait depuis trente vers jusqu'à cinquante mille. Les jongleurs en possédaient un riche répertoire; typographie vivante, ils propageaient les œuvres des *trouvères* du pays d'Oil, ou des *trobadors* de la langue d'Oc. La différence que nous établissons entre les auteurs et les publicateurs ressort de tous les documents. Les hommes dont les récits charmaient les *gens de bonne geste*, comme dit Rutebeuf, sont appelés *juglars*, *juglères*, *jon-*

gléors, jogleors, ménestreiz, ménestrerz, ménestrels, ménestriels, cantadors, cantéors; la qualification de *trovéors* ne leur est presque jamais appliquée, et nous ne l'avons rencontrée que dans le *Roman du roi Claris* (1). On commet donc une grossière méprise, quand on nous représente les troubadours, la guitare en sautoir, errant de châteaux en châteaux, pour y débiter des compositions littéraires. C'était le rôle des jongleurs, qui récitaient, non ce qu'ils avaient écrit, mais ce qu'ils savaient par cœur (2).

Les troubadours ont compté dans leurs rangs les plus hauts personnages : Guillaume IX, duc

- (1) Devant eux sunt li cantéor,
Et li plus mestre trovéor,
Qui lor content fez anciens,
Et lor ammonestent les biens
Comment lor ancestres les firent,
Et comment les terres conquirent.

(*Roman du roi Claris, Fabliaux* de L. d'Aussy,
t. II, p. 363.)

- (2) Qui sait novella violadura,
Ni canzo, ni descort, ni lais,
Se pousse en avant. L'us viola.

(*Flamenca*, p. 8.)

- Et si ge sai bien faire plus,
Quand ge suis à cort ou à feste,
Quart ge sai de chançon de geste.

(*La Jangle au ribaud.*)

d'Aquitaine, qui *saup ben trobar et cantar* (1); Quesnes de Béthune, Jean de Brienne, le vidame de Chartres, Thibaut de Navarre, auteur *des plus belles chansons, et les plus délectables et mélodieuses, qu'oncques fussent oies en chanson et en vielle* (2). D'autres appartenaient au clergé, tels que maître Berthier d'Orléans, Thetbaud de Vernon, chanoine rouennais, qui, avant l'an 1053, rimait des cantiques en l'honneur de saint Wandrille (3); et le rédacteur d'une version primitive de la *Chanson d'Antioche*, dont une prébende fut la récompense (4). Voilà deux classes d'écrivains évidemment étrangères à la jonglerie. Parmi ceux d'une condition inférieure, il y en eut peut-être que la misère réduisit à se faire les éditeurs nomades de leurs propres œuvres, comme Raimbert de Paris,

(1) *Poésies orig. des Troub.*, t. V, p. 115.

(2) *Grandes chroniques de Saint-Denis*, éd. P. Paris, t. IV, p. 251.

(3) *Urbanas ex illo cantilenas edidit. (Acta Bened., sæc. III, p. 378.*

(4) Li bons princes Raimons qui la tête ot colpée,
 Que Sarrazin occirent, la pute gens desvée,
 Ceste canchon fist faire; c'est vérité provée;
 Quand l'estoire l'en fut devant lui apportée,
 Chil qui la canchon fist en ot bone soldée.
 Canoines fu Saint-Pierre, et provende donnée.

(Manuscr. 7626, folio 125.)

auteur de *Ogier de Danemarque* (1); mais ce furent des exceptions, et l'on n'en doit pas moins maintenir la distinction que nous avons signalée.

Les plus estimés des jongleurs étaient ceux qui savaient des *chansons de geste*, vastes épopées, dont les moindres ont de vingt à trente mille vers. Tantôt, puisant aux sources païennes, ils chantaient Alexandre-le-Grand, Anséis de Carthage, Cléomadès, ou le terrible combat des Titans contre Jupiter, qui, armé de la foudre bruyante, les précipite de rochers en rochers (2). Tantôt, ils empruntaient aux traditions bretonnes les fabuleuses aventures des che-

(1) Rainbers le fist, à l'aduré courage,
 Chil de Paris, qui les autres empasse ;
 Jouglère fu, si vesqui son aage ;
 Gentis homs fut, et trestout son lignage.
 (Biblioth. nation. manusc., fond de Cangé,
 n° 768, 5.)

(2) Quant li rois ot mangié, s'apela Elinant.
 Por li esbanoier, commande que il chant ;
 Cil commence à noter, ainsi com li jaïant
 Vourent monter au ciel, come gens mescréant,
 Entre les dieux en ot une bataille grant
 Se ne fut Jupiter, à la foudre bruïant,
 Qui tous les desrocha ; jà n'éussent garant.
 (*Roman d'Alexandre*, fond de Cangé, manusc.
 7190, 2.)

valiers de la Table-Ronde (1), ou rappelaient, en les amplifiant, les héroïques actions des ancêtres (2). Charlemagne, Roland, les quatre fils d'Aymon, Ogier-le-Danois, Raoul de Cambrai, Elise de Saint-Gilles, Buevon de Comarchis, le châtelain de Coucy, Auberi le Bourguignon, Thiéri l'Ardennais, Girard de Vienne, Guillaume-au-Court-Nez, étaient le sujet de leurs stances monorimes (3). Parfois même, échos des faits contemporains, ils redisaient les chants consacrés aux libérateurs du Saint-Sépulcre, par Grandor de Douai, Richard-le-Pèlerin, ou Grégoire Bécharde, chevalier limousin, qui passa douze années entières à parfaire son œuvre (4).

- (1) De cels de la roonde Table,
Qui sont à oïr délitable.

(*La Jangle au ribaud*, manusc. 7218.)

- (2) Voyez ci-dessus, p. 307, note 1.

- (3) Mais qui bien sait chanter du bourgoing Auberi,
De Girart de Vienne, de l'Ardennais Tierri,
De Guillaume-au-Cort-Nez, de son père Aimeri,
Doivent partout le mont bien être réjoui.

(*Jongl. et trouv.*, p. 126.)

Guillaume au *cort nez* était un duc d'Aquitaine, qui se cloitra et mourut moine de Gellone, en 802. (Ord. Vital., p. 578. *Bollandistes*, 18 mai, p. 809. *Acta Bened.*, sæc. v, p. 70.)

- (4) Mais Grandor de Doai ne l'volt mie oblier,
Qui vous en a les vers tos fais renoverer.

(*Conquête de Jérusalem*, manusc. 7628, folio 69.)

Les *chansons de geste* étaient divisées en couplets, et, par intervalles, le jongleur qui les chantait apostrophait ses auditeurs pour réveiller leur attention, leur recommander le silence, ou appeler sur eux la bénédiction du ciel(1). Au reste, lorsqu'on lit ces grands poèmes,

Cil qui la canchon fit sot bien nommer les nons,
Richars li Pèlerins, de qui nous le tenons.

(*Godefroy de Bouillon*, manusc. 7626, folio 123.)

Gregorius, cognomento Becharda, professione miles, horum gesta praeliorum materna, ut ita dixerim, lingua, rythmo vulgari, ingens volumen decenter composuit. Duodecim annorum spatio super hoc opus operam dedit. (Gauf. Vos., p. 296.)

(1) Baron, or m'escoutés, si laissiés le noisier,
Si vous dirai chançon qui moult fait à proisier.

(*Chanson d'Antioche*, p. 3.)

Seignor, or escoutés, franc chevalier vaillant,
S'orez bone chanson, dont li vers sont séant.

(*Ibid.*)

Seignor, soiés en pais ; laissiés la noise ester,
Si vous volez canchon gloriose escoter.

(Manusc. 7628, folio 69.)

Oiés, seignors, que Jésu ben vos faice,
Li glorious, li rois esperitable.

(*La chevalerie Ogier*, poëme du XII^e siècle, Paris, Techener, 1842, p. 1.)

Oiés, baron, bénéie vos Dez,
Li rois de gloire, qui tot a à salver,
Bone canchon, s'entendre la volés.

(*Ibid.*)

Seignor, or faites pais ! que Diex vos bénéie.

(*Chanson d'Antioche*, p. 57.)

si riches d'invention et de sentiment, on conçoit qu'ils aient été écoutés non-seulement sans impatience, mais encore avec recueillement.

Pour peu qu'on étudie la littérature du moyen âge, on est stupéfait du mouvement intellectuel qui suivit les Croisades. La langue *romane* ou vulgaire était encore, au x^e siècle, indécise et dédaignée. On s'étonnait de ce qu'un prélat avait osé s'en servir, en 996, devant le concile de Mouson (1); et dans les siècles suivants, cette langue fut cultivée par des milliers de poètes, dont les productions surpassaient en nombre, sinon en qualité, celles de l'antiquité latine. Et certes, si l'on publiait avec discernement un choix de ces monuments littéraires, si l'on y joignait une traduction fidèle, et d'utiles éclaircissements, au lieu de se borner à imprimer textuellement des manuscrits incompréhensibles pour les Français d'aujourd'hui; nos aïeux, dont nous avons trop longtemps dénigré la mémoire, nous apparaîtraient entourés d'une splendide auréole; nous verrions le travail fécond, la lumière, la force civilisatrice, là où nous

(1) *Aymar Viridunensis episcopus surrexit, et gallice concionatus est.* (Labbe, t. IX, col. 747.)

n'avons aperçu que la stérilité, les ténèbres et la barbarie.

Outre les *chansons de geste*, dans lesquelles les trouvères n'ont été ni dépassés, ni même égalés par les modernes; ils ont laissé une multitude de gracieuses poésies: *Pastourelles*; *rotruenges*, ou *violadures*, accompagnées avec la *rote*, ou avec la *vielle* (1); *descorts*, dont chaque couplet était sur une mesure différente. Les *tensons*, ou *jeux partis*, étaient des discussions (*contentiones*) sur quelque sujet d'amour ou de morale, dont les auteurs prenaient pour arbitre une réunion de dames ou de chevaliers(2). Le principal caractère du *serventois*, ou *sirvente*, poème ordinairement satirique (3), consiste dans *l'envoi* qui le termine,

- (1) Ge sai contes, je sais flabeax ;
Ge sais conter beax dix nouveax ;
Rotruenges viez et noveles,
Et servantois et pastureles.

(*La Jangle au ribaud.*)

- (2) *Choix des poésies origin. des Troub.*, t. II, folio xcviij.

- (3) Du siècle qui peu est courtois,
Nous fit Girbers un serventois.

(*De Groignet et de Petit*, manusc. de l'église de Paris, 274, folio 629.)

Un sirventes fatz dels malvatz barons,
Et jamais d'els no m'ausiretz parler.

(*Sirvente de Bertrand de Born*, *Poésies des Troub.*, t. IV, p. 147.)

et par lequel l'auteur, apostrophant ses vers, leur enjoint de transmettre ses pensées aux destinataires (1); d'autres fois, l'allocution finale est adressée à un jongleur, que le troubadour charge d'être son interprète auprès d'un seigneur ou d'un roi (2). Le titre de *sirvente*, nous paraît en conséquence dérivé de *serviens*, non point, comme on l'a prétendu, dans le sens de *sergent*, ou *soldat*, mais dans celui de *serviteur*, ou *messenger*.

Le *lai*, récit d'un genre grave, ordinairement

- (1) Vai, sirventes, je t'envoi
 En Auvergne, et di moi
 As deux comtes de ma part
 S'ui més font pès, Dieu les gart.
 (*Sirvente* de Richard Cœur-de-Lion, *Chants historiques*, par Le Roux de Lincy, t. I, p. 63.)
 A mon Azaut vai corren et t'envia,
 Mon sirventes, quar es flor de joven.
 (*Sirvente* de Pons de la Garde, *Poésies des troub.*, t. II, p. 280.)
 Sirventes, vay al pres conte dese
 De Tolosa, membre'l que faglian.
 (*Sirvente* de Guill. de Montagnagout, *ibid.*, p. 336.)
- (2) Mon sirventesc port et vielhe et novelh,
 Arnaut juglar, à Richart qu'el capdelh.
 (*Sirvente* de Bertrand de Born, *ibid.*, p. 263)
 Mon sirventesc, Bernat, leu ses fadia,
 En Castella portatz à don Ferran.
 (*Sirvente* de Folquet de Lunel, *ibid.*)

terminé par une conclusion morale (1), avait pris naissance dans l'ouest de la France. Un poète du XIII^e siècle, décrivant le pont fantastique qui mène au palais du *dieu d'Amours*, le compose de *rotruenges*, de *dits*, de chansons, de sons de harpes, et des *doux lais des Bretons* (2).

Les contes et les fabliaux dont la vogue commença au XIII^e siècle, quand déclinait celle des chansons épiques, sont peut-être les compositions qui attestent le plus la verve et l'ima-

- (1) Un chevaliers qui ne vout mie
 Que l'aventure fust périe,
 Nous a cest lai mis en romanz,
 Por enseigner les vrais amanz.
 Le plus bel que il pot l'a fet ;
 L'un mot après l'autre retret ;
 Mes moult se puet esmerveillier
 Que il ne set se conseillier
 D'une amor dont il est surpris ;
 Ainz dit qu'il est autressi pris,
 Com cil qui en la bée maint.
 Or prions Dieu que il l'amaint
 A droit port et à droit rivage,
 Qu'en la fin se tiegne por sage.
 Amen.

(*Lai du Conseil*, manusc. 7218, folio 80.)

- (2) De rotruenges était fait tot li pons ;
 Totes les plauches de dits et de chansons,
 Des sons de harpe, les estaces del fons,
 Et li salies des doux lais des Bretons.

(*Songe du dieu d'Amour*, manusc. n° 7595.)

gination des trouvères. Boccace, l'Arioste, La Fontaine, les ont connus et fructueusement exploités; Molière y a puisé le *Médecin malgré lui*; Diderot, les *Bijoux indiscrets*; Désaugiers, le *Dîner de Madelon* (1); et il n'est guère de recueils d'anecdotes, qui ne contiennent quelques grasses histoires empruntées à ce graveleux répertoire. Il abonde en saillies piquantes, en inventions drôlatiques, en traits d'une gaîté communicative; mais il est souvent d'une dégoûtante obscénité. Les mots les plus sales de la langue française y semblent prodigués à plaisir; les fonctions les plus vulgaires de la machine humaine y sont le sujet de grossières plaisanteries, les parties les plus secrètes du corps y sont nommées en termes dont rougiraient les prostituées d'aujourd'hui (2).

(1) *Le Vilain mire; du Chevalier qui faisait parler les c... et les c...; le dit des Perdrix; Fabliaux* de Barbazan, 1766, in-18, t. I, p. 1; t. III, p. 85; t. I, p. 32.

(2) Voyez dans Barbazan, édit. de 1766, *Fabliau de la m...; Une femme pour cent hommes; De Charlot le juif qui chia en la pel dou lièvre; Le fabel d'Alouf; Du Chevalier qui faisait parler les c... et les c...; De l'Anel qui faisait les v... grands et roides; Du Vilain à la c..... noire; D'une pucelle qui ne pooit oïr parler de f..... qu'elle ne se pasmât*, etc. Dans le manusc. n° 1830, *De la male vieille qui conchia la prude femme; Du foutéor; Du c....* Dans le manusc. n° 7218, *du c... et du c...; De honte et de puterie; Du v.. et de la c.....; Du c.. qui fut fait à la besche.*

CHAPITRE XXIII.

Conclusions que l'on peut tirer de l'immoralité des fabliaux. — Réfutation. — Progrès de la moralité publique. — Lois contre la prostitution. — Caractère de Guillaume IX, duc d'Aquitaine. — Effet des croisades. — Lois d'amour au XII^e siècle. — Comparaison de l'amour au moyen âge avec l'amour païen. — Cours d'amour. — Sentences diverses.

A en juger par cette littérature de mauvais lieu, il semblerait que le XIII^e siècle se soit abandonné à un dévergondage complet, et qu'on doive s'inscrire en faux contre l'opinion que nous avons émise sur l'épuration progressive des mœurs. Il est constant, toutefois, que du XI^e au XIII^e siècle, une amélioration sensible s'opéra. On ne retrouve plus, dans les écrivains de cette dernière période, d'aussi virulentes incriminations, que celles de Guibert de Nogent, de Hugues de Flavigny, d'Orderic Vital, qui prétendait « que la licence ne connaissait

plus de bornes, et qu'on s'était écarté des traces des héros, pour se livrer à la dissolution la plus effrénée (1). » On ne signale plus ces vices dégradants, dont, suivant Guillaume de Nangis, la cour anglo-normande était infectée (2), et dont Jean, évêque d'Orléans, en 1095, était accusé, dans des chansons débitées au milieu des places publiques (3).

La prostitution diminue. Cantonnée dans quelques rues (4), puis reléguée dans ces petites maisons des faubourgs, qu'on appelait *bordes* (5),

(1) Ord. Vital, édit. Duchêne, p. 682.

(2) *Chron.* de Nangis, année 1120. *Coll.* Guizot, t. XIII, p. 7.

(3) *Quidam enim concubii sui appellantes eum Floram, multas rhythmicas cantilenas de eo composuerunt, quæ a fœdis adolescentibus, sicut nostis miseriam terræ illius, per urbes Franciæ, in plateis et compitis, cantitantur.* (Yvon. Carnot., *Ep. ad Urbanum papam.*) *Unam cantilenam, de multis, metricè et musice de eo compositam, de persona concuborum suorum vobis misi.* (Ejusd. *ep. ad Hugonem arch. lugd.*)

(4) Où l'on trouve bien par deniers

Femmes, por son cors soulacier.

(*Le dit des rues de Paris*, au XIII^e siècle.)

Porpensa soi que à Provins

A la foire voudra aler,

Et vint en la rue aus p.....

(*Fabliau de Boivin de Provins*, manusc. 7218.)

(5) *Ortum cum bordello.* (*Monast. angl.*, t. II, p. 206.)

Et bone ville aussi garnie bien et bel,

Que on nommoit Maisons : dehors ot maint bordel.

(*Notes du Joinville* de Ducange, p. 63.)

ou *bordeaux*, elle y est pourchassée par les ordonnances de nos rois. Constance, femme de Louis VII, ayant, pendant la messe, donné le baiser de paix à une fille de mauvaise vie, qui avait le costume et l'extérieur d'une dame, obtient du roi que l'usage de certains ajustements serait interdit aux courtisanes (1). Louis IX les poursuit avec la plus grande rigueur, elle et leurs complices. Il donne le choix à un chevalier surpris dans un mauvais lieu, ou de subir un châti- ment ignominieux, ou de perdre son cheval et ses armes (2). Il défend aux filles publiques de se loger dans l'enceinte des villes, auprès des églises ou des cimetières, et prononce des peines sévères contre les délinquantes. « Soient boutées hors communes ribaudes, tant de champs come de villes, et faites les monitions ou defenses, leurs biens soient pris par les juges des lieux, ou par leur autorité, et si soient dépouilléez jusqu'à la cote, ou au peliçon. Et qui

(1) Gaufredi Vos., ann. 1155.

(2) Tout premier vous dirons d'un chevalier qui fu pris au bordel, auquel l'en parti un jeu, selon les usages du pays. Le jeu parti fu tel, ou que la ribaude le menroit par l'ost en chemise. une corde liez aus genetaires; ou il perdrait son cheval et s'armeure, et le chaceroit l'en de l'ost. Le chevalier lessa son cheval au Roy, et s'armeure, et s'en ala de l'ost. (*Hist. de S. Louis*, par le sire de Joinville, 1822, in-8°, p. 165.).

louera maison à ribaude, ou recevra ribauderie en sa maison, il soit tenu de payer au bailli du lieu, ou au prévost, ou au juge, autant comme la pension vaut en un an (1). » Ainsi les occasions de débauche deviennent plus rares pour le peuple ; en même temps, l'empire que la religion acquiert sur les classes élevées, met un terme aux scandales dont avaient été souillées les époques antérieures. On s'éloigne du temps où un duc d'Aquitaine méditait l'établissement d'une abbaye de filles publiques, dont la direction serait confiée aux plus grandes dévergondées du Poitou (2).

Ce duc, Guillaume IX, fut le Joconde du XI^e siècle. Grand séducteur de dames, il parcourait le monde pour multiplier ses conquêtes (3). Il en cherchait dans tous les rangs, et n'épargnait pas même les religieuses. Le mariage ne le

(1) *Ord.* de 1254 et 1256. *Ord.* t. I, p. 74.

(2) *Apud Niort habitacula quædam quasi monasteriola construens, abbatiam pellicum ibi positurum delirabat; nuncupatus illam et illam, quæcumque famosioris prostibuli esset, abbatissam vel priorem, cæteras vero officiales institurum cantitans.* (Wilhelmi Malmesburiensis, *Chron. rerum angl. script.*; Francfort, 1601, in-folio, p. 170. *Histor. de Fr.*, t. XIII, p. 20.)

(3) *Lo cons de Peitiens si fo uns dels maiors trichadors de dampnas, et anet lonc temps per lo mon per enganar las donnas.* (*Choix de poésies origin. des Troub.*, t. V, p. 115.)

corrigea point; il quitta sa femme légitime pour vivre publiquement avec la vicomtesse de Châtellerault, Malborgiane, dont il plaça le portrait sur son bouclier, en disant qu'il voulait la porter sur le champ de bataille, comme elle le portait ailleurs. Girard, évêque d'Angoulême, l'excommunia, et lui commande de renoncer à un amour illicite. « Tu friseras tes cheveux, » dit le duc au vieillard chauve, « avant que je renvoie la vicomtesse (1). » Il brave non moins ouvertement les remontrances de Pierre, évêque de Poitiers; étant entré à l'église, au moment où le prélat fulminait contre lui la terrible sentence, il le saisit par les cheveux, et lui mettant l'épée sur la gorge: « Meurs, » s'écrie-t-il, « ou donne-moi l'absolution. » Pierre demande quelques minutes pour se recueillir, achève d'une voix ferme la formule d'anathème; puis tend le cou, et dit héroïquement: « Frappe maintenant, je suis prêt. » — Tu n'es pas digne de ma colère, reprend Guillaume d'Aquitaine,

(1) *Quam adeo ardebat, ut clypeo suo simulacrum mulierculæ insereret, perinde dictitans se illam velle ferre in prælio, sicut illa portabat eum in triclinio. Unde increpatus et excommunicatus a Girardo, Engolismorum episcopo, jussusque illicitam venerem abjicere: Antea, inquit, crispabis pectine refugum a fronte capillum, quam ego vice-comitissæ indicem repudium.*

et je ne me soucie pas de t'envoyer en paradis. (1) »

Une pareille raillerie annonce que le don Juan du XII^e siècle avait vaguement l'idée d'une autre vie; néanmoins, il inclinait vers le scepticisme philosophique; il semblait, dit Guillaume de Malmesbury, *croire au hasard plutôt qu'à la Providence*, et se permettait des saillies si vives, et si dangereuses pour la foi, que l'abbé Guibert de Nogent, écrivit un gros livre dans l'unique but de les réfuter (2). Plein de verve, et maniant avec facilité le riche dialecte du midi, Guillaume IX avait le talent de faire rire, aux dépens de la religion et des prêtres, ses auditeurs les plus timorés. Il se moquait des choses saintes au milieu même du sanctuaire. Une nuit, la veille de Pâques, entendant un sermon sur la résurrection, il dit à haut voix: « Quelle fable! quel mensonge! » — « Si telle est ton opinion, » répartit le prédicateur, « pourquoi restes-tu à veiller en ce lieu? — « Uniquement pour m'amuser à regarder les « jolies femmes qui viennent y passer la nuit. » Un *roué* de la Régence n'aurait pas répondu autrement.

(1) *Nec cælum unquam intrabis meæ manus ministerio.*

(2) Guib. Abb., *De vita sua*, lib. III, ch. 15.

Cet étrange précurseur des encyclopédistes raisonnait le sensualisme ; et, devançant les démolisseurs les plus radicaux, il poussait l'audace de ses négations jusqu'à contester la monogamie. Malade, il fit examiner ses urines par un clerc, qui lui prédit une mort prochaine, et le pressa de s'amender. « Tu veux, » répliqua Guillaume IX, « que je donne mes biens aux parasites, c'est-à-dire, aux prêtres ; ils n'en auront pas une obole. Quant à mes débauches, je n'ai pas à m'en repentir. Beaucoup de gens qui te surpassent en savoir, m'ont assuré que toutes les femmes devaient être communes, et que se livrer à leurs caresses était un péché sans conséquence. »

Mais viennent les croisades, et l'altier contempteur de la loi morale courbe son front humilié ; il passe, presque brusquement, de l'effronterie du vice à la componction du repentir, de l'incrédulité à l'ascétisme ; du culte de la matière à la contemplation spirituelle ; il se fait, dans sa vieillesse, le soldat de Jésus-Christ, et meurt sur la cendre, en robe monacale. Cette merveilleuse transformation n'est point un fait qui lui soit personnel ; ceux de ses contemporains qui avaient partagé ses excès, l'imitent dans sa pénitence. On voit apparaître ces preux chevaliers, dont nous conservons encore le

portrait traditionnel ; fidèles à leur suzerain, débonnaires envers leurs vassaux, prêts à mourir pour leur Dieu, dévoués à la défense des faibles, et pleins de déférence pour les dames. Les lois d'amour qu'ils observaient nous ont été transmises par maître André, chapelain de Louis VII, et certes, il n'en est pas une seule qui ne soit écrite sous l'inspiration des plus nobles sentiments.

« Fuis l'avarice comme la peste.

« Aie le mensonge en horreur.

« Garde-toi d'être médisant.

« Ne divulgue point les secrets des amants.

« Ne prends point plusieurs confidents de tes amours.

« N'essaie pas sciemment de détourner une femme qui est déjà engagée avec un autre.

« Ne recherche pas l'amour de celle que tu ne peux épouser.

« Obéis en toutes choses aux commandements des dames.

« Mérite d'être agrégé dans la chevalerie d'amour.

« Montre, en toute occasion, de l'urbanité et de la politesse.

« Ne cherche pas à arracher les faveurs qu'on te refuse.

« Même dans les plus vifs emportements de

l'amour, ne t'écarte jamais de la pudeur (1). »

Comparons ces maximes avec celles de l'*Art d'aimer*, d'Ovide, et nous serons à même d'apprécier les modifications apportées par l'esprit chevaleresque aux idées charnelles des anciens. Les trois chants d'Ovide ne sont qu'un cours de séduction et d'adultère. « Circonvenez une femme, » dit-il, « suivez-la au cirque, au théâtre ; accablez-la de prévenances, relevez sa robe qui traîne, afin d'avoir le plaisir de voir ses jambes. Après quelques assiduités préalables, choisissez, pour vous déclarer, le moment où elle sera mécontente de son époux. Jouez le rôle d'amant, et feignez d'être profondément atteint. Parlez, écrivez, prodiguez les présents. Mettez la suivante dans vos intérêts ; violez-la, s'il le faut ; mais surtout, attachez-vous à deve-

(1) *Avaritiam sicut nocivam pestem effugias, et ejus amplectens contrarium. — Mendacia omnino vitare memento. — Maledicus esse non debes. — Amantum noli propalator existere. — Amoris tui secretarios noli plures habere. — Alterius idoneæ copulatam amori scienter non coneris subvertere. — Ejus non cures amorem eligere cum qua naturalis pudor tibi nuptias contrahere prohibet. — Dominarum præceptis in omnibus obediens persevera. — Amoris semper studeas militiæ agregari. — In omnibus urbanum te constituas et curialem. — In amoris exercendo solatium, voluntatem non excedas amantis. — In amoris præstando solatio et recipiendo, omnis debet verecundiæ rubor adesse. (Principalia amoris præcepta,*

nir l'ami du mari (1). » Tous les conseils du poète latin sont empreints du même caractère d'égoïsme et de sensualité. « Si votre amante est malade, veillez assiduellement à son chevet; c'est souvent le moyen d'en tirer une donation testamentaire (2). Quand vous en serez las, donnez-lui des rivales; vous n'êtes point condamné à n'avoir qu'une seule maîtresse. Trompez-la, mais faites en sorte qu'elle ne s'aperçoive pas de vos intrigues (3). Cependant, si elle semble se refroidir, excitez ses transports jaloux; exposez-vous à son emportement, souffrez qu'elle vous outrage, et même qu'elle vous batte; vous en serez amplement dédommagé par les douceurs du raccommodement (4). »

Ovide recommande de s'adresser de préférence aux femmes d'un âge mûr, il énumère les

dans le manusc. intitulé : *De arte amatoria et reprobatione amoris*, manusc. 8758. *Erotica, seu amatoria*, Andreae capellani regii, *vetustissimi scriptoris*, Dorpmundæ, anno Vna, Castè et Verè aManDa (1610), in-12, sans pagination.

(1) *De Arte amandi*, liv. I, vers 156, 379, 583, 615.

(2) *In tabulas multis hæc via fecit iter.*

(Liv. II, vers 332.)

(3) *Nec mea vos uni damnat censura puellæ.
Ludite.*

(*Ibid.*, vers 387.)

(4) *Tunc pete concubitus fœdora : mitis erit.*

(*Ibid.*, vers 462.)

avantages qu'elles ont sur les jeunes filles sans expérience (1); il se prononce, par un motif tout matériel, contre les honteux plaisirs qu'Anacréon demandait à Bathylle (2), et s'arrête complaisamment sur des descriptions érotiques (3). La possession, obtenue par les manœuvres les moins délicates, est le seul but qu'il ait en vue. L'écrivain du XIII^e siècle, au contraire, la regarde comme incompatible avec l'amour pur, qu'il définit une union intime des cœurs, un attachement réciproque, une contemplation spirituelle. Ce n'est pas que maître André prétende dérober absolument les amants à l'indomptable tyrannie des sens. Il leur permet les baisers, les embrassements; il va même jusqu'à tolérer la dangereuse épreuve à laquelle se soumettait Robert d'Arbrisselle (4); mais il interdit formellement le *dernier soulas* (5). Ainsi, ce qui est tout pour Ovide, n'est

(1) *Utque velis, venerem jungunt per mille figuras.*
(Liv. II, vers 679.)

(2) *Odi concubitus, qui non utrumque resolvant;*
Hinc est, cur pueri tangar amore minus.
(*Ibid.*, vers 683.)

(3) Liv. III, vers 101 et suiv.

(4) *Cum femina noctu frequenter cubare... novum et inauditum, sed infructuosum martyrii genus.* (Gauf. Vindocinensis, *epist. ad Robertum.*)

(5) *Purus quidem amor est, qui omnimodum dilectionis af-*

pour maître André qu'un accessoire, qui n'est pas rigoureusement indispensable, et dont la véritable tendresse doit s'abstenir, sous peine de profanation.

En traçant aux amants des règles de conduite, Ovide ne recule pas devant la fourberie et les lâches détours ; tandis que maître André se montre plein d'honneur et de loyauté. Les préceptes que donne ce dernier sont de ceux qui portent encore de nos jours la qualification de chevaleresques, et pour qu'ils ne fussent pas enfreints impunément, des tribunaux spéciaux, les *cours d'amour*, en surveillaient l'application. Maître André relate plusieurs arrêts rendus par la *cour des dames* de Gascogne (*dominarum aulea in Vasconia congregata*), et par d'autres assemblées, que présidèrent Éléonore de Guienne, la comtesse Marie de Champagne, la comtesse de Flandre, et Ermengarde, vicomtesse de Narbonne. Les plaideurs qui comparaissaient devant ces aréopages féminins, étaient des amants au détriment desquels on

fectione duorum amantium corda conjungit. Hic autem amor in mentis contemplatione, ardorisque consistit affectu: Proccedit autem usque ad oris osculum, lacertique amplexum, et ad incurrendum amantis nudum tactum, extremo veneris solatio prætermisso. Non illud pure amare volentibus, non licet aliquatenus exercere. (De Arte amatoria.)

avait violé le code, ou qui tenaient à en éclaircir un point litigieux.

Un secrétaire oublie son rôle d'intermédiaire pour supplanter celui dont il était le messenger. La comtesse de Flandre, assistée de soixante dames, condamne le coupable, ainsi que sa complice, à être exclus désormais des réunions des dames ou des cours de chevaliers (1).

Un amant quitte sa maîtresse pour en prendre une autre, dont il ne tarde pas à se lasser; il revient alors à la première qui l'accueille avec mépris et le dénonce à la vicomtesse de Narbonne. Celle-ci décide que le misérable mérite d'être privé de l'affection de l'une et de l'autre, et de ne jamais obtenir l'amour d'une honnête femme (2).

Une dame, dont l'amant guerroyait depuis deux ans en Palestine, songe à lui donner un successeur; mais un ami zélé de l'absent, après d'inutiles remontrances, la traduit au tribunal de la comtesse de Champagne; la dame allégué qu'elle a outrepassé l'obligation imposée par

(1) *Et neuter eorum ad dominarum cœtus, vel militum curias, ulterius convocetur.*

(2) *Vir iste, qui tanta fuit fraudis machinatione versatus, utriusque meretur amore privari, et nullius probæ feminæ debet ulterius amore gaudere.*

les lois d'amour qui prescrivent de pleurer pendant deux ans un amant défunt (1). C'est beaucoup d'avoir assimilé à un mort un ingrat, dont on n'a aucunes nouvelles. La comtesse décrète :

« Que l'excuse est inadmissible ;

« Que la distance, les travaux, les hasards de la guerre expliquent suffisamment le silence du croisé ;

« Que la dame doit s'applaudir d'avoir pour ami un brave chevalier, dont la gloire lointaine rejaillisse sur elle ;

« Qu'enfin, en principe, une amante ne doit jamais abandonner son amant pour cause d'absence prolongée (2). »

Un chevalier, ayant comblé une dame de présents et n'en recevant aucune faveur, va se plaindre à la reine Eléonore. « Il faut, » dit la reine, « qu'une femme refuse les cadeaux qu'on lui offre dans des intentions amoureuses, ou qu'elle consente à les payer par l'abandon de sa personne ; mais, en ce cas, elle se placera dans la catégorie des courtisanes. » Cette

(1) *Biennalis viduitas, pro amante defuncto, superstiti præscribitur amanti.*

(2) *Non recte agit amatrix, si pro amantis absentia longa, nunc derelinquat amantem.*

maxime fondamentale du droit d'amour a été reproduite par Robert de Blois, dans son *Chastement des dames*. « Ne prenez de bijoux de personne, à moins que vous ne vouliez ou ne désiriez le satisfaire. Une dame qui aspire à l'honneur, et qui veut éviter le blâme, ne doit pas garder de pareils présents ; sachez bien que, si elle les prend, celui qui les donne les vend cher ; car les joyaux donnés par amour, coûtent à la dame son honneur (1). »

- (1) De nului joiel ne prenez,
Se deservir ne le volez,
Ou nes baez à deservir ;
Tels joiaus ne doit retenir,
Nule dame qu'a honor bée,
Et qui ne veut estre blasmée ;
Et bien sachiez, s'ele les prent,
Cil qui li done, chier li vent ;
Quar tost li coustent son honor
Li joiel doné par amor.

(*Fabliaux* de Barbazan, 1808, t. II, p. 186.)

CHAPITRE XXIV.

Opinions des Cours d'amour sur le mariage. — Vie des femmes au XIII^e siècle. — Fabliau de la *Chamise*. — Envois de chemises entre amants. — La grossièreté du langage des fabliaux ne prouve pas la licence des mœurs. — Grandeur et décadence des jongleurs. — Récompenses qu'on leur donnait. — Leur condition sous Philippe-Auguste.

Si les sentences des cours d'amour étaient toutes de la nature des précédentes, on pourrait en induire que le moyen-âge avait atteint le point culminant de la perfection morale. Ce n'est pas là ce que nous prétendons établir. Nous avançons seulement, les preuves en main, que les mœurs y étaient relativement meilleures qu'autrefois; mais nous sommes loin de croire à l'irréprochable chasteté des châtelaines, et nous les voyons, dans quelques-uns de leurs arrêts, établir entre l'amour et la tendresse conjugale des distinctions trop subtiles pour ne pas être périlleuses.

Un débat s'engage sur cette question : « L'affection réciproque des époux est-elle aussi vive que celle des amants ? » On consulte la vicomtesse de Narbonne qui répond, sans trancher la difficulté : « L'affection conjugale et la véritable inclination des amants diffèrent essentiellement l'une de l'autre, et se développent dans des conditions dissemblables ; il est donc impossible de les comparer. »

Un problème bien plus scabreux est soumis à la comtesse Marie, par une dame et un baron champenois : « L'amour est-il compatible avec le mariage ? » Le baron soutient hardiment la négative. « J'admire et je respecte, dit-il, la douce intimité des époux, mais je lui refuse le titre d'amour. L'amour veut des obstacles, du mystère, des faveurs furtives : or, les époux avouent hautement leur liaison ; ils se possèdent sans contradiction et sans réserve ; ce n'est donc point de l'amour qu'ils éprouvent. » La partie adverse invoque le devoir, la sainteté du mariage, les obligations qu'il impose. « Quoi ! si j'ai un époux recommandable par sa noblesse, son urbanité, sa probité ; un époux dont ce serait un crime de violer la couche ; si je lui rends la sincère affection qu'il me porte, peut-il y avoir place en mon cœur pour un autre sentiment ? » Les dames de Champagne s'assem-

blent ; elles délibèrent longtemps en audience solennelle : elles pèsent les arguments contradictoires ; enfin, par un arrêt daté du 28 mai 1176, elles adoptent les conclusions du baron (1).

De telles arguties favorisaient nécessairement l'adultère, pour peu que les occasions de chute fussent multipliées, et elles devaient l'être. Tantôt les femmes, ayant à administrer des fiefs, des vidamies, des vigueries, qu'elles avaient reçus en dot, ou acquis par héritage (2), vivaient d'une vie, pour ainsi dire, masculine ; tantôt dans les manoirs isolés, occupées à coudre, à filer, à broder des bannières, des cottes d'armes, ou des robes de bon *samit* (3), elles accueillaient, à titre de

(1) *Ipsius amoris norma testante, quæ dicit : qui non celat amare non potest. Hoc igitur nostrum iudicium, cum nimia moderatione probatum, et aliarum quamplurium dominarum concilio roboratum, pro indubitabili vobis sit ac veritate contestante, ab anno 1176, tertio kal. maii, indictione III. (De urte am., manusc. folio 56.)* La mention de la date manque dans le texte imprimé.

(2) *Firmatum est ad legem ut si homo tenens feodum duxerit uxorem, et ex ea filiam habuerit, et non filium, ipsa filia succedet patri et matri in feodum.* (Martenne, *Thes. anecd.*, t. I, p. 769.) *Cart. de S. Père*, p. 271. Yvon. Carnot. *ep.* 38. *Ord. Vit.*, éd. le Prévost, t. II, p. 41.

(3) *Roman de Cliget*, manusc. 7695, vers 429. *Romancero français*, par Paulin Paris, p. 54.

distraktion, les assiduités des jeunes damoiseaux. Parfois, elles subissaient, dès leur enfance, le joug d'une union décidée par les convenances politiques (1). Plus ordinairement elles se mariaient avec cette entière liberté de choix qu'exigeait l'Eglise (2); mais les époux s'absentaient, et leur longue disparition les exposait à être remplacés, d'autant plus que les femmes d'alors, malgré leur éducation austère, n'étaient point à l'abri des passions inhérentes à la nature humaine (3).

En outre, une théorie très-répondue et très-funeste à la fidélité conjugale, c'était que les belles actions, la bravoure, le dévouement donnaient seuls droit aux faveurs des dames. La compagne d'un mari peu belliqueux ne se fai-

(1) *Sciscitatum est a dilectione tua, utrum pueri sex annorum infra possunt inter se sponsalium vel matrimonii contrahere sacramenta... ratione dilatandæ vel conservandæ pacis inter vicinos.* (Yvon. Carnot., *epist. ad Galon. ep. Bellov.*)

(2) *Quorum per conjugalem copulam unum debet fieri corpus, eorumdem paritur animorum debet esse consensus.* (Yvon. Carnot., *epist. ad Dambertam, arch. senon.*)

(3) *Luxuriosa etiam est omnis femina mundi, quia mulier quælibet, quantum cumque sit dignitatis honore præclara, si aliquem licet vilissimum et abjectum noverit, in veneris opere præpotentem, illum a suo concubitu non repellit. Nec est aliquis in opere veneris adeo potens, qui etiam eujuscumque mulieris possit quo modo libet libidinem mitigare.* (Andr. Capel., *(De rAte amatoria.)*)

sait aucun scrupule d'avouer le penchant qu'elle éprouvait pour un autre ; le fabliau de la *Chamise* nous en offre un remarquable exemple (1). Trois chevaliers courtoisaient la femme d'un bachelier, plus connu par ses richesses que par son courage. La veille d'un tournoi, elle leur envoie une chemise. « Celui, » dit-elle, « qui voudra mériter mon cœur, doit endosser cette chemise en guise de haubert, et n'avoir pour autres défenses que son heaume, ses chausses de fer, son épée et son écu. »

Le plus jeune des concurrents accepte la chemise, qu'il baise avec transport, la revêt, dès l'aurore, et se précipite dans la lice. Il en sort victorieux, mais criblé de blessures. « Va, » dit-il à son écuyer, « va trouver celle que j'aime ; reporte-lui sa chemise teinte de mon sang ; supplie-la de s'en parer comme d'un précieux vêtement, pour l'amour de son loyal ami. »

La dame présidait une cour plénière que tenait son mari ; sans hésiter elle prend la chemise ensanglantée, l'embrasse tendrement, et la place par-dessus ses habits. Elle la garda pendant toute la fête, en servant de nombreux

(1) *Mém. sur l'anc. chev.*, par La Curne de Saint-Palaye, 1826, in-8°, t. II, p. 112.)

convives, sans que son mari, couvert de confusion, osât lui adresser un reproche.

Les envois de chemises n'étaient pas rares entre amants. Le châtelain de Coucy, retenu en Orient, expédia la sienne à la dame de Fayel, qui la mettait la nuit auprès d'elle, et la pressait contre sa chair nue, pour soulager sa dévorante ardeur (1).

En résumé, le XIII^e siècle, en dépit de ses aspirations extatiques, gardait encore des reminiscences du matérialisme païen ; il paraît même avoir poussé la recherche sensuelle jusqu'à l'emploi d'excitations factices, dont Arnould de Villeneuve a recueilli les recettes (2). Néanmoins, il fit prédominer dans l'amour les pensées élevées et les grands sentiments : on ne peut invoquer contre lui les gravelures des fabliaux, car ces gravelures accusent moins la

(1) Sa chemise qu'ot vestue,
M'envoia por embracier.
La nuit, quant s'amor m'argue,
La met delez moi couchier,
Toute nuit, à ma char nue,
Por mes malz assolagier.

(*Lai de la dame de Fayel*, dans les *Chansons du châtelain de Coucy*, 1830, in-8°, p. 95.)

(2) *Ut desiderium et dulcedo in coïtu augmentetur. — Ad virgam erigendam. — Ut mulier habeat dulcedinem in coïtu.* Arno ld. Vill., col. 1670.)

licence de l'époque que sa naïveté. Le Français d'alors *bravait l'honnêteté dans les mots*; il ignorait les périphrases ou circonlocutions imposées par le rigorisme moderne, et appelait toutes choses par leur nom, sans penser à mal. Les expressions grossières qui nous choquent dans les fabliaux, se représentent en d'autres monuments littéraires, dont les auteurs n'avaient assurément aucune intention corruptrice (1). L'un des héros du roman d'Ogier-le-Danois, Charlot, fils de Charlemagne, en apostrophant Bauduinet, qui vient de gagner une partie d'échecs, se sert d'épithètes qui ont à peine cours parmi nos crocheteurs (2).

- (1) Il li a les cuisses oertes,
 Et quant les soles i a mises,
 Les flors del pucelage a prises.
 (*Parthenopex de Blois*, t. I, p. 45.)
 Si la tenoie, par mon chief à naisil,
 La demoiselle couchoeroie avec mi.
 (*Roman de Garin*, t. II, p. 6.)
 Vous défens qu'en vers moi n'aiez pensée amère,
 Que de mon pucelage ne me soiez tolère.
 (*Berte aus grans piés*, p. 159.)

- (2) Fils de maise p....., comment osas penser
 De si villainement encontre mi jouer.
 Ogier qui est ton père ne l'osast point penser.
 C'est mes serfs rachetté; tel le puis appeler,
 Pour le sien ventre ouvrir, et mes piés reschauffer.
 Peu faut que ne te fais le cervel espautrer!

Les moralistes eux-mêmes, prêchant en faveur des bonnes mœurs, ne reculent pas devant l'obscénité. Saint Bernard dit sans façon : « Vielle femme menant pute vie de corps est p..... (1). » Un sermonaire, dans un discours sur l'humilité, prend pour texte : *Laus mea sordet eo quod sit in ore meo* ; et l'interprète par : « *Ma louenge n'est que m.... et conchiure.* » Robert de Blois, pour inviter les femmes à ne pas se laisser cajoler de trop près, entre dans des détails que nous regarderions avec raison comme très-peu décents (2). Le bon abbé Gauthier de Coincy n'avait pas plus de réserve encore, quand il raconte comment une

Onques fils de p..... ne vi ainsi ouvrer.

— Vous y avez menti, dit Baudoin le Ber,

Ma mère n'est point pute, se Dieux me puis sauver !

(*Le livre Oger de Danemarche*, manusc. du Musée britannique, n° 15, folio 126.)

(1) *Du govern. des choses familières*, *Bibl. Bibliothec.*, par Bernard de Montfaucon, t. II, p. 4386.

(2) Gardez qu'à nul home sa main,
Ne laissez metre en votre sain,
Fors celui qui le droit i a.
Sachiez qui primes controuva
Afihe (*épingle*), que por ce le fist,
Que nus hom sa main n'i m'eist,
En sain de fame où il n'a droit,
Qui espousée ne li soit.
Cil le puet metre sanz forfet,
Qui du sorplus sou plesir fet.

jeune fille, qui avait consacré sa virginité à Notre-Dame, fut miraculeusement garantie des entreprises d'un mari (1). Enfin, la même crudité de langage se retrouve jusque dans la traduction des Livres Saints. Une bible, dont le magnifique manuscrit a appartenu aux rois de France, et qu'ils lisaient sans doute à haute voix, contient des passages dont la naïveté serait aujourd'hui taxée de cynisme (2).

Après vous di que de sa bouche,
 Nus hom à la vostre ne touche;
 Fors cil à cui vous estes toute.
 N'est pas sage qui de ce doute.

(*Le Chastoiement des dames*, par Robert de Blois.)

- (1) La nuit première en son biau lit,
 Faire en cuida tout son délit,
 Li espous ez c.. de sa fame ;
 Mais si la garda Notre-Dame...
 Chascune nuit que il anuite,
 Touz fois revient à la meslée,
 Mais la porte est si fort peslée,
 Si fort serrée et si fort close,
 Qu'entrer ni puet pour nule chose.

(*D'une meschine d'Arras à qui N.-D. s'apparut*,
 dans les *Miracles de N.-D.*, liv. II, ch. 20.)

- (2) Et autres foys dist Dieu à Abraam : chacun masle de vous seura circumsis, et vous circumsizerez la char de votre v.., que ces soit en signe de lien entre moy et vous. (Manusc. 6701, *Genèse*, ch. 17, verset 10.) Lors mena Abraham Ismaël son filz, et touz les frankes mesnées de sa maison, et tous les masles de tous les bouviers de sa maison, et il circumsiza la char de leur v.., maintenaunt à cel jour come notre Seignor le

Il est évident que nos ancêtres prononçaient, sans sentir leur pudeur effarouchée, des mots que nous avons proscrits; mais ils n'étaient pas étrangers à la délicatesse, et les contes scandaleux inspiraient un juste dégoût aux honnêtes gens. Dans le *Jeu de Robin et de Marion*, petit poème dialogué du XIII^e siècle, Gauthier, l'un des personnages, sous prétexte de réciter une *chanson de geste*, entame un refrain ordurier. Robin l'interrompt aussitôt : « Fi donc, Gauthier, je n'en veux plus ! Serez-vous donc toujours de même ? Vous êtes un sale ménestrel (1). »

commande. Abraham estoit de nonaunt et noef ans, quant il circumcisa la char de son v... (*Ibid.*, vers 23, 24.) Notre Seigneur à decertes se remembra de Rachel, et overi son c.; laquelle conceust et enfanta un fils. (Ch. 30, vers 22.) Si se couroucèrent pour le despuelage de leur sorour... et ils respondirent : dusent-il avoir usé nostre sorour por putage? (Ch. 34, vers 13, 31.)

(1)

GAUTHIER.

Je sais trop ben canter de geste ;
Me volés vous oïr canter ?

BAUDONS.

Oil.

GAUTHIER.

Fais moi donc escouter.

(Il chante.)

Audigier, dist Raimberge, bouse vous di.

ROBINS.

Ah ! Gauthier, je n'en voiel plus ; fi !
Dites, serés-vous toujours teus ?
Vous estes un ord menestreus.

L'immoralité des jongleurs, loin de grossir leur clientèle, fut la cause de leur décadence. On les écouta avec plaisir tant qu'ils entretenaient leurs auditeurs d'aventures glorieuses, d'exploits éclatants, de sentiments généreux. Ils étaient encore en faveur sous Louis-le-Gros (1). Après avoir fait les délices des *cours plénières*, ils se retiraient chargés de magnifiques présents ; c'étaient des *palefrois* ou des *roussins* ; de fortes sommes d'argent, des bijoux, des manteaux, des robes de vair, d'hermine, de poil de lapin, de drap violet ou écarlate (2). On pourrait ne pas s'en rapporter au témoignage des trouvères qui font l'énumération de ces lar-

(1) *Vie de Louis-le-Gros*, par Suger, *Coll. Guizot*, t. VIII, p. 54.

(2) Au matin, quand il fu grand jor,
 Furent paié li jougléor,
 Li un orent biaux palefrois,
 Beles robes et biaux agrois.
 Li autre selonc qu'ilz estoient.
 Tuit robes et deniers avoient.
 Tuit furent paié à lor gré,
 Li plus povre orent à plenté.

(*Roman de l'âtre périlleux*, n° 7189-2, folio 44.)

Cil jor furent jugléor lié ;
 Maint bel don lor fu doné :
 Robes de vair et d'erminettes,
 De conin et de violettes,
 D'escarlates, de drap de soie.
 Qui volt cheval, qui volt monoie ;

gesses, car, ayant sans doute quelque part dans les bénéfiques, ils étaient intéressés à dépeindre l'aristocratie comme magnifique. Mais les chroniqueurs sont d'accord avec eux. « La cour des rois et des autres princes, dit Rigord, est le rendez-vous habituel d'une foule d'histrions, qui viennent leur débiter des choses amusantes, entremêlées de flatteries, pour leur extorquer de l'or, de l'argent, des chevaux ou des habits. Ils s'étudient à caresser le goût des

Chascun ot seulonc son savoir,
Et si bon com il deut avoir.

(*Roman d'Érée et d'Énide.*)

Molt ot à la cor jugléor,
Menestrel i ot de grant pris.
Tant sont rice, tant i ont pris.
Robes orent tot à orfrois.

(*Roman de Claris.*)

Li menestrel qui la estoient
N'avoient pas pover d'entendre
Qu'il peussent tous les dons prendre,
C'on leur offrait de tous costez ;
De paremens ert si troussez,
Cil qui tout le mains en avoit,
Que à paines aler poveroit.

(*Cléomadès*, manusc. de l'Arsenal, n° 175, fol. 67.)

Ni ot si povre jougléour
Quatre mars d'argent n'ait le jour,
Et bon roncin, et bon mantel,
Tot s'envoient et ben et bel.

(*Flore et Blancheflor*, manusc. 6987, folio 254.)

grands qu'ils inondent, sans pudeur, d'un déluge d'extravagances, de politesses risibles, de contes gais et licencieux. Nous avons vu des princes, revêtus de robes où l'art le plus exquis avait semé à profusion les fleurs et les riches dessins, et qui avaient peut-être coûté vingt ou trente marcs d'argent, (3770 ou 5755 francs (1)). Or, après avoir porté, pendant sept jours à peine, ces splendides ajustements, on les abandonnait, dès les premiers mots, à ces histrions, ministres du diable (2). O honte! le prix d'une seule de ces robes aurait amplement suffi aux besoins de vingt ou trente pauvres, durant une année toute entière. »

(1) Le marc d'argent, qui commença à être en usage sous Philippe-Auguste, équivalait à une demi-livre sous Louis IX. Le marc d'argent fin pouvait valoir 60 sous ou gros tournois, et 5 deniers, ou 725 deniers. On y mêlait $\frac{1}{24}$ d'alliage, ce qui en réduisait le prix à 58 gros tournois, ou 696 deniers, représentant 188 francs 50 centimes de nos jours.

(2) *Videmus quondam quosdam principes, qui vestes diu excogitatas, et variis florum picturationibus artificiose elaboratas pro quibus forsan viginti vel triginta marchas argenti consumpserant, vix revolutis septem diebus histrionibus ministris diaboli, ad primam vicem dedisse.* (Rigord, an. 1185.)

CHAPITRE XXV.

Chants latins et tudesques au XIII^e siècle. — Talents divers des jongleurs. — Montreurs d'animaux. — *Payer en monnaie de singe.* — Mimes. — Décadence des jongleurs. — Leur condition sous Louis IX. — Les catins et les ménestriers. — Entremets de Compiègne. — Roi des ménestrels.

Pour mériter tant de faveur, les jongleurs déployaient les talents les plus variés. Ils contaient, non-seulement en français, mais encore en latin, langue qui paraît avoir été longtemps comprise, malgré la prédominance des dialectes romans (1). Pendant tout le XI^e siècle, on chantait sur les places publiques des stances latines sur le divorce de Robert et de Berthe,

(1) Mais je sais aussi bien conter
Et en roumanz et en latin;
Devant contes et devant dux.

(*La Jangle au Ribaud*, manusc. 7218.)

et sur les amours de cette princesse avec Landri, comte d'Auxerre (1). Abailard composa pour Héloïse des vers latins que l'on récitait dans les carrefours de Paris (2); et un clerc, d'Orléans, nommé maître Berthier, détermina un grand nombre d'hommes à se croiser, par la publication d'une chanson latine, dont le refrain était :

Lignum crucis,
 Signum ducis,
 Sequitur exercitus ;
 Quod non absit,
 Sed præcessit,
 In via sancti Spiritus (3).

Dans certaines contrées, nos rhapsodes devaient savoir aussi des chansons tudesques. Celle que nous avons rapportée, et qui fut faite en 883 sur la défaite des Normands (*einem kuning weiz ich*), était encore populaire dans la Normandie, vers l'an 1100 (4). Toutes les

(1) *Histor. de Fr.*, t. X, p. 94.

(2) Abelardi, *epist.*, t. II, p. 469. *Spicil. vaticanum*, par Greith, 1838, in-8°.

(3) *Erat quidam clericus dictus magister Berterus aureliensis, qui ad crucem accipiendam multorum animos excitavit, dicens : Lignum crucis, etc.* (Roger de Hoveden, *Annal.*, p. 639.)

(4) T. II de notre ouvrage, p. 255. Hariulfi, *Chronic. centulense*, *Spicil.* d'Acheri, t. IV, p. 423.

pièces de vers, quel que fût l'idiôme dans lequel elles étaient écrites, quelle que fût leur nature ou leur étendue, étaient déclamées en musique, avec un accompagnement approprié (1) ; aussi les bons jongleurs devaient-ils savoir au moins jouer de la *vièle* (2). Les plus accomplis maniaient avec une égale habileté toute espèce d'instruments, à l'instar du roi Borgabet, souverain de la Grande-Bretagne (3), auquel

- (1) El juglor que son el palais,
Violon des cortz, et sons et lais,
Et dansas, et cançons de geste.

(*Roman de Jaufre.*)

Ma vièle vieler vient en biau son
De la bele qui seur toutes a biau nom,
En cui Diex devenir hom vout jadis,
Dont chantent en paradis,
Angle et archangle à haut ton.

(*Chanson notée dans le manuscrit de l'Eglise de Paris, M. 20, folio 109.*)

- (2) *Del juglar*, par Giraud de Calvière. *Poésies des Troubad.*, t. I, p. 67.

- (3) Après lui régna Borgabet.
Cil sout de nature de chant,
Unkes hom puis n'en sout tant.
De tuz estrumenz sout mestrie,
Et de trestute chanterie.
Mult sout de lais et de note ;
De vièle sout, et de rote,
De harpe sout et de corun,
De lire et de salterun.

fut conféré le surnom de *Dieu des jongleurs*. On exigeait d'eux d'autres connaissances d'un ordre moins élevé, et dont la culture assidue contribua sans doute à leur discrédit. Ils faisaient des tours de force ou d'adresse; franchissaient plusieurs cercles; jonglaient avec des paniers, des couteaux, des cordes ou des frondes, ou se tenaient verticalement sur les pieds, la tête en bas (1). Ces exercices acrobatiques étaient même pratiqués par des fem-

Pur ceu kil ont de chant tel sens,
 Diseit la gent en son temps,
 K'il ert deus de jugléors,
 Et deus de tuz les chantéors.

(*Roman du Brut.*, manusc. de la Bibl. de Londres.)

- (1) L'us fai le juec dels banastels,
 L'autre jugava de coutels;
 L'us vai per sol, et l'autre tombe;
 L'autre balet ab sa retombe.
 L'us passet sercle, l'autre sail.
 Neguns a son mestier non fail.

(*Roman de Flamenca* (XII^e siècle), *Lexique roman*,
 par Raynouard, t. I, p. 9.)

Ge sai jouer des bausteax,
 Et si joer des costeax,
 Et de la corde et de la fonde,
 Et de toz les beax giex du monde.

(*La Jangle au Ribaud.*)

Et par catre sercles sallir.

(*Fadet joglar*, par Giraud de Calençon, *Poésies
 des Troubadours*, t. V, p. 168.)

mes (1); et il semble qu'on leur ait attribué un puissant attrait, car sur un bas-relief de la cathédrale de Rouen, on voit Salomé faire un saut périlleux devant Hérode pour obtenir de lui la tête de saint Jean-Baptiste (2).

Les jongleurs menaient souvent avec eux des ours, des singes et autres animaux, qu'ils avaient dressés à danser ou à combattre (3). Une des vignettes du manuscrit n° 7588 représente un banquet, et autour de la table, des singes à cheval, un ours qui contrefait le mort, une chèvre qui pince de la harpe, des chiens qui gambadent sur leurs pattes de derrière. Les montreurs de singes, en passant le Petit-Pont de Paris, furent exemptés de toute taxe par le prévôt des marchands, Étienne Boileau, à la condition de donner une représentation devant le péager. « Li singes au marchand doit quatre

(1) *Hist. de l'abbaye de Saint-Georges de Bocherville*, par A. Deville, Rouen, 1827, in-4°, p. 37.

(2) *Mon. inéd.*, par Willemmin, t. I, p. 57.

(3) *Ludum ursi ad spectaculum singulis diebus festis ad placitum suum habebant.* (Lamberti ardensis, p. 552.)

Tot li baron de la cité
 A la feste sont assanlé.
 Cele feste fut moult jolie,
 Et bele, et boine, et moult polie.
 Lyons i betent, et grans ours.

(*Flore et Blancheflor*, manusc. 6987, folio 256.)

deniers. Si li por vendre le porte et si li singe est au joueur, jouer en doit devant le paager; et par un jeu doit estre quite de toute la chose qu'il achète à un usage, et aussi tot li jongleur son quite pour un ver de chançon. »

La jonglerie comprenait donc la poésie, la musique, la danse, l'escamotage, la prestidigitiation, la lutte, le pugilat et l'éducation des animaux; ses plus humbles adeptes étaient les *mimes*, grimaciers au costume multicolore, saltimbanques éhontés, qui provoquaient le rire aux dépens de la pudeur (1). Ce qu'il y a d'étrange, c'est que des professions spéciales ne correspondaient point aux différentes branches de l'art. La qualification de *mimes* s'appliquait à des conteurs, et celle de *ménétriers* à des faiseurs de tours (2). A la bataille d'Hastings, le jongleur Taillefer s'avança entre les

(1) *Mimi, salii vel saliares, balatrones, æmiliani, gladiatores, palæstritæ, præstigiatores, malefici quoque multi et tota jocularum scena procedit; quoque adeo error invaluit, ut a præclaris domibus non arceantur, etiam illi qui obscenis partibus corporis oculis omnium eam ingerunt turpitudinem, quam erubescat videre vel cynicus.* (*Polycraticus*, p. 34.)

Gaufrido, filio Alcherii mimi. (*Acte de l'an 1101, Cart. de S. Père*, p. 550.)

(2) *Quadam die audivit mimum cantando referentem vitam et conversionem S. Theobaldi, et asperitatem vitæ ejus.* (*Vita S. Vandreg.*)

deux armées, et nargua les Anglais en leur chantant la *chanson* de Roland (1); mais en même temps, il jongla avec des armes, comme le plus simple banquiste (2), Trois fois, il prit sa lance par la hampe, la jeta en l'air, et la reçut par le fer; une quatrième fois, elle alla retomber au milieu des Anglais, et en blessa un. Ensuite le jongleur tira une épée, la lança et la ressaisit par la pointe. Il termina ses brillants exercices, qui causaient l'admiration des ennemis eux-mêmes, par se précipiter au milieu d'eux. Ils étaient tellement stupéfaits qu'en voyant son destrier s'avancer la gueule béante, ils s'imaginèrent d'abord qu'ils allaient être

Vindrent trois MÉNESTRIERS de la grande Hyermenie. Ils fesoient trois merveilleus saus; car on leur mestoit une touaille desous les piez, et tournoient tout en estant, si que leur piez resmoient tout en estant sur la touaille. (Joinville, 1822, in-8°, p. 171.)

- (1) Taillefer qui moult bien cantoit,
 Sur un ceval qui tost aloit.
 Devant as s'en aloit cantant
 De Carlemane et de Rolant,
 Et d'Olivier, et des vassaus,
 Qui moururent à Rainschevaux.

(*Roman de Rou*, t. II, p. 214.)

- (2) *Quidam vero nomine Taillefer, antequam coïrent bellatores, ensibus jactatis ludens, coram gente Anglorum.* (Henric. Huntingdon., *Chron.*, lib. VII.)

mangés ; mais ils se rassurèrent et percèrent de coups le brave Taillefer (1).

Si tous les jongleurs s'étaient aussi vaillamment conduits ; s'ils n'avaient meublé leur mémoire

-
- (1) Un des Français donc se hata,
 Devant les autres chevaucha.
 Taillefer ert cil appelez.
 JUGLÈRE estoit hardi asez ;
 Armes avoit et bon cheval ;
 I ert hardi, noble vassal.
 Devant les autres cil se mist ;
 Devant Engleis merveilles fist.
 Sa lance prit par le tuet,
 Si com ceo fust un bastonet ;
 Encontremont halt l'en getta,
 Et par le fer recéue l'a.
 III foiz issi jette sa lance ;
 La quarte foiz puis s'avance,
 Entre les Engleis la launça,
 Parmi le cors un en navra ;
 Puis traist s'espée, arère vint,
 Et getta l'espée qu'il tint,
 Encontremont hault le receipt.
 L'un dit à l'autre, qi ceo veit,
 Que ceo estoit enchantement.
 Cil se fiert devant la gent,
 Quant III fois ont getté l'espée,
 Le cheval ad la goule baée ;
 Vers les Engleis vint esclancé ;
 Auquans quident estre mangé
 Par le cheval q'issi baout.
 Li jugléor en pris venout,
 Del espée fiert les Engleis,
 Le poign il fet voler maneis ;

que de nobles *chansons de gestes*, leur vogue eût été de longue durée ; mais vers le milieu du XII^e siècle, ils abandonnèrent le genre sérieux pour les gaudrioles, et alors il y eut contre eux un déchaînement auquel ils succombèrent. Jacques de Vitry, Lambert d'Ardres, Jean de Salisbury les harcèlent de leurs outrages (1). Pierre de Blois les range dans la plus méprisable catégorie. « La cour, dit-il, est assidûment fréquentée par des histrions, des cantatrices, des joueurs, des confiseurs, des marchands de vin, des conteurs, des mimes, des masques et autres gens de cette espèce (2). Saint Bernard enjoint aux chevaliers du Temple d'abominer, comme des vanités et des folies mensongères, les spectacles, les

Un autre férît tant cum il pout ;
 Mau guerdon le juer en out ;
 Car li Engleis de totes pars,
 Li launcent gavelocz et dars.
 Si l'occistrent et sen desirier ;
 Mau deman la le coup premier.

(Chronique de Geoffroy Gaimar.)

(1) *Hist. occid.* liv. II, ch. 3. *Reliq. manuscr.*, par Ludewig, t. VIII, p. 247. Joann. Salisb., *Polycraticus*, édit. de Leyde, p. 32.

(2) *Regis enim curiam sequuntur assidue histriones, candidatrices, aleatores, dulcorarii, caupones, fabulatores, mimi, barbatores, bulatriones, hoc genus omne* (Petri Blesensis, *Opera omnia*, p. 24, *epist.* 14, *Scripta circa ann.* 1160.)

jeux, les cantilènes bouffonnes, les mimes, les magiciens et les conteurs (1). Il dit, dans un de ses opuscules en langue romane : « Home entendus aus jongleurs asseiz tost averoit une feme que on appelle povretei. Et si il avient que les jeux des jongleurs et les paroles d'eulx te pleisent, fayn de les oyr, et que aultre part tu penses. Les instruments des jongleurs onques ne pleisent à Dieu (2). »

Ces attaques portèrent coup parce qu'elles étaient méritées. Philippe-Auguste, contrairement à l'habitude de ses prédécesseurs, n'accueillit plus les jongleurs qu'avec dédain. « Le roi très-chrétien vit bien que les frivolités de ces histrions ne pouvaient qu'être nuisibles à son salut, et se rappela toujours ces paroles qu'il avait entendues prononcer à des hommes saints et religieux : « Donner aux histrions, c'est sacrifier aux démons (3). » Guiot, ancien jongleur, qui s'était fait moine, s'écriait avec douleur, en l'an 1203 :

Trop nous ont le siècle honni (4)!

(1) *Mimos, et magos, et fabulatores. scurrilesque cantilenas, atque ludorum spectacula, tanquam vanitates et insanias falsas respuant et abominantur.* (S. Bern., *Opera omnia*, t. I, p. 544.)

(2) *Bibl. Biblioth.*, t. II, p. 1386.

(3) Rigord, ann. 1185.

(4) *Bible* Guiot, manusc. fond Lavallière, n° 2707.

Les seigneurs, ruinés par les croisades, cessant de tenir des *cours plénières*, les hommes de talent abandonnèrent peu à peu le métier (1). Il ne se présenta plus que rarement à la porte des châteaux des *maîtres de ménestraudie*, bons vielleurs et bons diseurs, dignes d'être libéralement récompensés (2). Les balivernes et les obscénités des farceurs vulgaires

- (1) Et charitez s'en est alie,
 Et léauté s'en est fouie ;
 Mais s'eles estoient revenues,
 Por eux seroient encore tenues
 Maintes beles plenières cors.
 A eux venroit chacun le cors.
 Lors un clerks parler oseroit
 Partout, et escoutez seroit,
 Et si diroit aucun biau mot.

(Manusc. de l'Eglise de Paris, n° 274 bis, folio 19.)

- (2) Quant avient
 K'aucuns grans menestres la vient,
 Maistres de sa menestraudie,
 Qui bien vièle ou qui bien die,
 De bouche, mes sires l'escoute
 Volentiers, ce sachiés sans doute ;
 Mais, par saint Jacques le martir,
 I a dou sien au départir.
 Mais pou souvent nous vient de teus,
 Mais de félons et de heteus,
 D'anniaus et mal déduisans,
 Et envieus et mesdisans,
 Qui bien ne dient, ne ne font.

(*Li dis des Hirauts*, manusc. de l'Arsenal, n° 175.)

suscitèrent des préventions défavorables contre tout le répertoire de la jonglerie. On comprit même dans la proscription générale ces grandes *chansons de geste*, qui avaient tant charmé les croisés. « Jadis, » dit Guillaume Guyart, « quelques gens s'évertuaient à rimer, pour montrer la subtilité de leur esprit. Les uns parlaient du bon roi Alexandre; d'autres d'Artus de Bretagne et de la Table-Ronde; on racontait des fables à propos de Charlemagne. Plusieurs prenaient pour sujet le loup, l'âne, le renard, des féeries, des songes, des fantômes. Ils croient encore, pour prix de leur fadaises, tirer des grands seigneurs de l'argent et des robes, mais ceux-ci font la sourde oreille et tiennent pour fou quiconque vient leur compter ces bourdes (1). »

(1) Aucunes gens, el tens passé,
 Ce sont de rimoier lassé,
 Pour leur soatil engin espendre :
 Li un du bon roy Alexandre,
 Qui prist toute terre lointaingne;
 Li autre d'Artus de Bretaingne,
 De ceus de la Table réonde.
 Cil ne r'ont mie esté sans paine;
 Que ès romans de Chalemainne
 Racontent tant d'abusion,
 Que c'est une confusion.
 Pluseurs reparlent de Guerart,
 Du lou, de l'asne, de reuart,

Sous Louis IX, les jongleurs, renonçant presque tous à la récitation, ne sont plus que des *ménéstrels* ou *ménéstriers*, dont les fonctions se réduisent à fredonner quelques couplets et à faire de la musique pendant les dîners d'apparat, où le son des instruments accompagne chaque bouchée (1). La plupart de ces pauvres musiciens vont demi-nus ; ils sont souvent sans souliers, sans *cotelle* et sans surcot (2) ; à peine accueillis par les bourgeois, et

De faeries et de songes,
 De fantomes et de mensonges ;
 Et eulent avoir pour tiéx lobes,
 Des graus seigneurs deniers et robes,
 Qui or leur font oreilles sourdes ;
 Et tout h mme qui dit ces bourdes,
 Tiennent por fol et por mart. †

(*Prologue des royaux Lignages*, p. 5, fin du
 XIII^e siècle.)

- (1) Ains fet l'oie, lasse, chétive !
 Com lui née de plus male eure,
 Que ma compaignie qui demeure !
 Il n'en i a nule remese,
 Ne soit rostie lez la breze,
 D'aigret confite et de vinaigre !
 Il n'en i a nule si maigre,
 Ne soit mise par escuelle.
 De sons, de notes de vièle
 Seront tuit li morsel conduit,
 Et je morrai ci sans déduit !

(*Fabliau du Loup et de l'Oie*, manusc. 7218.)

- (2) Il ot un jogleor à Sens,

dédaignés par les seigneurs, auxquels un auteur latin du temps reproche amèrement leur ladronerie, en les menaçant des supplices éternels. Selon lui, l'indifférence qu'on témoigne aux ménétriers enfreint les commandements célestes. « Dieu, quand il eut créé le monde, y plaça trois espèces d'hommes, les nobles, les ecclésiastiques et les vilains. Il donna les terres aux premiers, les dîmes et les aumônes aux seconds, et condamna les derniers à travailler toute leur vie pour les uns et les autres. Les lots ainsi faits, il se trouva néanmoins encore deux sortes de gens qui n'étaient pas pourvus : c'étaient les ménétriers et les catins, qui présentèrent simultanément leur requête à Dieu, en le priant de leur assigner de quoi vivre. Le

Qui moult ert de povre rivière.
 N'avoit pas sovent robe entière;
 Mes moult sovent en la chemise,
 Estoit au vent et à la bise.
 De lui ne sai que je vous mente;
 N'avoit pas sovent charamente,
 Et quant à la fois avenoit
 Que il uns sollères avoit
 Pertuissiez et deforetez,
 Moult iert grant la clartez.
 Sovent estoit sans sa vièle,
 Et sans sorcot, et sans cotèle.

(De S. Pierre et du Jougléor, manusc. 7218,
 folio 19.)

Seigneur chargea les nobles de nourrir les ménestriers, et les prêtres d'entretenir les catins, ceux-ci ont obéi à Dieu, et rempli avec zèle la loi qu'il leur a imposée ; aussi seront-ils sauvés incontestablement. Quant aux gentilshommes, qui n'ont eu nul soin de ceux qu'on leur avait confiés, ils ne doivent attendre aucun salut (1). »

On lit dans quelques éditions de Joinville que Louis IX acheva de disperser les malheureux débris de la jonglerie. « Il chassa de son royaume tous basteleurs et autres joueurs de passe-passe, par lesquels venaient au peuple plusieurs lascivités (2). » Mais ce passage n'existe pas dans le texte autographe du sénéchal de Champagne. Il raconte, au contraire : « Qu'après le mangier du saint roy, les menestriers venoient, et apportoient leurs vielles ; et le roy attendoit à oir ses graces tant que le menestrier eust fait sa lesse ; lors se levoit, et les prestres estoient durant là, qui disoient ses graces (3). » Les vieux jongleurs, hors d'état de travailler, avaient part à ses largesses (4) ;

(1) *Fabliaux* de Legrand d'Aussy, t. II, p. 357.

(2) Edition de Paris, 1666, in-12, p. 68.

(3) Joinville, 1822, in-8°, p. 418.

(4) Geunes clerz pour Dieu pain prians,
Viex menestriex mendians,

et les jeunes étaient admis à ses fêtes. Il en vint de très-habiles à Compiègne, en 1237, aux noces de son frère Robert et de Mathilde, fille du duc de Brabant. Si l'on en croit Alberic de Trois-Fontaines, l'un d'eux, étant à cheval, chevaucha en l'air sur une corde ; deux autres, montés sur deux bœufs habillés d'écarlate, sonnaient du corps à chaque mets qu'on plaçait sur la table royale (1).

La dénomination de *jongleur* est remplacée à la fin du XIII^e siècle par celle de *ménéstrel*. Les rois conservent à leur cour une bande, purement musicale, dont le chef prend le titre de *roi des ménestrels* ; dans les comptes de l'hôtel de Philippe-le-Hardi figurent : Robert de Berneville ; Guillaume de Baudrecourt ; le roi des hérauts ; le *roi flageolet* ; Henri de Loudun ; Tassin ; Guillaume *des trompeurs* ; Guyot de Bremireil ; Guillaume le Ber.

Tant du sien par an emportoient
Qu'au nombre ne puis avenir.

(Guill. Guyart, t. II, p. 3.)

(1) *Apud Compendium in octavis Pentecostes, in presentia et omni frequentia nobilium Franciæ, frater regis Robertus cingulo militiæ de novo accinctus, nuptias suas celebravit cum Mathilda, filia ducis Brabantiæ. Et illi qui dicuntur ministralli in spectaculo vanitatis multa ibi fecerunt, sicut ille qui in equo super cordam in aere equitavit, et sicut illi qui duos boves de scarlata vestitos equitabant, cornicantes ad singula fercula que aponbantur regi in mensa. (Alberici Chron.)*

Les ménestrels de Louis X s'appelaient : Jehannot trompeur ; Ernault trompeur ; Michelot *des nacquarres* ; le *roi Robert* ; le Borne du psaltérion. Chacun d'eux recevait une *provende* et treize deniers parisis par jour (1).

(1) Manusc. supplém. franç., n° 2340, folio 83, 120.

CHAPITRE XXVI.

Jeux. — Échecs. — Fragment d'Anne Comnène. — Lettre de Pierre Damien sur les échecs. — Échecs pendant la première croisade. — Échiquier donné à saint Louis par le Vieux de la Montagne — Ordonnance contre les jeux. — Jeux de dés, de boules, de soule, de pelote. — Pelote ecclésiastique. — Jeu de Saint-Coisne. — Jeu du roi et de la reine. — *Martiaus*. — Briche. — *Ludus monstrorum*.

Nous avons cru devoir nous étendre sur la jonglerie, car c'est, sans contredit, la partie la plus intéressante des divertissements des XII^e et XIII^e siècles. C'est aussi la plus originale, puisqu'à moins de remonter aux temps homériques, on ne voit à aucune époque l'éducation morale et intellectuelle d'un peuple accomplie par des chantres nomades, qui amusent et instruisent des auditeurs d'élite avec des poèmes de soixante mille vers.

Les jeux offrent un sujet plus aride. Ils venaient à la suite des repas, et, pour les

convives qui ne se souciaient pas d'entendre la musique ou les récits des jongleurs, il y avait des salles particulières où l'on trouvait des dés, des *tables* et des échecs. Des rafraîchissements, servis avec profusion dans des hanaps d'or ou d'argent, consolaient les joueurs dans la perte, ou rendaient leur joie plus bruyante dans le gain (1).

Parmi les jeux, les échecs tenaient le premier rang ; un seigneur, pour être accompli, devait, suivant le roman de *Gérard de Roussillon*, savoir chasser, pêcher, jouer aux échecs, aux

(1) Après se juent liement

Li uns as eschiés et as tables.
 Li autre oent cançon et fables.
 Alquant à la mine et as deis,
 Gaaignent et perdent assez.
 Cil qui perdent jurent sovent ;
 Tost ont fait un fol sairement.
 Souvent raporte-on le vin
 En copes, en henas d'or fin ;
 Et quand il vint à anuitier,
 Delivrement se vont couchier.

(*Parthenopez*, t. II, p. 189.)

Après mangier, sans arester,
 Fait li du\ les tables oster ;
 Puis se liève, si vait dormir,
 Et li anquant vont escremir,
 Et li autre juent as tables,
 Et as autres gius délitables.

(*Roman de la Violette*, p. 70.)

tables et aux dés, juger bien et se battre de même. On estimait surtout celui qui faisait l'*échec et mat* en quatre coups (1).

Nous avons démontré que ce jeu oriental n'avait été introduit en Europe qu'au xi^e siècle (2). Les Assyriens l'importèrent à Constantinople, d'où il se répandit probablement en Occident. L'empereur Alexis Comnène, qui régna de l'an 1080 à 1118, y jouait avec ses plus intimes parents quand il ne pouvait s'endormir. Sa fille Anne Comnène, en rapportant cette particularité, croit devoir y joindre une note explicative : « Ce jeu (*Ξετρισιον*) avait été propagé, pour notre usage et notre plaisir, par les Assyriens, qui sont si ingénieux à imaginer des amusements (3). » Les échecs venaient donc de paraître assez récemment. Ils furent connus en Italie à peu près en même temps qu'en Grèce,

(1) Car le s joue aus eschès qui ne scet point mater,
Fors que du chevalier ou de son roi jouer ;
Mais qui ès quatre poins scet le roy aengler,
Et dire *eschet* et *mat*, du paonnet mener,
Je dy c'on le doit bien et prisier et loer.

(*Ogier de Danemarche*, manusc. du Mus. britann.,
n° 15, folio 126.)

(2) T. II, p. 343 et suiv.

(3) *Annæ Comnenæ Alexias*, Paris, Imp. roy., 1651, in-folio,
p. 360. *Diction. med. et infimæ græcitatæ*, par Ducange, p. 459.

comme l'atteste une lettre écrite, vers la fin de l'an 1061, au pape Alexandre II, par Pierre Damien, cardinal et évêque d'Ostie. « Je voyageais avec l'évêque de Florence : arrivé au gîte, je me retirai dans ma chambre, et il resta avec un grand nombre de personnes dans une vaste salle; j'appris, le matin, avec une profonde douleur, qu'il avait joué aux échecs (*ludo scaccorum*). Je lui en fis de vifs reproches, mais il chercha à se justifier en établissant une distinction entre les échecs et le jeu de dés. — Les canons, qui ont défendu ce dernier, ont tacitement autorisé l'autre. — Les échecs, lui répondis-je, ne sont pas spécifiés dans le texte; mais ils sont compris sous la qualification générale de jeu (*alea*), et puisque le jeu est interdit, sans qu'on fasse des échecs une mention particulière, il s'ensuit qu'ils sont mis au rang des autres jeux, condamnés tous à la fois. »

Le pauvre prélat ne put répliquer, et Pierre Damien lui ordonna, pour pénitence, de réciter trois fois le psautier, de distribuer de l'argent à douze pauvres, et de leur laver les pieds (1).

Le *Roman de Gaymar*, écrit en 1150, attribuée aux Danois l'introduction des échecs en

(1) *Epistolæ P. Damiani*, Paris, 1610, in-4^o, p. 45.

Angleterre (1). Ils y expédiaient des pièces d'échiquier d'os et d'ivoire; car on retrouve leur type et le costume qu'ils portaient au XII^e siècle, dans les débris d'une cargaison, découverts en 1832 au milieu des sables de l'île de Lewis, près du vieux couvent des Femmes-Noires de Vig. Ces débris précieux se composent de dix-sept pièces, six rois, cinq reines, treize *évêques*, quatorze cavaliers, et dix *rocs*.

Godefroi de Bouillon et les premiers croisés français connaissaient le jeu d'échecs. Au siège d'Antioche, en 1097, quand ils s'apprêtaient à recevoir dans leur camp les envoyés du prince de Babylone, « ils parent leurs tentes d'ornements divers; ils prennent des dés et des échecs (2). » De leur côté, les infidèles oublièrent, en faisant manœuvrer des pions, les conjectures les plus graves. L'amiral turc, apercevant au loin l'armée des croisés, va trouver à la hâte Corbogath, sultan de Perse, et

(1) Orgar juout à un eschés,
Un giu k'il aprist des Daneis.
Od lui juout Elstruet la bele;
Suz ciel n'ont onc tele damsele.

(Manusc. *reg. angl.*, 12. A. XXI, folio 133, col. 1.)

(2) *Tentoria variis ornamentorum generibus venustantur; aleæ, scacci.* (*Chron. Roberti Sancti-Remigii*, Bongars, t. I, p. 51.)

lui dit : « Pourquoi joues-tu aux échecs ? Voilà les Français qui viennent (1) ! »

Les échecs faisaient fureur en France aux XII^e et XIII^e siècles (2) ; et il n'est guères de *chanson de gestes* où ils ne soient mentionnés. Les échiquiers, qu'on appelait aussi *tabliers*, étaient de métal (3), avec des cases blanches et noires, jaunes ou rouges. Les pièces étaient ordinairement en ivoire. Le Musée de Cluny possède un élégant échiquier du XIII^e siècle, en cristal de roche hyalin. La table, de 40 centimètres carrés, est entourée d'un encadrement, et la plaque de cristal qui la recouvre, laisse voir de charmantes figurines en bois de cèdre, représentant des combattants à pied et à cheval. Sous les cases du parquet sont des fleurons d'argent doré. Les pièces sont en cristal taillé. Ce charmant joyau a longtemps été conservé au Garde-Meuble de la Couronne, comme étant celui dont le Vieux de la Montagne avait fait

(1) *Quid scaccis ludis? en Franci veniunt.* (Fulch. Carnot. *Hist. Hier.*, *ibid.*, t. I, p. 393.)

(2) *Polycraticus*, liv. I, ch. 5.

(3) A un scachier d'or et d'argent

Jue o men chevalier.

(*Roman de la guerre de Troie.*)

Ducange, au mot *Scaccarium*. *Roman de la conquête du Saint-Graal.*

présent à Louis IX, et que décrit sommairement le sire de Joinville (1). « Entre les autres joiaus que il envoia au roy, li envoia un éliphant de cristal moult bien fait, et une beste que l'on appelle oraffe (giraffe) de cristal, aussi peint de diverses manières de cristal, jeux de tables et de eschez; et toutes ces choses estoient fleuretées de ambre, et estoit l'ambre lié sur le cristal à beles vignettes de bon or fin. »

La difficulté du jeu d'échecs en circonscrivait l'usage à la classe aristocratique ou au clergé. Les prêtres et les moines s'y livrèrent d'abord avec ardeur. Ceux du Mans, en 1125, s'assemblaient dans le cimetière, posaient un *tablier* sur quelque tombe, et passaient des journées entières à jouer aux échecs ou aux dés. L'évêque Gui d'Étampes fit cesser ces scandaleuses réunions (2). Saint Bernard défendit les échecs aux Templiers (3). Eudes de Sully, évêque de Paris, mort en 1208, ne souffrit pas même que ses clercs eussent chez eux un échiquier (4). Le Concile de Paris, en 1212,

(1) *Mém.* 1822, p. 148.

(2) *Analecta.* par Mabillon, in 8°, t. III, p. 341.

(3) *Scaccos et abas detestentur.* (*Opera omnia*, t. I, p. 544.)

(4) *Ne in suis domibus habeant scaccos, aleas, vel decios, omnino prohibetur.*

comprit les échecs dans ses prohibitions (1).

Moins rigoureuse, l'autorité civile ne s'arma qu'une seule fois contre les échecs. « Nous défendons estreitement, dit une ordonnance de 1254, que nul ne jeu aus dez, aus tables, ne aus *eschets*, et si deffendons escoles de dez, et voulons du tout être élevées; et ceux qui les tendront soient très bien punis, et si soit la forge ou l'œuvre de dez destruit partout. » Les ordonnances suivantes ne concernent que les dés. « Les sénéchaux, baillis et autres officiers ne profereront aucune parole impie contre Dieu, la Vierge et les saints; et ils s'abstiendront du jeu de dez, des mauvais lieux et des tavernes.

« On ne fera point de dez dans tout le royaume, et ceux qui seront en réputation d'y jouer et de fréquenter les tavernes et les mauvais lieux seront infâmes et ne pourront porter témoignage (2). — Que le jeu de dez soit deffendu (3). — L'en mandra à tous bailliz que ils facent garder en leurs baillages, et en la terre aux barons qui sont en leur baillages, la dite ordonnance de deffendre les vilains ser-

(1) *Ludos illicitos, puta talorum, schaccorum, alearum, et hujusmodi, cleris omnino prohibemus.* (Labbe, t. XI, col. 77.)

(2) *Ordonn.* de l'an 1256 *Ordonn.*, t. I, p. 77.

(3) *Ordonn.* de 1291.

mens, les bordeaux communs, les jeux de dez; et leur envoira l'en l'ordonnance; més la peine d'argent porra bien estre muic en peine de corps, selon la qualité de la personne et la quantité du méfait (1). »

Il ressort de la teneur de ces défenses que leur principal motif était l'impiété des jurons que laissaient échapper les joueurs maltraités par la fortune. Les rois, dans leurs mesures coercitives, se préoccupaient moins du fond que de la forme; ils croyaient plus excusable de jouer que de renier Dieu après avoir perdu. « Philippe-Auguste, au dire de son contemporain Rigord, poussa si loin l'horreur des blasphèmes, trop souvent lâchés par les joueurs dans les cours ou dans les maisons de jeu, que si quelqu'un, chevalier ou autre, s'en permettait un, par hasard, en sa présence, il était immédiatement, par les ordres du roi, jeté dans la rivière ou dans le cours d'eau le plus voisin; il tint même dans la suite à ce que ce châtiment fût toujours rigoureusement appliqué. Courage, vertueux prince! quelle fin ne doit on pas attendre d'un pareil début (2)! »

Il est permis, malgré l'enthousiasme féroce

(1) *Ordonn. de 1292*, t. I, p. 196.

(2) *Rigord*, ann. 1179.

de Rigord, de trouver un peu brutale la conduite de son héros. Si cette rigueur outrée avait eu trop de partisans, la moitié de la population aurait noyé l'autre, car les victimes du jeu, et par conséquent les blasphémateurs, étaient en nombre considérable. Beaucoup de gens, vilains ou prud'hommes, se ruinaient aux dés, et même au modeste jeu de boules (1). Guillaume Magret, troubadour viennois, gaspilla dans les maisons de jeu les sommes importantes que lui avaient données les seigneurs du Languedoc, et finit par mourir à l'hôpital (2). Un de ses confrères, Gau-

- (1) Soloic-je *patrem* avoir
Omnipotentem par avoir,
 Par de iers, par chevaux, par robe,
 Par le jeu des dez qui tout robe,
 Tout li toli, tout li juai,
 Et plus de vingt loys vouai
 A forjurer le jeu des dez ;
 Mais ne m'en suis pas amendez.

(*Le Credo au ribaud*, manusc. 7218, folio 205.)

Hé! bon roi Loeyz, si com j'ai entendu,
 Vous avez les boules et les jeux deffendu.
 Maint se sont por le jeu au déable rendu,
 Et maint fils de preud'hom en ont été pendu.

(*Les Regrets de la mort au roi Loeyz*, manusc. 7218, folio 340.)

- (2) *Hist. des troubad.*, par Millot, Paris, 1774, in-12, t. II, p. 243.

celm Faydit, fils d'un bourgeois d'Uzerche, perdit aux dés tout son avoir, et fut obligé de se faire jongleur pour subsister (1). « Les dés, s'écrie le trouvère Rutebeuf, m'ont dépouillé de tous mes habits, les dés me tuent, les dés m'épient et me guettent, les dés m'attaquent et me défont (2). » Le scribe Jean Mordot, après avoir copié un manuscrit du *Roman de Troyes*, ajoute au texte des vers de sa façon dans lesquels il se plaint d'avoir été ruiné au jeu de dés, au point de n'avoir plus ni cote ni surcot (3).

Les dés étaient d'autant plus dangereux, que les règles de la loyauté n'y étaient pas toujours

(1) Far se juglar per ochaison que el perdet tot son avor a joc de datz. (*Poésies origin. des troub.*, t. V, p. 158. § *Lexique roman*, t. III, p. 584.)

(2) Li dé que li detier ont fet,
M'ont de ma robe tout deffet.
Li dé m'ocient ;
Li dé m'aguetent et espient ;
Li dé m'assaillent et deffient.

(3) Devant vous ai dit et retrait,
Qui premiers ot trové et fait
Le dit rimé et la matière
Qui prisié doit estre en terre.
Mais cis qui l'escrit, bien saciés,
N'estoit mie trop aaisiés,
Car sans cotele et sans seurecot,
Estoit, par un vilain escot,

observées. Les *déciers* ou *fésieurs de dez d'os et d'ivoire*, à tables et à eschiez, fabriquaient sans vergogne, à l'usage des escrocs, des dés *frottez à pierre* (aimantés); des dés dont l'intérieur contenait du plomb ou du vif argent; des dés qui *au hocher chieoient* sur as (1).

On jouait aux dés tant dans les tavernes que dans des maisons spéciales, sur des tablettes dites *berlencs* ou *brelans* (2). Une des variétés du jeu se nommait le *trémerel* (3). Jean de Salisbury, dans le livre qu'il composa sur les mœurs de la cour (4), en mentionne une autre, le *senio*, dont nous ignorons le nom français. *Senio*, selon quelques érudits, désignait la face 6 du cube; d'autres commentateurs affirment que les anciens appelaient l'as

Qu'il avoit perdu et païé
Par le dé qui l'ot engignié!

(*Le Roman de Troyes*, par Benoit de Sainte-Maure, manusc. du XIII^e siècle, Biblioth. nation., n.º 6987, folio 118.)

(1) Et. Boileau, p. 180, 183. *Le Dit du mercier*.

(2) Un berlenc apportez et trois dez.

(*De S. Pierre et du Jugléor.*)

(3) Assis se sont au trémerel.

(*Ibid.*)

Volentier alez au bordel,
Et où l'en jue au trémerel.

(*Les Jeux d'aventure*, manusc. 7218, folio 260.)

(4) *Polycraticus*, p. 24.

canis ; le 6, *Vénus* ou *cous* ; le 3, *chius* ; et le 4, *senio* (1). Il est regrettable que Jean de Salisbury, en reprochant à ses contemporains la passion du jeu, ait indiqué sommairement les diverses combinaisons au moyen desquelles ils la satisfaisaient. Faute de détails, la nomenclature qu'il donne est une énigme insoluble. Nous n'y reconnaissons que les dés, les *tables*, les dames, les palets ; quant au *combat troyen*, au *tricolus*, dont le nom grec signifie *trois nombres*, au *monarque*, au *taliorchus*, au *renard*, il nous a été impossible d'en trouver ailleurs la moindre trace (2). Nous ne savons pas davantage ce que c'était que la *mine* et le *hasard*, qui nous sont signalés par le fabliau du *Chevalier à l'espée* (3). Ce sont d'ailleurs des problèmes scientifiques qui n'ont pas une notable importance ; l'essentiel est de constater que le goût du jeu était un trait caractéristique des mœurs du moyen âge.

(1) Basili Fabri *Thesaurus eruditionis*, Lipsiæ, 1692, in-folio, col. 2348. Marc. Ant. Sabellici *Notæ in Sueton. Vita Aug. Philippi Berooldi, notæ in eod.*

(2) *Hinc tessera, calculus, tabula, Urio, vel dardana pugna, triclus, senio, monarchus, orbiculi, taliorchus, vulpes. quorum artem utilius est dediscere, quam docere. (Polycraticus, p. 23.)*

(3) Les tables, les eschés, la mine, le basart.

Louis IX, dont la sévérité repoussait les plus innocentes récréations, avait des frères qui jouaient pour eux et pour lui. « Le roy étant en Acre, dit le sire de Joinville, les frères le roy (Robert, comte d'Artois, Jean, comte d'Anjou, Alphonse, comte de Poitiers) se prirent à jouer aux deiz. Et jouoit le comte de Poitiers si courtoisement, que quant il avoit gaaigné, il fesoit ouvrir la sale, et fesoit appeler les gentilzhommes et les gentilzfemmes, se nulz en y avoit; et donnoit à poingnées aussi bien les siens escus, come il fesoit ceux que il avoit gaaignés. » Après la mort de Robert, tué à la désastreuse affaire de la Massoure, au mois de novembre 1249, son frère Jean, oubliant ce qu'il devait à la douleur, ou du moins aux convenances, ne s'abstint point de son délassement favori. « Un jour, pendant une traversée, demanda le roy que le comte d'Anjou fesoit, et on li dit que il jouoit aus tables avec monseigneur Gautier de Nemours, et il ala là tout chancelant, par la feblesse de sa maladie, et prist les dez et les tables, et les geta en la mer, et se courouça moult fort à son frère de ce que il s'estoit sitost pris à jouer aus deiz. Mais monseigneur Gautier de Nemours en fut le miex paaié; car il geta tous les deniers qui

estoyent sur le tablier, dont il y avoit grant foison, en son giron, et les emporta (1). »

Toute espèce de jeu de hasard était strictement interdite aux ecclésiastiques (2). Le concile de Béziers blâme avec énergie les frères portiers, qui, à certains jours fériés, laissaient pénétrer dans l'enceinte des monastères des joueurs de dés, des histrions, des jongleurs, des filles publiques, ou autres personnes déshonnêtes (3). Les statuts de Cîteaux condamnaient les moines coupables d'avoir joué aux dés à cinq jours de geôle ou de *lanterne* (4); mais le clergé tolérait les jeux d'exercice. Il y en avait même un, la balle ou *pelote*, la *pila paganica* des Romains, qu'il recommandait en certaines circonstances. Jean Beleth, qui écrivait en 1165, nous révèle cette curieuse coutume, et en explique l'origine païenne : « Il est d'usage dans quelques églises, pendant les fêtes de

(1) Joinville, 1822, in-8^o, p. 137, 139.

(2) *Omnes ludos ad talos et aleas episc. et archiep. firmiter interdicimus.* (Concil. Paris., anno 1212, Labbe, t. XI, col. 77.)
Ne clerici ad decios et taxillos ludant. (Concil. Albi., anno 1254, *ibid.*, col. 732.)

3) *In ambitu monasteriorum introducunt et introduci permittunt personas turpes et inhonestas, vel histriones, joculatores, talorum lusores, et etiam publicas meretrices.* (Concil. Biterr., anno 1233, Labbe, t. XI, col. 457.)

(4) *Statuta cisterciensia*, anno 1276.

Noël, que les évêques et les archevêques eux-mêmes jouent dans les couvents avec leurs subordonnés, au point d'abaisser leur dignité jusqu'au jeu de la balle. Cette liberté s'appelle *décembrique*, parce qu'autrefois, chez les païens, pendant le mois de décembre, les esclaves, les servantes et les pasteurs, étaient comme rehaussés par cet affranchissement provisoire, et se divertissaient en commun avec leurs maîtres, dont ils étaient devenus les égaux (1). »

Un siècle plus tard, lorsque Guillaume Durand, évêque de Mende, composait son *Rational*, plusieurs prélats restaient encore fidèles à la vieille tradition. Le jour de Noël, ou le lundi de Pâques, suivant les localités, ils réunissaient leurs clercs, soit dans les cloîtres, soit au palais épiscopal, et les serviteurs de Dieu, grands et petits, oubliant les distinctions hiérarchiques, chantaient, dansaient et jouaient

(1) *Sunt nonnullæ ecclesiæ in quibus usitatum est, ut vel etiam episcopi et archiepiscopi in cœnobiis, cum suis ludant subditis, ita ut etiam sese ad lusum pilæ demittant. Atque hæc quidem libertas ideo dicta est decembrica, quod olim apud ethnicos, moris fuerit in hoc mense servi, et ancillæ, et pastores, velut quadam libertate exaltarentur, fierentque cum dominis suis pari conditione, communi festa agentes. (Joan. Belet, *De divinis officiis, Antverpiæ, 1553, in-4°, p. 120.*)*

à la balle ensemble (1). Bientôt les hauts fonctionnaires de l'Église s'aperçurent que leur gravité était compromise, et réduisirent le jeu à un vain simulacre, dont les formalités furent déterminées. A Vienne, en Dauphiné, le lundi de Pâques, au moment où les cloches sonnaient vêpres, tous les religieux de la ville s'acheminaient processionnellement vers le palais de l'archevêque. Les ministres de celui-ci servaient du *piment*, du vin et des comestibles ; puis il lançait la *pelote*. Son maître d'hôtel était tenu de la fournir, et devait la jeter en l'absence de l'archevêque(2), qui probablement lui passait souvent sa procuration.

A Auxerre, c'étaient les chanoines de Saint-Etienne qui jouaient à la *pelote*, au milieu même du chœur, voilés de leurs aumusses, et en entonnant la prose des fêtes de Pâques, *Victimæ pascali laudes immolent christiani.*

(1) *In quibusdam locis hoc die, in aliis in Natali, prælati cum suis clericis ludunt, vel in claustris, vel in domibus episcopaliibus ; ita ut etiam descendunt ad ludum pilæ, vel etiam ad choreas et cantus* (Guill. Durand, *Rationale*, liv. VI, ch. 36, Haguenau, 1509, in-folio, p. 237.)

(2) *Et ministri archiepiscopi debent apponere pigmentum cum aliis, et postea vinum. Postea archiepiscopus jactat pilotam, et ministris debet providere de pilota, et debet eam jactare, domino archiepiscopo absente.* (Manusc. de l'église de Vienne, *Mercur de France*, mars 1727, p. 475.)

Le doyen prenait de la main gauche la balle, qui lui était présentée par le dernier chanoine reçu, et trépigait en cadence au son de l'hymne sacré. Les autres dansaient en se tenant par la main, et leur ronde fantasque ondulait autour de l'autel; chacun d'eux portait une espèce de corbeille, pour recevoir la pelote, qui, jetée par le doyen, circulait de l'un à l'autre danseur. La danse et la prose achevées, les chanoines, les chapelains, les fonctionnaires ecclésiastiques, et quelques notables auxerrois, se plaçaient en cercle pour collationner. On leur servait des oublies, des friandises, des fruits, avec un morceau de pâté de sanglier, de lièvre ou de cerf. Ils buvaient du vin blanc et du vin rouge, mais avec modération, une ou deux fois seulement pendant le repas, que sanctifiait un clerc en débitant du haut de la chaire une homélie appropriée (1).

(1) *Accepta pilota a proselyto seu tirone. canonicus, decanus, aut alter pro eo, gestans in capite almutiam (cæterique pariter), aptam diei festi Paschæ prosam antiphonabat, quæ incipit Victimæ pasculi laudes. Tum læva pilotam apprehendens, ad prosæ decantatæ numerosos sonos. tripodium agebat, cæteris manu prehensis, choream circa dedulum ducentibus, dum interim per alternas vices pilota, singulis aut pluribus ex choribaudis, a decano serti in speciem tradebatur aut jaciebatur. Prosa ac saltatione finitis, chorus post choream ad merendam properabat; ibi, omnes de capitulo, sed et capellani atque off-*

La danse des chanoines n'était pas abandonnée à leur caprice ; une espèce de labyrinthe, tracé sur les dalles du chœur, leur indiquait les évolutions qu'ils devaient accomplir. Le jeu auquel ils se livraient avait donc un sens symbolique, que l'hypothèse de Jean Beleth n'éclaircit pas suffisamment. Les rites de la *pelote* dérivait moins des saturnales que du culte du soleil. Ils ont lieu au commencement de l'année, qui fut fixé successivement à Noël et à Pâques. La balle sphérique, qu'on lance dans l'espace, ou qui circule de main en main, représente l'astre régulateur des saisons.

Ce qui rend notre avis plausible, c'est qu'un jeu analogue à la *pelote* s'appelait *coule*, ou *soule*, *solle* ou *cholle*, du mot latin *sol* (soleil). C'étaient deux amusements distincts (1), mais

ciarii, cum quibusque nobilioribus oppidanis in circulo sedebant. Quibus oblatas, bellariola, fructeta, et cætera hujusmodi, cum apri, cervi aut leporis conditorum frustulo offerebantur, vinumque candidum ac rubrum, modeste ac moderate.

(1) Hasard et à boule mener...

N'amai avoir, s'il n'ama boule,
Jeu de pelote, et jeu de coule.

(*Credo au ribaud.*)

Li preudome et li bachelier
Alerent les jeux resgarder,
De pelote et de plumées,
Dont se donnèrent grans colées...

séparés par de très-légères nuances. Les joueurs de *pelote*, après l'avoir lancée, couraient concurremment pour la rattraper ; les joueurs de *solle* se partageaient en deux bandes rivales, entre lesquelles un seigneur du canton jetait une grosse boule de foin recouverte de cuir. L'une des troupes la poussait vers l'orient, l'autre vers l'occident ; chacune s'efforçait de l'attirer dans les limites de son camp ; et, comme pour figurer la lutte de la lumière et des ténèbres, les deux partis se livraient un combat acharné.

On a prétendu que ce jeu était d'invention armoricaine ; il s'est en effet perpétué dans le Morbihan jusque sous le règne de Louis-Philippe, et il y durerait encore sans les défenses de l'autorité, justement alarmée des accidents qu'il entraînait. Mais si la *solle* s'est maintenue longtemps dans ces contrées, c'est parce qu'elle y avait pénétré tardivement. Elle en était si peu originaire, que dans la Basse-Bretagne, où les

Font la pelote tressaillir ;
Puis encommencent à courir,
Tout coste à coste sans trespas,
Que l'un fesist l'autre d'un pas.
Tels les suivent de leur povoïr,
Qui faillirent à leur espoïr.

(*Roman d'Athis.*)

traditions celtiques avaient le plus de vitalité, elle était à peine connue sous sa véritable appellation. On lui donnait celle de *mell*, *mellat*, également usitée en Champagne et en Belgique. Partout ailleurs le nom de ce jeu se rapprochait de l'étymologie latine, *sol*, que nous préférons à l'étymologie celtique de *héaul*, dont la signification est la même, et qui se prononce *hiaul*. On disait, dans la Haute-Bretagne, *soule*, *souler*, *soulerie*; en Picardie, *cholle*, *chouiller*; en Normandie, *solle*, *soller*; « les gens du pays de Valquessin-le-Normand, et la forest de Lyons, ont accoustumé de eux ébattre et assambler chascun pour soller et jouer à la solle l'un contre l'autre, devant la porte de l'abbaye de Notre-Dame-de-Montrever, le jour de caresme prenant (1). »

Adam de la Halle, dans son dialogue de *Robin et de Marion*, indique deux autres jeux, *les rois et les reines*, et *Saint-Coisne*. Le premier, qu'on a mal à propos considéré comme l'origine des cartes, consistait à élire deux souverains, qui mandaient successive ment tous

(1) *Charte de l'an 1387. Gloss. de Ducange, aux mots Mellat, Cheolare. Dictionnaire françois-celtique ou françois-breton, par le P. Grégoire de Rostrenen, Rennes, 1732, in-8°, p. 872, 880. Dictionnaire de la langue bretonne, par dom Louis Lepelletier, Paris, 1752, in-folio.*

les assistants, pour leur adresser des questions épineuses, auxquelles il fallait répondre sans hésitation (1). Il fut défendu, en 1240, par le concile de Worcester (2). Le second semble un reste des saturnales. Il se pratiquait spécialement à l'époque des étrennes. Saint Coisne, barbouillé de suie et la figure grimaçante, recevait l'hommage des fidèles, qui étaient tenus de garder leur sérieux devant lui, sous peine de le remplacer (3).

(1) BAUDONS.

Je voeil o Gauthiers le testu,
Juer as rois et as roïnes,
Et je ferai demandes fines,
Se vous me volés faire roi.

(*Robin et Marion, Théâtre franç. du moyen âge,*
par Montmerqué, in-8°, p. 118. *Fabliaux de*
Legrand d'Aussy, 1829, in-8°, t. II, *app.*, p. 8.)

(2) *Ne sustineant ludos fieri de rege et regina. (Concilia majora Britann., p. 673.)*

(3) BAUDONS.

Sommes-nous ore tous venus?

HUARS.

Oil.

MARIONS.

Or, pourpensous un ju.

HUARS.

Veus-tu as rois et as roïnes?

MARIONS.

Mais as jens c'on fait as estrines,

Entour la veille de Noël.

Les jeunes filles avaient des jeux particuliers : la *briche*, dont les instruments étaient une brique et un bâtonnet (1); les *martiaus*, variante du palet (2); les poupées, gracieux apprentissage des soins maternels, non moins goûté dans les castels gothiques que dans les villas romaines (3).

Une vignette du manuscrit de l'abbesse Hertrade de Landsberg, composé en 1167, repré-

HUARS.

A saint Coisne ?

BAUDONS.

Je ne voeil el.

MARIONS.

C'est vilains jeus ; on i kunkie.

HUARS.

Marote, si ne riez mie.

MARIONS.

Et qui le nous devisera ?

HUARS.

Jou trop bien, quiconque rira,
Quant il ira au saint offrir,
Ens ou lieu saint Coisne doit sir.

(*Robin et Marion.*)

(1) Manusc. 7615, folio 178. *Gloss.* de Carpentier, au mot *Bricola*.

(2) Et cinq pierres y met petites
Du rivage de mer eslites,
Dont puceles à martiaus jeuent,
Quand beles et rondes les treuent.

(*Roman de la Rose*, vers 21248.)

(3) *Puerilibus jocis et choreis, et his similibus ludis, et*

sente deux hommes séparés par une table, et tenant chacun un bout d'une corde qui traverse deux marionnettes revêtues d'un costume militaire. On comprend qu'obéissant aux mouvements imprimés à la corde, les guerriers de bois se rapprochent, s'entre-choquent, s'éloignent, et semblent combattre. Ce jeu, qui fait aujourd'hui le gagne-pain de quelques jeunes Auvergnats, est appelé par Herrade *ludus monstrorum*.

poppeis, sapius juvenibus applicabat animum. (Lamberti Ardensis, *Chron.*, p. 564.)

Va s'en jouhan, cœur de poupée.

(Guill. Guiart, ann. 1214, *Coll. Buchon*, t. VII, p. 269.)

CHAPITRE XXVII.

Tournois. — Leur origine française. — Signification du mot *blason*. — Proclamation des tournois. — Danger des tournois. — Nouveaux détails sur le costume militaire. — Variétés des tournois. — Joutes. — Cembels. — Behours. — Quintaine. — Tablels. — Chevaliers errants.

Des amusements d'un ordre plus élevé, les tournois, occupaient fructueusement les loisirs de la noblesse en la préparant à combattre. Ils furent inventés, ou du moins régularisés, par Geoffroy de Preuilly, mort à Angers en 1063 (1), et leur pratique était déjà répandue en France à la fin du XI^e siècle (2). C'est sans aucune preuve que des écrivains allemands en ont revendiqué

(1) *Hoc anno obiit Gaufridus de Pruliaco, qui torneamenta invenit.* (*Chron. Andeg., Thes. anecdot.*, t. III, col. 1381. *Ampl. coll.*, t. V, col. 130.)

(2) Guib. Abb., *De vita sua*, liv. III, ch. 91, p. 509.

l'initiative pour l'empereur Henri l'Oiseleur (1). Outre l'autorité de la *Chronique d'Anjou*, nous pouvons leur opposer Mathieu Paris, qui qualifie les tournois de conflits français (*conflictus gallici*), en ajoutant que le roi Richard nous les emprunta l'an 1194 pour les introduire en Angleterre (2); ils y furent appelés exercices ou jeux militaires (*exercitia militaria, ludi militares*) (3). Guillaume de Neubrige les définit des méditations militaires, des exercices d'armes, des préludes de guerre, qui, exempts de toute animosité, n'ont d'autre but que d'entretenir et de faire valoir la force des combattants (4).

Ce fut également aux Français que l'Orient fut redevable des tournois. Les chevaliers de Louis-le-Jeune s'essayèrent, en 1147, contre ceux de l'empereur Manuel Comnène. Celui-ci

(1) Joannis Wolfii *Lectiones memorab.*, Francfort., 1671; in-folio, ch. 1. Francisci Modii *Pandectæ triumphales*, Francfort., 1586, in-folio.

(2) Matth. Paris, ann. 1194.

(3) Rogerii Hovedeni *Annales*, dans *Angl. rer. script.*, édit. ab Henr. Savilio, *Londini*, 1596, in-folio. Thomæ Walsingham *Historia*, Lond., 1594, in-folio, p. 44.

(4) *Meditationes militares, armorum exercitia, belli præludia, quæ nullo interveniente odio, sed pro solo exercitio, atque ostentatione virium fiebant.* (Will. Neubric. *De rebus angl.*, dans Hen. Commelini *Brit. rer. script.*, Heidelberg, 1557, in-folio.)

parut à la joute avec un manteau à la française, ouvert sur le côté droit et attaché avec une agrafe. Le prince d'Antioche y portait par-dessus ses armes une longue cotte fendue le long des jambes, depuis les hanches jusqu'aux talons (1).

Repoussées par les témoignages de l'histoire, les prétentions germaniques s'étaient d'un autre argument. A mesure que les chevaliers entraient en lice, les figures de leur écu étaient décrites à haute voix par les hérauts ; c'était ce qu'on appelait blasonner, de *blazen* (sonner du cor), parce que chaque proclamation était accompagnée d'une fanfare. La plupart des auteurs en concluent qu'armoiries et tournois sont incontestablement d'origine allemande. La cause de leur erreur est qu'ils ont ignoré la signification du mot blason, qui voulait dire un *écu*, un *bouclier*. Il est employé dans ce sens par les romanciers des XII^e et XIII^e siècles (2). Le poète Adenès, qui refit une troisième version d'*Ogier le Danois*, s'écrie, en dénigrant ses prédéces-

(1) Nicetæ Acominati *Annales, Vita Man.*, liv. III, § 3, Basileæ, 1557, in-folio.

(2) Froissent les hiaumes, dépiècent li blason.

(*Guill. au cort nez.*)

Yvait léri Gariu devant sor le blason.

(*Ibid.*)

seurs : « Quand ils débitèrent leur chanson, ils avaient pour vielle une targe ou un blason, avec une épée d'acier pour archet (1). » Un blason était donc un écu, et la science du blason, la connaissance des figures qui le décoraient. Cette acception étant solidement établie, nous ne voyons pas que, pour en expliquer l'étymologie, il soit nécessaire de faire intervenir un instrument de musique. *Blazon* viendrait plutôt de *blaze*, en celtique et en anglais, *briller*, *flambloyer*. Frappés de l'éclat des couleurs et des métaux du bouclier, nos pères l'avaient appelé *blazon*, par une raison analogue à celle qui, dans le langage argotique, a fait donner à une montre le nom de *toquante*, et au soleil celui de *luisant*.

Le rôle des hérauts ne se bornait pas à signaler la présence des nouveaux venus. Revêtus d'une blouse armoriée dite *héraudic*, ils allaient de château en château avertir les che-

Rois Amaluis vet férir un Gascon ;
De sor la bocle li perça le blaçon.

(*Roman de Garin.*)

Les lances en leor poins, et aus col le blazon.

(*Chron. de Bertrand du Guesclin.*)

- (1) Ils vièlèrent tous deux d'une chanson,
Dont les vièles ert targe ou blazon,
Et branc d'acier estoient li arçon.

(Manusc. de l' Arsenal, n° 175, folio 74.)

valiers de l'époque et des conditions de la fête guerrière qui se préparait (1). Ils invitaient en même temps les marchands à y venir dresser leurs étaux; aussi les tournois sont-ils quelquefois qualifiés de foires (*nundinæ* (2)). La lice où le combat devait avoir lieu était tracée avec des piquets et des toiles; on élevait des *eschafauds* ou *hourdis* pour les dames et les juges du camp (3). Au jour fixé, les chevaliers se présentaient dans un équipement non moins solide que magnifique. Quoique les tournois fussent un simulacre, ils n'étaient pas sans danger (4); de nombreux exemples d'accidents

-
- (1) Que trestnit li bon chevalier,
Li preu, li vaillant et li fier,
Soient pour tornoier ici,
A cel terme que je vos di.

(*Parthenop.*, t. II, p. 52.)

- (2) *In nundinis et bellicis illusionibus promptus.* (Lamberti Ard., p. 407.)

- (3) En haut, de seur les eschafauds,
Sist la royne Clarmondine,
De lès li sist sa sueur Marine.

(Manuscr. de l'Arsenal, n° 175, folio 68.)

- Od melior sont li sept roi
Qui devient jugier le tornoi.

(*Parthenop.*, t. II, p. 97.)

- Roman de Coucy*, vers 72, 76. *Flamenca*, *Lexique roman*, t. I, p. 40.

- (4) A premiers fu un esbanois
Pour porter armes et conrois.

avertissaient les chevaliers qu'ils avaient à unir la prudence à la valeur (1). Baudoin, comte de Flandres, mourut en 1109 à la suite d'un tournoi. Un chevalier nommé Acroce-Maure perça le ventre de Guillaume de Mandeville en courant sur lui avec un tronçon de lance (2). Duncange nomme douze comtes et ducs tués dans les tournois depuis 1216 jusqu'en 1294 (3). Aussi les concurrents prenaient-ils autant de précautions que s'il eût été question d'un engagement sérieux. Ils plaçaient un *capot* ou coiffe de fer sous leur heaume de forme arrondie, parfois strié de bandes d'or (4), et sur-

Le trouvèrent li chevalier,
 Pour plus estre en armes mainié,
 Et que miex aidier s'en séut
 Chascuns, si mestier en éust.
 Pour ce furent li tornoi fait ;
 Mais ils sont ore contrefait,
 Car aujourd'hui est moult créus,
 Bifais geus, et moult périlleux.

(*Cléomadès*, folio 26.)

- (1) Li un avoient le col plaissié,
 Et li autres le bras brisié ;
 Esté avoient au tournoi.

(*Fabliau d'une femme pour cent hommes.*)

- (2) *Chronique de Normandie*, ann. 1216.
 (3) *Dissert. sur l'hist. de S. Louis*, Coll. Petitot, t. III, p. 123.
 (4) Joinville, édition Caperonnier, *Glossaire*, p. xv.
 Les hiaumes fut de plonc forgiés,
 Mais il estoit par lius vergié

monté de cimiers bizarres. Celui du comte de Boulogne, en 1214, était fait de deux fanons de baleine (1); un chevalier, dont parle le *roman de la Violette*, avait la queue d'un paon étalée sur le sommet de son casque (2).

Le haubert, que recouvrait une cotte d'armes armoriée, était de fer ou de jaseron, et avait pour appendice un capuchon de mailles appelé *chapelier* (3). On avait soin de mettre sous les mailles une *guirie*, un *clavain* de feutre qui emboîtait la tête et le corps, ou un *gamboison* de taffetas rembourré de laine piquée (4). Au-

A bendes d'or, moult richement.

(*Roman de la violette*, t. I, p. 95.)

(1) *Philippide*, ch. IX et X.

(2) Et une ruée de paon

Avoit desor son hiaume assise.

(*Roman de la Violette*, p. 131.)

(3) *Philippide*, ch. IX et XI. *Orig. des fiefs*, par Brussel, *app.*, comptes de l'an 1202. Willemin, pl. 96.

Prestez-moi l'auberc jazerant,

L'espiel, et l'escu d'olifant.

(*Roman de Blancandin*, manusc. de la Biblioth., n^o 6987, folio 255.)

El dos li vestent un hauberc jazerant.

(*Gérard de Vienne*, vers 2056.)

Tel a féru parmi le chief,

Que les heaumes ad tranchié,

Et del hauberc le chapelier.

(*Mort du roi Gormond*.)

(4) Un cuir boli a en son dos gisté,

cune partie du corps n'était à découvert ; les traits étaient masqués par la *ventaille* ; les jambes protégées par des chausses de mailles qui ne faisaient qu'un avec le haubert auquel elles étaient cousues (1). L'écu triangulaire complétait la défense de la poitrine ; il se portait suspendu au cou, de même que la *targe* (2).

Par desore ot un clavain afautré ;
Sor le clavain un auberc andossé.

(*Guillaume au cort nez.*)

L'elme li a tranchié, li clavain li faussa.

(*Chanson d'Antioche*, p. 38.)

Expensa pro cendatis et bourra ad gambesonos. (Compte des baillis de France en 1268.)

Tot ferri sua membra plicis, tot quisque patenis,

Pectora tot coriis, tot gambesonibus armant.

Sic magis attenti sunt se munire moderni

Quam fuerint olim veteres.

(*Philippide*, ch. XI.)

(1) Rigord, ann. 1214. Manusc. de Villars de Henneqort, fond Saint-Germain, n° 1104.

Las caussas d'assier.

(*Poésies orig. des troub.*, t. VI, p. 44.)

- (2) Vestent haubers, lacent elmes réons,
Ceignent espées as senestres giron ;
Montent ès selles des destriers aragons,
A lor cols pendent les escus as lyons.
Et en lor poins les roiaus gonfanons.

(*Roman d'Amis, nouveau recueil de fabliaux*, par

A. Jubinal, t II, p. 388.)

Et les escuz pendent as cor.

(*Fabliau de la Mule sans frainz.*)

Là ot tante lance ferrée,

Les armes offensives étaient l'épée courte et la lance, à la hampe de laquelle plus d'un champion portait une manche, une écharpe, un ruban, gage d'amour de la dame qu'il avait choisie (1).

Les parties constitutives d'une armure sont énumérées dans le fabliau du *Jugement d'amour*. L'auteur, supposant un duel entre le *roxingnols* et le *papegaus* (le rossignol et le perroquet), les accoutre de la manière la plus fantasque, mais sans omettre de pièce essentielle : leur haubert est de passe-rose, leur heaume de primevère, leur *gamboison* de verre; ils ont des ventailles lacées, attachées avec des clous de girofle, et faites d'un treillage de fleurs

Tante arbaleste destendue,
Et tante targe à col pendue,
Peinte d'or, d'argent et de sable.

(Guill. Guiart, ann. 1204, *Coll. Buchon*, t. VII,
p. 153.)

Vont li haut homme vers le pont,
Les granz targes aus cols pendues.

(*Ibid.*)

(1) *Flamenca, Lexique roman*, t. I, p. 13.

Fut tout l'ost du roi attournez,
Sus biaux garmens et sus ferpes,
Cà et là, de blanches escherpes.

(Guill. Guiart, ann. 1304.)

de genévrier, et leurs épées sont des branches de rosier (1).

Les chevaliers s'élançaient dans la lice sur des chevaux plastronnés comme eux, couverts d'un réseau de fer et de housses de taffetas blasonnées (2). En voyant cet appareil militaire, en entendant les clameurs des hérauts, les sons des trompes, le fracas de la mêlée ; en suivant des yeux ces masses qui s'entre-choquaient, on au-

- (1) Si a au roi tendu son gant,
 Por la bataille confermer ;
 Et li rois les a fet armer,
 Sans plus attendre nule chose.
 Lor haubert est de passe-rose ;
 Et lor hiaume de primevoire,
 Et lor gambison est de voirre.
 Les ventailles orent lacies,
 De clous de girofle attachies,
 De flors de genoivres ouvrées,
 Et de roses orent espées.

(*Du jugem. d'Am.*, manusc. 7218, folio 37.)

- (2) *Equi cooperti fuerant coopertoriis ferreis, id est veste ex ferreis circulis contexta.* (*Colmari chron.*, an. 1298.) *Viderat equos militum coopertos.* (*Will. Arm.*, *Devita Philip.*, an. 1214.) M. Guizot, dans sa *Collection d'historiens*, a commis une étrange méprise, en expliquant ce passage par : « Il avait vu les chevaux couverts de chevaliers. »

Ses cevaux fu de fier couvers,
 Par deseure ot un cendal piers,
 A fleurs d'or des armes le roi
 De France, et s'ot tout le conroi.

(Philippe Mouskes, t. II, p. 194.)

rait pu croire assister à une véritable bataille(1). C'était la même ardeur, la même impétuosité, la même vaillance. Le nombre des guerriers était parfois assez considérable pour former une petite armée. Ceux qui se trouvèrent en 1203 au tournoi de Moret, en Gâtinais, suffirent à Philippe-Auguste pour aller délivrer Alençon, assiégé par Jean-sans-Terre (2). L'honneur qu'acquéraient les vainqueurs, les largesses qui leur étaient accordées, les égards dont ils étaient l'objet, déterminaient les bacheliers à rechercher avidement les tournois. Dès le xi^e siècle, malgré les anathèmes de saint Bernard, qui traite ces jeux d'*exécrables foires*, la plupart des jeunes nobles allaient sans cesse de l'un à l'autre, dans l'espérance d'être proclamés les *mieux faisant* (3). La chevalerie errante, telle que le type s'en offre à notre imagination, n'a jamais existé que dans les romans; mais il y

(1) Cil trompéours si trompéoiënt,
Et les bacheliers commençoient,
Hirault brayent d'estrangle guise.

(*Tournoi de Chauvency*, fragment cité dans l'*Origine des armoiries*, par Ménestrier, p. 67.)

(2) Rigord, ann. 1203. Will. Armor., *ibid.*

(3) *Et illi omnes fere juvenes, dediti militiæ seculari, circumibant quærentes execrabiles illas nundinas, quas vulgo tornetas vocant.* (S. Bernardi *Opera omnia*, t. II, col. 1084.)

a eu des coureurs d'aventures, plus foncés en résolution qu'en argent, qui allaient de ville en ville pour jouer de l'épée, comme les jongleurs pour vieller, et qui demandaient leur subsistance à la guerre ou à son image. Tel fut le héros du fabliau licencieux que Diderot a popularisé sous le titre des *Bijoux indiscrets* (1).

Le tournoi, proprement dit, était un *combat à la foule* (2); la joute, une lutte d'homme à homme avec des armes courtoises. « Les chevaliers devaient se servir d'épées rabattues, les taillants et pointes rompus, et de bastons tels qu'à tournois appartient, et frapper de haut en

(1) Je vous dirai comment s'avint.

Li chevalier povres devint ;
 Il n'avoit ne vignes, ne terres ;
 En tournoiemens et en guerres
 Iert trestoute son atendance.
 Il savoit bien férir de lance.
 Hardis estoit et combatans,
 Ens grans besoingnes embatans.
 Partis s'en est li chevaliers,
 Et Hues li siens escuiers
 A tout l'argent, ez le tornai
 Qui fu criez estre à Tornai.
 D'Anqui s'en va par toute terre,
 Où il ot tornoiement ou guerre.
 Partout ades fu bien venus,
 Et de tout le mont chier tenus.

(*Du chev. qui fais. parler les... et les...*)

(2) *Parthenopez*, t. II, p. 111.

On appelait *behours*, *bohours*, *bohourdeis*, le tournoi où l'on simulait l'attaque et la défense d'une forteresse. Savoir bien *behourder* était l'une des qualités qu'on prisait le plus dans un gentilhomme (1); les clercs eux-mêmes semblent avoir été séduits par les charmes de cet exercice, puisqu'on fut obligé de le leur interdire (2). L'étymologie probable de *behours* étant le mot anglais *board* (table), nous croyons ce jeu d'origine britannique, et identique avec celui que nos voisins nommaient *table ronde*. Il était en vogue au milieu du XIII^e siècle. En 1235, les barons de Flandre s'y exercent sous les murs d'Hesdin (3). En 1252, les chevaliers anglais, rassemblés près de l'abbaye de Walenden, le jour de l'octave de la Nativité de Notre-Dame, dési-

(1) Bien behorda Aubri li Bourguignon.

(*Roman de Garin*, t. I, p. 86.)

Pour bohorder istent hors de Paris.

(*Ibid.*)

Quand boorder devant vous viennent.

(*Roman d'Alexandre.*)

Blancandin sot bien behourder.

(*Roman de Blancandin*, manusc. 6987, folio 256.)

(2) *Trepidare, quod vulgariter bordiare dicitur, cum scuto et lancea, aliquis clericus publice non attentet; quia ex his multa dissolutionis, lasciviæ, et scandali materia generatur.* (*Concil. Albig.*, an. 1254, Labbe, t. XI, p. 733.)

(3) *Multi Flandriæ barones, apud Hesdinum, ubi se exercebant ad tabulam rotundam.* (*Chron. Alberici*, an. 1235.)

rant essayer leurs forces et leur adresse, préférèrent au tournoi vulgaire le jeu militaire de la *table ronde* (1). Pendant l'année 1281, une somptueuse *table ronde* est tenue aux environs de Warwick (2). L'épithète de somptueuse s'appliquait moins à la fête guerrière qu'au festin qui la suivait, et dans lequel vainqueurs ou vaincus, princes ou simples barons, s'asseyaient, sans distinction possible, autour d'une table de forme circulaire. Le roi Artus, disait-on, l'avait voulu ainsi; il avait institué ces repas fraternels où les convives, placés indifféremment à l'un des points de la circonférence, considéraient leurs rangs comme nivelés par la dignité qu'ils tenaient tous également de l'ordre équestre (3).

(1) *Milites, ut exercitio militari peritiam suam, et strenuitatem experirentur, constituerunt unanimiter, non in hastiludio illo quod communiter et vulgariter torneamentum dicitur, sed potius in illo ludo militari, qui mensa rotunda dicitur, vires attentarent.* (Matth. Paris, p. 566, *Hastiludium tabula rotunda nuncupatum apud abbatiam de Walenden celebratum.*)

(2) *Eodem anno tabula rotunda tenebatur sumptuosa apud Warwick.* (Walteri Hemingford, *Hist. Edwardi*, Oxonii, 1831, in-8°, t. I, p. 17.)

(3) *Fist Artus la roonde table,
Dont Breton dient mainte fable.*

*Ilec séoient li vassal,
Tot chievalment et tot ingal.*

La *quintaine* ou *cuitaine* servait de prélude aux tournois (1). Après avoir élevé au milieu d'une prairie un pieu solidement fixé en terre, on y suspendait un trophée d'armes contre lequel les chevaliers rompaient des lances, et qui, s'il n'était pas frappé juste au centre, tombait sur les maladroits (2). Dans le roman de *Cléomadès*, la *quintaine* est appelée *tablel*. L'auteur, le trouvère Adenès, nous apprend qu'elle avait été jadis plus en crédit qu'au XIII^e siècle, et nous peint les barons, au sortir d'un banquet, s'em-

A la table ingalment séoient,
Et ingalment servi estoient.
Nus d'els ne se pooit vanter
Qu'il séist plus hault que son per.

(*Roman de Brut*, t. II, p. 74.)

Et des chevaliers un amast,
Qui sont de la table réonde.

(*La Mule sans frainz.*)

(1) L'aufès Gerairs revient de la cuitaine.

(*Chanson de Gerairs*, manusc. Saint-Germain, n° 1989.)

Emmi le pré ot quintaine levée.

(*Roman d'Auberg.*)

Que on bati quintana gran, et forsan.

(*Gérard de Roussillon*, *Lex. roman*, t. I, p. 212.)

Quintaine font drécier en un bel pré fleuri.

(*Berthe aus grans piés*, p. 143.)

(2) *Ibid. Terræ infixis scudibus scuta apponuntur, quibus in crastinum quintanæ ludus exerceretur.* (Roberti S. Remigii *Chron.*, ch5, Bongars, t. I, p. 51.)

pressant de *lancier au tablel*, en présence d'une brillante assemblée assise sur des échafauds.

Tels étaient les différents genres de tournois à la fin du XIII^e siècle.

Ici s'arrête notre tâche. Avons-nous suffisamment débrouillé les mœurs françaises des temps les plus obscurs et les plus lointains? Nous osons le croire, et l'on reconnaîtra, du moins nous l'espérons, que pour y parvenir, nous n'avons reculé devant aucune recherche.

Nous avons montré d'abord l'état des Gaules au moment de l'invasion des Barbares. Nous avons dit comment ceux-ci y avaient apporté des éléments nouveaux. De cette fusion naît la France. La langue se crée; la nationalité se constitue; le clergé s'organise; la royauté et la féodalité déterminent le degré de leur puissance; l'esclavage se modifie; et avec ces transformations coïncident des habitudes inconnues.

Peut-être nous reprochera-t-on de n'avoir pas adopté la classification par règne, qui eût répandu plus de lucidité dans notre travail. Nous répondrons que nous supposons chez nos lecteurs la connaissance préalable de l'histoire de France. En outre, c'eût été les induire en erreur que de subor-

donner l'étude des mœurs à d'aussi mesquines subdivisions. Les rois passent ; les usages restent ; le mouvement social a de longues phases qu'il est impossible de fractionner pour les circonscrire dans les limites d'une vie humaine.

Nous croyons avoir suffisamment rempli notre programme. En effet, nous avons successivement exposé pour chaque époque, depuis le v^e siècle jusqu'au xiii^e, tout ce qui concerne l'état moral, les dispositions générales des esprits ; les croyances religieuses ; les superstitions ; la condition des classes dont se compose alors la société ; l'influence des femmes ; la chevalerie et le blason ; les goûts littéraires ; le commerce, l'industrie, les costumes, les repas, la vie intérieure et extérieure, les châteaux et les monastères ; les amusements et les jeux ; les moyens de transport et les voies de communication ; les armes offensives et défensives ; enfin ce que négligent habituellement les historiens qui se vouent à l'enregistrement des dynasties. A défaut de talent, nous aurons du moins fait preuve de zèle dans ce travail, qui nous a coûté six ans de consciencieuses études, accomplies avec persévérance au milieu des plus nombreuses et des plus diverses préoccupations.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE TOME TROISIÈME.

CINQUIÈME PARTIE.

ÉPOQUE CAPÉTIENNE.

XI^e, XII^e et XIII^e siècles.

Pages.

CHAPITRE PREMIER. — Règne de Robert (996-1031). — Continuation des guerres civiles. — Détails du costume militaire. — Heaume à nasal. — Haubert. — Heuses. — Souliers à la poulaine. — Masses. — Boucliers. — Ecus. — Targes. — Tallevaz. — Révélation du diable. — Guerre du comte de la Marche contre le duc d'Aquitaine. — Châtiment d'une raillerie. — Guillaume de Martillac et ses frères. — Destruction du château de Fractarbot. — Coutume de faire satisfaction la selle sur le dos. — Gui, vicomte de Limoges, et l'évêque Grimoard. — Mort et générosité de Hugues, fils de Giroie. — Maladie de Guillaume Taillefer. — On l'attribue à la magie. — Jugement de Dieu. — Pratiques de l'envoûtement.	1
--	---

CHAPITRE II. — Caractère du roi Robert. — Sa clémence. — Ses pratiques de dévotion. — Investiture par la corde des cloches. — Avoués et sous-avoués. — Dédicace des églises. — Reliques. — L'injuste honoré pour le juste. — Chef de saint Jean-Baptiste. — Excommunication et second mariage de Robert. — Ses idées sur la propriété. — Vols nombreux dont il est victime. — Il détruit les châteaux de la Bourgogne. — Son expédition contre le vicomte de Châteaudun.	14
CHAPITRE III. — Premiers bûchers. — Manichéens d'Orléans. — Leurs doctrines. — Leurs assemblées mystérieuses. — Leur jugement et leur supplice. — Exhumation d'un hérétique. — Manichéens de Toulouse, d'Arras, de Châlons. — Sort des juifs. — Plan de la société du moyen âge. — Hostilité des seigneurs contre l'Eglise. — Rites de l'interdit. — Dérèglement des mœurs.	28
CHAPITRE IV. — Famine de 1028 à 1032. — Vente de chair humaine. — Voyageurs dévorés. — Nouvelles craintes de la fin du monde. — Conduite du clergé. — Conciles pour rétablir la paix. — Nouveaux désordres. — Minorité de Guillaume le Bâtard. — Bande de brigands logée dans une église. — Cruautés de Guillaume Talvas II. — Trêve du Seigneur. — Décrets du premier concile de Tulujes. — Peines contre ceux qui violent la paix et la fraternité. — Couvre-feu.	43
CHAPITRE V. — Réforme des couvents au XI ^e siècle. — Richard, dit la <i>Grâce de Dieu</i> . — Piété du comte Frédéric. — Désordres des moines de Saint-Vaast. — Tentative d'assassinat contre Richard. — Bibliothèques monastiques. — Goût de Guillaume le Grand pour la lecture. — Prix exorbitant d'un manuscrit. — Etudes au XI ^e siècle. — <i>Trivium</i> et <i>quadrivium</i> . — <i>Réalistes</i> et	

<i>nominaux</i> . — Musique. — Style roman. — Enseignement gratuit. — Fustigation des élèves. — Fragment de Guibert de Nogent.	56
CHAPITRE VI. — Confusion des pouvoirs spirituel et temporel. — Charte de Ponce de Toulouse. — Simonie régnante. — Désordres de quelques prélats. — Mauger, archevêque de Rouen. — Euguerrand, évêque de Laon. — Manassès, archevêque de Reims. — Dépôts faites au concile de Reims contre Hugues, évêque de Langres. — Nécessité du célibat des prêtres. — Leur incontinence au XI ^e siècle. — Leurs mariages. — Réformes entreprises par Grégoire VII. — Les clercs refusent d'adhérer à la chasteté. — Ils réclament en faveur de leurs femmes et de leurs enfants. — Proclamation de la suprématie spirituelle. — Lettres d'Yves de Chartres à Henri I ^{er} , roi d'Angleterre.	67
CHAPITRE VII. — Lettre de Grégoire VII aux évêques de France. — Désordres et vols de Philippe I ^{er} . — Cruautés du comte de Namur. — Guerres privées en Flandre. — Mort d'Ebles de Comborn. — Etat de la Normandie et de l'Île-de-France. — Châteaux transformés en cavernes de voleurs. — Description des citadelles du XI ^e siècle. — Anecdotes diverses sur les dissensions des seigneurs, les prisons féodales, les rançons, les vols à main armée, etc.	80
CHAPITRE VIII. — But des croisades. — Discours d'Urban II. — Enthousiasme des premiers croisés. — Tableau de leur départ. — Détails sur leurs mœurs, leur costume, leur équipement.	96
CHAPITRE IX. — Machines de guerre. — Ouvriers suivant l'armée des croisés. — Ribauds. — Pékins. — Truands. — Le roi des Thafurs. — Milice d'enfants. —	

	Pages.
Bandes irrégulières de croisés. — Détails sur Pierre l'Ermitte. — Désordres de ses compagnons. — Femmes déguisées en hommes. — Caractère français au temps des croisades. — Les oies partent pour Jérusalem. — Résultats des croisades.	114
CHAPITRE X. — Noms de famille. — Noms de pays. — Sobriquets. — Surnoms tirés des qualités corporelles ou morales, empruntés aux professions, aux animaux. — Connaissances. — Blason et armoiries.	123
CHAPITRE XI. — Magasins d'écus enluminés. — Portrait sur cuivre de Geoffroi Plantagenet. — Origine des armes d'Angleterre. — Fragment de la chronique du moine de Marmoutier. — Cérémonies de l' <i>adoubement</i> d'un chevalier. — Leur explication symbolique.	137
CHAPITRE XII. — Armement du chevalier. — La <i>colée</i> . — Usage de tirer les oreilles et de donner des soufflets aux témoins d'un acte important.	153
CHAPITRE XIII. — Influence de la chevalerie. — Courtoisie des Français. — Cours plénières. — Fonctions du sénéchal. — Distribution de l'avoine. — Fonctions du chambellan. — <i>Cort</i> d'Archambaud de Bourbon. — Cour plénière tenue à Beaucaire en 1174. — Luxe toujours croissant. — Costumes des XII ^e et XIII ^e siècles.	164
CHAPITRE XIV. — Mitres. — Chevelure et barbe. — Gants et mitaines. — Chaussures. — Souliers à boucles. — Bottes. — Estivaux. — Costume des femmes. — Guimples. — Pelicçons. — Garde-corps. — Chainse. — Domino. — Fragment de saint Bernard en langue vulgaire. — Luxe des femmes. — Robes à queue. — Aumônières. — Plaintes de Guibert de Nogent sur la décadence des mœurs. — Satires contre les femmes. — Toilette des dames au XII ^e siècle. — <i>Freselles</i> . — <i>Tréchéors</i> . —	

Usage du blanc et du rouge. — *Feseresses de chapiaux d'orfroï*. — Articles de mercerie et de toilette au XIII^e siècle. 179

CHAPITRE XV. — Loi somptuaire du concile du Mans en 1188. — Compte des dépenses de Philippe-Auguste. — Simplicité de saint Louis. — Cour plénière tenue à Saumur. — Frais de toilette de la reine de Navarre. — Cottes d'armes de Philippe-le-Hardi. — *L'ordonnance que li rois a fait faire des superfluités oster de toutes personnes*. 193

CHAPITRE XVI. — Repas. — Les pauvres en profitaient. — Aumônes générales. — Guillaume IX et Ebles de Ventadour. — Luxe des tables. — Vaisselle et surtout. — Fontaine du khan de Tartarie. — Réparation de coupes. — Eclairage. — Usage de donner à laver. — Jonchées. — Lits et sièges. — Disposition des convives par couples. 209

CHAPITRE XVII. — Gourmandise des chevaliers. — Fragment de saint Bernard sur les sauces et les œufs. — Ventricoles. — Epices. — *Jance et caméline*. — Vin salé. — Sucre. — Sucre de roses. — Sucre de violettes. — Miel. — Bigres et bigrages. — Sauce noire. — Redevances en livres de poivre. — Provision de poivre d'un gentilhomme limousin. — *Sauce aillie*. — Sauce verte. — *Aigret*. — Sauces d'été et d'hiver. — Description du pays de Cogne. — Bacons. — Carbonades. 225

CHAPITRE XVIII. — Combat de Charnaige et de Karesme. — Armure du baron Charnaige. — Nomenclature de ses vassaux. — Troupes de Karesme. — Grande consommation de harengs. — *Charpie*. — Proverbes du XIII^e siècle. — Légumes et salades. 242

CHAPITRE XIX. — Pain. — Ses variétés nombreuses. — Boulangers. — Talmeliers. — Réception d'un maître. —

	Pages.
Fours bannaux. — Fournier et fournage. — Convention entre les moines et les <i>manants</i> pour l'établissement d'un four. — Flammiches. — Fouaces. — Echaudés. — Chartes relatives aux échaudés. — Pâtissiers. — Oblayers. Oublies, gauffres et nieules. — Oublies aux fêtes de la Pentecôte. — Marchands de gâteaux ambulants.	252
CHAPITRE XX. — Boisson. — Vins d'Orléans. — Lettre de Louis-le-Jeune. — Vignobles de Philippe-Auguste. — Examen du <i>Fabliau des vins</i> . — Vins d'Argenteuil et du faubourg Saint-Germain. — Vignobles de Normandie et de Berry. — Vins estimés aux XII ^e et XIII ^e siècles. — Cave des seigneurs. — Bouchiaux. — Tavernes. — Crieurs de vin. — Statuts des crieurs de vin de Paris. — Ban de vin.	263
CHAPITRE XXI. — Exportation. — Cervoise et godale. — Cervoisiens de Paris. — Eau-de-vie. — Liqueurs. — Vins herbés. — Claré. — Piment. — <i>Carène</i> . — <i>Sabe</i> . — <i>Electuaires</i> . — Regrattiers. — Les jongleurs, trouvères et troubadours. — Concerts après le repas. — Instruments de musique. — Vielle. — Le jongleur de Saint-Amator. — <i>Rebec</i> . — <i>Rote</i> . — <i>Psalteire</i> . — <i>Mandore</i> . — <i>Citole</i> . — <i>Guigue</i> . — Variété de flûtes, de cors, de tambours, etc. — Bals du moyen âge.	284
CHAPITRE XXII. — Distinction entre les trouvères et les jongleurs. — Chansons de geste. — Progrès de la langue romane. — Différents genres de poésie. — Rotruenges. — Violadures. — Tensons. — Sirventes. — Lais. — Fabliaux.	306
CHAPITRE XXIII. — Conclusions que l'on peut tirer de l'immoralité des fabliaux. — Réfutation. — Progrès de la moralité publique. — Lois contre la prostitution. — Caractère de Guillaume IX, duc d'Aquitaine. — Effet des	

croisades. — Lois d'amour au XII ^e siècle. — Comparai- son de l'amour au moyen âge avec l'amour païen. — Cours d'amour. — Sentences diverses.	317
CHAPITRE XXIV. — Opinions des cours d'amour sur le mariage. — Vie des femmes au XIII ^e siècle. — Fabliau de la <i>Chamise</i> . — Envois de chemises entre amants. — La grossièreté du langage des fabliaux ne prouve pas la licence des mœurs. — Grandeur et décadence des jon- gleurs. — Récompenses qu'on leur donnait. — Leur con- dition sous Philippe-Auguste.	332
CHAPITRE XXV. — Chants latins et tudesques au XIII ^e siè- cle. — Talents divers des jongleurs. — Montreurs d'ani- maux. — <i>Payer en monnaie de singe</i> . — Mimes. — Dé- cadence des jongleurs. — Leur condition sous Louis IX. — Les catins et les ménestriers. — Entremets de Com- piègne. — Roi des ménestrels.	345
CHAPITRE XXVI. — Jeux. — Echecs. — Fragment d'Anne Comnène. — Lettre de Pierre Damien sur les échecs. — Echecs pendant la première croisade. — Echiquier donné à saint Louis par le Vieux de la Montagne. — Or- donnance contre les jeux. — Jeux de dés, de boules, de soule, de pelote. — Pelote ecclésiastique. — Jeu de Saint-Coisne. — Jeu du roi et de la reine. — <i>Martiaus</i> . — Briche. — <i>Ludus monstrorum</i>	362
CHAPITRE XXVII. — Tournois. — Leur origine française. — Signification du mot <i>blason</i> . — Proclamation des tournois. — Danger des tournois. — Nouveaux détails sur le costume militaire. — Variétés des tournois. — Joutés. — Cembels. — Behours. — Quintaine. — Ta- blels. — Chevaliers errants.	386







